



# Document d'enregistrement universel

2023-2024

---

Incluant le Rapport d'Activité, la Déclaration de Performance  
Extra-Financière et le Rapport Financier Annuel



# SOMMAIRE

Message de Patrick Ballu	3
Notre présence internationale	5
Entretien avec Daniel Tragus	6
Regard sur notre feuille de route	8
Notre gouvernance	10
Nos indicateurs de durabilité	14

## 1 Présentation du Groupe 17

1.1	Historique du Groupe	18
1.2	Organisation du Groupe au 30 septembre 2024	20
1.3	Modèle d'affaires	22
1.4	Les activités et les produits du Groupe	24
1.5	Recherche et développement	34
1.6	Commentaires sur l'exercice écoulé	36
1.7	Tendances 2024-2025	38

## 2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise RFA 39

2.1	Déclaration de gouvernement d'entreprise	40
2.2	Le Conseil d'administration	40
2.3	Les Comités du Conseil d'administration	44
2.4	La Direction du Groupe	45
2.5	Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	46
2.6	Déontologie boursière des organes de direction et gestion des conflits d'intérêts	47
2.7	Rémunération des mandataires sociaux de la Société	47
2.8	Ratio d'équité	51

## 3 Facteurs de risques 53

3.1	Facteurs de risques RFA	54
3.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	61

## 4 Déclaration de Performance Extra-Financière 63

4.1	Modèle d'affaires	68
4.2	Taxonomie durable européenne	69
4.3	Principaux risques extra-financiers et opportunités	74
4.4	Actions mises en œuvre	76
4.5	Résultat des politiques mises en œuvre et indicateurs de performance	86
4.6	Processus d'élaboration de la DPEF	88
4.7	Rapport de l'organisme tiers indépendant (tierce partie) sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	88

## 5 Comptes consolidés au 30 septembre 2024 RFA 93

5.1	Compte de résultat consolidé	94
5.2	Bilan consolidé	95
5.3	Tableau de flux de trésorerie consolidés	97
5.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	98
5.5	Annexe aux comptes consolidés	98
5.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	123

## 6 Comptes sociaux RFA 127

6.1	Bilan au 30 septembre 2024	128
6.2	Compte de résultat au 30 septembre 2024	129
6.3	Annexe aux comptes sociaux	129
6.4	Résultats des cinq derniers exercices	139
6.5	Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients	140
6.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	141
6.7	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	145

## 7 Informations sur la Société et son capital 147

7.1	Données boursières et dividende	148
7.2	Relation avec la communauté financière	149
7.3	Actionnariat	150
7.4	Franchissements de seuils	151
7.5	Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux	151
7.6	Programme de rachat d'actions RFA	151
7.7	Tableau récapitulatif des autorisations/délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	152
7.8	Informations complémentaires concernant le capital	153
7.9	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	153
7.10	Renseignements à caractère général concernant EXEL Industries	154

## 8 Assemblée générale ordinaire du 4 février 2025 157

8.1	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 4 février 2025	158
8.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 4 février 2025	159

## 9 Informations complémentaires 165

9.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel RFA	166
9.2	Attestation du responsable	166
9.3	Responsables du contrôle des comptes	166

## ■ Tables de concordance 167

Les éléments du rapport financier annuel (RFA) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme [RFA](#)



# Document d'Enregistrement Universel

## 2023 - 2024

Incluant le Rapport d'Activité,  
la Déclaration de Performance Extra-Financière  
et le Rapport Financier Annuel

Exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2023  
au 30 septembre 2024



Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 13 janvier 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.25-0001, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Des exemplaires de ce Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la Société ;
- Sur le site internet de la Société [www.exel-industries.com](http://www.exel-industries.com) ;
- Sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le présent Document d'Enregistrement Universel est établi conformément à l'Annexe 1 du règlement délégué européen 2019/980. En application de l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 de la Commission Européenne, ce Document d'Enregistrement Universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, inclus respectivement en pages 77 à 106 et en pages 107 à 110 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.23-0010 du 16 janvier 2023.
- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, inclus respectivement en pages 89 à 117 et en pages 118 à 120 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.24-0007 du 15 janvier 2024.

Les parties non incorporées par référence des Documents d'Enregistrement Universel susvisés soit ne sont pas pertinentes pour l'investisseur, soit figurent ailleurs dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le présent document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2023-2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'Autorité des Marchés, disponible sur le site internet.





# Oser et conquérir reste notre devise

L'année que nous venons de vivre a été marquée par l'absence de majorité parlementaire en France. Cela a compliqué la vie des entreprises, dont celle des agriculteurs qui attendent toujours la concrétisation des mesures fiscales annoncées en 2024. Ceux-ci ont donc décéléré leurs investissements et les prises de commandes, qui ont été moins dynamiques. Cet attentisme relatif, couplé à la mollesse de la croissance économique, en particulier européenne, a généré pour le Groupe des résultats moins bons qu'espérés. Néanmoins, forts de notre capacité de résilience, nous avons su rester profitables. Le Groupe a notamment poursuivi son essor sur les marchés de la betterave et de la vigne avec davantage de ventes de machines et des parts de marché en hausse. Notre activité Jardin a été freinée par la pluviométrie excessive, mais nous y avons renforcé nos parts de marché. Heureusement, notre activité de peinture industrielle est restée très bien orientée. EXEL Industries s'est aussi attaché à préparer l'avenir, en structurant sa politique RSE, en reconstruisant son usine Sames à Stains, en mettant à niveau certains de ses ERP, sans oublier son dynamisme de dépôt de brevets, qui permettent au Groupe d'être en avance et de faire la différence. Pour 2025, nous allons relever trois grands défis. Le défi financier, en réduisant notre besoin en fonds de roulement, afin de désendetter progressivement notre Groupe. Le défi organisationnel en sachant adapter nos structures et nos activités aux tendances incertaines des marchés. Et, bien sûr, le défi de la durabilité avec la préparation de la CSRD et de la certification SBTi. Enfin, nos équipes d'EXEL Industries continuent à oser et conquérir pour rester les meilleures.



**Patrick Ballu**  
Président du Conseil  
d'administration

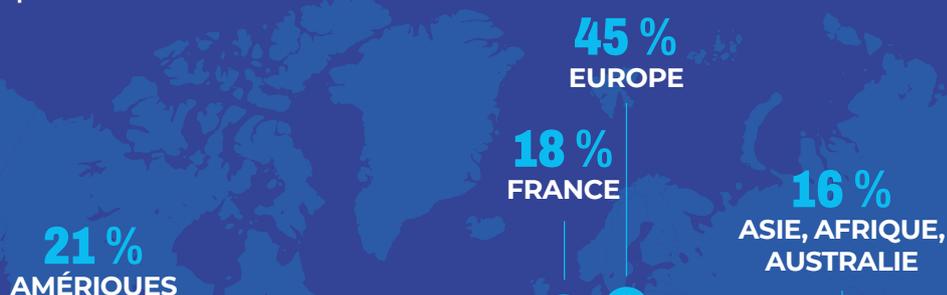
# Ensemble, engagés à construire **un monde durable**



EXEL Industries est un groupe familial français qui conçoit, fabrique et commercialise des biens d'équipement et services associés dans les domaines des agroéquipements, de l'industrie et des loisirs. Ces solutions favorisent l'efficacité et la productivité de ses clients ou contribuent au plaisir de vivre tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs environnementaux et sociétaux. Afin de répondre partout et à tout moment aux exigences de ses clients, EXEL Industries a bâti son modèle autour de deux composantes. La holding est chargée des fonctions transversales, en particulier du financement, des questions juridiques, des études stratégiques, du M&A, de la propriété industrielle, de la transformation, des ressources humaines et de la consolidation des résultats. Quant aux différentes activités, elles disposent d'une large autonomie pour gérer les processus sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Dans un monde qui change à vitesse accélérée, EXEL Industries se transforme et conçoit des solutions nouvelles en prenant appui sur un actionnaire majoritaire et stable ainsi que sur des marques fortes.

# Notre présence internationale

Répartition du chiffre d'affaires



1,1 Md€  
CHIFFRE D'AFFAIRES

3 marchés

- Agroéquipements
- Industrie
- Loisirs

82 %

du chiffre d'affaires  
réalisé hors de France

3 814

collaborateurs  
permanents

2 217 marques

353 famille  
de brevets

24 sites de  
production

DÉTENTEUR DU LABEL **BEST MANAGED COMPANIES**  
DE DELOITTE FRANCE POUR LA 3<sup>E</sup> ANNÉE CONSÉCUTIVE

# Entretien avec **Daniel Tragus** Directeur Général d'EXEL Industries



## **Quel regard portez-vous sur l'année 2023-24 ?**

L'année a été caractérisée par des niveaux d'activité assez disparates. Du côté de la Pulvérisation agricole, nos ventes se sont maintenues à un bon niveau sur les trois premiers trimestres. Toutefois, la diminution progressive du carnet de commandes a conduit à une baisse du chiffre d'affaires du quatrième trimestre. En effet, les distributeurs ont toujours des niveaux de stocks élevés et priorisent la réduction de ces stocks aux commandes de nouvelles machines.

L'activité Arrachage des betteraves a, quant à elle, connu un bon niveau d'activité ainsi qu'une évolution favorable des commandes avec de belles progressions en Europe de l'Ouest et aux États-Unis qui ont plus que compensé le recul de nos ventes en Europe centrale et orientale. Portés par le prix élevé du sucre, nos clients ont continué à s'équiper et à investir, tant dans du matériel neuf que d'occasion.

L'activité Jardin a, pour sa part, été marquée par une baisse significative. La forte pluviométrie qui a caractérisé l'année, associée au contrecoup post-Covid, période lors de laquelle les clients s'étaient

équipés massivement, expliquent dans une large mesure l'atonie du marché. Pour autant, nos parts de marché sont globalement restées stables. L'activité Nautique a, elle aussi, souffert du fait de l'importance de stocks importants chez les concessionnaires.

Enfin, l'Industrie a vécu une très belle année avec une hausse des ventes de plus de 9 % avec, à la clé, des progressions intéressantes en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique centrale.

## **Que disent ces performances de la trajectoire d'EXEL Industries ?**

Je retiens tout d'abord que, dans une conjoncture contrastée, le Groupe a bien résisté avec un chiffre d'affaires d'1,1 milliard d'euros, en très légère hausse par rapport à l'année précédente. La diversification de nos activités et de nos géographies est donc plus que jamais pertinente. Le Groupe se distingue en effet par sa capacité d'adaptation et sa résilience, deux qualités qui l'aident à franchir les difficultés et à surmonter les crises. EXEL Industries continue de se développer et de grandir.

### Quelles sont les principales initiatives qui ont marqué l'année d'EXEL Industries ?

L'engagement fort de nos collaborateurs est un levier majeur pour faire progresser le Groupe. C'est pourquoi, pour la première fois, EXEL Industries a déployé un baromètre social visant à mesurer le taux d'engagement de l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices. Réalisé en 17 langues, cet outil a permis à nos quelque 4 150 salariés de nous faire part de leur regard et de leurs attentes. Parmi les points forts qui en sont ressortis, on note l'appréciation positive des relations de travail au sein des équipes. Ce baromètre, qui sera récurrent, nous offre une photographie précise d'EXEL Industries et de ses sociétés et nous donne des clés pour agir.

L'année a aussi été marquée par une extension de notre présence géographique avec de nouvelles implantations dans le Nebraska (États-Unis) et au Kazakhstan qui vont nous permettre d'une part de poursuivre notre développement dans la Pulvérisation agricole et dans l'Industrie, d'autre part, en ce qui concerne l'Asie centrale, d'élargir notre rayon d'action. S'y ajoute l'ouverture dans le Michigan (États-Unis) par Sames d'un laboratoire d'application de poudre dédié à la réalisation des tests de validation de process. Enfin, en juin 2024, nous avons procédé à la pose symbolique de la première pierre de la reconstruction de l'usine de Sames, située à Stains en Île-de-France.

### Dans un contexte marqué par l'incertitude croissante, quels sont les principaux défis que le Groupe devra relever en 2025 ?

J'en vois quatre. Le premier relève de la gestion financière avec la nécessité de poursuivre notre désendettement et d'optimiser notre génération de *cash*. Nous devons dans ce cadre reprendre la main sur la trajectoire de notre besoin en fonds de roulement et effectuer un travail de rationalisation sur nos stocks. C'est un point particulièrement important pour améliorer à l'avenir nos marges de manœuvre.

Le deuxième est de nature stratégique. Il s'agit d'abord de redonner une impulsion à la Pulvérisation agricole en développant nos activités d'après-vente afin de générer de la valeur sur l'ensemble

## “ Fort de la diversification de ses activités et de ses géographies, le Groupe se distingue par sa capacité d'adaptation et par sa résilience. ”

du cycle de vie de nos produits. Le tout avec un enjeu double de profitabilité et de durabilité.

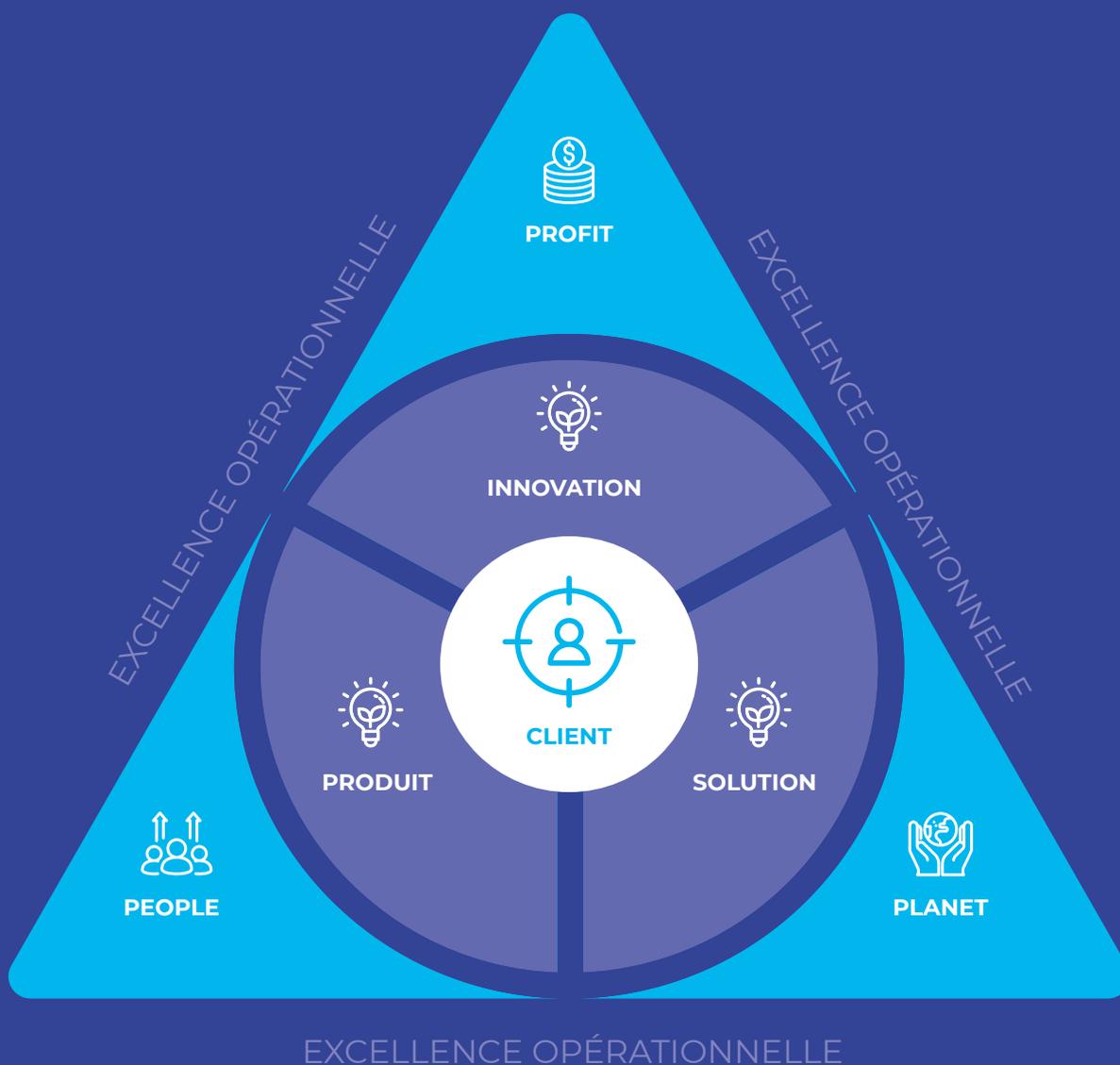
Le troisième défi est d'ordre technologique. À l'heure où l'intelligence artificielle prend de plus en plus d'ampleur, nous poursuivons notre réflexion sur ce sujet majeur qui introduit dans nos métiers, dans nos process et dans nos méthodes de nouvelles perspectives. Si le sujet n'est pas nouveau pour EXEL Industries, il semble néanmoins évident qu'il est appelé dans les années à venir à se banaliser dans la plupart de nos activités, qu'elles soient intellectuelles ou techniques.

Enfin, je n'oublie pas nos enjeux de durabilité à l'heure où la réglementation européenne relative à la CSRD entre en vigueur. Le cap est fixé, le Groupe s'est mis en ordre de marche et chaque société a sa feuille de route et ses axes prioritaires pour l'année à venir. C'est un sujet sur lequel nous sommes pleinement impliqués puisque la RSE est consubstantielle à l'histoire du Groupe et sur lequel toutes nos parties prenantes – clients, salariés, candidats, organismes financiers – nous observent et nous attendent.

**Daniel Tragus,**  
Directeur Général d'EXEL Industries

# Regard sur notre feuille de route

Organisée autour de six piliers complémentaires,  
la stratégie poursuivie par le Groupe est résolument tournée  
vers la recherche de croissance rentable et durable.





## Nos 6 piliers **stratégiques**



**GARDER LE CLIENT  
AU CENTRE DE NOS  
PRÉOCCUPATIONS**



**ATTIRER  
ET FAIRE GRANDIR  
LES TALENTS**



**VISER L'EXCELLENCE  
OPÉRATIONNELLE DANS  
TOUTES NOS ACTIVITÉS**



**ASSURER LA SOLIDITÉ  
FINANCIÈRE DU GROUPE  
DANS LA DURÉE**



**INNOVER  
POUR CRÉER DES PRODUITS  
ET DES SOLUTIONS DURABLES**



**RÉDUIRE L'EMPREINTE  
ENVIRONNEMENTALE  
DE NOS ACTIVITÉS**

# Un Conseil d'administration, garant des orientations stratégiques

Constitué de huit membres aux profils et aux compétences complémentaires, le Conseil d'administration détermine les grandes orientations du Groupe et veille à leur mise en œuvre par l'équipe dirigeante. Il est assisté de trois comités spécialisés, présidé chacun par un membre indépendant du Conseil, qui l'aident à mener à bien son activité.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition  
au 13 janvier 2025

**43 %**

de femmes

**3**

membres  
indépendants

**4**

réunions au cours  
de l'exercice  
2023-2024

**100 %**

de taux  
de présence



## LE COMITÉ D'AUDIT



**Pascale Auger**  
Présidente du Comité d'Audit,  
Administratrice indépendante

**Claude Lopez**  
Administrateur indépendant  
représentant JUMP'TIME

### Autres participants

Le Président du Conseil d'administration est convié à chaque réunion du Comité d'Audit.

Les Commissaires aux Comptes, ainsi que le Directeur Général et le Directeur Financier Groupe, sont également invités à chaque réunion. Tout Administrateur qui le souhaite peut aussi y assister.

### Principales missions

Veiller au processus d'élaboration de l'information financière.

S'assurer de l'efficacité des mesures de contrôle interne et de gestion des risques.

Assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes et le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Proposer le plan d'audit au Conseil d'administration.

Examiner les rapports d'audits interne et s'assurer de la mise en place effective des recommandations formulées.

**100 % 2**

de taux de présence

réunions en 2023-2024

## LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS



**Claude Lopez**  
Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, Administrateur indépendant représentant JUMP'TIME

**Patrick Ballu**  
Président du Conseil d'administration

**Pascale Auger**  
Administratrice indépendante

### Autres participants

Le Directeur Général est invité permanent, mais il n'assiste pas aux décisions le concernant. Le Directeur des Ressources Humaines Groupe est invité ad hoc.

### Principales missions

Proposer au Conseil d'administration les évolutions de sa composition.

Proposer au Conseil d'administration la rémunération du Directeur Général et fixer les critères de sa rémunération variable.

Valider la politique de rémunération de l'équipe dirigeante décidée par le Directeur Général.

Proposer le montant et la répartition de la rémunération des Administrateurs.

Piloter l'évaluation du Conseil d'administration.

**100 % 3**

de taux de présence

réunions en 2023-2024

## LE COMITÉ RSE



**Sonia Trocmé-Le Page**  
Présidente du Comité RSE,  
Administratrice indépendante

**Patrick Ballu**  
Président du Conseil d'administration

**Claude Lopez**  
Administrateur indépendant  
représentant JUMP'TIME

### Autres participants

Le Directeur Général et le Directeur de la Transformation Groupe sont invités à chaque réunion.

### Principales missions

Proposer au Conseil d'administration les actions à mettre en place dans le Groupe.

Proposer au Conseil d'administration une stratégie RSE de long terme.

Réaliser la revue des publications obligatoires en matière de RSE.

Garantir le suivi du processus d'élaboration et la conformité de l'information de durabilité.

Réaliser le processus de nomination des auditeurs de durabilité.

**100 % 3**

de taux de présence

réunions en 2023-2024

# Notre équipe dirigeante

1



2



3



4



5



6



7



8



9



10





L'équipe dirigeante est constituée des Directeurs Généraux des principales sociétés d'EXEL Industries et des Directeurs et Directrice de fonctions regroupés dans la holding du Groupe. Depuis le 20 décembre 2023, la Direction Générale est assurée par Daniel Tragus, qui est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Marc Ballu et Cyril Ballu.

**1- Daniel Tragus**

Directeur Général

**2- Marc Ballu**

Directeur Général Délégué, Directeur Général en charge de l'activité Jardin et Directeur Général TRICOFLEX

**3- Cyril Ballu**

Directeur Général Délégué, Directeur Général en charge de l'activité Industrie nautique

**4- Guillaume Jacq**

Directeur Financier Groupe

**5- Philippe Besançon**

Directeur des Ressources Humaines Groupe

**6- Sylvie Le Callonec**

Directrice Juridique Groupe

**7- Patrick Tristani**

Directeur de la Transformation durable Groupe

**8- Martin Fuehrer**

Directeur Général HOLMER

**9- Bertrand Garnier**

Directeur Général FRANCE PULVÉ

**10- Matt Hays**

Directeur Général ET Works

**11- Hans Meulenkamp**

Directeur Général HARDI

**12- Cédric Perres**

Directeur Général SAMES

**13- Vincent Rachet**

Directeur Général EXXACT ROBOTICS

**14- Wim Van Den Bosch**

Directeur Général AGRIFAC

# Nos indicateurs de durabilité

**1,1 Md€**  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**7,9 %**

EBITDA récurrent /  
chiffre d'affaires

**56,4 M€**

Résultat opérationnel  
courant

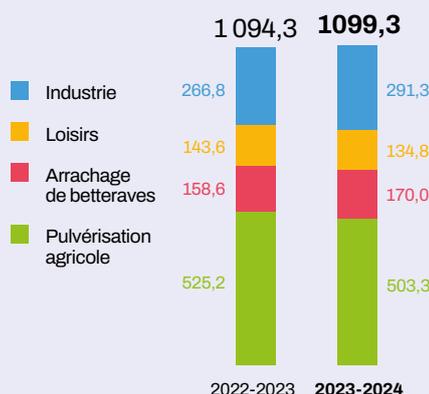
**31,2 M€**

Résultat net

**1,15 €**

Dividende par action  
proposé à l'Assemblée générale  
du 4 février 2025

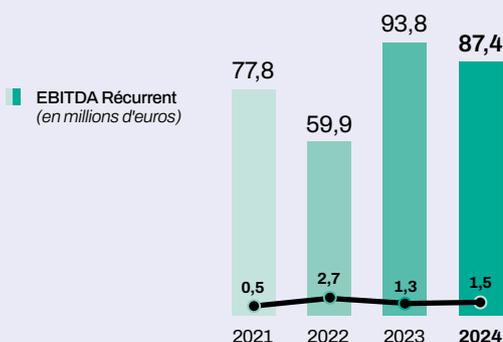
## VENTES PAR ACTIVITÉ (en millions d'euros)



## RÉSULTATS DU GROUPE (en millions d'euros)



## LEVIER FINANCIER (dette financière nette / EBITDA récurrent)



## SOCIAL ET SOCIÉTAL<sup>1</sup>

8,1

Taux de fréquence des accidents de travail

0,3

Taux de gravité des accidents de travail

3 %

Taux d'apprentissage



## CERTIFICATIONS ET LABELS OBTENUS PAR LES SOCIÉTÉS

### EcoVadis

Médaille d'or – Sames  
Médaille de bronze – Hozelock EXEL  
Médaille de bronze – Tricoflex

### Certification BREEAM

Agrifac (site aux Pays-Bas)

### Certification ISO 14001

Sames (site de Meylan)

### Certification ISO 45001

Sames (site de Meylan)

### Label More

Tricoflex

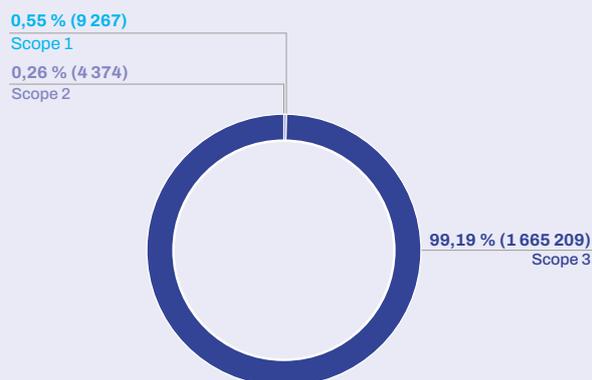
## ENVIRONNEMENT<sup>2</sup>

### Bilan carbone

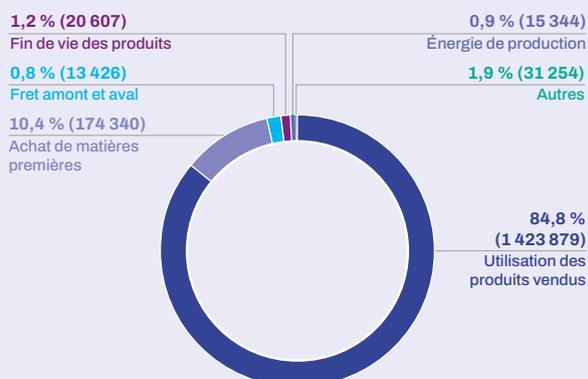
1 678 850

tonnes eq CO<sub>2</sub> (scopes 1, 2 et 3)

### Émissions par scope (%)



### Émissions par poste (%)



<sup>1</sup> Au 30 septembre 2024.

<sup>2</sup> Bilan carbone (hors ET Works, Holmer et Nautique) réalisé au cours de l'exercice 2022-2023.





# 1

## Présentation du Groupe

<b>1.1</b>	<b>Historique du Groupe</b>	<b>18</b>	<b>1.5</b>	<b>Recherche et développement</b>	<b>34</b>
			1.5.1	Une culture de l'innovation	34
<b>1.2</b>	<b>Organisation du Groupe au 30 septembre 2024</b>	<b>20</b>	1.5.2	Notre stratégie d'innovation	35
<b>1.3</b>	<b>Modèle d'affaires</b>	<b>22</b>	<b>1.6</b>	<b>Commentaires sur l'exercice écoulé</b>	<b>36</b>
			1.6.1	Résultats financiers 2023-2024	36
<b>1.4</b>	<b>Les activités et les produits du Groupe</b>	<b>24</b>	1.6.2	Analyse des comptes consolidés et sociaux	37
1.4.1	Profil du Groupe	24	<b>1.7</b>	<b>Tendances 2024-2025</b>	<b>38</b>
1.4.2	Stratégie du Groupe	24			
1.4.3	Agroéquipements	25			
1.4.4	Loisirs	28			
1.4.5	Industrie	29			
1.4.6	La clientèle – les fournisseurs	31			
1.4.7	Les moyens de production	32			

## 1.1 Historique du Groupe

En 1946, Vincent BALLU, père de Patrick BALLU, actuel Président du Conseil d'administration, invente, met au point et construit lui-même le premier « tracteur enjambeur », destiné aux vignobles de Champagne de la célèbre maison Moët et Chandon. En 1947, cette réalisation lui vaudra le premier prix de « l'Association viticole champenoise » et sera à l'origine de la motorisation de la culture de la vigne en Champagne, puis dans tous les vignobles étroits.

### 1953-1986

**1953**

**TECNOMA** devient concessionnaire local des pulvérisateurs VERMOREL.

**1959**

**TECNOMA** se lance dans la fabrication de ses nouveaux pulvérisateurs en résine de synthèse.

**1966**

Rachat de la marque **VERMOREL** (ex-n°1), et des entreprises Ulysse Fabre et Lachazette, fabricants de pulvérisateurs.

**1967**

L'oscar à l'exportation est décerné à **TECNOMA**.

**1975**

Lancement des premiers pulvérisateurs de jardin injectés en résine de synthèse.

**1980**

Décès du fondateur Vincent BALLU. Patrick BALLU succède à son père. La Société réalise alors près de 12 M€ de chiffre d'affaires avec environ 300 personnes.

**1986**

**TECNOMA** poursuit son développement en faisant l'acquisition des sociétés de Pulvérisation Agricole **CARUELLE**, près d'Orléans, et **NICOLAS** à Agen.

# 1952



### 1987-2000

#### CRÉATION

Vincent BALLU crée la société anonyme familiale **TECNOMA** pour commercialiser ses tracteurs enjambeurs.

**1987**

Immatriculation de la société **EXEL**, holding familiale de la famille BALLU, qui devient la maison-mère du Groupe.

**TECNOMA** rachète la société anonyme **SOFIBER** et acquiert un ensemble de 23 sociétés, comprenant notamment **BERTHOUD (SA)**, leader français des pulvérisateurs agricoles et de jardin et ses filiales **SEGUIP**, **THOMAS** et **PERRAS**.

**1989**

Reprise des sociétés concurrentes en tracteurs enjambeurs **VITITRAC** et **LOISEAU**.

**1990**

Rachat de **PRÉCULTURE**, spécialisée dans les automoteurs de pulvérisation.

**1996**

Avec l'acquisition de **KREMLIN**, leader français de la pulvérisation industrielle (peinture) et très implanté à l'international, **TECNOMA** investit dans une nouvelle branche d'activités. **TECNOMA** change les couleurs de ses pulvérisateurs.

**1997**

**TECNOMA** change sa dénomination sociale, devient la SA « **EXEL Industries** » et s'introduit à la Bourse de Paris.

La société réalise alors 150 M€ de chiffre d'affaires, dont 75 % en France et 25 % à l'étranger.

**2000**

Acquisition des entreprises **FISCHER** (pulvérisateurs agricoles en Suisse) et **REXSON** (pulvérisation industrielle).

## 2001-2012

### 2001

Acquisition de **SAMES Technologies**, leader de la pulvérisation industrielle électrostatique, et de **MATROT**, leader français des automoteurs de pulvérisation et des arracheuses de betteraves.

### 2003

Fusion des sociétés **KREMLIN** et **REXSON** (pulvérisation industrielle).

Acquisition d'**HERRIAU** (Arracheuses de Betteraves)

### 2006

Acquisition de **CMC** (tracteurs enjambeurs vigneron).

### 2007

Acquisition du groupe danois **HARDI**, numéro 2 mondial des pulvérisateurs agricoles.

Acquisition de **MOREAU**, dernier fabricant français d'arracheuses de betteraves.

### 2011

En avril, Patrick BALLU passe le relais à son fils Guerric BALLU, à la Direction Générale du groupe EXEL Industries. Sur l'exercice en cours, la société réalise un chiffre d'affaires de 430 M€, dont 60 % à l'international.

### 2012

Acquisition d'**AGRIFAC**, société néerlandaise spécialisée dans la pulvérisation agricole et l'arrachage de betteraves.

Acquisition du groupe anglais **HOZELOCK**, l'un des principaux fabricants européens de matériels de jardinage, qui dispose d'une large gamme de produits dans l'arrosage, la pulvérisation, les tuyaux techniques (marque TRICOFLEX) et l'aquatique.

## 2018-2023

### 2019

La société **EXXACT Robotics** est créée, comme un centre de recherche mutualisé pour les agroéquipements.

Guerric BALLU est remplacé par Yves BELEGAUD, qui devient le premier Directeur Général d'EXEL Industries externe à la famille BALLU.

### 2020

Acquisition d'Eisenmann iNTEC devenue depuis **iNTEC SAMES KREMLIN**.

### 2021

EXEL Industries poursuit sa **diversification** avec l'acquisition des marques **WAUQUIEZ®**, **RHEA MARINE®**, **TOFINOU®**. Les activités Jardin et Industrie nautique sont désormais regroupées dans l'activité Loisirs.

### 2022

Acquisition de la société **G.F.-S.R.L.** fabricant italien d'équipements de jardin (arrosage, irrigation, entretien du jardin et vie en plein air). Implantée dans la région d'Emilie Romagne, à Correggio, elle opère dans plus de 50 pays, à travers ses marques propres et les marques de distributeurs. G.F.-S.R.L. a par ailleurs développé une marque de produits recyclés, **RECO®**.

**SAMES KREMLIN** et **iNTEC SAMES KREMLIN** se transforment pour devenir **SAMES** afin de mieux répondre aux enjeux technologiques et environnementaux des clients, partenaires et collaborateurs.

### 2023

Acquisition de la majorité du groupe familial français **DEVAUX**, spécialisé dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin. Il emploie une cinquantaine de salariés, en France, répartis entre un site de production à Tinchebray-Bocage, en Normandie, et un site de logistique à Savigny, en région lyonnaise.

À l'issue du Conseil d'administration du 20 décembre 2023, Daniel TRAGUS succède à Yves BELEGAUD en tant que Directeur Général d'EXEL Industries.

## 2013-2017

### 2013

Rachat d'**HOLMER** leader historique en arrachage de betterave, qui bénéficie d'une présence à l'international. Cette acquisition renforce la position d'EXEL Industries et fait d'elle le leader mondial sur le marché de la récolte de betteraves, dont les nouveaux produits revêtent la marque HOLMER.

EXEL Industries s'organise alors en quatre pôles d'activité : la pulvérisation agricole, l'arrachage de betteraves, le jardin et la pulvérisation industrielle.

### 2016

Acquisition du groupe **ET WORKS**, société américaine spécialisée dans les automoteurs de Pulvérisation Agricole, sous la marque Apache.

Les sociétés **KREMLIN REXSON** et **SAMES Technologies** fusionnent pour devenir la SAS « **SAMES KREMLIN** ».

### 2017

Les sociétés **MATROT Équipements** et **HARDI EVRARD** fusionnent pour devenir « **GROUPE HARDI FRANCE** ».

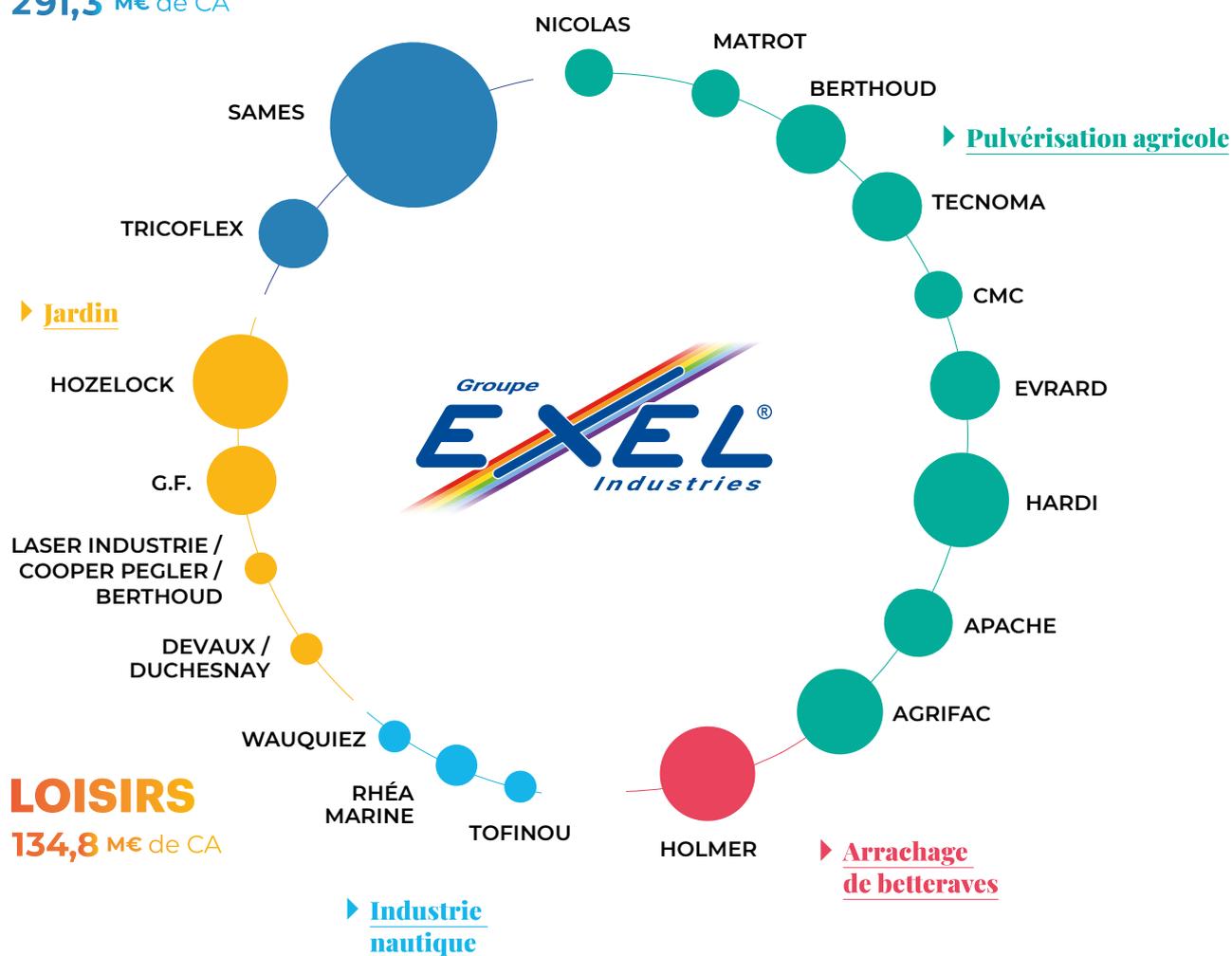
# 2024

## 1.2 Organisation du Groupe au 30 septembre 2024

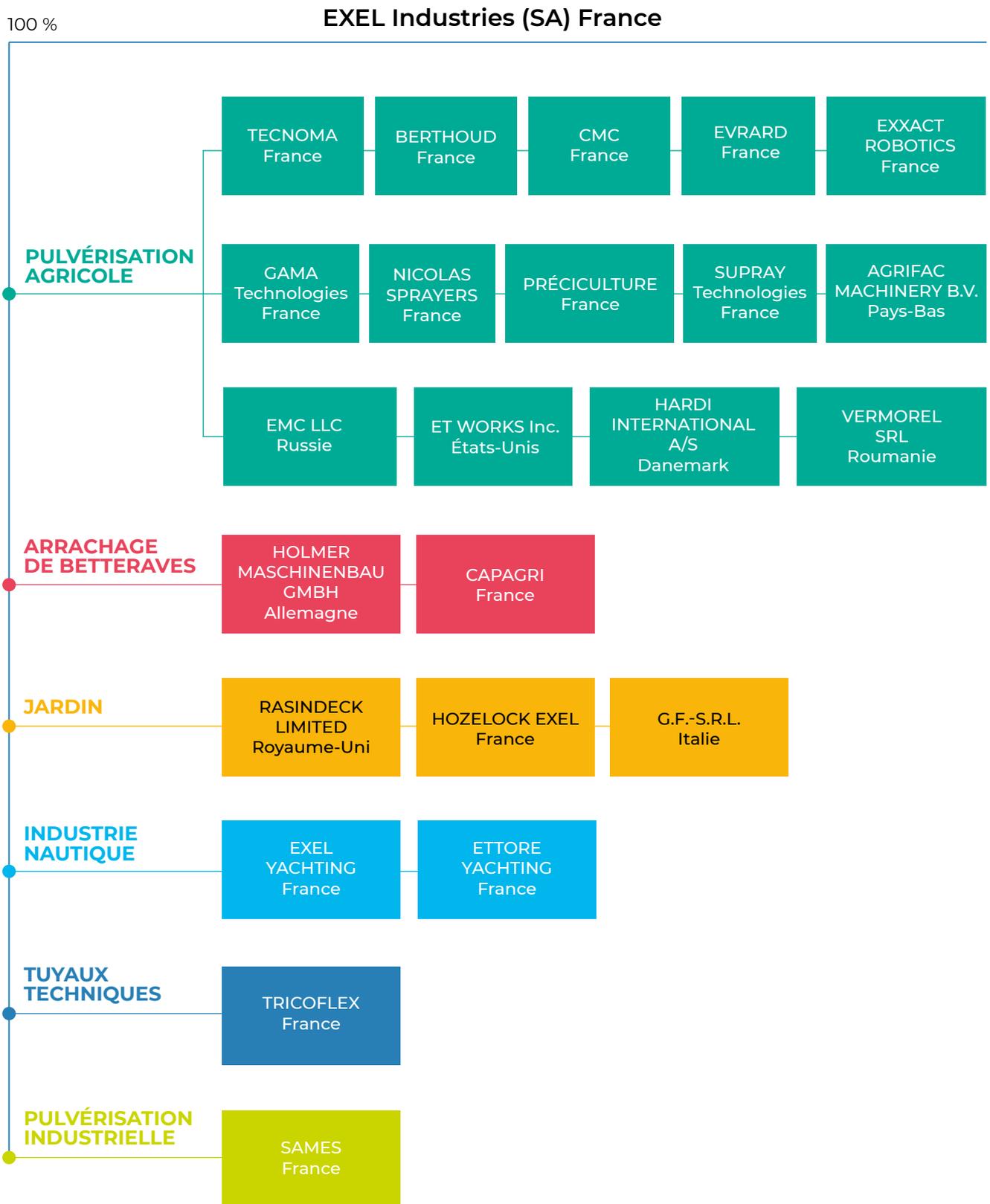
► Marques principales du Groupe

**INDUSTRIE**  
 291,3 M€ de CA

**AGROÉQUIPEMENTS**  
 673,3 M€ de CA



► Organigramme simplifié des sociétés



### 1.3 Modèle d'affaires

Notre modèle d'affaires (activités, principaux marchés par géographie et typologie de clients, positionnement concurrentiel, positionnement dans la filière, produits et services, moyens de production) est développé ci-dessous.

# Notre création de valeur durable

## Nos ressources

### CAPITAL FINANCIER ET ÉCONOMIQUE

**1 099 M€** chiffre d'affaires  
**464 M€** fonds propres  
**28 pays** implantations  
**128 M€** endettement financier net

### CAPITAL HUMAIN

**4 214** collaborateurs dans le monde (permanents et saisonniers)  
**130** apprentis  
**21 %** de femmes

### CAPITAL INTELLECTUEL

**353** familles de brevets  
**381** familles de marques  
**2 217** marques déposées ou enregistrées  
**4,0 %** chiffre d'affaires dédié aux dépenses R&D

### CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

**Stratégie RSE** affirmée au plus haut niveau  
**Label MORE**  
**Certification BREEM**

## Nos activités

### AGROÉQUIPEMENTS

Parmi les leaders mondiaux de la pulvérisation agricole, viticole et de l'arrachage de betteraves

### LOISIRS

Des solutions efficaces au service des jardiniers amateurs et professionnels – Fabricant de bateaux de plaisance haut de gamme

### INDUSTRIE

Expert mondial de la pulvérisation de peinture, de l'application de produits haute viscosité – Fabricant de tuyaux techniques

TENDANCES DE MARCHÉ



LE DÉFI CLIMATIQUE

## Qui sommes-nous ?

EXEL Industries est un groupe familial français, dont l'ambition est de concevoir, fabriquer et commercialiser des biens d'équipement et services associés qui permettent à ses clients de gagner en efficacité, en productivité, ou de contribuer au plaisir de vivre, et d'atteindre leurs objectifs environnementaux et sociétaux. EXEL Industries emploie 3 814 personnes (en CDI), sur les cinq continents.

## Nos atouts

### ➤ GARDER LE CLIENT AU CENTRE DE NOS PRÉOCCUPATIONS

### ➤ INNOVER POUR CRÉER DES PRODUITS ET SOLUTIONS DURABLES

### ➤ VISER L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE DANS TOUTES NOS ACTIVITÉS

### ➤ ATTIRER ET FAIRE GRANDIR DES TALENTS

### ➤ RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE NOS ACTIVITÉS

### ➤ ASSURER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE DANS LA DURÉE

## Notre valeur partagée

### COLLABORATEURS

**273 M€** salaires et charges sociales  
Nos collaborateurs opèrent dans **33** pays  
Nombre de recrutements en CDI : **534**  
**18 %** managers féminins

### CONTRIBUTION À L'ÉCOSYSTÈME

Parmi les leaders sur nos marchés  
Présent commercialement dans **178** pays  
**20 M€** impôts et taxes  
**566 M€** volume d'achat

### ACTIONNAIRES / INVESTISSEURS

**+7,3 %** performance du titre sur 1 an  
**337 M€** capitalisation boursière (au 30/09/2024)  
**87 M€** EBITDA récurrent  
**56 M€** résultat d'exploitation courant  
**31 M€** résultat net

### TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

**50 M€** investissements industriels  
**65 M€** de financements indexés sur des critères RSE

➤ LE DÉFI ALIMENTAIRE

➤ LE DÉFI SOCIÉTAL

## 1.4 Les activités et les produits du Groupe

### 1.4.1 Profil du Groupe



EXEL Industries est un groupe familial français qui conçoit, fabrique et commercialise des biens d'équipement et services associés dans les domaines de l'agroéquipement, de l'industrie et du loisir. Ces solutions favorisent l'efficacité et la productivité de ses clients ou contribuent au plaisir de vivre tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs environnementaux et sociétaux.

Afin de répondre partout et à tout moment aux exigences de ses clients, EXEL Industries a bâti son modèle autour de deux composantes. La holding est chargée des fonctions transversales, en particulier du financement, des questions juridiques, des études stratégiques, des fusions / acquisitions, de la propriété intellectuelle, de la transformation, des ressources humaines et

de la consolidation des résultats. Quant aux différentes activités, elles disposent d'une large autonomie pour gérer les processus sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Dans un monde en mutation, EXEL Industries se transforme, imagine des solutions nouvelles en prenant appui sur un actionnaire majoritaire et stable ainsi que sur des marques fortes.

Le Groupe a réalisé, au 30 septembre 2024, un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros et a consacré 4 % de son chiffre d'affaires à la Recherche et Développement. EXEL Industries emploie 3 814 collaborateurs au 30 septembre 2024 en CDI dans une trentaine de pays et compte 24 sites de production.

### 1.4.2 Stratégie du Groupe

Le marché des biens d'équipement, qu'ils soient B2B, B2C ou B2B2C, dépend pour beaucoup de l'évolution de l'économie mondiale. Il peut connaître de fortes variations d'une année à l'autre, voire d'une zone géographique à l'autre. EXEL Industries présente, du fait de ses choix stratégiques, une exposition moins prononcée à cette cyclicité. Le Groupe a en effet décidé de se spécialiser sur des produits premium de petite et moyenne séries et a fait le pari de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à la commercialisation. Les marques de son portefeuille portent le plus souvent sur des produits ou des gammes leaders sur leurs marchés respectifs et bénéficient d'une forte notoriété.

Capitalisant sur sa stratégie volontariste, EXEL Industries entend poursuivre son essor grâce à ses atouts différenciants, sa vision de long terme et sa politique de diversification.

- ▶ Garder le client au centre de nos préoccupations.
- ▶ Innover pour créer des produits et solutions durables.
- ▶ Viser l'excellence opérationnelle dans toutes nos activités.
- ▶ Attirer et faire grandir les talents.
- ▶ Réduire l'empreinte environnementale de nos activités.
- ▶ Assurer la solidité financière du Groupe dans la durée.

## 1.4.3 Agroéquipements

### 1.4.3.1 Pulvérisation Agricole

Chiffre d'affaires de l'activité : 503,3 millions d'euros, soit 45,8 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 1 694 (en CDI)

Sites de production : 10

#### Description

La pulvérisation agricole consiste à protéger et à permettre d'améliorer les rendements des cultures en apportant avec précision aux plantes, la bonne dose de produits phytopharmaceutiques ou fertilisants dont elles ont besoin. L'optimisation de l'usage des produits appliqués, comprenant les herbicides (lutte contre les mauvaises herbes), les insecticides (lutte contre les insectes ravageurs), les fongicides (lutte contre les champignons et autres moisissures), les engrais liquides, etc., impose une application de plus en plus précise et efficace afin de protéger la plante et éviter toute dispersion non utile des produits pulvérisés.

Les pulvérisateurs agricoles du groupe EXEL Industries sont utilisés par les exploitants travaillant dans les segments de maraîchage, polyculture-élevage, grandes cultures, cultures industrielles, arboriculture et viticulture.

Le pulvérisateur peut être motorisé (automoteur), porté ou bien traîné par un tracteur. Sa valeur est comprise entre 10 000 € et 600 000 €, suivant sa taille, ses performances et sa sophistication. La diversité des profils d'exploitation de nos clients requiert une très large gamme de produits (largeur de rampe, hauteur de travail, taille de cuve...) ainsi que de nombreuses options faisant appel aux technologies les plus avancées (guidage GPS, régulation de la pulvérisation en fonction de la vitesse, pilotage électronique de l'ouverture des buses, caméras, suivi de sol, déplacement autonome, buses pulsantes à modulation de dose...).

Il existe différentes techniques de pulvérisation d'engrais et de produits phytopharmaceutiques :

- ▶ **le jet projeté** : des gouttelettes sont créées par la mise en pression (2 à 5 bars) du liquide ;
- ▶ **l'aéroconvection ou jet porté** : les gouttelettes générées par la pression du liquide sont transportées par un courant d'air créé par un ventilateur. Elle est souvent utilisée dans l'arboriculture, pour apporter les gouttelettes dans la profondeur du feuillage ;
- ▶ **le pneumatique** : cette pulvérisation est provoquée par la grande vitesse de l'air (plusieurs centaines de km/h), générée par un compresseur d'air et qui pulvérise le liquide arrivant au centre du jet d'air. Cette technique est utilisée dans les vignes ou dans les cultures nécessitant une forte pénétration à un endroit très localisé ;
- ▶ **le centrifuge** : le liquide, amené sans pression au centre d'un disque et entraîné à grande vitesse par un moteur électrique, est pulvérisé à sa périphérie. La taille des gouttes est directement fonction de la vitesse du disque, ce qui permet un spectre très homogène des gouttelettes. Cette technique est utilisée pour appliquer des produits beaucoup plus concentrés (avec 10 fois moins d'eau transportée), comme par exemple pour traiter le coton en Afrique, en utilisant la dérive du vent.

Une large gamme de pulvérisateurs est proposée par chacune des grandes marques du Groupe : AGRIFAC®, APACHE®, BERTHOUD®, EVRARD®, HARDI®, MATROT®, NICOLAS® et TECNOMA®, pour être en mesure de couvrir la totalité des besoins du marché.

### Contraintes réglementaires et normatives

La conception d'un pulvérisateur implique la maîtrise de technologies de pointe, qui permet de respecter l'environnement et la sécurité de l'opérateur.

Ces contraintes normatives de sécurité et d'environnement sont nombreuses et exigeantes. Tout nouvel intervenant doit les respecter, voire faire homologuer ses produits, avant de pouvoir les commercialiser.

Voici un extrait des principales normes et réglementations en vigueur :

- ▶ directive européenne 2006/42/EC dite directive machine révisée (entrée en application à partir du 29 décembre 2009) qui fixe au niveau européen les exigences essentielles de sécurité à respecter par les constructeurs de machines agricoles. Concernant les pulvérisateurs, cette directive s'appuie, en autres, sur la norme EN ISO 4254 partie I et partie VI. À compter du 20 janvier 2027, la directive machines sera remplacée par le Règlement machines adopté en juin 2023 ;
- ▶ amendement à la directive machine (directive 2009/127/CE adoptée par le Parlement européen le 22 avril 2009). Cet amendement, qui concerne uniquement les pulvérisateurs, complète les exigences de la directive machine sur la sécurité par un volet « Environnement ». Les pulvérisateurs neufs commercialisés dans l'UE doivent être conformes à ces nouvelles exigences environnementales depuis le 15 décembre 2011. Les exigences techniques sont précisées dans la norme EN ISO 16119 ;
- ▶ directive-cadre sur l'utilisation durable des pesticides (directive 2009/128/CE votée par le Parlement européen en janvier 2009) qui vise en particulier à harmoniser au niveau européen la mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques ou médicaplantes avec l'instauration de mesures telles que la formation des utilisateurs, le contrôle obligatoire des pulvérisateurs, la gestion des effluents phytopharmaceutiques, le respect de bonnes pratiques, etc. ; le contrôle des pulvérisateurs en service est défini dans la norme EN ISO 16122. Chaque État membre de l'UE a créé un Plan d'Actions Nationales spécifiques qui sont à la base de plusieurs réglementations nationales, comme le montre la réglementation française. La directive européenne 2009/128/CE (*Sustainable Use Directive*) sera prochainement remplacée par un Règlement européen (*Sustainable Use Regulation*) qui prévoit en particulier une réduction des quantités de produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici à 2030 et un renforcement de la formation des utilisateurs ;
- ▶ homologation routière nationale ou européenne obligatoire pour les tracteurs enjambeurs, automoteurs et pulvérisateurs tractés, tant en France que dans d'autres pays européens ;
- ▶ arrêté du 7 mai 2007 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui incite notamment les fabricants à proposer en France des pulvérisateurs répondant aux nouvelles exigences en matière de remplissage de la cuve (systèmes anti-débordements), de dilution des résidus de fond de cuve et de réduction de la dérive. Depuis 2020, la fréquence de contrôle a été ramenée de cinq ans à trois ans ;
- ▶ nouvelle « loi sur l'eau », votée le 20 décembre 2006, qui impose en France un contrôle technique périodique (tous les cinq ans) et obligatoire de tous les pulvérisateurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- ▶ directive-cadre sur l'eau (DCE) (2000/60/CE) a également eu un certain impact sur l'amélioration de la précision afin de réduire la dérive ;



- ▶ plans Ecophyto 1 et 2+ visant à réduire les quantités de produits phytopharmaceutiques appliquées et à renforcer la prévention en matière de sécurité et de santé des utilisateurs ;
- ▶ loi d'orientation agricole loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, instaurant de nouvelles dispositions destinées à encadrer les traitements à proximité des lieux publics ;
- ▶ décret du 27 décembre 2019 instaurant la mise en place de zones non traitées à proximité des habitations et la possibilité de moduler la distance de sécurité en fonction du matériel de pulvérisation utilisé ;
- ▶ classification des pulvérisateurs viticoles selon leur performance agro-environnementale (Label Performance Pulvé) ;
- ▶ l'homologation routière de l'UE et la nouvelle norme de freinage imposent également un surcroît de travail à tous les départements de conception. Règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 concernant l'homologation et la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers.

En conséquence, toutes ces exigences imposent une très grande précision d'application des produits et de toujours appliquer « la bonne dose, au bon endroit, et au bon moment ». À titre d'exemple, le débit des buses ne doit pas s'écarter de plus de 5 % du débit nominal et la distribution transversale sous la rampe doit être parfaitement homogène (coefficient de variation < 7 %).

Le coût annuel du pulvérisateur représente environ 5 % du budget annuel de protection des plantes pour une exploitation, alors que le pulvérisateur est en fait le pilote et joue un rôle essentiel dans l'obtention d'un bon résultat d'application. On comprend donc ainsi mieux l'importance de la qualité de son travail pour la maîtrise et l'optimisation des charges d'exploitation des agriculteurs, face aux nouveaux défis de la mondialisation et à l'évolution des politiques de subventions (en particulier, avec la Politique Agricole Commune de l'Union européenne).

### Tendances

L'agriculture fait face au défi de nourrir les habitants de la planète de manière saine et équilibrée, tout en préservant les ressources naturelles.

En 2050, la planète comptera 9,7 milliards d'habitants contre un peu plus de 8 milliards aujourd'hui. L'agriculture mondiale devra être en mesure de produire les aliments nécessaires pour pourvoir aux besoins de cette population, dont les deux tiers résideront dans des villes. Mais il faudra aussi que cette alimentation soit saine et diversifiée (végétaux, protéines, etc.). Par ailleurs, l'agriculture de demain devra gérer les ressources naturelles indispensables à la vie (l'eau, les sols, l'air, la biodiversité, etc.) et contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Aujourd'hui, la lutte contre les principaux fléaux (adventices, insectes, rongeurs, maladies) se fait principalement par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques encore appelés médicaments d'origine de synthèse ou naturels. Ces produits sont appliqués par nos pulvérisateurs agricoles. Or, en France et dans certains autres pays d'Europe de l'Ouest, ces produits de plus en plus controversés sont soumis à des réglementations strictes (ex. : polémique sur le glyphosate).

La pulvérisation agricole doit participer à la transition agroécologique en innovant et maîtrisant de nouvelles technologies telles que l'agriculture de précision, l'électronique, la robotisation, la pulvérisation confinée et l'intelligence artificielle pour la détection des plantes à traiter, etc., qui permettent de réduire significativement les doses.

### Description des sociétés concernées

EXEL Industries dispose de 9 marques commerciales principales : AGRIFAC®, TECNOMA®, BERTHOUD®, NICOLAS Sprayers®, EVRARD®, MATROT®, HARDI®, CMC® et APACHE®. Les pulvérisateurs peuvent être produits par des sociétés du même nom (AGRIFAC, HARDI) ou par des sociétés spécialisées dans la conception et l'assemblage de certains types d'appareils pour plusieurs marques (GAMA Technologies, SUPRAY Technologies, PRECICULTURE, ET Works).

**TECNOMA**, société installée à Épernay, dans la Marne, commercialise l'ensemble des pulvérisateurs Grande culture et Viticulture, ainsi que les tracteurs enjambeurs de la marque TECNOMA. TECNOMA va commercialiser les robots TRAXX® conçus par EXXACT ROBOTICS.

**NICOLAS Sprayers**, société installée à Épernay, commercialise les pulvérisateurs de la marque NICOLAS Sprayers®, destinés au soin des vignes et des arbres fruitiers.

**CMC – Constructions Mécaniques Champenoises**, société installée à Épernay, a rejoint le groupe EXEL Industries en juillet 2006. Elle commercialise toute une gamme de tracteurs enjambeurs utilisés dans les vignes.

**BERTHOUD**, société installée à Belleville-en-Beaujolais, dans le Rhône, commercialise l'ensemble des pulvérisateurs de la marque BERTHOUD® pour la grande culture et la viticulture.

**HARDI INTERNATIONAL A/S**, dont le siège est situé à Nørre Alslev au Danemark, conçoit, fabrique et commercialise une très large gamme de pulvérisateurs agricoles pour les grandes cultures, les vignes, les arbres fruitiers, les golfs, les parcs et les jardins.

**EVRARD** (anciennement GROUPE HARDI FRANCE) situé à Beaurainville conçoit, produit et commercialise une gamme de pulvérisateurs agricoles automoteurs et traînés destinés aux grandes cultures.

**EMC**, société basée à Volgograd en Russie, fabrique et commercialise des pulvérisateurs agricoles destinés au marché russe qui sont vendus sous différentes marques d'EXEL Industries.

**AGRIFAC MACHINERY B.V.**, dont le siège est situé à Steenwijk, conçoit, fabrique et commercialise des pulvérisateurs automoteurs haut de gamme.

**ET WORKS Inc.**, dont le siège est situé à Mooresville dans l'État de l'Indiana aux États-Unis, fabrique et commercialise des pulvérisateurs automoteurs pour la marque Apache®. Le Groupe comprend quatre filiales commerciales aux États-Unis et une au Canada.

**SUPRAY Technologies**, société basée à Épernay dans la Marne, conçoit et assure la production de pulvérisateurs dédiés à la viticulture et à l'arboriculture pour les marques TECNOMA®, NICOLAS Sprayers®, BERTHOUD® et HARDI®. Elle fabrique et distribue également des composants pour d'autres sociétés, y compris des sociétés du Groupe (cuves, pièces d'injection, etc.).

**GAMA Technologies**, société installée à Belleville-en-Beaujolais, dans le Rhône, conçoit et assure la production de pulvérisateurs portés et traînés pour les marques BERTHOUD® et TECNOMA®.

**PRÉCICULTURE**, société installée à Fère-Champenoise dans la Marne, conçoit et fabrique des automoteurs de pulvérisation de grande culture aux couleurs des marques BERTHOUD® et TECNOMA®, ainsi que des tracteurs enjambeurs commercialisés par CMC et TECNOMA.

**VERMOREL**, société basée à Ploiesti en Roumanie, fabrique des sous-ensembles mécanosoudés pour les autres sociétés du Groupe.

**EXXACT Robotics**, société installée à Épernay, est une entité interne entièrement dédiée à la recherche d'innovations de rupture, immatriculée en octobre 2019. Ce centre de recherches mutualisé propose à l'ensemble des sociétés de pulvérisation agricole d'EXEL Industries des solutions durables aux mutations agro-écologiques.

### Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur ce marché sont :

- ▶ John Deere (États-Unis) tractoriste, qui dispose d'une gamme longue ;
- ▶ CASE (États-Unis) tractoriste, qui cherche à se constituer une gamme longue ;
- ▶ Jacto (Brésil) en grandes cultures, vignes et arbres ;
- ▶ Amazone (Allemagne) en grandes cultures ;
- ▶ Horsch (Allemagne) en grandes cultures ;
- ▶ Kuhn, filiale du groupe Bucher (Suisse), qui dispose d'une gamme longue en grandes cultures.

Cependant, aujourd'hui, EXEL Industries est la seule entreprise de taille mondiale, spécialiste de ce métier, à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins des agriculteurs.

### 1.4.3.2 Arrachage de Betteraves

*Chiffre d'affaires de l'activité : 170,0 millions d'euros, soit 15,5 % du chiffre d'affaires du Groupe*

*Nombre de collaborateurs : 384 (en CDI)*

*Site de production : 2*

EXEL Industries, à travers sa société HOLMER, développe, construit et commercialise trois lignes de produits dans la récolte de betteraves.

#### La récolte de betteraves

Le Groupe dispose d'une gamme complète d'arracheuses de betteraves HOLMER® TERRA DOS® répondant aux besoins les plus variés. L'arrachage de betteraves peut se faire selon différents procédés : un arrachage décomposé, une automotrice ou une intégrale.

- ▶ Le premier procédé nécessite le passage d'un tracteur auquel sont attachées une effeuilleuse à l'avant et une unité d'arrachage à l'arrière. Les betteraves sont laissées en andain sur le sol et doivent ensuite être ramassées par une débardeuse. Ce procédé est en voie d'extinction en Europe et reste encore très utilisé aux États-Unis.
- ▶ L'automotrice arrache les betteraves, lesquelles sont directement transférées dans une benne de stockage qui roule à côté de l'automotrice. Une petite trémie de 5 à 7 m<sup>3</sup> permet de constituer un stock tampon durant le temps de remplacement d'une benne par la suivante. Ce type de matériel, particulièrement utilisé en France, est remplacé par des intégrales, plus grosses et plus puissantes.
- ▶ Une intégrale dispose d'une capacité de stockage qui lui permet d'arracher les betteraves et de ne transférer sa récolte qu'une fois sa capacité de stockage pleine. Les capacités de stockage

des intégrales varient de 12 à 40 m<sup>3</sup>. Elles permettent d'éliminer ou de réduire fortement le nombre de bennes nécessaires au stockage. Les intégrales permettent en outre de préserver les betteraves, soulèvent moins de terre et travaillent même en conditions humides.

Les arracheuses de betteraves bénéficient d'un haut niveau de technicité, car ce sont des machines dont les outils doivent pénétrer dans le sol pour arracher les betteraves sans les abîmer, avec le moins de terre possible et ce, quelles que soient la météo, la qualité du terrain et la topologie des champs.

Les efforts de Recherche et Développement visent à améliorer encore le taux de disponibilité des machines (utilisation 7 jours/7 et 24 heures/24 en saison), à augmenter la productivité d'arrachage de betteraves, à améliorer la qualité d'arrachage et le nettoyage des betteraves, à réduire les consommations de carburant et à limiter le tassement des sols.

La conception d'une arracheuse de betteraves implique la maîtrise de technologies de pointe, qui permet de respecter l'environnement et la sécurité de l'opérateur.

#### Déterreurs de betteraves

Des déterreurs de betteraves HOLMER® TERRA FELIS® permettent le nettoyage et le chargement de betteraves avant leur transport vers les sucreries : en effet lorsqu'une machine intégrale a déversé sa récolte en bout de champ, un avaleur de tas vient ramasser les betteraves, améliorer leur déterrage et les transfère dans une benne de transport jusqu'à la sucrerie.

#### Porteurs de grosses et moyennes capacités

Des porteurs de grosses et moyennes capacités sont utilisés pour la logistique dans les champs. Les porteurs de grosse et moyenne capacités HOLMER® TERRA VARIANT® sont utilisés pour transporter des betteraves ou des céréales de l'outil de récolte (l'arracheuse ou la moissonneuse) vers le bord du champ ou directement dans le camion. Ces appareils sont aussi utilisés pour épandre divers produits dans les champs, lisiers, digestats de méthanisation...

#### Description des sociétés concernées

**Le groupe HOLMER**, situé à Eggmühl (Bavière) en Allemagne, fabrique et commercialise des Arracheuses de Betteraves intégrales, des avaleurs de tas et des véhicules porteurs de forte et moyenne capacité. En plus de son site de fabrication et de commercialisation en Allemagne, HOLMER possède sept filiales commerciales en France, en Pologne, en République tchèque, en Ukraine, aux États-Unis, en Turquie et en Égypte. Il dispose également d'un bureau de représentation en Chine, à Pékin.

**CAPAGRI**, société installée à Noyelles-sur-Escaut dans le nord de la France, commercialise des pièces pour les arracheuses de betteraves et de pommes de terre principalement.

#### Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur ce marché sont :

- ▶ Ropa (Allemagne), qui se diversifie avec une gamme d'arracheuses de pommes de terre ;
- ▶ Grimme (Allemagne) est le leader mondial des arracheuses de pommes de terre.

## 1.4.4 Loisirs

**Chiffre d'affaires de l'activité : 134,8 millions d'euros, soit 12,3 % du chiffre d'affaires du Groupe**

**Nombre de collaborateurs : 625 (en CDI)**

### 1.4.4.1 Jardin

**Sites de production : 4**

À travers ses marques HOZELOCK®, G.F.®, BERTHOUD®, DUCHESNAY®, LASER® et COOPER PEGLER®, le groupe EXEL Industries, un des leaders sur le marché de l'arrosage et de la protection des végétaux, propose des produits innovants de haute qualité, qui représentent des solutions efficaces et satisfaisantes pour les jardiniers comme pour les professionnels.

#### Arrosage du Jardin

Les outils d'arrosage sont utilisés pour le jardin, les fleurs, les légumes et autres plantes en terre ou en jardinières. Les marques HOZELOCK® et G.F.® offrent une gamme de produits complète et variée dans les catégories de l'arrosage non enterré : tuyaux, dévidoirs, raccords et terminaux et arroseurs, programmeurs et micro-irrigation.

Sur cet univers très météo-dépendant, les catégories phares sont les dévidoirs/chariots et les tuyaux pour la marque HOZELOCK® qui propose des produits leaders comme le dévidoir à ré-enroulement automatique Auto Reel®, les tuyaux premium Super TRICOFLEX®, le tuyau extensible SuperhoZE® lancé en 2017 et enfin le TUFFHOZE® lancé en 2020. Pour la marque, G.F.® il s'agit des connecteurs, des dévidoirs/chariots et des douches solaires (gamme Sunny) ainsi qu'une large gamme de tuyaux extensibles ou non comme l'Aquago. G.F.-S.R.L a par ailleurs développé la gamme RECO®, composée à plus de 70 % de matière plastique recyclée, fabriquée intégralement en Italie.

HOZELOCK est non seulement devenue le leader des marchés britannique et scandinave, mais elle est également présente dans toute l'Europe ainsi qu'en Australie. G.F. rayonne tout particulièrement en Italie, en France et en Allemagne, et plus largement en Europe du Sud.

#### Pulvérisateurs de jardin

Les pulvérisateurs de jardin permettent de soigner les plantes en les fertilisant et de les protéger en éliminant les mauvaises herbes et organismes qui leur sont nuisibles. Dans le cadre de cette activité jardin, HOZELOCK fabrique et distribue en France et en Europe une gamme d'appareils de pulvérisation pour les jardiniers comme pour les semi-professionnels sous la marque BERTHOUD®, reconnue dans le milieu de l'agriculture pour la qualité de ses produits. Les pulvérisateurs de jardin HOZELOCK® viennent compléter la marque BERTHOUD® en France et à l'international. HOZELOCK fabrique et distribue également une gamme de pulvérisateurs de jardin sous la marque COOPER PEGLER®, reconnue pour sa robustesse et sa fiabilité sur les marchés agricoles de Grande-Bretagne, d'Amérique latine, d'Amérique du Sud et d'Afrique.

Des alternatives au pulvérisateur sont proposées pour désherber avec une offre performante de désherbeurs thermiques. Cette offre est rendue indispensable afin de répondre aux attentes des consommateurs qui cherchent des alternatives au désherbage chimique. Elle répond aussi à l'évolution de la législation sur les produits phytopharmaceutiques pour les espaces publics et les jardins privés en France et à l'international.

HOZELOCK fabrique et commercialise également une gamme de pulvérisateurs professionnels afin de répondre aux besoins plus spécifiques des marchés industriels (notamment pour le bâtiment). Ces produits sont commercialisés sous la marque LASER®.

#### Outils de jardin

Le groupe Devaux propose un éventail de neuf familles de produits (gazon, bois, taille, neige, fleurs, balcons, terrasses, arrosage et accessoires de cheminée) ainsi que des gammes d'outillage de jardin pour les enfants. Opérant en marque propre et en marque distributeur, le groupe Devaux bénéficie également d'une forte présence dans les jardinerie, les magasins de bricolage et chez les distributeurs GSA (Grandes Surfaces Alimentaires).

#### Description des sociétés concernées

**HOZELOCK LIMITED**, installée à Birmingham en Grande-Bretagne, assemble et commercialise du matériel de jardinage avec une gamme de produits dans l'arrosage, la protection des végétaux, les tuyaux techniques et l'aquatique. Le groupe comprend trois filiales dont deux en Europe.

**HOZELOCK EXEL** est une société installée à Villefranche-sur-Saône dans le Rhône. Elle conçoit, produit et commercialise des pulvérisateurs pour semi-professionnels et pour jardiniers ainsi que des produits pour l'arrosage en complément d'HOZELOCK en Angleterre. Enfin, elle propose aussi des alternatives aux pulvérisateurs pour désherber avec des désherbeurs thermiques et électriques.

Les sociétés **Établissements Devaux et Duchesnay SA**, spécialisées dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin, sont des filiales d'HOZELOCK EXEL.

À travers ses marques grand public, HOZELOCK® et BERTHOUD®, la société détient une importante part de marché en pulvérisateurs en France et connaît une forte croissance dans l'arrosage. Ses produits sont également distribués dans toute l'Europe.

**G.F. S.R.L.**, implantée en Italie, produit des articles pour l'arrosage, l'irrigation, l'entretien du jardin et la vie en plein air. Elle opère dans plus de 50 pays, soit à travers sa marque G.F.®, soit en fabriquant des produits aux marques des distributeurs. Elle a également développé une gamme de produits fabriquée avec des matériaux recyclés, nommée « RECO® ». G.F. S.R.L dispose d'un site industriel dans la région d'Emilie Romagne, à Correggio, en Italie.

#### Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur le marché de l'arrosage sont :

- ▶ Gardena (Allemagne et Europe) ;
- ▶ Cellfast (Pologne et Europe de l'Est) ;
- ▶ Claber (Italie et Europe du Sud) ;
- ▶ Fitt (Italie et Europe) ;
- ▶ les marques distributeurs (Europe) ;
- ▶ Matabi (Espagne) ;
- ▶ Gloria, Mesto, Solo (Allemagne) ;
- ▶ les marques distributeurs (pays divers) ;
- ▶ Fiskar (Finlande, Europe et États-Unis).

### 1.4.4.2 Industrie nautique

#### Sites de production : 3

Les marchés dans lesquels évoluent les trois marques de l'activité industrie nautique sont nourris par une demande croissante de bateaux alliant tradition et modernité. À l'opposé des généralistes du secteur, les chantiers navals **RHÉA MARINE**, **WAUQUIEZ** et **TOFINOU** construisent en petite série dans la grande tradition marine « à la française » des bateaux pensés pour durer, aux lignes indémodables, mais dotés de technologies avancées, tant dans le processus de fabrication que dans le choix des composants et équipements de bord.

Les trois marques du pôle nautique sont complémentaires et couvrent trois segments distincts du marché de la plaisance : la pêche promenade chic avec **RHÉA MARINE**®, le *day-sailer* néo-classique élégant et sportif avec **TOFINOU**® et enfin la croisière hauturière de prestige avec **WAUQUIEZ**®.

#### Description des sociétés

**EXEL YACHTING**, anciennement **RHÉA MARINE**, est une société disposant de deux sites de production installée à Neuville-en-Ferrain et à La Rochelle. Elle est spécialisée dans la conception et la production de bateaux et intègre la menuiserie, l'ébénisterie, la mécanique, l'électricité, le montage, le prototypage, la voile, la sellerie, etc.

**ETTORE YACHTING**, basée à Port Camargue est une société spécialisée dans le nautisme depuis plus de 20 ans. Ses activités sont la distribution de voile, le gréement et l'accastillage du bateau.

### 1.4.5 Industrie

**Chiffre d'affaires de l'activité : 291,3 millions d'euros, soit 26,5 % du chiffre d'affaires du Groupe**

**Nombre de collaborateurs : 1 088 (en CDI)**

**Sites de production : 6**

#### 1.4.5.1 Pulvérisation Industrielle

L'activité Pulvérisation Industrielle du groupe EXEL Industries est portée par la société **SAMES** et ses filiales.

La pulvérisation industrielle couvre de nombreux domaines : le collage, la protection, et la finition.

Les produits développés par **SAMES** permettent de préparer, distribuer, doser, mixer et appliquer tous types de produits liquides, poudre ou épais, sur des matériaux divers comme le bois, le métal, le plastique, le verre ou encore le cuir.

#### Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries dans l'industrie nautique sont :

Pour l'ensemble : Grand Large Yachting

##### ▶ RHÉA MARINE :

- Merry Fisher (Beneteau)
- Jeanneau (Beneteau)
- Da Vinci Yacht

##### ▶ TOFINOU :

- Eryd
- Cape Cod
- A Yacht
- Sarch
- Saffieryachts

##### ▶ WAUQUIEZ :

- AMEL
- X-Yachts
- Nautor's Swan
- CNB
- Solaris
- Contest
- Allures Yachting

Avec deux sites de production en France, respectivement à Stains et Meylan, un site de production en Allemagne à Erftstadt, **SAMES** et ses 15 filiales sont capables de répondre mondialement aux besoins de leurs clients, pour tous les process industriels d'assemblage (joints et colles), de protection des supports (anticorrosion, couches primaires techniques, autres protections diverses) et d'embellissement (teintes, bases, laques et vernis).

Pour se démarquer de la concurrence toujours plus agressive, **SAMES** mise sur l'innovation, l'adéquation optimale de la réponse au besoin de chaque client et une *supply chain* efficace.

En tant que concepteur de technologies différenciantes, **SAMES** développe des gammes complètes de pompes, de machines, de tuyaux techniques et d'applicateurs, manuels, automatiques et robotiques. Ces produits permettent aux clients de réaliser des gains de productivité importants en apportant une pulvérisation toujours plus précise et en protégeant l'environnement et la santé de l'opérateur.



## Description de la société

### SAMES

À l'origine des techniques de pulvérisation pneumatique (en 1925), de poudrage électrostatique (en 1960), et de pulvérisation Airmix® (en 1975), SAMES a déposé de nombreux brevets et consacre 6,6 % de ses effectifs à la R&D.

L'offre est segmentée en gammes liées à des techniques spécifiques.

- ▶ La marque produit SAMES KREMLIN® regroupe les gammes AIRSPRAY, AIRMIX® et AIRLESS® :
  - **AIRSPRAY** : pulvérisation de produit par effet pneumatique, qui permet les meilleures qualités de finition ;
  - **AIRLESS®** : pulvérisation de produit par atomisation sous forte pression à travers un orifice calibré, qui permet des débits très élevés avec un bon rendement mais une qualité de finition relativement grossière ;
  - **AIRMIX®** : pulvérisation Airless® et Pneumatique combinées, permettant ainsi des hauts débits et rendements d'application avec une bonne qualité de finition.
- ▶ SAMES INTEC regroupe les solutions d'application de colles et mastics.
- ▶ SAMES NANOCOAT désigne les solutions d'application de peintures liquide par bols rotatifs, avec et sans électrostatisme.
- ▶ SAMES INOCOAT désigne les solutions d'application de peintures poudre.

SAMES conçoit et fabrique tous ses équipements constitués de pompes, d'applicateurs, et d'organes de dosage, mélange, et régulation de la pression, de la température et du débit.

Les pompes sont à billes double ou quadruple, membranes ou bien palettes pour les plus fortes viscosités. Elles sont motorisées pneumatiquement et de plus en plus électriquement.

Les applicateurs sont des pistolets ou pulvérisateurs à bol tournant, en versions manuelles, automatiques ou robotiques, pour pouvoir être montés respectivement dans des machines ou sur des robots multiaxes.

L'ensemble des équipements de SAMES permet aux utilisateurs d'atteindre les meilleurs niveaux de performance, de productivité et de qualité dans leur process industriel, tout en réalisant des gains de production importants (coût matière, consommation d'air donc d'énergie, coût total de possession) et en protégeant l'environnement ainsi que la santé de l'opérateur (réduction des brouillards de peinture).

Sur la base de ses équipements, SAMES conçoit, fabrique et distribue des solutions standards à travers un réseau mondial d'intégrateurs qualifiés. Ces solutions peuvent être manuelles, automatiques ou robotiques. Elles permettent d'appliquer des liquides, poudres ou produits épais.

Afin de répondre aux besoins quotidiens de ses clients, SAMES développe et commercialise une offre de services de proximité au travers de ses distributeurs formés et qualifiés.

Les marchés adressés sont nombreux. Ils sont répartis en sept grandes catégories : l'automobile, le bois, l'agricole, la construction, l'industrie, les transports et les biens de consommation.

L'ensemble des gammes de produits SAMES® est commercialisé au travers des nombreuses filiales du Groupe dans le monde (Europe, Amérique du Nord et du Sud, Chine, Japon, Inde, Asie du Sud-Est, Russie et maintenant Kazakhstan).

### Principaux concurrents

Les principaux concurrents sur ce marché sont :

- ▶ ABB (Suisse/Suède) en pulvérisation électrostatique ;
- ▶ Anest Iwata (Japon) ;
- ▶ Atlas Copco (Allemagne) ;
- ▶ Carlisle Fluid Technologie (USA) avec les marques Devilbiss, Ransburg et Binks ;
- ▶ Dürr (Allemagne) ;
- ▶ Graco (USA) avec les marques Graco et Gema ;
- ▶ Nordson (USA) ;
- ▶ Wagner (Allemagne).

### 1.4.5.2 Tuyaux techniques

**TRICOFLEX**, c'est 65 ans d'innovation au service de l'industrie et du grand public. Depuis Vitry-le-François dans la Marne, TRICOFLEX développe et fabrique des tuyaux techniques souples. La société est un des leaders européens capable de proposer des tuyaux tricotés, tuyaux guipés, tuyaux spiralés et tubes non armés.

TRICOFLEX sélectionne les meilleures matières premières, réalise les formulations et fabrique chaque année l'équivalent de deux fois la circonférence du globe terrestre. Certifiée ISO 9001, la marque garantit un haut niveau de qualité.

TRICOFLEX a rejoint le Groupe en octobre 2012, concomitamment à l'acquisition de HOZELOCK.

### Principaux concurrents

Les principaux concurrents sur ce marché sont :

- ▶ FITT (Italie) ;
- ▶ MASTERFLEX (Allemagne) ;
- ▶ REHAU (Allemagne) ;
- ▶ SCHAUBURG (Allemagne).

## 1.4.6 La clientèle – les fournisseurs

### 1.4.6.1 La clientèle dans la Pulvérisation Agricole

Les cinq clients les plus importants représentent 10,4 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Pulvérisation Agricole, contre 12,1 % l'année dernière, dont 3,0 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Les pulvérisateurs agricoles sont principalement vendus, départ usine, à des distributeurs de machines agricoles, parfois appelés concessionnaires. Ils assurent les démonstrations, la vente et la mise en route ainsi que le service après-vente, la reprise et la revente des matériels d'occasions.

Chaque marque du Groupe développe sa propre stratégie commerciale au travers de ses propres réseaux de distribution.

La raison de cette politique « multimarque » et « multiréseau » est motivée par :

- ▶ la segmentation et la couverture du marché en terme géographique ;
- ▶ la fidélité des agriculteurs à leur marque de pulvérisateur ;
- ▶ le maintien et le développement des parts de marché, historiquement conquises par chacune des marques du Groupe, basées sur des arguments spécifiques et un mix marketing original ;
- ▶ la nécessité de conserver plusieurs marques de pulvérisateurs réellement différentes pour fidéliser les nombreux distributeurs de machines agricoles, en leur proposant une offre différenciée de celle de leurs concurrents.

Chacune des principales marques du Groupe dispose ainsi de son propre réseau constitué de plusieurs centaines de distributeurs agréés et formés. Ces contrats de distribution sont reconductibles annuellement. Le personnel technique et commercial de chaque distributeur doit suivre un stage de plusieurs jours dans un des centres de formation agréés du Groupe.

Les agriculteurs sont les utilisateurs finaux des pulvérisateurs d'EXEL Industries. Il s'agit des céréaliers, des arboriculteurs, des vigneron, des maraîchers. Les agriculteurs sont devenus des gestionnaires d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. En bons gestionnaires d'entreprise, ils traitent de façon raisonnée, afin d'obtenir des produits « propres ». Ils s'assurent également de la traçabilité des traitements effectués. Les pulvérisateurs sont également utilisés dans de nombreuses cultures exotiques ou tropicales, comme le coton.

### 1.4.6.2 La clientèle dans l'Arrachage de Betteraves

Les cinq clients les plus importants représentent 20,3 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Arrachage de Betteraves, contre 30,7 % l'année dernière, dont 8,5 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Les arracheuses de betteraves sont principalement utilisées par des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA), des groupements d'agriculteurs (CUMA), de très grandes Agro-Holding (Europe Est) qui peuvent intégrer l'ensemble de la filière jusqu'à la fabrication de sucre ou les planteurs ayant des surfaces de betteraves très importantes. Les avaleurs de tas sont réservés aux ETA et Agro-Holding, ou directement utilisés par les sucreries. Les TERRA VARIANT® sont utilisés par des Entreprises de Travaux Agricoles.

Les ventes sont principalement faites en direct dans les pays où HOLMER et AGRIFAC sont établies avec une filiale propre, ou au travers de distributeurs dans d'autres pays. La vente implique souvent la reprise d'une machine d'occasion qu'il faudra rénover et placer sur le marché. Les pays en cours de mécanisation ou en train de changer de mode d'arrachage sont de bons débouchés pour ces machines d'occasion.

L'utilisation intensive des machines (plus de 1000 heures en 4 mois) nécessite un support technique extrêmement réactif, 24 heures/24 en saison. Ce support est fourni par nos équipes propres et nos distributeurs à travers le monde. Une logistique efficace pour les pièces de rechange est également indispensable pour satisfaire les utilisateurs.

### 1.4.6.3 La clientèle dans l'activité Jardin

Les cinq clients les plus importants représentent 44,3 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Jardin, contre 43,7 % l'année dernière, dont 15,1 % pour le principal.

Les produits G.F., HOZELOCK et HOZELOCK EXEL, spécialisés dans l'arrosage et la protection des végétaux, sont vendus principalement à travers des distributeurs spécialisés (jardinerie, coopératives et grandes surfaces de bricolage) dans les circuits de distribution traditionnelle et la vente en ligne (*pure players* ou sites affiliés à nos distributeurs spécialisés). Par son efficacité industrielle, G.F. a su également développer une fabrication de « marques propres », dont la marque de produits recyclés, RECO®. Soucieux d'une collaboration étroite avec ses clients, le Groupe bénéficie de relations privilégiées avec de grands groupes internationaux, nationaux ainsi que des réseaux de distributeurs indépendants.

Dans un marché de l'arrosage extrêmement saisonnier, nos clients distributeurs attendent une très forte réactivité de nos équipes. Les consommateurs recherchent à présent des produits fabriqués près de chez eux. Avec le renforcement de nos capacités industrielles et logistiques, nous serons en mesure de répondre de façon plus flexible à la demande de nos clients. Nous pensons que nos bases de production européennes sont un atout majeur pour répondre au taux de service attendu par nos réseaux de distribution. Avec l'intégration de G.F.-S.R.L le Groupe renforce ses positions en Europe du Sud et représente une vraie alternative européenne de proximité, face aux produits fabriqués en Asie. Après deux années de croissance exceptionnelle à la suite de la crise sanitaire internationale qui a occasionné un retour au jardin et à l'autoproduction, l'année 2023, dans la continuité de 2022, a marqué un recul du marché de l'arrosage grand public en France et en Angleterre, retrouvant des niveaux équivalents à ceux de 2019.

#### 1.4.6.4 La clientèle dans l'Industrie Nautique

Les trois marques WAUQUIEZ®, TOFINOU® et RHÉA MARINE® se situent dans des marchés de niche très spécifiques. Le positionnement prix et la haute technicité des produits nécessitent des canaux de distribution sachant répondre à une clientèle haut de gamme et forcément exigeante.

Les trois marques sont distribuées à travers un réseau de distribution spécialisé, national et international, en lien permanent avec les commerciaux des chantiers.

Le point commun à la clientèle des trois marques WAUQUIEZ®, TOFINOU® et RHÉA MARINE® est la passion. En effet, nos clients sont férus de nautisme :

- ▶ pour WAUQUIEZ® : des clients souhaitant concrétiser un projet de vie à bord avec tout le confort inclus ;
- ▶ pour TOFINOU® : des clients épris de voile, plus particulièrement intéressés par les courses/régates ;
- ▶ pour RHÉA MARINE® : des clients animés par la philosophie de pêche promenade traditionnelle.

Des clubs de passionnés des marques RHÉA MARINE® et WAUQUIEZ® rassemblent des dizaines d'utilisateurs autour de leur centre d'intérêt : leur bateau. Nos marques animent ces réseaux par le biais d'événements exclusifs et forts d'histoire : la Rhéa Fishing Cup, Challenge Tofinou, Tofinou Morgan Cup...

#### 1.4.6.5 La clientèle industrielle

Les cinq clients les plus importants représentent 23,7 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Pulvérisation Industrielle, contre 17,3 % l'année dernière, dont 6,1 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Acteurs majeurs dans les marchés traditionnels et pérennes tels que l'automobile, l'industrie du bois, le ferroviaire, les biens de consommation, la machinerie agricole, les sociétés de l'activité pulvérisation industrielle poursuivent leur développement vers des marchés à forte valeur ajoutée : agroalimentaire, santé et énergies renouvelables.

Cela permet à l'activité pulvérisation industrielle de financer la recherche et l'innovation.

##### Distribution

Les équipements sont vendus depuis nos usines au travers de multiples réseaux de distribution animés par toutes nos filiales. Ces réseaux sont composés de « Revendeurs Agréés » (vente type comptoir, distribution moderne), « Distributeurs Agréés » (vente active accompagnée de services) et intégrateurs (vente de solutions « clés en main »).

Sélectionnées selon des critères précis, les sociétés membres des réseaux sont continuellement formées et animées, afin de monter en compétence et d'assurer la satisfaction de nos clients utilisateurs finaux.

### 1.4.7 Les moyens de production

#### 1.4.7.1 Les techniques utilisées

Les principales technologies intégrées dans les usines du Groupe sont :

- ▶ l'injection, et la surinjection, de résine de synthèse thermoplastique ;
- ▶ l'usinage des métaux avec une grande précision (centre d'usinage jusqu'à 11 axes) ;

#### Les clients grands comptes

Afin de rester au contact de nos marchés, nous avons une approche spécifique des « grands comptes », pour lesquels nous pouvons intervenir en vente directe ou, supporter nos partenaires de distribution.

De nombreuses sociétés prestigieuses nous font confiance :

Fanuc, Taikisha, BYD, Doolim, Bang & Olufsen, Bénéteau, Caterpillar, Dacia, Dassault, EDF, Fagor, Ford, GM, IKEA, Lafarge, Lamborghini, Louis Vuitton, Mahindra, Mercedes, Philips, Stellantis, Renault-Nissan, Rolls-Royce, Safran, Schneider Electric, Tata, Tefal, Tesla, Veolia, Volvo, Porsche, BMW, Bosch, Volkswagen, Chrysler.

De par la grande diversité de nos marchés et clients, le chiffre d'affaires consolidé de l'activité est bien équilibré entre nos différents comptes.

L'industrie constitue pour notre Groupe une clientèle dynamique qui :

- ▶ investit beaucoup dans de nouvelles usines localisées, là où la demande de produits est en forte croissance (pays émergents et nouvellement industrialisés) ;
- ▶ est en recherche constante de nouvelles solutions pour accroître sa productivité et sa rentabilité.

#### 1.4.6.6 Les fournisseurs

Les cinq fournisseurs les plus importants représentent 3,4 % des achats consolidés du Groupe contre 2,9 % l'année dernière, dont 0,8 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative des achats consolidés du Groupe.

Une recherche de standardisation et d'effet de masse a été faite au niveau du Groupe, à chaque fois que plusieurs fournisseurs étaient susceptibles de fournir le même produit à plusieurs filiales. Un ou plusieurs fournisseurs peuvent ainsi être référencés pour l'ensemble du Groupe.

Les négociations sont menées par un ou plusieurs acheteurs et conduisent à l'obtention de conditions de vente (tarifs, délais, qualité...) plus avantageuses.

En ce qui concerne la fabrication des pulvérisateurs agricoles, les trois premiers postes d'achat sont :

- ▶ la mécano-soudure : châssis d'appareil, bras de rampe, etc. ;
- ▶ les matières plastiques pour la fabrication de cuves ou d'éléments de carrosserie ;
- ▶ la mécanique générale : moteurs, vérins, cardans, jantes, etc.

Quant à la fabrication de pulvérisateurs ou de pompes pour le marché industriel, elle demande des techniques d'usinage sophistiquées et très précises : tolérance ou état de surface parfois à quelques microns près, pour assurer l'étanchéité aux très hautes pressions de pulvérisation (plus de 600 bars).

- ▶ le rotomoulage de réservoir et de capotage de formes complexes ;
- ▶ le débit automatique et la soudure robotisée ou semi-automatique de châssis complexe ;
- ▶ la préparation des surfaces et l'application de peinture liquide ou poudre, par procédé électrostatique (manuelle ou automatisée).

### 1.4.7.2 Organisation de la production

Toutes les usines du Groupe sont organisées en îlots autonomes et en flux tirés. Les avantages de cette organisation sont une meilleure réponse aux variations saisonnières de l'activité et une meilleure maîtrise du besoin en fonds de roulement.

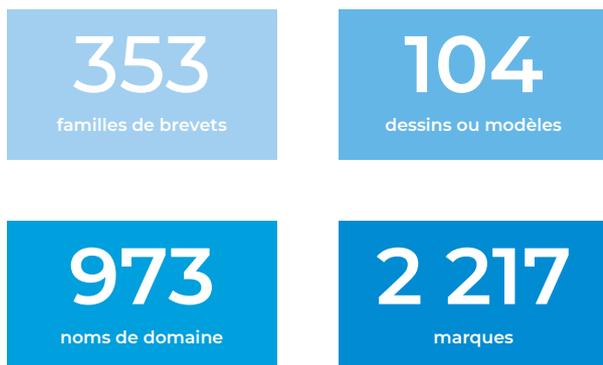
Le *Lean Management* est déployé dans l'ensemble de nos sites de production.

Le groupe EXEL Industries dispose d'un certain nombre de sites de production en Europe, en Australie, en Russie, en Chine et aux États-Unis, listés ci-après :

Sociétés	Pays	Ville	Code Postal	Adresse	Superficie globale (en m <sup>2</sup> )	Dont superficie bâtiments utiles (en m <sup>2</sup> )
AGRIFAC MACHINERY B.V.	Pays-Bas	Steenwijk	8332 JA	Eesveesenweg 15-17	40 510	23 368
DUCHESNAY SA	France	Tinchebray-Bocage	61800	Zone industrielle de la Madeleine	8 414	4 091
EMC LLC	Russie	Volgograd	400075	5, Serijny Proezd	4 935	4 935
ET WORKS Inc.	États-Unis	Mooreville	IN 46158	2201 Hancel Parkway	31 124	10 600
EVARD	France	Beaurainville	62990	Rue du 21 mai 1940	63 543	14 272
EXEL Yachting	France	La Rochelle	17000	ZA Les Rivauds Nord Rue Élie Barreau	17 300	3 660
EXEL Yachting	France	Neuville-en-Ferrain	59960	Zone Industrielle Rue du Vertuquet	13 690	4 417
G.F. SRL	Italie	Correggio	42015	Via dell'Industria 1-9 / Via Costituzione 49	4 800	3 200
GAMA Technologies	France	Belleville-en-Beaujolais	69220	1, rue de l'Industrie	57 055	16 372
HARDI Australia PTY Ltd	Australie	Cavan	SA 5094	534-538 Cross Keys Road	58 880	16 700
HARDI INTERNATIONAL A/S	Danemark	Norre-Alslev	4840	Herthadelvej 10	155 176	47 500
HOLMER Maschinenbau GmbH	Allemagne	Rogging/Pfakofen	93101	Zaitzkofener Straße 5	10 824	1 920
HOLMER Maschinenbau GmbH	Allemagne	Schierling/Eggmühl	84069	Regensburger Straße 20	54 275	10 594
HOZELOCK EXEL	France	Villefranche	69400	891, route des Frênes, ZI de Joux	46 426	18 240
HOZELOCK LIMITED	Royaume-Uni	West-Midlands	B76 1AB	Midpoint Park, Minworth	43 717	34 218
PRECICULTURE	France	Fère-Champenoise	51230	165, rue des Verriers	90 042	11 409
SAMES	France	Meylan	38240	13, chemin de Malacher	28 715	13 266
SAMES	France	Stains	93240	150, av. de Stalingrad	36 453	13 081
SAMES CHINA CO., LTD	Chine	Shanghai	201611	Building No. 9, No. 3802 Shengang Road, Songjiang District	3 125	3 125
SAMES GmbH	Allemagne	Erfstadt	50374	Otto Hahn Allee 9	13 139	4 513
SAMES NORTH AMERICA CORPORATION	États-Unis	Plymouth	MI 48170	45001, Five Mile Road	20 234	4 830
SUPRAY Technologies	France	Épernay	51200	54, rue Marcel-Paul	33 297	18 296
TRICOFLEX	France	Vitry-Le-François	51300	17, avenue Jean-Juif	69 074	24 940
VERMOREL	Roumanie	Ploiesti	100411	3, Pompelor Street, Prahova County	8 433	6 196

## 1.5 Recherche et développement

### > CHIFFRES CLÉS



### > EXEMPLES DE PRIX DE L'INNOVATION SUR L'EXERCICE

#### SITEVI Innovation Awards

**X Pulse**  
Médaille d'argent

#### SITEVI Innovation Awards

**TRAXX Concept H2**  
Médaille d'argent

#### JDC Garden Trends

**Auto Reel Mobile**  
Prix des Collections jardins 2024-2025

#### Association Professionnelle Chinoise de la Peinture Industrielle

**Solution d'application électrostatique pour peinture hydrosoluble bi-composant**  
Prix d'excellence

### 1.5.1 Une culture de l'innovation

L'innovation constitue l'ADN du Groupe depuis ses débuts.

Comme cela est corroboré par des études de l'Office Européen des Brevets et de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle, il existe une corrélation étroite entre détention de droits de propriété industrielle et performances économiques.

Ce lien entre innovation et compétitivité, EXEL Industries le connaît et le nourrit.

La R&D est ainsi particulièrement développée au sein du Groupe. Elle représente environ 8,8 % de ses effectifs et 4,0 % de son chiffre d'affaires.

Chaque activité comprend des équipes R&D organisées par pôles de compétences, sous le pilotage de la holding, qui assure la protection, la gestion, la défense et la valorisation de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Selon l'étude de l'INPI « Dynamique des ETI et des PME françaises déposantes de brevets 2019-2023 » parue en novembre 2024, le groupe EXEL Industries se place troisième au palmarès des ETI déposantes de brevets avec 99 demandes de brevets publiées sur cette période.

#### Propriété Intellectuelle

Au titre de l'exercice écoulé, EXEL Industries dispose de 353 familles de brevets, de 2 217 marques, 104 dessins ou modèles et 973 noms de domaine.

Chacun de ces droits compte isolément et revêt une valeur propre.

Les marques, auxquelles nos clients sont attachés, permettent de fonder les décisions d'achat sur des éléments concrets. Elles créent un lien de confiance de par leur indication d'origine. Les dessins ou modèles confortent la protection de l'esthétique de nos produits. Les brevets, quant à eux, distinguent nos solutions techniques en interdisant l'exploitation sans autorisation par un tiers quand les noms de domaine constituent l'outil indispensable à la sécurisation plus globale du business.

C'est la combinaison de ces protections, leur appréhension, tant en amont qu'en aval des dossiers, qui permet la consolidation de notre stratégie de valorisation, en association avec les filiales.

La holding travaille ainsi en étroite collaboration avec les ingénieurs des départements R&D, les créateurs, les commerciaux, les responsables communication, les départements IT ou marketing afin d'aboutir à une synergie et à la sécurisation et la valorisation des actifs immatériels du Groupe.

L'objectif : créer de la valeur et la promouvoir.

En matière de brevets, la décision de dépôt d'une demande découle de critères variés. La qualité de l'apport RSE en fait partie.

Certaines inventions sont disruptives et il est crucial de les protéger. D'autres, plus itératives, sont déposées dès lors que le concept est testé et l'exploitation envisagée.

Les demandes de brevets sont étendues dans les pays où opèrent nos concurrents et sur nos principaux marchés, ce qui recouvre, entre autres, les principaux pays industriels en Europe, Asie, Amérique et Océanie.

Depuis juin 2023, le Brevet Unitaire est entré en vigueur. Il s'agit d'une nouvelle procédure permettant d'étendre un brevet dans 17 États membres de l'Union européenne à moindre coût. Ce dispositif est utilisé, quand il fait sens, pour asseoir notre protection dans les pays de l'Est et du Nord de l'Europe notamment.

## 1.5.2 Notre stratégie d'innovation

### 1.5.2.1 Agroéquipements

L'industrie des agroéquipements est à l'origine du groupe EXEL Industries. Les Équipes R&D innoveront sur chacun des sites, en France comme à l'étranger. Les politiques de développement sont définies en commun, chaque filiale déclinant sa stratégie technologique selon ses marchés propres et son positionnement.

Les développements sont parfois réalisés au travers de partenariats avec des universités et/ou des fournisseurs spécialisés, notamment pour éprouver et garantir le fondement scientifique ainsi que la qualité et la robustesse des solutions.

Les dernières innovations, comme le 3S Spot Spray Sensor® ou le Geoselect® dans la pulvérisation agricole, ont permis d'augmenter sensiblement la précision des traitements afin de réduire les consommations de produits phytosanitaires d'une part, et de faciliter le travail des utilisateurs en automatisant les tâches et en simplifiant les décisions, d'autre part.

Cette précision affinée a été rendue possible par l'intégration et la maîtrise de nombreuses technologies, comme le positionnement satellitaire, la détection 3D par caméra ou l'analyse des plantes par l'Intelligence artificielle.

Dans le ramassage de betteraves, l'acquisition et la transmission des données permettent aux agriculteurs et à leurs clients de connaître en temps réel le volume de production. Cette communication d'informations instantanée est donc particulièrement stratégique pour les industries sucrières.

Des travaux visant la réduction de la consommation de carburant des engins et de l'empreinte carbone des utilisateurs sont par ailleurs en cours. Ils passent par l'électrification, l'utilisation de bio-carburants ou d'hydrogène.

Des véhicules autonomes sont également développés. Le robot de traitement viticole TRAXX® est actuellement exploité dans les vignes.

### 1.5.2.2 Industrie

Les activités de dépose de produits épais et de peintures sont fortement orientées vers la réduction des pertes de produit appliqué, l'économie de produit étant immédiatement chiffrable. Ces baisses de consommation entraînent chez les clients des réductions du coût d'exploitation en diminuant les besoins en conditionnement de l'air et le volume de déchets à traiter.

Les industriels cherchant à augmenter leur rendement de dépôt des peintures, des applications encore plus précises sont nécessaires. Le procédé de pulvérisation *Low Energy* en est un exemple, déjà mis en application chez les industriels.

L'impression de peintures et produits épais constitue donc la prochaine étape d'application de précision. La technologie PRINTEC®, mise au point par SAMES, permettra d'appliquer de la peinture sans *overspray*.

EXEL Industries prend en considération tous les outils et toutes les nouveautés procédurales pour parfaire sa stratégie de valorisation. Sa politique est conséquemment particulièrement offensive en matière de propriété intellectuelle, tous les moyens juridiques disponibles étant exploités pour faire valoir ses droits.

Les technologies de pulvérisation développées par les services R&D et ingénierie intègrent également les technologies de vision et la robotique afin de satisfaire aux objectifs d'application de précision.

Pour réduire leur consommation d'énergie, les industriels ont par ailleurs abaissé la température des fours de cuisson des peintures et mastics. De nouvelles peintures ont ainsi vu le jour pour répondre à ces nouvelles exigences mais elles restent complexes à appliquer. SAMES a su faire évoluer ses pulvérisateurs pour permettre à ses clients d'atteindre ce type d'objectif RSE.

Quant à la société TRICOFLEX, elle conçoit des procédés de fabrication favorisant l'utilisation d'une part de plus en plus importante de matériaux recyclés.

### 1.5.2.3 Loisirs

L'activité Jardin travaille au développement de produits pratiques, simples d'utilisation et au design unique, ayant pour objectifs de simplifier l'arrosage avec des dévidoirs orientables ou des tuyaux extrêmement légers et de contrôler les volumes d'eau utilisés, avec le *Smart Timer*, par exemple. L'intégration intelligente du digital permet de proposer des produits plaisants et maniables.

La gamme Olla Aquasolo® Outdoor (pots en céramique microporeuse) propose une irrigation alternative sans arrosage, diminuant ainsi le risque de stress hydrique et de maladie liés à l'arrosage du feuillage tout en permettant jusqu'à 50 % d'économie d'eau.

Les appareils de compostage EasyMix 2in1® (*click and spray*) et de préparation de solutions naturelles biologiques BioMix® permettent par ailleurs de répondre aux aspirations des jardiniers soucieux de l'environnement.

L'activité Nautique oriente, quant à elle, sa R&D vers la production de bateaux de plaisance haut de gamme avec des designs pratiques, intuitifs, permettant de gagner de la place dans l'environnement restreint qu'est celui d'un bateau. L'esthétique est mise en avant, en collaboration avec des cabinets d'architectes de renom, pour toucher les plaisanciers.

Dans cette industrie, l'innovation est une affaire de détails. Si une part de celle-ci se concentre sur la navigabilité, la performance et la sécurité des bateaux, la qualité des matériaux, les possibilités de rangement ou la praticité des accessoires sont également sources de développements. Une attention particulière est ainsi prêtée à la circulation sur et dans le bateau. Elle vise à atteindre un confort optimal, sans pour autant affecter les performances techniques.

Une motorisation électrique est maintenant proposée chez TOFINOU® avec une intégration des batteries dans la quille tout à fait astucieuse.

## 1.6 Commentaires sur l'exercice écoulé

### 1.6.1 Résultats financiers 2023-2024

Le chiffre d'affaires annuel de **1,1 milliard d'euros**, en croissance de **0,5 %** (+ 5,0 millions d'euros), intègre notamment un effet périmètre favorable de 7,2 millions d'euros, lié à l'acquisition du groupe familial français DEVAUX en juin 2023.

#### ▶ PULVÉRISATION AGRICOLE

Les prises de commandes se sont réduites mois après mois, dans un contexte de climat général des affaires plus difficile. La stabilité des prix agricoles aux niveaux actuels incite les agriculteurs à plus de prudence après deux années d'investissements très importants. Les distributeurs ont toujours des niveaux de stocks élevés et priorisent la baisse de ces stocks aux commandes de nouvelles machines. Cela s'est traduit par des commandes plus faibles sur l'ensemble des marchés géographiques. Les ventes d'automoteurs et d'enjambeurs ont cependant mieux résisté que les autres gammes de produits.

#### ▶ ARRACHAGE DE BETTERAVES

En 2023-2024, le maintien des cours du sucre à des niveaux élevés a favorisé les ventes d'arracheuses de betteraves, en Europe et en Amérique du Nord, alors que les ventes en Europe de l'Est se sont repliées comme anticipé. Par ailleurs, la demande élevée a également stimulé le marché des machines d'occasion et des pièces détachées cette année.

#### ▶ LOISIRS

Compte tenu du niveau élevé de pluviométrie en Europe, le marché de l'arrosage a baissé. Toutefois, les parts de marché des marques du Groupe sont restées stables. Conformément aux sanctions européennes en vigueur, le Groupe a cessé ses ventes en Russie.

L'activité nautique a souffert dans un marché atone, pénalisé par des stocks importants chez les concessionnaires.

#### ▶ INDUSTRIE

L'activité Industrie a réalisé une excellente année 2023-2024, malgré certaines disparités selon les régions et les produits. En France, les ventes restent stables, alors que le chiffre d'affaires progresse significativement en Europe. En Asie, la concurrence des intégrateurs locaux a freiné les ventes de haute viscosité. En Amérique du Nord et centrale, les ventes ont connu une légère augmentation grâce à des partenariats renforcés avec nos clients. Les segments de la peinture en poudre et des systèmes affichent une forte croissance, en raison de nouveaux projets en Amérique du Nord et en Europe.

**L'EBITDA récurrent est en léger recul à 87,4 millions d'euros – soit 7,9 % du chiffre d'affaires Groupe**, contre 93,8 millions d'euros ou 8,6 % des ventes en 2022-2023.

Les activités d'arrachage de betteraves et d'industrie ont progressé et ont compensé les baisses de volumes dans la pulvérisation agricole et les loisirs.

La structure de coûts a été affectée par l'inflation salariale, l'intégration de Devaux et la poursuite du projet ERP dans l'industrie.

**Le résultat net est en recul à 31,2 millions d'euros**, comparé à celui de l'exercice 2022-2023 à 42,5 millions d'euros, affecté par le repli de l'EBITDA ainsi que par les éléments suivants :

- ▶ Un **résultat exceptionnel négatif de - 1,4 million d'euros**, réalisé en quasi-totalité sur le premier semestre, qui comprend principalement l'impact des restructurations menées dans l'arrachage de betteraves, compensée partiellement par des plus-values de cessions d'immobilisations ;
- ▶ Un **résultat financier négatif de - 12,1 millions d'euros**, constitué de la charge de la dette pour - 8,3 millions d'euros et de pertes de change pour - 3,8 millions d'euros.

**L'endettement financier net (EFN) hors IFRS 16 ressort à 99,1 millions d'euros au 30 septembre 2024**, stable par rapport à 98,5 millions d'euros en 2023.

La dette IFRS16 est en hausse de 10 millions d'euros, sans impact à court terme, à la suite de la prise en compte obligatoire des baux locatifs.

Le Groupe a continué d'investir dans le renouvellement et la modernisation de ses usines. Un chantier majeur de modernisation de son usine de Stains en France (industrie) a été lancé sur l'exercice et continuera en 2024-2025 pour un coût total de 20 millions d'euros.

Enfin, EXEL Industries a renouvelé plusieurs lignes de financement, de façon à couvrir ses besoins courants et d'éventuelles acquisitions, ces nouvelles lignes étant systématiquement indexées à des critères RSE.

## 1.6.2 Analyse des comptes consolidés et sociaux

EXEL Industries a poursuivi ses deux activités :

- ▶ Gestion et animation de ses filiales directes, toutes détenues à plus de 95 % ;
- ▶ Gestion et pilotage de son portefeuille de brevets, marques, dessins et modèles, concédés en licence d'exploitation.

### 1.6.2.1 Principales données consolidées

(en millions d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Capitaux propres part Groupe avant affectation du résultat	463,1	442,9
Goodwill	72,4	71,7
Immobilisations nettes (hors goodwill)	228,7	209,9
Trésorerie disponible	50,2	64,9
Dettes financières (courantes & non courantes)	178,8	182,7
Provisions pour risques et charges (courantes & non courantes)	43,3	43,1
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)</b>	<b>1 099,3</b>	<b>1 094,3</b>
Résultat d'exploitation courant	56,4	66,8
Éléments d'exploitation non récurrents	(1,4)	3,9
Résultat d'exploitation	55,1	70,7
Produits & (charges) financières	(12,1)	(10,1)
Résultat net consolidé d'ensemble	31,2	42,5
Résultat net part du Groupe avant affectation	31,2	42,5
Capacité d'autofinancement	59,0	59,5
Résultat net consolidé d'ensemble par action (en euros)	4,6	6,3
Capacité d'autofinancement par action (en euros)	8,7	8,8

### 1.6.2.2 Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé est supérieur de 0,5 % à celui de fin septembre 2023, passant de 1 094,3 millions d'euros à 1 099,3 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires à l'international a augmenté de 1,3 %, passant de 885,7 millions d'euros à 897,3 millions d'euros. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger représente ainsi 81,6 % du chiffre d'affaires, contre 80,9 % l'année précédente.

L'évolution du chiffre d'affaires a été affectée négativement à hauteur de - 10,2 millions d'euros par l'appréciation de certaines devises, notamment les dollars américains.

Le résultat d'exploitation courant est passé de 66,8 millions d'euros à 56,4 millions d'euros.

Le montant net des produits et charges non récurrents du Groupe est de - 1,4 million d'euros, principalement lié aux coûts et provisions dans le cadre de la restructuration dans l'activité Arrachage de Betteraves et aux diverses plus-values de cessions d'immobilisations.

Le résultat financier est négatif à - 12,1 millions d'euros, constitué de la charge de la dette et d'autres charges financières diverses pour environ - 8,3 millions d'euros et l'évolution défavorable des taux de change pour - 3,8 millions d'euros.

Le résultat avant impôts passe de 60,6 millions d'euros à 43,0 millions d'euros. En ligne avec l'évolution du résultat courant avant impôt, la charge d'impôt baisse à 12,6 millions d'euros contre 19,0 millions d'euros l'année dernière,

Le résultat net part du Groupe s'établit à 31,2 millions d'euros contre 42,5 millions d'euros l'année dernière, soit 2,8 % du chiffre d'affaires.

### 1.6.2.3 Bilan

Les capitaux propres part du Groupe sont passés de 442,9 millions d'euros à 463,1 millions d'euros soit une hausse de 20,2 millions d'euros se détaillant comme suit :

Total des produits et charges comptabilisés au bilan	30,9 M€
Distribution de dividendes	(10,7) M€

Les capitaux propres représentent 52,3 % du total du bilan, contre 50,0 % à la fin de l'exercice précédent.

Des provisions pour risques et charges (courantes et non courantes) ont été constituées ou maintenues à hauteur de 43,3 millions d'euros pour couvrir les risques et charges identifiés par l'entreprise.

Le fonds de roulement est passé de 265,8 millions d'euros à 259,9 millions d'euros, en baisse de 5,9 millions d'euros, à la suite des variations suivantes :

+ Variation des capitaux propres	20,2 M€
+ Variation des provisions court terme	1,8 M€
+ Variation des passifs non courants	(4,4) M€
- Variation des actifs non courants	23,6 M€

La variation du besoin en fonds de roulement, s'élève à + 9,4 millions d'euros au 30 septembre 2024 et s'explique par :

+ Variation des actifs courants (hors trésorerie)	(5,2) M€
- Variation des passifs courants (hors prov. & dettes financières à CT)	(18,3) M€
Impact Change	(3,7) M€

Au 30 septembre 2024, les dettes financières exigibles à moins d'un an s'élèvent à 103,5 millions d'euros et la trésorerie disponible à 50,2 millions d'euros conduisant à un solde négatif de - 53,3 millions d'euros.

### 1.6.2.4 Comptes sociaux

Principaux chiffres des comptes sociaux :

(en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	34,2	34,2
Résultat d'exploitation	13,4	13,6
Résultat financier	11,0	(8,8)
Résultat net	19,6	(6,0)

Le résultat financier comprend principalement des dividendes en provenance des filiales, la rémunération des disponibilités et les intérêts financiers sur la dette, ainsi que des dotations nettes aux provisions et dépréciations financières. Le résultat financier est détaillé dans l'annexe aux comptes sociaux, au chapitre 6.

### 1.6.2.5 Investissements

#### Tableau des investissements réalisés sur les derniers exercices

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Investissements corporels et incorporels	29,5	19,3	26,3	15,5	10,3	10,2
Investissements financiers	0,8	0,7	1,2	0,5	0,6	0,2
Nouveaux contrats de location soumis à IFRS 16	19,8	8,1	7,6	5,1	3,3	-

Au cours du dernier exercice, le Groupe a réalisé des investissements pour 50,1 millions d'euros.

Les principaux investissements ont porté sur :

- ▶ le lancement des travaux de rénovation et modernisation de l'usine de Stains ;
- ▶ l'acquisition de bâtiments en Italie pour G.F ;
- ▶ le renouvellement et la modernisation des outils de production dans l'ensemble des sociétés du Groupe.

Les nouveaux contrats soumis à IFRS 16 ont augmenté au cours de l'exercice à la suite de renouvellements de plusieurs baux immobiliers significatifs.

## 1.7 Tendances 2024-2025

**PULVÉRISATION AGRICOLE.** Après deux années exceptionnelles, l'activité retrouve une saisonnalité normale. Le niveau des entrées en commande a significativement baissé sur les 12 derniers mois, engageant à une certaine prudence pour la suite de l'exercice. Les marchés, actuellement en repli, montrent quelques signes de reprise en Europe du Nord et en Europe de l'Est. Les capacités de production seront ajustées pour s'adapter au niveau d'activité actuel, et une vigilance sera maintenue sur l'évolution des coûts.

**ARRACHAGE DE BETTERAVES.** Les cours du sucre se sont maintenus à des niveaux élevés et ont soutenu la vente de machines. En 2025, la priorité sera donnée au développement de l'après-vente, avec d'une part une offre de services enrichie et, d'autre part, le renforcement des ventes de pièces détachées. Par ailleurs, le Groupe poursuit son ancrage en Amérique du Nord.

**LOISIRS.** Le marché de l'arrosage a connu trois années consécutives de baisse conjoncturelle, mais le Groupe a légèrement augmenté ses parts de marché. Les stocks limités chez les distributeurs devraient conduire à une présaison meilleure que l'an passé. Le marché du nautique reste difficile, avec des stocks distributeurs toujours élevés. L'année 2025 marquera le lancement du Wauquiez 55, au salon nautique de Düsseldorf.

**INDUSTRIE.** L'activité devrait rester solide en 2025, particulièrement en Amérique du Nord. 2025 sera aussi une année d'investissements avec la poursuite des travaux de l'usine de Stains et la préparation de la migration de l'ERP. Le Groupe poursuit le développement de ses gammes, en augmentant la part de PVC recyclé dans ses tuyaux.



# 2

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<b>2.1</b>	<b>Déclaration de gouvernement d'entreprise</b>	<b>40</b>	<b>2.5</b>	<b>Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales</b>	<b>46</b>
	Écarts par rapport au Code Middlednext en application du principe <i>Comply or Explain</i>	40			
<b>2.2</b>	<b>Le Conseil d'administration</b>	<b>40</b>	<b>2.6</b>	<b>Déontologie boursière des organes de direction et gestion des conflits d'intérêts</b>	<b>47</b>
2.2.1	Composition du Conseil d'administration	40	2.6.1	Déontologie boursière	47
2.2.2	Fonctionnement, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	43	2.6.2	Gestion des conflits d'intérêts	47
<b>2.3</b>	<b>Les Comités du Conseil d'administration</b>	<b>44</b>	<b>2.7</b>	<b>Rémunération des mandataires sociaux de la Société</b>	<b>47</b>
2.3.1	Le Comité d'audit	44	2.7.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote <i>ex-ante</i> ) pour l'exercice 2024-2025	48
2.3.2	Le Comité des Rémunérations et des Nominations	44	2.7.2	Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2023-2024 (vote <i>ex post</i> )	49
2.3.3	Le Comité RSE	44			
<b>2.4</b>	<b>La Direction du Groupe</b>	<b>45</b>	<b>2.8</b>	<b>Ratio d'équité</b>	<b>51</b>
2.4.1	Direction Générale	45			
2.4.2	Comité des <i>Top Managers</i>	46			

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi sous la responsabilité du Conseil d'administration, rend compte de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023-2024, ainsi que de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le rapport mentionne également la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (section 7.7), les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale (section 7.10) et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (section 7.9).

Il précise les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

EXEL Industries se réfère au Code de gouvernement d'entreprise établi par Middlednext (le « Code Middlednext »). Les recommandations AMF ont également été suivies pour l'établissement de ce rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité des Rémunérations et des Nominations en date du 16 décembre 2024. Il a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2024.

## 2.1 Déclaration de gouvernement d'entreprise

### Écarts par rapport au Code Middlednext en application du principe *Comply or Explain*

La Société se réfère au Code Middlednext dont la dernière révision date du 13 septembre 2021. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlednext.

Trois nouvelles recommandations ont été introduites dans le Code Middlednext en septembre 2021 : (1) formation des Administrateurs, (2) mise en place d'un Comité RSE, (3) politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise.

Un Comité RSE a été créé et sa première réunion s'est tenue le 28 septembre 2022 ; les sujets abordés en Comité RSE sont décrits ci-après (section 2.3.3) :

- ▶ le Groupe s'efforce de diversifier ses recrutements et notamment en matière de mixité, le taux de féminisation global étant de 21 % et de 18 % parmi le management (voir chapitre 4, DPEF) ;
- ▶ les Administrateurs bénéficient régulièrement de présentations par le management et d'entretiens avec l'équipe de direction du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'attache à revoir annuellement son application du Code Middlednext.

Le tableau ci-dessous mentionne les dispositions du Code Middlednext qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Recommandations Middlednext	<i>Comply or Explain</i>
Évaluation des travaux du Conseil d'administration tous les ans	<i>Compte tenu de la taille du Conseil d'administration et de sa composition, les membres du Conseil estiment que l'évaluation de ses travaux tous les deux ans permet d'avoir une perspective suffisante sur son évolution.</i>
Succession des dirigeants	<i>L'équipe de direction de la holding EXEL Industries a été renforcée et comprend, outre le Directeur Général, deux Directeurs Généraux Délégués, un Directeur de la Transformation, un Directeur Financier et une Directrice Juridique ; en cas d'empêchement, un des membres de cette équipe pourrait assurer l'intérim de la Direction Générale. En cas d'empêchement du Président du Conseil, la Présidence du Conseil d'administration peut être assurée par un autre Administrateur délégué nommé à cet effet par le Conseil.</i>

## 2.2 Le Conseil d'administration

### 2.2.1 Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit membres au plus.

Depuis le 22 avril 2011, les fonctions de Président du Conseil d'administration et celles de Directeur Général sont dissociées. En cas de partage des voix, le Président du Conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

À la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé de huit membres. Sept membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans ; le huitième membre, représentant les salariés, est nommé par le Comité de Groupe du groupe EXEL Industries pour une durée de trois ans. Ce membre assiste aux réunions du Conseil d'administration depuis le 7 février 2018, avec voix délibérative. Son mandat a été renouvelé par le Comité de Groupe en date du 6 février 2024.

Lors de l'Assemblée générale du 6 février 2024, les actionnaires ont renouvelé les mandats d'Administrateurs de M. Marc BALLU et de Mme Pascale AUGER.

Le nombre de membres du Conseil d'administration âgés de plus de 70 ans ne peut, à l'issue de chaque Assemblée générale Ordinaire annuelle, dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration en exercice.

La Société est en conformité avec les prescriptions légales s'agissant de la proportion de femmes au Conseil d'administration (article L.22-10-3 du Code de commerce) : lorsque le Conseil

d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des Administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux ; le Conseil d'administration comprenant huit membres, dont l'Administrateur salarié qui n'entre pas dans le décompte à ce titre, le nombre de femmes est de trois sur sept, soit un écart de un, soit une proportion de 43 %. La nomination du nouveau représentant permanent d'EXEL (SAS), en septembre 2023, n'ayant pas modifié cette proportion.

Ainsi, la conformité de la composition de Conseil d'administration se situe au-delà des recommandations de la loi.

### 2.2.1.1 Composition du Conseil d'administration au 10 janvier 2025

Nom	Sexe	Fonction	Date du premier mandat	Échéance du mandat en cours	Appartenance à un Comité	Indépendance (Code Middlednext)	Expérience et expertise apportées
Patrick BALLU	M	Président du Conseil d'administration	AG du 13 septembre 1980	AG 2029	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité RSE	Non	Créateur du groupe EXEL Industries Expertise du monde agricole et de l'industrie
Marc BALLU	M	Administrateur	AG du 24 janvier 2012	AG 2030		Non	Expertise du monde agricole, de l'industrie des loisirs et du B2B2C
Cyril BALLU	M	Administrateur	AG du 12 mars 2020	AG 2026		Non	Expertise du monde agricole et de l'industrie nautique
Pascale AUGER	F	Administratrice	AG du 7 février 2018	AG 2030	Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations	Oui	Finance/ comptabilité Expérience industrielle Stratégie
JUMP'TIME représentée par Claude LOPEZ	M	Administrateur	Décision du CA du 18 février 2014 ratifiée par l'AG du 21 janvier 2015	AG 2028	Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre du Comité d'audit Membre du Comité RSE	Oui	Marketing/ commerce B2B2C Expertise du monde agricole Stratégie Fusions/ acquisitions
Sylvain MACCORIN	M	Administrateur représentant les salariés	Décision du Comité de Groupe en date du 9 février 2021	À l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2027		Non	Commerce Connaissance du monde agricole
EXEL (SAS) représentée par Marie-Claire BALLU <sup>(1)</sup>	F	Administratrice	AG du 2 février 1995	AG 2029		Non	Finance
Sonia TROCMÉ-LEPAGE	F	Administratrice	AG du 8 février 2022	AG 2028	Présidente du Comité RSE	Oui	Développement durable

(1) Le Conseil d'administration du 27 septembre 2023 ayant pris acte du remplacement de Mme Ella ÉTIENNE DENOY (en qualité de Présidente de la société EED Impact), à compter du 12 septembre 2023, par Mme Marie-Claire BALLU en tant que représentante de la société EXEL SAS au Conseil d'administration d'EXEL Industries.

CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉS DU CONSEIL	COMITÉ D'AUDIT
3 femmes	3 membres indépendants	Présidés et composés majoritairement de membres indépendants	100 % d'indépendants

### 2.2.1.2 Politique de diversité du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est conforme aux recommandations du Code Middlenext. Le Conseil d'administration d'EXEL Industries porte une attention toute particulière à la qualité des compétences de ses membres, à leur connaissance du Groupe et des marchés sur lesquels il opère ainsi qu'à leur vision stratégique.

Il s'est récemment adjoint les compétences de deux nouvelles Administratrices : Marie-Claire BALLU, représentante permanente d'EXEL (SAS) au Conseil d'administration et Sonia TROCMÉ-LE PAGE qui apporte son expertise en matière de financement à impact et sa connaissance de l'environnement financier et extra-financier international, notamment aux États-Unis.

Ces compétences complémentaires et approfondies sont indispensables pour soutenir la Direction Générale d'EXEL Industries dans ses ambitions stratégiques et la croissance organique du Groupe.

### 2.2.1.3 Analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration réexamine la situation d'indépendance de ses membres au regard des critères du Code Middlenext.

Ainsi, lors de leurs séances des 16 et 18 décembre 2024, le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'administration ont procédé à un examen de la situation d'indépendance de ses membres sur la base de questionnaires établis par le Comité des Rémunérations et des Nominations à partir des cinq critères d'indépendance édictés par le Code Middlenext.

Conformément à la recommandation du Code Middlenext, le Conseil d'administration a estimé qu'au 18 décembre 2024, trois membres répondent aux critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext : Pascale AUGER, Claude LOPEZ et Sonia TROCMÉ-LE PAGE.

### 2.2.1.4 Autres informations sur les Administrateurs

#### Absence de condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, ou de responsabilité pour faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du Conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années : (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause officielle et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (ii) été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement sous administration judiciaire ; (iii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de service

Patrick BALLU, Marc BALLU et Cyril BALLU sont membres de la famille BALLU. Ils sont également respectivement Président et Directeurs Généraux Délégués de la société EXEL (SAS), le principal actionnaire de la Société, holding de la famille BALLU. Marc BALLU et Cyril BALLU sont également Directeurs Généraux Délégués de la Société.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre, d'une part, les intérêts privés ou d'autres devoirs des membres du Conseil d'administration et, d'autre part, leurs obligations envers la Société, qui n'ait pas été traité conformément à la procédure de gestion des conflits d'intérêts prévue par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et le Directeur Général.

### Mandats des membres du Conseil d'administration au 30 septembre 2024

**Patrick BALLU** : Président du Conseil d'administration d'EXEL Industries, Président d'EXEL (SAS), Gérant des SCI Le Capricorne, SCI Le Lion et SCI Le Sagittaire (*mandats intra-Groupe* <sup>(1)</sup>).

**Marc BALLU** : Directeur Général Délégué d'EXEL Industries, Directeur Général Délégué d'EXEL (SAS), Directeur Général d'HOZELOCK EXEL et de TRICOFLEX, d'HOZELOCK AUSTRALIA PTY Ltd., Administrateur d'HOZELOCK Limited, de RASINDECK LIMITED, de MINWORTH PROPERTY UK LIMITED et de G.F. S.R.L., Président du Conseil d'administration des ÉTABLISSEMENTS DEVAUX (SA) et de DUCHESNAY (SA), Gérant de SCI DUCHESNAY (*mandats intra-Groupe* <sup>(1)</sup>).

**Cyril BALLU** : Directeur Général Délégué d'EXEL Industries, Directeur Général Délégué d'EXEL (SAS), Représentant permanent de la Présidente I d'EXEL Yachting et Ettore Yachting, Gérant de la SCI Maizy Tessous, Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES VOILIERS, Gérant d'INGELIA (*mandats intra-Groupe* <sup>(1)</sup>), Président de la société par actions simplifiée SAGAVEST.

**Pascale AUGER** : Administratrice indépendante d'EXEL Industries, Présidente de CORPORATE ANGEL CONSULTING, Administratrice indépendante de SIGNAUX GIROD ; Administratrice indépendante et Présidente du Conseil d'administration de PRODEVAL ; Administratrice indépendante du groupe ICAPE et Présidente de son Comité Nominations, Rémunérations et Gouvernance ; Administratrice indépendante du groupe GUERBET, Administratrice du groupement d'écoles d'ingénieurs JUNIA.

**Claude LOPEZ** : Administrateur indépendant d'EXEL Industries, Président de JumpTime, Gérant de la SARL DES GRANDES TERRES.

**Marie-Claire BALLU** : Administratrice d'EXEL Industries.

**Sonia TROCMÉ-LE PAGE** : Administratrice Indépendante d'EXEL Industries, Présidente de NANTUCKET CAPITAL, Administratrice de SofiOuest, Administratrice de Chapter Zero France (forum des Administrateurs pour le climat), membre du Conseil de Surveillance de ESFIN Gestion, membre du Comité d'investissement d'un fonds à impact de Generali.

**Sylvain MACCORIN** : aucun mandat.

(1) Ces mandats concernent des sociétés contrôlées par EXEL (SAS), principal actionnaire d'EXEL Industries.

## 2.2.2 Fonctionnement, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

### 2.2.2.1 Cadre des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 25 septembre 2019 et actualisé par le Conseil lors de sa séance du 7 mars 2024. Le Règlement intérieur du Conseil constitue la Charte de gouvernance des Administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président.

Le planning annuel prévisionnel des dates de réunions du Conseil d'administration (hors séances extraordinaires) est arrêté et communiqué à chaque membre avant la fin de chaque exercice.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux séances du Conseil qui arrêtent les comptes annuels et semestriels. Le Directeur Financier assiste aux réunions du Conseil d'administration pour les sujets qui le concernent.

À chaque fois que nécessaire, le Conseil d'administration débat hors la présence du Directeur Général.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant les points inscrits à l'ordre du jour et remis à chaque membre avant la réunion afin de permettre un examen préalable des documents par les Administrateurs.

En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par les membres de la Direction Générale ; chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents utiles. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant le vote. Un projet de procès-verbal mentionnant les décisions prises et les réserves émises est ensuite transmis aux membres pour examen et commentaires avant d'être approuvé formellement en séance par le Conseil d'administration.

Les Administrateurs reçoivent également l'information utile à tout moment de la vie de la Société, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Ils reçoivent également toute information publiée par la Société (communiqués) au moment de sa diffusion.

### 2.2.2.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté lors de la réunion du Conseil du 25 septembre 2019, a été actualisé par le Conseil lors de sa séance du 7 mars 2024, à la suite de la création du Comité RSE en 2022 et à la réforme du code Middlednext de septembre 2021. Il rappelle que le Conseil détermine la stratégie et les orientations des activités du Groupe et veille à leur mise en œuvre par les mandataires sociaux qu'il désigne. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Règlement intérieur est divisé en trois parties :

- ▶ le Titre I est consacré à la composition et au fonctionnement du Conseil, et notamment aux critères d'indépendance des Administrateurs, à l'information des Administrateurs et à la gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ le Titre II est consacré aux Comités du Conseil et à l'évaluation du Conseil ;
- ▶ le Titre III décrit les missions du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

### 2.2.2.3 Missions du Conseil d'administration

Comme le précise le Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque Administrateur exerce son rôle avec déontologie, loyauté, non-concurrence, éthique, confidentialité et professionnalisme dans l'intérêt social d'EXEL Industries et du Groupe et dans l'intérêt commun des actionnaires.

Les principaux points abordés lors des réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023-2024 et au début de l'exercice 2024-2025 ont été les suivants :

- ▶ S'agissant des questions comptables et financières, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés du premier semestre 2023-2024 et de l'exercice 2023-2024, ainsi que la communication financière y afférente. Il a examiné l'activité et la marche des affaires ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, la situation financière, l'endettement, la trésorerie et le financement à long terme du Groupe. Il a revu et approuvé le projet de budget du Groupe pour l'exercice 2024-2025.
- ▶ S'agissant des questions stratégiques, le Conseil d'administration a suivi la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe, a notamment décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 4 février 2025 la nomination d'un auditeur à la durabilité, et a approuvé les fusions des entités Berthoud et Gama d'une part et Tecnomat et Supray Technologies d'autre part. Régulièrement, le Conseil d'administration analyse et débat en profondeur d'un sujet stratégique et se tient informé des évolutions de marché. En particulier, en mai 2024, le Conseil d'administration a consacré une journée à un séminaire stratégique, au cours duquel les sujets de RSE et de croissance externe ont été discutés.
- ▶ S'agissant des questions de gouvernance, le Conseil a examiné l'évolution de la composition du Conseil, a actualisé son Règlement intérieur, a adopté le nouveau Code de conduite du Groupe et a revu le projet du Document d'Enregistrement Universel. Il a revu la conformité de la Société aux recommandations du Code Middlednext, les principes de rémunération de l'équipe de direction, débattu de l'égalité professionnelle et salariale au sein du Groupe, de l'évaluation du Conseil d'administration et du rapport extra-financier.

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2023-2024 avec un taux de présence de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 8 heures. En outre, le Conseil d'administration a tenu plusieurs réunions en visioconférence au cours de l'année sur des sujets *ad hoc* ; ces réunions ont duré 1 heure environ.

### 2.2.2.4 Évaluation du Conseil d'administration

L'évaluation des travaux du Conseil d'administration a été effectuée en mars 2023, sur la base d'un questionnaire complété par des entretiens individuels menés par le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations. Cette évaluation est positive et des pistes d'amélioration ont été identifiées. Le Conseil d'administration en a débattu lors de sa séance du 8 mars 2023. La prochaine évaluation des travaux du Conseil d'administration sera réalisée dans le courant de l'année 2025, celle-ci étant effectuée par la Société tous les deux ans (voir section 2.1 ci-avant).

### 2.3 Les Comités du Conseil d'administration

Afin que le Conseil d'administration exerce sa mission dans les meilleures conditions, le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ses délibérations soient préparées,

pour certains domaines, par des Comités spécialisés. Ces Comités sont au nombre de trois : le Comité d'audit, le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité RSE.

#### 2.3.1 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit compte actuellement deux membres, indépendants : Mme Pascale AUGER, Présidente, et M. Claude LOPEZ, représentant la société Jump'Time (SAS). Le Président du Conseil d'administration est convié à chaque réunion du Comité d'audit. Les Commissaires aux Comptes, ainsi que le Directeur Général et le Directeur Financier Groupe, sont également invités à chaque réunion. Tout Administrateur qui le souhaite peut y assister. Le Comité d'audit d'EXEL Industries existe depuis le 9 décembre 2011.

Conformément à l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 relative aux Commissaires aux Comptes, au rapport final sur le Comité d'audit de l'AMF (juillet 2010) et à la recommandation AMF 2010-19, le Comité d'audit a pour mission principale d'assurer le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- ▶ du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- ▶ de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- ▶ de la fourniture de services autres que la certification des comptes.

À cet effet, le Comité d'audit analyse, veille et donne son avis sur l'exactitude et la sincérité des comptes consolidés, l'efficacité des mesures de contrôle interne et de gestion des risques et opportunités. Il propose le plan d'audit au Conseil d'administration, examine les rapports d'audits interne et s'assure de la mise en place effective des recommandations formulées. Le Comité d'audit a revu les risques juridiques et fiscaux du Groupe, discuté de la mise en place du contrôle interne et a examiné les modalités d'intégration des nouvelles acquisitions du Groupe.

En 2023-2024, le Comité d'audit s'est réuni deux fois, avec un taux de présence moyen de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 4 heures.

#### 2.3.2 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations compte trois membres, dont deux sont indépendants : M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration, M. Claude LOPEZ représentant la société Jump'Time (SAS), Président du Comité et Administrateur indépendant, et Mme Pascale AUGER, Administratrice indépendante. Le Directeur Général est invité permanent, mais n'assiste pas aux décisions le concernant. Le Directeur des Ressources Humaines Groupe est invité *ad hoc*. Le Comité des Rémunérations et des Nominations existe depuis le 14 avril 2014.

Les principales missions du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivantes :

- ▶ proposer au Conseil d'administration les évolutions de sa composition ;

- ▶ proposer au Conseil d'administration la rémunération du Directeur Général et fixer les critères de sa rémunération variable ;
- ▶ valider la politique de rémunération de l'équipe dirigeante décidée par le Directeur Général ;
- ▶ proposer le montant et la répartition de la rémunération des Administrateurs ;
- ▶ piloter l'évaluation du Conseil d'administration.

En 2023-2024, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni trois fois, avec un taux de présence moyen de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 2 heures 30.

#### 2.3.3 Le Comité RSE

Le Comité RSE jusqu'en septembre 2023, comptait quatre membres, dont deux indépendants (Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE, Présidente du Comité et Administratrice indépendante, M. Claude LOPEZ, représentant la Jump'Time (SAS), Administrateur indépendant). Depuis la nomination du nouveau représentant permanent d'EXEL SAS, le 12 septembre 2023, il ne compte, désormais, que trois membres, dont toujours deux indépendants : Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE, Présidente du Comité et Administratrice indépendante, M. Patrick BALLU, Président du Conseil, M. Claude LOPEZ représentant la Jump'Time (SAS), Administrateur indépendant. Le Directeur Général et le Directeur de la Transformation Groupe sont invités à chaque réunion.

C'est le Directeur de la Transformation durable Groupe qui est en charge de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe.

Le Comité RSE a été officiellement institué le 25 mai 2022.

Les principales missions du Comité RSE sont les suivantes :

- ▶ proposer au Conseil d'administration les actions à mettre en place dans le Groupe ;
- ▶ proposer au Conseil d'administration une stratégie RSE de long terme ;
- ▶ réaliser la revue des publications obligatoires en matière de RSE ;
- ▶ garantir le suivi du processus d'élaboration et la conformité de l'information de durabilité ;
- ▶ réaliser le processus de nomination des auditeurs de durabilité.

En 2023-2024, le Comité RSE s'est réuni trois fois, avec un taux de présence moyen de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 4 heures.

## 2.4 La Direction du Groupe

### 2.4.1 Direction Générale

La Direction Générale du groupe EXEL Industries était assurée, depuis le 17 décembre 2019 et jusqu'au 20 décembre 2023, par Yves BELEGAUD, qui a annoncé au Conseil d'administration son intention de faire valoir ses droits à la retraite.

Depuis le 20 décembre 2023, elle est assurée par Daniel TRAGUS, Ingénieur ICAM de formation et diplômé d'un *Executive MBA* d'HEC Paris, qui a réalisé l'intégralité de sa carrière dans des sociétés du groupe EXEL Industries. Dès 1988, il a occupé diverses fonctions techniques et managériales chez KREMLIN, l'un des leaders mondiaux de la pulvérisation industrielle. Il en a pris la direction générale en 1999. Daniel TRAGUS a, par ailleurs, joué

un rôle central dans l'intégration des sociétés HARDI, AGRIFAC, HOLMER et ET Works. Depuis 2016, il est en charge de la stratégie, du M&A et de la propriété intellectuelle du Groupe et est, depuis 2020, Directeur Général Délégué. Il a, dans ce cadre, accompagné Yves BELEGAUD sur différents chantiers structurants.

Daniel TRAGUS est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Marc BALLU et Cyril BALLU, ce qui était aussi le cas d'Yves BELEGAUD, qui était toutefois aussi assisté d'un troisième Directeur Général Délégué : Daniel TRAGUS, avant que celui-ci n'exerce ses nouvelles fonctions de Directeur Général.

### Mandats des membres de la Direction Générale au 10 janvier 2025

Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
<b>DANIEL TRAGUS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023</b>		
Représentant permanent d'EXEL Industries	CAPAGRI	Rue Pasteur, 59159 Noyelles-sur-Escaut
	CMC (Constructions Mécaniques Champenoises)	1, rue Vincent Ballu, 51200 Épernay
	EMC LLC	5, Serijny Proezd, Volgograd 400075, Russie
	EVARD	301, rue du 21 mai 1940, 62990 Beaurainville
	EXXACT Robotics	1, rue Vincent Ballu, 51200 Épernay
	BERTHOUD	1, rue de l'Industrie, ZI de Bois Baron-Belleville, 69220 Belleville-en-Beaujolais
	HOZELOCK EXEL	891, route des Frênes, ZI de Joux, 69400 Arnas
	NICOLAS SPRAYERS	2, rue de l'Industrie, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
	PRÉCICULTURE	165, rue des Verriers, 51230 Fère-Champenoise
	SAMES	13, chemin de Malacher, 38240 Meylan
Président du Conseil d'administration	TECNOMA	54, rue Marcel Paul, 51200 Épernay
	TRICOFLEX	17, avenue Jean-Juif, 51300 Vitry-le-François
	ET WORKS Inc.	2201 Hancel Parkway, Mooresville, IN, 46158, États-Unis
	EXEL REAL ESTATE DENMARK A/S	Herthadalvej 10, 4840 Nørre Alslev, Danemark
	GF S.R.L	Via Dell'Industria 1, Correggio (RE), CAP 42015, Italie
Administrateur	HARDI INTERNATIONAL A/S	Herthadalvej 10, 4840 Nørre Alslev, Danemark
	POMMIER- S.C.E.B.P	Rue de la Conie Viabon, 28150 Éole-en-Beauce
	RASINDECK Limited	Midpoint Park, Minworth, Sutton Cold-field, B76 1AB, Royaume-Uni
	AGRIFAC MACHINERY B.V.	Eesveenseweg 15, 8332JA Steenwijk, Pays-Bas
	AGRIFAC NORTH AMERICA Inc.	400 East Court Avenue, Des Moines, IA 50309, États-Unis
	AXEMA	19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris
	EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA PTY LTD	538 Cross Keys Road, Cavan SA 5094, Australie
	EXEL REAL ESTATE Inc.	45001 5 Mile Rd Plymouth, MI 48170, États-Unis
	EXEL REAL ESTATE NETHERLANDS B.V.	Eesveenseweg 15, 8332JA Steenwijk, Pays-Bas
	HARDI AUSTRALIA PTY LTD	536 Cross Keys Road, Cavan SA 5094, Australie
Gérant	ILEMO HARDI S.A.U.	N-230 Km 5,6 – 25196 Lleida, Espagne
	INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS SITE DE GRAND PARIS SUD	34 points de vue, 77127 Lieusaint
	Holmer Maschinenbau GmbH	Regensburger Strasse 20, 84069 Schierling/Eggmühl, Allemagne
Gérant	EREG (EXEL REAL ESTATE GERMANY) GmbH	Regensburger Strasse 20, 84069 Schierling/Eggmühl, Allemagne
	SCI CATHAN	Rue Pasteur, 59159 Noyelles-sur-Escaut



## Absence de condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, ou de responsabilité pour faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années : (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause officielle et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (ii) a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement sous administration judiciaire ; (iii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

## Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de service

Marc BALLU et Cyril BALLU sont membres de la famille BALLU et sont Administrateurs de la Société. Ils sont également Directeurs Généraux Délégués de la société EXEL (SAS), principale actionnaire de la Société.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre, d'une part, les intérêts privés ou d'autres devoirs des membres de la Direction Générale et, d'autre part, leurs obligations envers la Société.

### 2.4.2 Comité des Top Managers

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité des *Top Managers*, est composé des Directeurs Généraux des principales activités ou sociétés du Groupe ainsi que des principaux managers fonctionnels du Groupe.

## 2.5 Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

La Charte d'évaluation des conventions a été établie en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, qui requiert du Conseil d'administration d'EXEL Industries la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions considérées comme courantes remplissent bien ces conditions requises ou si elles doivent être requalifiées de conventions réglementées. Les dispositions relatives aux conventions réglementées ont pour but de prévenir les éventuels conflits d'intérêts entre une société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires significatifs.

Cette Charte a été approuvée par le Conseil d'administration d'EXEL Industries le 16 décembre 2020, sur la recommandation du Comité d'audit et en liaison avec ses Commissaires aux Comptes. La Société s'est référée au guide de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (« CNCC ») de février 2014 pour l'établissement de la Charte.

La Charte décrit quelles sont les conventions soumises à la procédure de contrôle des conventions réglementées, notamment compte tenu des particularités du groupe EXEL Industries. Elle précise ensuite les critères des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; une liste non exhaustive des conventions exclues de la procédure de contrôle des conventions réglementées ou des conventions courantes est communiquée en annexe de la Charte.

Puis la Charte décrit la procédure d'évaluation des conventions courantes :

Avant signature, chaque fonction impliquée dans la négociation et la conclusion d'une convention courante devra apprécier si les conditions pratiquées relèvent des critères des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette appréciation devra être documentée.

En cas de doute sur la qualification d'une convention, la Direction Juridique est consultée, ainsi que les Commissaires aux Comptes ; si le doute subsiste, il est recommandé, par prudence, de soumettre ladite convention à la procédure de contrôle des conventions réglementées.

La Direction Juridique, en collaboration avec la Direction Financière, revoit régulièrement l'application qui est faite de la Charte.

Afin de faciliter ce travail d'évaluation, les fonctions impliquées dans la conclusion des conventions devront être en mesure de lister et transmettre les conventions de leur périmètre à la Direction Juridique. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à l'évaluation (selon les cas, le Président du Conseil d'administration, le DG, les DGD, les Administrateurs, les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou la/les sociétés contrôlant cet actionnaire).

Si la Direction Juridique et la Direction Financière, conjointement, estiment qu'une convention figurant sur la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales devrait relever du régime des conventions réglementées, le Comité d'audit peut être saisi afin de confirmer l'application de la procédure des conventions réglementées. Le Conseil d'administration, le cas échéant lors de sa revue des conventions réglementées, pourra décider, sur recommandation du Comité d'audit, de régulariser la situation (procédure de régularisation de l'article L.225-42 du Code de commerce).

La Direction Juridique rend compte, lorsque cela est nécessaire, au Comité d'audit des résultats de son évaluation.

Les conventions conclues par EXEL Industries au cours de l'exercice 2023-2024 sont des conventions intra-Groupe, courantes et conclues à des conditions normales avec ses filiales (cf. chapitre 5 note 23.2 « Transactions avec les autres parties liées »).

S'agissant des conventions qui pourraient être qualifiées de conventions réglementées, l'article L.22-10-12 du Code de commerce prévoit que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne sont pas soumises à la procédure de contrôle des conventions réglementées, même si elles ne sont pas courantes par nature (par exemple : abandons de créances, cessions d'immeubles, ou conventions de crédit-bail).

Compte tenu de la détention à 100 % de la totalité des sociétés du groupe EXEL Industries, à l'exception de trois sociétés, dont deux sociétés acquises en 2023 (groupe Devaux) par la holding de tête, la SA EXEL Industries, les dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce sont applicables.

En bonne gouvernance, ces conventions sont présentées au Conseil d'administration, comme le prévoit la Charte de qualification des conventions.

## 2.6 Déontologie boursière des organes de direction et gestion des conflits d'intérêts

### 2.6.1 Déontologie boursière

Les Administrateurs et les membres de la Direction Générale sont tenus à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations précises, non publiques et qui seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des actions ou de tout autre titre coté de la Société. Ces informations constituent des informations privilégiées.

Les membres des organes de direction et de surveillance doivent s'abstenir de réaliser directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque transaction sur les actions ou tout autre titre coté de la Société dès lors qu'ils sont en possession d'une information privilégiée. Ils sont inscrits sur les listes d'initiés établies par la Direction Juridique de la Société.

Cette même obligation de confidentialité est requise à certaines périodes dites de « fenêtres négatives », lorsque la Société publie ses comptes annuels et semestriels et son chiffre d'affaires

trimestriel. Ces périodes sont les suivantes : pour la publication des comptes annuels et semestriels, il s'agit des 30 jours calendaires qui précèdent et du jour qui suit cette publication ; pour la publication du chiffre d'affaires trimestriel, il s'agit des 15 jours calendaires qui précèdent et du jour qui suit cette publication.

Cette obligation d'abstention est requise à toute autre période communiquée par la Direction Juridique de la Société.

Ces périodes d'abstention prennent fin à compter de la publication de l'information concernée, faisant l'objet d'une diffusion effective et intégrale.

Les Administrateurs et les membres de la Direction Générale de la Société, ainsi que les personnes qui leur sont liées, sont tenus de déclarer à l'AMF, dans un délai de trois jours de bourse, les opérations qu'ils réalisent sur les actions de la Société.

### 2.6.2 Gestion des conflits d'intérêts

Chaque Administrateur et chaque invité au Conseil a le devoir de déclarer au Conseil d'administration tout éventuel conflit d'intérêt, actuel ou potentiel, direct ou par personne interposée, entre lui et le Groupe. En cas de conflit d'intérêt, il s'abstient de participer au débat et, s'agissant d'un Administrateur, de voter.

Le Conseil fait une revue annuelle de l'absence de conflit d'intérêt. Tout intéressé peut saisir le Conseil d'administration d'un conflit d'intérêt avec un Administrateur dont il aurait connaissance.

Le Conseil peut demander au Comité des Rémunérations et des Nominations de donner son avis, puis décide des mesures à prendre.

Le Conseil, après débat, peut décider de demander la révocation de l'Administrateur concerné lors de l'Assemblée générale, sauf démission volontaire.

## 2.7 Rémunération des mandataires sociaux de la Société

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société à raison de leur mandat, sont soumis au vote des actionnaires.

La présente section tient compte des dispositions issues de la loi n° 2019-486 relatives à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi Pacte et de l'ordonnance du 27 novembre 2019 sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Elle décrit la rémunération des mandataires sociaux de la SA EXEL Industries.

Le rapport sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux a été approuvé à 99,42 % des voix lors de l'Assemblée générale du 6 février 2024 (11<sup>e</sup> résolution).

## 2.7.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex-ante) pour l'exercice 2024-2025

### 2.7.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Les Administrateurs de la Société perçoivent une rémunération à raison de leur mandat. Le montant global maximal de l'enveloppe de rémunération à répartir entre les Administrateurs est autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration. Aucune mission exceptionnelle n'a été effectuée en 2023-2024.

L'Assemblée générale des actionnaires du 6 février 2024 a décidé de fixer, de nouveau, le montant de l'enveloppe globale de rémunération des Administrateurs à 156 000 €, comme ce fut le cas pour l'exercice 2022/2023 et ce, suite à la création en 2022 d'un nouveau Comité du Conseil.

Pour l'exercice 2024-2025, les rémunérations des Administrateurs seront allouées sur une base identique à celle de 2023-2024 :

- ▶ Administrateur : forfait annuel de 16 000 € ;
- ▶ Participation à un Comité : forfait annuel de 4 000 € ;
- ▶ Présidence d'un Comité : forfait annuel de 8 000 €.

### 2.7.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2024-2025, la rémunération du Président du Conseil d'administration se compose :

- ▶ d'une rémunération fixe, déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en cohérence avec les missions confiées au Président, son expérience et les pratiques de marché. Cette rémunération fixe est de 66 000 € (dont 30 000 € versés par EXEL SAS, holding familiale d'EXEL industries), inchangée depuis 2016 ; cette rémunération ne fait pas partie des jetons de présence décidés par l'Assemblée générale ;
- ▶ d'une rémunération à raison de son mandat d'Administrateur et ses fonctions au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité RSE dont l'allocation est arrêtée conformément aux règles de répartition décidées par le Conseil d'administration : il s'agit du forfait Administrateur de 16 000 € ;
- ▶ le Président du Conseil d'administration bénéficie également d'avantages en nature correspondant à la mutuelle et à la prévoyance et d'une voiture de fonction.

### 2.7.1.3 Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2024-2025 est décrite dans la présente section. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

Les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux comprennent une part fixe, une part variable et des avantages en nature.

La part fixe est déterminée en prenant en compte la complexité des missions, les compétences et l'expérience nécessaire pour exercer ces fonctions, ainsi que le pays dans lequel elles sont exercées. Le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'administration examinent régulièrement l'évolution des rémunérations fixes des Dirigeants en fonction du périmètre et des performances de chacun d'entre eux.

Le mode de calcul de la part variable de la rémunération a été revu en septembre 2020 par le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, afin d'indexer pour partie cette part variable sur l'évolution de l'Operating Cash Flow Before Tax du Groupe et/ou des activités gérées et pour partie sur l'atteinte d'objectifs individuels pour chaque dirigeant.

La part variable liée à l'évolution de l'Operating Cash Flow Before Tax varie en fonction du résultat atteint, dans une fourchette entre 0 % et 150 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant.

La part individuelle de la rémunération variable varie en fonction de l'atteinte évaluée des objectifs dans une fourchette comprise entre 0 % et 130 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant. Pour le Directeur Général, cette fourchette est comprise entre 0 % et 150 % depuis le 20 décembre 2023.

La pondération pour chaque dirigeant entre la part variable liée à l'évolution de l'Operating Cash Flow Before Tax et celle liée à l'atteinte des objectifs individuels varie en fonction de ses responsabilités dans le Groupe ; depuis le 20 décembre 2023 une seule pondération est utilisée :

- ▶ Pour le Directeur Général : 60 % Operating Cash Flow Before Tax/40 % objectifs individuels financiers et non financiers. Pour les deux dirigeants en charge d'une activité : 50 % Operating Cash Flow Before Tax/50 % objectifs individuels financiers et non financiers.

Les objectifs individuels intègrent un objectif RSE.

La rémunération variable cible de Daniel TRAGUS, Directeur Général depuis le 20 décembre 2023, est de 200 000 €, pouvant varier entre 0 € et 300 000 €.

La rémunération variable cible pour Marc BALLU est de 112 610 € pouvant varier entre 0 € et 157 650 € ; pour Cyril BALLU, elle est de 44 420 €, pouvant varier entre 0 € et 62 190 €.

Il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité du Groupe.

Il est précisé que la Société n'attribue à ses Dirigeants mandataires sociaux :

- ▶ ni options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ▶ ni actions de performance ;
- ▶ ni indemnités de départ ;
- ▶ ni retraite supplémentaire.

Compte tenu de ce que les Dirigeants mandataires sociaux ne disposent pas d'un contrat de travail, ils bénéficient de la mutuelle et de la prévoyance, au même titre que les salariés du Groupe. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués éligibles bénéficient de la GSC. Ils bénéficient également de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

### 2.7.1.4 Prise de fonction d'un nouveau dirigeant ou départ d'un dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau Directeur Général ou Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, déterminera en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable.

Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale.

En cas de départ du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, la part fixe de la rémunération sera versée *pro rata temporis* ; l'éligibilité au versement de la part variable est subordonnée à la présence jusqu'au dernier jour de l'année fiscale.

## 2.7.2 Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2023-2024 (vote ex post)

Conformément à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, sont soumis au vote des Actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 aux mandataires sociaux. Il est précisé que le versement de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux est conditionné à leur approbation par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale du 4 février 2025.

### 2.7.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous indique les rémunérations attribuées et versées aux Administrateurs par EXEL Industries et par toute société du Groupe en application de la politique de rémunération votée en février 2024.

Les montants attribués correspondent aux montants versés car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des Administrateurs.

Membres du Conseil d'administration	Montants versés au cours de l'exercice 2023-2024	Montants versés au cours de l'exercice 2022-2023
<b>Patrick BALLU – Président du Conseil</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Rémunération fixe	66 000 € <sup>(1)</sup>	66 000 € <sup>(1)</sup>
Avantages en nature	2 661 €	2 661 €
<b>EXEL (SAS) représentée par Ella ETIENNE-DENOY (jusqu'au 12 septembre 2023)</b>		
Rémunération du mandat	0 €	10 000 €
<b>EXEL (SAS) représentée par Marie-Claire BALLU (à compter du 12 septembre 2023)</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	0 €
<b>Pascale AUGER</b>		
Rémunération du mandat	28 000 €	28 000 €
<b>Sonia TROCMÉ-LE PAGE (nommée à l'Assemblée générale du 8 février 2022 et Présidente du Comité RSE depuis le 25 mai 2022)</b>		
Rémunération du mandat	24 000 €	24 000 €
<b>Jump'Time (SAS) représentée par Claude LOPEZ</b>		
Rémunération du mandat	32 000 €	32 000 €
<b>Marc BALLU</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
<b>Cyril BALLU</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>216 661 € <sup>(2)</sup></b>	<b>210 661 € <sup>(3)</sup></b>

(1) Dont 30 000 € versés par EXEL SAS, holding familiale d'EXEL Industries.

(2) 148 000 € ont été versés aux Administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2023-2024 sur les 156 000 € alloués par l'Assemblée générale du 6 février 2024 au titre dudit exercice.

(3) 142 000 € ont été versés aux Administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2022-2023 sur les 156 000 € alloués par l'Assemblée Générale du 7 février 2023 au titre dudit exercice. Ella ETIENNE-DENOY, n'étant plus représentante d'EXEL SAS depuis le 12 septembre 2023.

## 2.7.2.2 Rémunération de la Direction Générale

Les montants « versés » au cours de l'exercice 2023-2024 correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque membre de la Direction Générale. Les montants « attribués » au titre de l'exercice 2023-2024 correspondent aux rémunérations attribuées à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2023-2024, quelle que soit la date de leur versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

### ► Daniel TRAGUS

Daniel TRAGUS – Directeur Général du Groupe depuis le 20 décembre 2023 et Directeur Général Délégué jusqu'au 20 décembre 2023	2023-2024		2022-2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	340 859 €	340 859 €	272 513 €	272 513 €
Rémunération variable annuelle	103 300 €	98 450 €	98 450 €	48 425 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	28 404 €	28 404 €	22 933 €	22 933 €
<b>TOTAL</b>	<b>472 563 €</b>	<b>467 713 €</b>	<b>393 896 €</b>	<b>343 871 €</b>

Daniel TRAGUS bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

### ► Yves BELEGAUD

Yves BELEGAUD – Directeur Général Groupe jusqu'au 20 décembre 2023	2023-2024		2022-2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	84 444 €	84 444 €	377 500 €	377 500 €
Rémunération variable annuelle	0 €	283 920 €	283 920 €	72 000 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	4 179 €	4 179 €	6 220 €	6 220 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 623 €</b>	<b>372 543 €</b>	<b>667 640 €</b>	<b>455 720 €</b>

Yves BELEGAUD ayant quitté la Société le 20 décembre 2023, a jusqu'à cette date, bénéficié de la mutuelle et de la prévoyance.

### ► Marc BALLU

Marc BALLU – Directeur Général Délégué	2023-2024		2022-2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	273 290 €	273 290 €	257 663 €	257 663 €
Rémunération variable annuelle	88 481 €	86 370 €	86 370 €	0 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Prestations de service				
Avantages en nature	7 624 €	7 624 €	9 280 €	9 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 755 €</b>	<b>383 284 €</b>	<b>369 313 €</b>	<b>282 943 €</b>

Marc BALLU bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

► Cyril BALLU

	2023-2024		2022-2023	
	Montants Attribués	Montants versés	Montants Attribués	Montants versés
<b>Cyril BALLU – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	175 976 €	175 976 €	171 375 €	171 375 €
Rémunération variable annuelle	36 454 €	41 650 €	41 650 €	27 650 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Prestations de service				
Avantages en nature	12 776 €	12 776 €	12 125 €	12 125 €
<b>TOTAL</b>	<b>241 206 €</b>	<b>246 402 €</b>	<b>241 150 €</b>	<b>227 150 €</b>

Cyril BALLU bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

## 2.8 Ratio d'équité

► Ratio d'équité

		2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
<b>PATRICK BALLU</b>						
Ratio France EI	Moyenne	1,9	2,0	2,1	2,2	2,2
	Médiane	2,2	2,4	2,5	2,6	2,7
<b>DANIEL TRAGUS (Directeur Général du Groupe depuis le 20 décembre 2023 et Directeur Général Délégué jusqu'au 20 décembre 2023)</b>						
Ratio France EI	Moyenne	10,4	8,3	9,1	8,8	8,4
	Médiane	12,4	9,9	10,7	10,5	10,0
<b>YVES BELEGAUD (Directeur Général du Groupe jusqu'au 20 décembre 2023)</b>						
Ratio France EI	Moyenne	8,3	11,0	12,6	10,4	9,5
	Médiane	9,9	13,2	14,9	12,3	11,3
<b>MARC BALLU</b>						
Ratio France EI	Moyenne	8,5	6,8	9,9	10,9	11,3
	Médiane	10,2	8,2	11,7	13,0	13,4
<b>CYRIL BALLU</b>						
Ratio France EI	Moyenne	5,5	5,5	5,5	5,0	5,3
	Médiane	6,5	6,6	6,4	6,0	6,3





# 3

## Facteurs de risques

<b>3.1</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>54</b>	<b>3.2</b>	<b>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>	<b>61</b>
3.1.1	Risques liés à la stratégie	54			
3.1.2	Risques liés au secteur d'activité	55			
3.1.3	Risques opérationnels	56			
3.1.4	Risques sociaux/sociétaux	57			
3.1.5	Risques environnementaux	57			
3.1.6	Risques financiers	58			
3.1.7	Risques liés à la gouvernance et à la conformité	60			
3.1.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	60			
3.1.9	Assurances	60			
3.1.10	Environnement réglementaire	61			

## 3.1 Facteurs de risques

EXEL Industries examine régulièrement ses propres facteurs de risques et ceux de ses filiales consolidées.

Les facteurs de risques présentés ici sont ceux considérés comme spécifiques au groupe EXEL Industries et dont la réalisation serait susceptible d'avoir un impact net significatif sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

D'autres risques, dont EXEL Industries n'a pas connaissance à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, peuvent exister ou survenir.

Les facteurs de risques sont classés en sept catégories : les risques liés à la stratégie, au secteur d'activité, les risques opérationnels, les risques sociaux et sociétaux, les risques environnementaux, risques financiers, risques liés à la gouvernance et à la conformité.

Les risques sont classés à l'intérieur de leur catégorie respective par ordre d'importance décroissante, déterminé en tenant compte de leur probabilité et de l'ampleur estimée de leur impact et après prise en compte des mesures d'atténuation.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces risques, en fonction de leur impact net. Le critère de hiérarchisation, notée de 1 à 5, s'applique au sein de la même catégorie de risque – 1 étant le risque le plus important, 5 le moins important.

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Hiérarchisation	Évolution	Évaluation	Référence DPEF
Risques liés à la stratégie	Intégration de la RSE à la stratégie	1	→	Moyen	
	Transition vers l'économie circulaire	2	↗	Moyen	
	Transition vers une économie de l'usage	3	↘	Moyen	
Risques liés au secteur d'activité	Risques liés à l'évolution du marché du sucre de betterave	1	→	Moyen	
	Distribution	2	→	Moyen	
	Risques Pays	3	→	Faible	
Risques opérationnels	Cybersécurité et risque de défaillance des systèmes d'information	1	→	Moyen	
	Risques liés aux chaînes d'approvisionnement	2	→	Faible	
Risques sociaux/ sociétaux	Santé et sécurité au travail	1	→	Moyen	3.2
	Attirer et fidéliser les talents	2	→	Faible	3.2
Risques environnementaux	Biodiversité – Restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques	1	→	Faible	3.1
	Biodiversité – Restrictions d'utilisation des produits de peinture (COV)	2	→	Faible	3.1
	Gaz à Effet de Serre – Atténuation au changement climatique	3	→	Moyen	3.1
	Ressource hydrique – Restriction d'utilisation de l'eau	4	→	Faible	3.1
Risques financiers	Risque de taux	1	→	Moyen	
	Risque de change	2	→	Moyen	
	Risque lié à l'inflation	3	↘	Faible	
Risques liés à la gouvernance et à la conformité	Risque lié à des transactions non conformes à l'éthique du Groupe	1	→	Faible	3.3 ; 3.4 ; 3.5

### 3.1.1 Risques liés à la stratégie

#### 3.1.1.1 Intégration de la RSE dans la stratégie

##### Description du risque

Les conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, des restrictions d'usage de la ressource hydrique, ou le manque d'initiatives sur les questions de sécurité des employés et des utilisateurs, ou encore le manque d'éthique dans la conduite de ses activités pourraient représenter une menace pour le groupe EXEL Industries. C'est ce qui ressort des enquêtes conduites auprès de nos parties prenantes qui attribuent beaucoup de valeur à ces questions et qui nous ont exprimé le souhait que nous y apportions des réponses.

A *contrario*, trouver des réponses à ces enjeux représente une opportunité majeure.

##### Gestion du risque

Le nouveau paradigme de création de valeur durable du Groupe consiste dorénavant à mobiliser ses valeurs, au premier rang desquelles l'écoute des clients et sa capacité d'innovation, afin de concilier les objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Les sociétés du Groupe ont cartographié leurs enjeux stratégiques ainsi que les impacts, risques et opportunités en relation avec les questions ESG. Elles ont commencé à y répondre à travers le développement d'un portefeuille d'initiatives qui vise à faire évoluer leur modèle d'affaire, question éminemment stratégique, vers un modèle plus résilient et adapté aux nouveaux risques et opportunités ESG. Exploration d'activités circulaires, développement de produits durables, fournisseur de solutions pour accroître la durabilité des activités de nos clients, processus de fabrication plus durable, ergonomie de nos activités et produits pour une sécurité accrue...

Plus que jamais auparavant, le credo du Groupe « la bonne dose au bon endroit au bon moment » aura été aussi moderne.

### 3.1.1.2 Transition vers une économie de l'usage

#### Description du risque

Dans le secteur agricole pour les pulvérisateurs, les arracheuses de betteraves, les déterreurs de betteraves et les engins de logistique plein champ, les clients d'EXEL Industries modifient progressivement le mode de financement de leurs investissements. Le traditionnel emprunt bancaire laisse peu à peu place à d'autres modes de financement tels que le leasing, la location longue durée, la location courte durée, la location à l'hectare travaillé, consécutivement à un mode de consommation des engins agricoles qui se déplace progressivement vers l'usage.

#### Gestion du risque

Pour répondre à ces besoins, EXEL Industries propose des solutions de financement allant du leasing financier à la location tout compris à l'hectare, en s'appuyant sur des partenaires financiers dont c'est le métier. Dans certains cas, les stocks de machines chez les distributeurs peuvent être financés *via* des financements ad hoc proposés par des partenaires financiers spécialisés.

### 3.1.1.3 Transition vers l'économie circulaire

#### Description du risque

Dans le machinisme agricole, le développement de l'économie circulaire repose sur l'aptitude à mettre sur le marché de l'occasion des machines remises à neuf et si possible qui intègrent les dernières technologies. Dans la branche Agroéquipements, plusieurs sociétés telles que HOLMER, AGRIFAC ou ETWorks ont incorporé dans leur modèle d'affaire la vente directe au client, sans passer par un distributeur. La reprise du matériel d'occasion du client est dans ce cas souvent à la charge de la société, générant la constitution d'un stock de machines d'occasion.

## 3.1.2 Risques liés au secteur d'activité

### 3.1.2.1 Risque lié à l'évolution du marché du sucre de betterave

#### Description du risque

Dans son activité Arracheuses de Betteraves, EXEL Industries est très dépendante du marché du sucre. Ce marché peut traverser des périodes de crise susceptibles d'affecter la demande d'Arracheuses de Betteraves. En effet, la production de sucre est dépendante des surfaces et des rendements agricoles, et le sucre de betterave ne représente plus que 20 % de la production mondiale, le reste provenant de la canne à sucre. La consommation mondiale de sucre continue de croître à la faveur de l'évolution démographique et du pouvoir d'achat, mais la production mondiale peut varier dans des proportions significatives compte tenu des variations de surfaces, des phénomènes météorologiques, des maladies, et de l'usage de la canne ou de la betterave (mix sucre/alcool), dépendant de la demande et des prix de marché. La résilience des producteurs de betteraves est liée, d'une part au prix payé par les producteurs de sucre, et d'autre part, aux rendements agricoles sujets à de fortes variations en raison des conditions météorologiques et de la capacité de traiter les agresseurs de la plante.

#### Gestion du risque

La présence internationale d'HOLMER et sa diversification dans les engins porteurs de grosse et moyenne capacité lui permettent de partiellement limiter son exposition au risque. Après la hausse soudaine des surfaces de betteraves européennes en 2017 (fin du

Un risque financier peut apparaître lorsque la valeur dans les stocks de ces machines est supérieure à leur valeur de marché. Ce risque se traduit par une perte financière lors de la vente d'une machine à un prix inférieur à sa valeur en stock. Il convient aussi de prendre en compte les frais de remise en état de la machine avant sa mise sur le marché.

#### Gestion du risque

Afin de limiter ce risque, les sociétés d'EXEL Industries mettent en place les actions suivantes :

- ▶ établissement d'un référentiel de prix des machines d'occasion, fondé sur les ventes réelles réalisées. Ce référentiel de prix est utilisé en cas de reprise d'une machine d'occasion lors de la vente d'une machine neuve. Différents paramètres sont pris en compte pour établir le prix de reprise, notamment l'âge de la machine, le nombre d'heures d'utilisation, l'état général de la machine et les travaux à effectuer pour la remettre sur le marché ;
- ▶ dans le domaine des arracheuses de betteraves, le Groupe a mis en œuvre un plan d'action visant à réduire le nombre de machines d'occasion reprises ;
- ▶ des campagnes de promotion des machines d'occasion sont conduites afin de les revendre rapidement, si possible dans le même exercice que celui de la reprise ;
- ▶ en fin d'exercice, une revue individuelle de la valeur de chaque machine est effectuée. Cette revue prend en compte la valeur réelle de vente de machines comparables durant l'exercice. En cas de survalorisation, une provision correspondante est inscrite dans les comptes.

Pour la seconde année consécutive, une augmentation de la demande pour les machines d'occasion a été constatée, accroissant leur taux de rotation et conduisant à une diminution du niveau de stock. Le risque est ainsi limité.

régime des quotas sucre), HOLMER a réduit son point mort et poursuit sa diversification, en particulier pour le développement des ventes des engins de transport et d'épandage des coproduits issus de l'élevage et de la méthanisation.

Outre les meilleures orientations actuelles du marché du sucre et du marché de l'éthanol, EXEL Industries poursuit ses travaux en recherchant la meilleure adéquation du matériel avec les exigences de productivité et de qualité.

### 3.1.2.2 Distribution

#### Description du risque

En Pulvérisation Agricole, EXEL Industries vend ses produits principalement à des concessionnaires qui sont souvent affiliés à des constructeurs *full liner* généralistes qui proposent toute la gamme de machines agricoles par marque : tracteurs, moissonneuses-batteuses, pulvérisateurs, semoirs, outils de travail du sol, fenaison... Le poids de ces constructeurs dans le réseau, qui pratiquent des remises arrières et imposent des contrats contraignants, pourrait fermer progressivement l'accès d'EXEL Industries à ce réseau de distribution.

Dans l'activité Jardin, une partie significative des ventes passe par la grande distribution où EXEL Industries fait face à une forte concentration des clients qui réalisent des appels d'offres européens. Cependant, les ventes par Internet progressent rapidement et constituent un nouveau canal de commercialisation en complément des ventes physiques en magasins.



### Gestion du risque

Dans la Pulvérisation Agricole, EXEL Industries s'attache à renforcer son lien direct avec le client final notamment par l'utilisation du digital, une présence accrue de ses marques sur les réseaux sociaux et des démonstrations clients « plein champs ». Par ailleurs, d'autres modèles de vente sont développés au sein du groupe EXEL Industries, comme par exemple la vente directe (AGRIFAC) ou la vente *via* des filiales de distribution propres (ET Works). La vente de pièces de rechange en ligne (avec ou sans commission aux distributeurs), déjà développée aux États-Unis va être étendue à l'Europe.

Dans son activité Jardin, EXEL Industries s'efforce de travailler avec plusieurs enseignes, quitte à développer une gamme de produits différenciée par clients. La récente acquisition de G.F. en Italie permet de diversifier la géographie des ventes et renforce l'offre du Groupe sur différents niveaux de gamme.

## 3.1.3 Risques opérationnels

### 3.1.3.1 Cybersécurité et risque de défaillance des systèmes d'information

#### Description du risque

Les risques peuvent prendre plusieurs formes :

- ▶ cybercriminalité : attaques pouvant permettre d'accéder à des données sensibles (stratégiques, spécificités ou innovations concernant des produits, données personnelles) ;
- ▶ incidents concernant les infrastructures et les systèmes d'information et pouvant par conséquent affecter la continuité d'activité.

#### Gestion du risque

Le Groupe a continué de renforcer la convergence de l'ensemble de ses activités vers des règles communes de sécurité informatique, avec l'objectif de garantir le même niveau de sécurité sur l'ensemble de son périmètre. L'année 2023-2024 a été mise à profit pour renforcer l'utilisation des outils mis en place depuis la sortie du Covid, en développant et optimisant les outils mis en place. Parmi ces nouveaux éléments, un nouvel antispam plus efficace que le précédent a été installé et déployé. De plus, des tests de pénétration internes et externes ont été réalisés, permettant d'isoler les faiblesses détectées ; un programme de remédiation a été défini et est en cours de réalisation. Enfin, tous les employés ont bénéficié cette année encore d'un programme de formation en ligne et de sensibilisation à la cybersécurité, de même que chaque nouvel employé est désormais sujet à une formation cybersécurité obligatoire lors de son *on-boarding*. Le contrôle des accès est bien en place partout dans le Groupe.

### 3.1.2.3 Risques Pays

#### Description du risque

En ce qui concerne l'exposition du Groupe aux marchés russe, ukrainien et israélien, la situation est contrastée : en 2024, le marché russe représente 6 % du chiffre d'affaires du Groupe et en Ukraine, le Groupe possède deux filiales de commercialisation d'agroéquipements.

À l'inverse, le Groupe ne dispose ni d'actif ni de personnel en Israël et au Proche-Orient et réalise un chiffre d'affaires marginal dans cette région.

#### Gestion du risque

Au début du conflit, le Groupe a veillé à ce que ses salariés ukrainiens soient en sécurité. Pour ceux qui en ont émis le souhait, ils ont été accueillis avec leurs familles dans les différentes sociétés du Groupe en France et en Europe.

Le Groupe a été très vigilant pour (i) respecter les programmes de sanctions européens et internationaux et (ii) veiller à ce que les paiements soient effectués avant la livraison.

Le Groupe a continué de renforcer sa structure interne en dédiant des ressources à la cybersécurité, sous la supervision d'une personne Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, et a mis en place des Comités Cybersécurité réguliers, avec un rapport présenté lors de chaque Comité d'audit et au Management du Groupe, de façon à présenter les avancées réalisées et détaillant les prochaines étapes.

### 3.1.3.2 Risques liés aux chaînes d'approvisionnement

#### Description du risque

Des tensions sur les chaînes d'approvisionnement étaient apparues durant l'exercice 2020-2021 et s'étaient fortement intensifiées tout au long de l'exercice 2021-2022, avant de se résorber partiellement en 2023. En 2023-2024, elles sont majoritairement résorbées, même si la logistique a été erratique cette année notamment vers certaines géographies.

#### Gestion du risque

Pour réduire le risque lié à la rupture des chaînes d'approvisionnement, les sociétés d'EXEL Industries cherchent à diversifier leurs achats chaque fois que cela est possible. Par ailleurs, un contact permanent avec les fournisseurs permet de communiquer au plus près de la réalité nos besoins exacts en matières premières et composants.

Les fournisseurs critiques ont été identifiés et font l'objet d'un suivi particulier avec des points hebdomadaires ou bimensuels.

### 3.1.4 Risques sociaux/sociétaux

#### 3.1.4.1 Santé et sécurité au travail

##### Description du risque

Dans un groupe industriel tel qu'EXEL Industries, les enjeux de santé et sécurité au travail sont importants. La sécurité en particulier, est un objectif absolu pour les Directions Générales des sociétés du Groupe. Au-delà des exigences en matière de sécurité, le bien-être des collaborateurs est un bien précieux et est un facteur de stabilité et de succès pour les entreprises du Groupe.

##### Gestion du risque

Chaque société du Groupe met en place des plans d'actions en matière de sécurité. La division par deux du Taux de Fréquence 1 (accidents du travail avec arrêt) à moyen terme est l'un des trois critères RSE inclus dans 63 % des emprunts auprès d'établissements bancaires du Groupe. Dès qu'un accident marquant survient dans l'une des sociétés du Groupe, toutes les autres sociétés en sont informées *via* le partage d'un « Flash accident » afin d'être en mesure de prendre les initiatives nécessaires pour que les accidents signalés ne se reproduisent pas.

Pour le bien-être de chacun, des espaces collaboratifs et conviviaux ont été créés.

Ce risque est décrit de manière détaillée à la section 4.3 de la déclaration de performance extra-financière.

#### 3.1.4.2 Attirer et fidéliser les talents

##### Description du risque

Comme tout Groupe, EXEL Industries est confronté au risque de ne pas pouvoir attirer et fidéliser ses talents. Ainsi, une entreprise qui n'est pas attractive, s'expose à des difficultés pour recruter, peut avoir un turnover élevé, une dégradation de sa productivité, des coûts de formation élevés, voire faire l'objet d'une réputation dégradée sur ses marchés.

##### Gestion du risque

Pour gérer ce risque, le Groupe met en œuvre de nombreuses actions pour attirer et fidéliser ses talents.

Des sites Internet conviviaux avec une page « Talents » indiquant les postes à pourvoir dans le Groupe permettant aussi des actions de mobilité interne, des actions de *onboarding* expliquant la vision et le sens de ce qu'est notre Groupe, un environnement de travail ouvert et convivial, une communication interne transparente, des programmes de formation et de mentorat, une prise en compte de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, des actions favorisant la diversité et l'inclusion, des mesures de prise en compte de la satisfaction des salariés au travail. De façon plus large, la politique RSE en elle-même mise en avant par EXEL Industries par les différents canaux de communication est un facteur d'attractivité auprès des candidat(e)s et particulièrement parmi les nouvelles générations.

### 3.1.5 Risques environnementaux

#### 3.1.5.1 Biodiversité – Restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

##### Description du risque

Les produits appliqués par les pulvérisateurs agricoles d'EXEL Industries sont des produits phytopharmaceutiques naturels ou de synthèse. Ils comprennent notamment les herbicides, les insecticides, les fongicides et les engrais liquides. En France et dans certains autres pays d'Europe de l'Ouest, ces produits sont de plus en plus controversés pour leurs effets sur la santé et la biodiversité (produits de synthèse) et pour leurs émissions de gaz à effet de serre (pour les engrais azotés notamment), ainsi que pour leur effet sur la biodiversité. Ils sont soumis à des réglementations de plus en plus strictes en adéquation avec les objectifs de développement durable du Pacte vert européen.

##### Gestion du risque

L'enjeu de l'agriculture est de nourrir de plus en plus de monde sur la planète (10 milliards de personnes en 2050), tout en respectant l'environnement. Pour contribuer à atteindre ce double objectif, les recherches et les innovations d'EXEL Industries sont orientées vers de plus en plus de précision de pulvérisation qui permettra de réduire de 30 à 80 % les doses des produits d'origine chimique ou naturelle, tout en permettant l'accroissement des rendements. La recherche et l'innovation, alliées aux technologies de reconnaissance visuelle, de drones, de cartographies GPS et d'utilisation des données sont les voies de progrès pour une agriculture productive et respectueuse de l'environnement.

EXEL Industries est engagé depuis des années, dans la recherche et le développement de solutions techniques intelligentes visant à réduire de façon drastique les quantités de produits phytopharmaceutiques utilisés pour le soin des cultures.

Pour accélérer l'accompagnement de la transition agroécologique et se positionner en acteur majeur de l'agriculture de demain, EXEL Industries a regroupé ses centres de recherches en pôles d'excellence dédiés à certains produits. La mutualisation et la spécialisation de la recherche permettent ainsi d'être plus efficace et plus rapide dans la mise au point de technologies nouvelles.

En novembre 2019, EXEL Industries a créé la société EXXACT Robotics, spécialisée dans les technologies d'agriculture de précision mettant en œuvre l'intelligence artificielle, la robotique, l'électronique et l'agronomie.

EXXACT Robotics a débuté la commercialisation de sa technologie 3S Spot Spray Sensor capable de répondre au défi d'une moindre utilisation de produits phytopharmaceutiques, tout en préservant le rendement agricole.

Par ailleurs, le robot enjambeur TRAXX, dédié aux vignes étroites, est également en phase de lancement commercial. TRAXX permet de faire du travail du sol en lieu et place de la pulvérisation d'herbicides. TRAXX permet également des applications de pulvérisation confinée, générant jusqu'à 40 % d'économie de produit par rapport à une pulvérisation conventionnelle. TRAXX répond également à des enjeux de sécurité dans les coteaux à forte pente et à des enjeux de main-d'œuvre, de plus en plus difficile à trouver dans les exploitations agricoles.

EXEL Industries entend ainsi participer pleinement au défi de nourrir sainement une population mondiale croissante, tout en assurant une agriculture compétitive, productive et respectueuse de l'environnement.



### 3.1.5.2 Biodiversité – Restrictions d'utilisation des produits de peinture (COV)

#### Description du risque

Les composés organiques volatils (ou COV) regroupent une multitude de substances, qui peuvent être d'origine biogénique (naturelle) ou anthropique (humaine). Les plus connus sont le butane, le toluène, l'éthanol (alcool à 90°), l'acétone et le benzène que l'on retrouve dans l'industrie, le plus souvent sous la forme de solvants organiques (par exemple, dans les peintures ou les encres).

Outre les conséquences sur la santé humaine, les COV contribuent à l'accumulation d'ozone dont les effets bien connus entraînent l'altération de la résistance des végétaux et déstabilisent les écosystèmes naturels (phénomènes de pluies acides).

Le risque majeur est que les technologies capables d'adresser les objectifs de réduction ne soient pas disponibles sur le marché, ou à des conditions économiques incompatibles avec les besoins de nos clients.

#### Gestion du risque

La marque SAMES, spécialiste des services et des équipements pour l'application de peintures liquides et en poudre, de colles et mastics, est engagée depuis de longues années dans une démarche d'amélioration de l'empreinte environnementale et de la performance économique de ses produits.

- ▶ Augmentation du taux de transfert (80 % pour les solutions électrostatiques ; 100 % pour les solutions d'impression).
- ▶ Substitution des peintures solvantées par des peintures hydro.
- ▶ Optimisation de la consommation de peinture et de solvant.

À terme, l'objectif pour les clients finaux est double : réduire leur empreinte écologique tout en améliorant leur performance économique.

### 3.1.5.3 Gaz à Effet de Serre – Atténuation du changement climatique

#### Description du risque

Le changement climatique est un phénomène naturel dont les effets sont accentués par les activités humaines et l'augmentation des gaz à effet de serre (GES). L'impact sur notre environnement et nos sociétés fait l'objet d'un consensus scientifique et démontre l'urgence d'agir à tous les niveaux.

## 3.1.6 Risques financiers

### 3.1.6.1 Risque lié à l'inflation

#### Description du risque

Selon leurs activités, les sociétés du Groupe utilisent un certain nombre de matières premières, parmi lesquelles les métaux, les matières plastiques ou encore les composants électroniques. Les prix de ces matières premières sont sujets à des fluctuations provoquées par des variations de la demande, et donc de la capacité des fournisseurs du Groupe à subvenir à ces besoins. Les dépenses liées à l'énergie, principalement l'électricité, représentent moins de 1,5 % des achats consommés Groupe.

D'autre part, n'étant pas systématiquement en mesure de répercuter l'intégralité de la hausse des prix des matières premières et des composants dans le prix de vente de ses produits, le Groupe pourrait voir ses résultats impactés défavorablement.

#### Gestion du risque

En 2022-2023, les activités du groupe EXEL Industries ont réalisé un bilan carbone sur l'ensemble de leur chaîne de valeur (scope 1, 2 et 3).

À la suite des bilans, chaque société a commencé à inventorier les pratiques vertueuses permettant de réduire significativement les émissions pour chaque poste clé. Des études complémentaires ont été menées sur la faisabilité des initiatives identifiées, et de leur impact à la fois environnemental et financier.

Les initiatives ainsi retenues font l'objet de différents plans d'action permettant l'accélération de leur déploiement pour celles déjà existantes, et de leur implémentation pour les initiatives disruptives.

L'ambition du groupe EXEL Industries est de déployer un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre par société.

### 3.1.5.4 Ressource hydrique – Restriction d'utilisation de l'eau

#### Description du risque

L'augmentation de la température liée au changement climatique perturbe les cycles naturels dont celui de l'eau. Avec une recrudescence des sécheresses, un épuisement des réserves hydriques lié à la disparition des glaciers et aux faibles pluviométries des dernières années, l'eau va devenir une ressource de plus en plus précieuse. Cette dynamique pourrait affecter nos activités d'arrosage du jardin, les revenus de nos clients agriculteurs et l'utilisation de l'eau dans nos processus de production.

#### Gestion du risque

La maîtrise des consommations d'eau sur les sites industriels du Groupe est un sujet mature et suivi. De nombreuses initiatives ont été déployées pour réduire le prélèvement des eaux sur les réseaux ou les milieux naturels (recyclage de l'eau lors des essais des pulvérisateurs, circuit fermé dans la production de tuyau chez TRICOFLEX, sensibilisation des employés aux écogestes, systèmes de captation des eaux pluviales).

Concernant l'impact sur nos activités d'arrosage du jardin, une partie très significative de notre chiffre d'affaires est réalisée au Royaume-Uni non soumis à restriction. D'autre part, nous avons développé une gamme de produits destinée à la micro-irrigation.

Enfin la baisse des rendements agricoles liés à une pénurie d'eau est significativement compensée par une hausse du cours des denrées, donc un impact modéré sur le revenu des agriculteurs.

En outre, nous travaillons à toujours décorrélérer nos sources de revenus des potentiels risques.

Enfin, les éventuelles demandes de hausse de salaires, compte tenu de la forte hausse des prix actuelle pourraient contribuer à la dégradation des résultats du Groupe et créer un climat social plus tendu.

#### Gestion du risque

Les sociétés du Groupe font leurs meilleurs efforts pour compenser les hausses de prix par l'optimisation de la gestion de leur approvisionnement et la renégociation, lorsque cela est possible, de leurs contrats avec les fournisseurs. Selon les cas, elles peuvent répercuter de manière raisonnable les hausses de prix des matières premières et composants sur les prix de vente, de manière à préserver autant que possible les marges. Par ailleurs, le Groupe se fournit auprès de fournisseurs reconnus, afin de sécuriser son approvisionnement.

### 3.1.6.2 Risque de change

#### Description du risque

Le groupe EXEL Industries, du fait de son implantation à l'international, est exposé aux variations des devises étrangères. Cela se traduit par un risque de change opérationnel et un risque de change lié à des conversions dans la devise fonctionnelle de chacune des entités.

#### Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel est lié aux transactions de ventes ou d'achats dans des devises différentes des devises fonctionnelles des entités effectuant ces transactions.

Ce risque est principalement présent sur des transactions avec les filiales de distribution. En effet, les entités présentes dans la zone euro vendent et facturent leurs filiales étrangères en euros. Par exception, les filiales aux États-Unis et en Grande-Bretagne,

sont majoritairement facturées dans leur devise locale. Les ventes hors Groupe présentent un risque de change limité, dans la mesure où la majorité des ventes externes est conclue dans la devise fonctionnelle de l'entité vendeuse. Le chiffre d'affaires hors Groupe libellé dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité vendeuse est de 72,7 M€ incluant 27 M€ de chiffre d'affaires de notre filiale danoise (DKK) en euro. La fluctuation de la parité EUR/DKK est très faible générant un risque de change négligeable. Le risque de change lié à des conversions dans la devise fonctionnelle de chacune des entités.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à un risque de change lié à la variation de valeur des dettes et créances libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité. En effet, l'ensemble des actifs et passifs monétaires libellés dans une devise étrangère sont réévalués en euros au taux de clôture. Il s'agit principalement de dettes et créances intra-Groupe pour des besoins de financement des filiales de distribution à l'étranger.

Au 30 septembre 2024, les créances, disponibilités et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Créances et disponibilités	Dettes	Exposition bilantielle au 30/09/2024	Exposition bilantielle au 30/09/2023
EUR	40 630	(100 276)	(59 646)	(53 941)
GBP	33 296	(1 905)	31 391	20 201
USD	22 731	(8 803)	13 928	14 918
AUD	7 766	(3 821)	3 945	6 424
Autres	2 329	(211)	2 118	2 461
<b>TOTAL</b>	<b>106 751</b>	<b>(115 016)</b>	<b>(8 265)</b>	<b>(9 937)</b>

La ligne libellée en euro correspond à l'exposition bilantielle euro des entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro. Cette exposition est liée à la facturation en euro à un certain nombre de filiales de distribution hors zone euro ainsi qu'aux financements à ces filiales effectués en euro.

Les besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro réalisés par des prêts/emprunts intra-Groupe peuvent parfois exposer certaines entités du Groupe à un risque de change financier.

En cas de variation significative de certaines devises, les résultats du Groupe pourraient être impactés défavorablement.

#### Gestion du risque

Le Groupe se couvre, au cas par cas, sur les flux opérationnels d'achat et de vente, principalement en USD.

Afin de réduire le risque de change sur les créances et dettes financières, un adossement des positions en devise à l'actif et au passif est recherché. Des *swaps* de devises sont également mis en place pour couvrir des financements long terme intra-Groupe en GBP.

### 3.1.6.3 Risque de taux

#### Description du risque

Le groupe EXEL Industries fait appel au financement bancaire. Moins de la moitié de ces financements est désormais à taux variable.

#### Gestion du risque

Anticipant cette hausse des taux, le groupe EXEL Industries a augmenté la part de ses financements à taux fixe. En outre, une partie des financements à taux variables a été couverte. Enfin, le Groupe a mis en place un dispositif de *cash pooling* qui optimise les tirages bancaires nécessaires.



### 3.1.7 Risques liés à la gouvernance et à la conformité

#### 3.1.7.1 Risque lié à des transactions non conformes à l'éthique du Groupe

##### Description du risque

Du fait de son activité internationale, le groupe EXEL Industries est soumis à des réglementations complexes et variées en matière de conformité et est présent dans des pays parfois notoirement exposés à la corruption. Du fait également d'une croissance conduite *via* des acquisitions successives, les sociétés composant le Groupe n'ont pas nécessairement les mêmes standards en matière de conformité.

En cas de manquement aux principes et règles d'intégrité, la responsabilité des salariés, dirigeants ou sociétés du Groupe pourrait être recherchée. La survenance de tels manquements pourrait donner lieu à des sanctions, notamment financières, et affecter la réputation et l'image du groupe EXEL Industries et ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

##### Gestion du risque

EXEL Industries demande aux sociétés composant le Groupe de respecter les réglementations des pays dans lesquels elles opèrent.

Le Groupe est en cours de déploiement de son programme de conformité : en septembre 2024, le Conseil d'administration a validé le nouveau code de conduite du Groupe, résultant de la fusion du code de bonne conduite (adopté en novembre 2017) et de la charte éthique (datant de 2021), et incluant la Politique de respect des sanctions internationales adoptées par la Direction Générale en décembre 2021 et la Politique cadeaux et invitations du Groupe. Un dispositif d'alerte interne et Un Comité d'Éthique comprenant le Directeur Général, la Directrice Juridique et le Directeur des ressources humaines ont aussi été mis en place. Le Comité d'Éthique a pour objet de s'assurer du bon respect des prescriptions du nouveau code de conduite du Groupe et du suivi de l'exemplarité des salariés. Les modèles de contrats du Groupe intègrent dorénavant une clause relative à l'éthique, au développement durable, à la lutte contre la corruption et font référence au nouveau code de conduite du Groupe. Le Groupe a revu sa politique de prévention des délits d'initiés. Dans ce cadre, EXEL Industries a informé chaque destinataire d'informations privilégiées de son inscription sur la liste des initiés (permanents et occasionnels du Groupe), tenue à la disposition de l'AMF. Un outil digital (*legal cluster*) a été déployé afin de permettre à l'ensemble des salariés de déclarer tout cadeau et/ou invitation reçu ou donné dans le cadre de la Politique cadeaux et invitations du Groupe. Un vaste programme de formation des collaborateurs a été mis en place afin d'accompagner le déploiement de ces outils de préservation de l'éthique du Groupe.

### 3.1.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs.

Le Groupe estime qu'il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice.

### 3.1.9 Assurances

Depuis plusieurs années, le Groupe mène une politique d'assurance dans le souci de protéger au mieux les personnes et les actifs.

#### 3.1.9.1 Politique assurance Groupe

La politique assurance du Groupe est notamment basée sur l'identification des risques assurables à travers une revue régulière des risques existants et émergents, en étroite collaboration avec les opérationnels, différentes Directions du Groupe concernées et des spécialistes extérieurs.

##### Programmes mondiaux

Afin de couvrir les principaux risques identifiés, le Groupe a mis en place des programmes mondiaux transversaux d'assurance (notamment pour les polices de Dommages et Pertes d'Exploitation, Responsabilité Civile) placés auprès d'assureurs internationaux de renom, permettant autant que possible une uniformisation des couvertures pour l'ensemble de ses entités, quels que soient leurs lieux d'implantation (à l'exception des pays dont la réglementation ne permet pas ce type de programme).

Ainsi, le Groupe a une bonne connaissance des limites de garantie en place et la certitude de la souscription de programmes d'assurance placés auprès d'assureurs internationaux de renom.

##### Acquisitions en cours d'année

Le Groupe veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année d'assurance rejoignent au plus vite ses programmes transversaux ou, le cas échéant, bénéficient de leur protection en DIC/DIL (*Différence in Conditions/Différence in Limits*), dans le souci d'avoir une bonne maîtrise des couvertures et garanties existantes.

##### Politique de prévention

La politique d'assurance du Groupe implique un suivi des mesures de prévention des risques, assuré par la Direction Juridique Groupe, en coordination avec les relais locaux du Groupe dans chaque pays, mais aussi avec les assureurs du Groupe.

##### Politique de transfert des risques assurables

Les principaux risques accidentels ou opérationnels sont transférés au marché de l'assurance, lorsque ce marché existe et que ce transfert est économiquement justifiable.

### 3.1.9.2 Informations concernant les principaux programmes d'assurance

Les polices d'assurance prennent en considération l'évolution des risques, leur évaluation, les conditions de marché et la capacité d'assurance disponible.

Le tableau ci-dessous récapitule tous les domaines actuels couverts par des Assurances Groupe :

Assurances	Principales Garanties
<b>DAB/PE</b> (Programme International)	Tous Risques sauf exclusions particulières
<b>Responsabilité civile</b> (Programme International)	Tous Risques sauf exclusions particulières Comprenant les principales garanties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité Civile Exploitation ;</li> <li>• Responsabilité Civile Après Livraison ou Travaux.</li> </ul>
<b>Responsabilité civile mandataires sociaux</b> (Programme International)	En cas de mise en cause de la responsabilité des mandataires sociaux et Dirigeants
<b>Flotte Automobile</b>	RC/Vol/Incendie/Tous Dommages Accident
<b>Missions Collaborateurs</b>	Garantie des collaborateurs utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels
<b>Individuelle Accident et Assistance</b> (Programme International)	Individuelle accident et assistance des collaborateurs en déplacement (en France et à l'international)
<b>Multirisques professionnels</b> (Risque circulation)	Garantie pour matériels agricoles prêtés ou confiés Garantie pour matériels agricoles neufs réalisant des essais
<b>Assurance transport</b> (Programme International)	Garanties tous risques des marchandises produits et équipements lors de leur transport par tous moyens dans le monde entier (sauf pays exclus)
<b>Assurance-crédit</b> (Programme International)	Couverture du Risque Crédit pour les créances des sociétés du Groupe résultant de la livraison des marchandises et de la fourniture de services ou de travaux

### 3.1.10 Environnement réglementaire

Chacune des sociétés du Groupe exerce ses activités dans un cadre réglementaire spécifique à ses métiers et ses géographies et dont l'évolution pourrait être défavorable et en particulier les restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ces activités sont décrites dans le chapitre 1, Présentation du Groupe, du présent Document d'Enregistrement Universel.

À ce jour, le Groupe n'a pas connaissance de mesure ou de facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités, autres que les risques décrits ci-avant à la section 3.1 Facteurs de risques.

## 3.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Début 2021, EXEL Industries a lancé un programme de recensement exhaustif des risques auxquels ses activités sont confrontées afin de mettre à jour sa politique de gestion des risques. Cette politique définit les ressources, les comportements, les procédures et les actions qui permettent de contrôler :

- ▶ l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- ▶ la fiabilité de l'information financière ;
- ▶ la conformité aux lois et règlements ;
- ▶ l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale.

Cette démarche conduite avec chacune des entités constituant le Groupe a mobilisé une centaine de managers couvrant la totalité des fonctions opérationnelles et de la holding :

- ▶ étape d'auto-évaluation ;
- ▶ constitution d'une bibliothèque des risques classés par catégories ;
- ▶ évaluation de la criticité, produit de la probabilité d'occurrence et du potentiel de nuisance ;
- ▶ construction d'un programme de contrôle des risques les plus critiques.

Un processus de contrôle interne a été redéfini, il est fondé sur une démarche d'amélioration continue en quatre étapes :

- ▶ l'analyse des principaux risques susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels ;
- ▶ la mise en œuvre de contrôles de prévention et de détection proportionnés à la nature du risque qui sont documentés dans un manuel de contrôle interne ;
- ▶ la communication des procédures et la formation des acteurs du contrôle interne ;
- ▶ enfin une revue périodique de l'efficacité du système afin de le faire évoluer.

Sous l'autorité du Directeur Général, le Groupe conduit alternativement des campagnes d'autoévaluation ou des audits internes ciblés. Cette démarche vise à renforcer la robustesse des mesures de contrôle mises en œuvre sous l'égide de chaque DG de société. Les conclusions sont partagées avec le Comité d'audit et donnent lieu à des plans d'action de remédiation. Le niveau global de contrôle interne s'est ainsi amélioré au fil des ans.



Le Conseil d'administration, sur proposition du DG Groupe et du Comité d'audit, a entériné la création de la fonction risques, audit et contrôle interne dont les premières missions ont débuté en 2024.

Cette dernière ligne de défense vient compléter le dispositif de gouvernance des risques qui est dorénavant complet.

La gouvernance du contrôle interne mise en place repose sur les acteurs suivants :

- ▶ le Conseil d'administration confie au Comité d'audit la diligence de superviser le fonctionnement du contrôle interne ;
- ▶ les directions opérationnelles s'assurent que les contrôles nécessaires existent et qu'ils sont exécutés ;
- ▶ le Comité d'audit définit le plan d'audit, en tenant compte des dysfonctionnements majeurs identifiés et des fraudes afin de faire initier les actions correctrices. Il veille attentivement aux résultats de l'exercice annuel de cartographies des risques ;
- ▶ la Direction Générale du Groupe contrôle que les procédures et les consignes sont correctement appliquées, que les contrôles sont efficaces, que les déclarations de conformité signées par les directions opérationnelles reflètent la réalité ;
- ▶ les Commissaires aux Comptes ;
- ▶ les Directeurs Généraux d'activité ;
- ▶ les ambassadeurs du contrôle interne.



# 4

## Déclaration de Performance Extra-Financière

<b>4.1</b>	<b>Modèle d'affaires</b>	<b>68</b>		
	Un modèle d'affaire tourné vers la satisfaction de nos parties prenantes	68		
	Un modèle d'affaire qui crée de la valeur durable	68		
	Un modèle d'affaire qui repose sur six politiques	68		
<b>4.2</b>	<b>Taxonomie durable européenne</b>	<b>69</b>		
	Activités principales	69		
	Chiffre d'affaires	69		
	CAPEX et OPEX	70		
	Respect des critères d'examen technique et de DNSH	70		
	Tableaux réglementaires	71		
<b>4.3</b>	<b>Principaux risques extra-financiers et opportunités</b>	<b>74</b>		
4.3.1	Dans le domaine environnemental	74		
4.3.2	Dans le domaine social et sociétal	75		
4.3.3	Dans le domaine de la lutte contre la corruption	76		
4.3.4	Dans le domaine du respect des droits de l'homme	76		
4.3.5	Dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale	76		
<b>4.4</b>	<b>Actions mises en œuvre</b>	<b>76</b>		
4.4.1	Dans le domaine environnemental	76		
4.4.2	Dans le domaine lié au gaspillage alimentaire, à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à une alimentation responsable, équitable et durable	78		
4.4.3	Dans le domaine social et sociétal	79		
4.4.4	Dans le domaine de l'éthique des affaires	84		
4.4.5	Dans le domaine du respect des droits de l'homme	85		
4.4.6	Dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale	86		
<b>4.5</b>	<b>Résultat des politiques mises en œuvre et indicateurs de performance</b>	<b>86</b>		
4.5.1	Dans le domaine social et sociétal	86		
4.5.2	Dans le domaine de la Gouvernance	86		
4.5.3	Dans le domaine environnemental	87		
<b>4.6</b>	<b>Processus d'élaboration de la DPEF</b>	<b>88</b>		
	Périmètre de reporting	88		
<b>4.7</b>	<b>Rapport de l'organisme tiers indépendant (tierce partie) sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion</b>	<b>88</b>		
	Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes	91		

Paris, le 9 décembre 2024

De par sa taille, le groupe EXEL Industries est soumis à la publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), conformément aux articles L.225-102-1, R.10-29 et R.22-10-36 du Code de commerce.

Ainsi, ce chapitre présente, après l'introduction, le modèle d'affaires du Groupe (4.1 et 1.3), ses principaux risques extra-financiers et opportunités (4.3), la taxonomie durable européenne (4.2), les politiques mises en œuvre (4.4) et les résultats de ces politiques avec des indicateurs de performance (4.5), conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-105, L.22-10 36 du Code de commerce.

## La gouvernance RSE

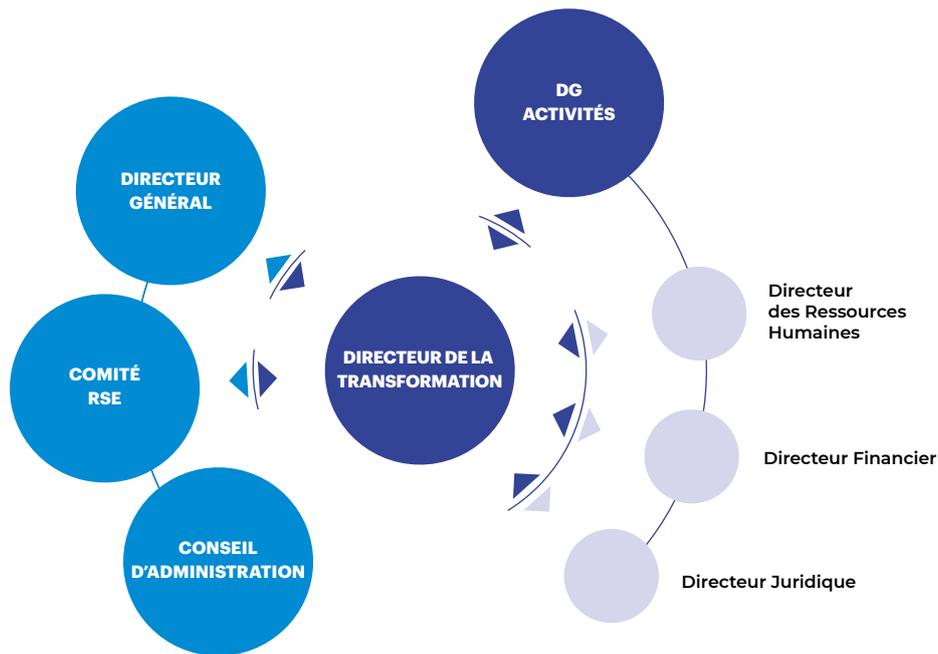
Sous l'égide du Conseil d'administration et de la Direction Générale, les sociétés du groupe EXEL Industries poursuivent l'objectif de développer une stratégie RSE ambitieuse dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance.

La gouvernance RSE du Groupe est la suivante :

- ▶ le Comité RSE, mis en place depuis le 25 mai 2022, évalue l'avancement de la feuille de route et rapporte au Conseil d'administration ;
- ▶ le Directeur de la transformation durable et de la stratégie RSE propose au Directeur Général les orientations de la stratégie RSE du Groupe, fruit d'un travail collaboratif conduit avec les

Directeurs Généraux des activités et leurs responsables RSE ainsi que les Directions de la holding. Il prépare les réunions du Comité RSE ;

- ▶ une commission RSE réunit les responsables de chacune de nos sociétés une fois tous les trois mois afin de partager et prendre position sur les outils, méthodes et l'intégration de la réglementation au sein de nos politiques. C'est un moment important qui permet au Groupe d'accélérer grâce au partage des meilleures pratiques.



## Des valeurs historiques au service de nos ambitions

- ▶ Service Client ;
- ▶ Amour du Produit, Innovation ;
- ▶ Excellence, Professionnalisme ;
- ▶ Confiance, Initiative ;
- ▶ Franchise, Transparence ;
- ▶ Esprit d'équipe ;
- ▶ Fierté d'appartenance ;
- ▶ Comportement responsable (RSE).

Depuis toujours, le Groupe et ses sociétés peuvent s'appuyer sur des valeurs propices à faire naître des solutions innovantes pour créer de la valeur durable.

Sa capacité d'innovation reflétée par le nombre de dépôt de brevets, les investissements en matière de R&D, collaborations avec les universités et les écoles d'ingénieurs, développement de partenariats avec les start-up, les entrepreneurs individuels et les incubateurs constitue un facteur déterminant pour trouver les solutions aux défis RSE contemporains.

## Avancement de notre feuille de route RSE

Notre ambition tient en une seule phrase « une proposition de valeur plus durable et désirable ».

L'année 2022-2023 s'était traduite par des avancées majeures en ce qui concerne l'identification et la traduction des enjeux ESG dans notre stratégie. Nous avons réalisé des matrices de matérialité qui couvrent l'ensemble de nos trois domaines d'activité. La démarche a été conduite au niveau des sociétés puis agrégée par division et au niveau Groupe.

## Identification des principaux enjeux ESG

Tout d'abord nous avons conduit un travail minutieux d'identification des principaux enjeux ESG sur la base de référentiels sectoriels et de benchmarks qui ont été mis en perspective avec des objectifs comme ceux des Nations Unies, des accords de Paris, de la Politique Agricole Commune pour n'en citer que quelques-uns.

Ce sont au total 29 enjeux qui ont été sélectionnés dans le but d'évaluer leur impact, les risques et les opportunités qu'ils font peser sur les activités du Groupe.

	Thématiques ESG	N°	Enjeux RSE
● Environnement	Climat (atténuation)	1	Consommation d'énergie et émissions de GES liés à l'utilisation des produits
	Climat (atténuation)	2	Consommation d'énergie et émissions de GES liés aux opérations (transport et logistique)
	Climat (atténuation)	3	Consommations d'énergies et GES liés à la production (matières premières et usines)
	Climat (adaptation)	4	Vulnérabilité des usines et des activités des clients aux conséquences et aléas liés au changement climatique
	Pollutions, Eau, Déchets	5	Prévention des pollutions industrielles, réduction des rejets, déchets, et consommations d'eau
	Pollutions	6	Déchets et pollutions liés au packaging des produits (plastique, papier, cartons, etc.)
	Biodiversité et écosystèmes	7	Prévention des pollutions liées à la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques
	Biodiversité et écosystèmes	8	Déchets et pollutions liés à la fin de vie des produits (pollution plastique)
	Biodiversité et écosystèmes	9	Protection de la biodiversité et des écosystèmes
	Eau	10	Consommations d'eau liées à la production (usines)
	Eau	11	Consommations d'eau liées à l'utilisation
	Économie circulaire et ressources	12	Éco-conception et utilisation soutenable des ressources (matières recyclées, biosourcées)
	Économie circulaire et ressources	13	Circularité des produits (réparation, collecte et recyclabilité, remise à neuf, occasion, etc.)
● Social et sociétal	Collaborateurs	14	Conditions de travail, rémunération et dialogue social
	Collaborateurs	15	Santé et sécurité au travail
	Collaborateurs	16	Attractivité, rétention des collaborateurs
	Collaborateurs	17	Formation et développement du capital humain
	Collaborateurs	18	Diversité, inclusion, non-discrimination et handicap
	Utilisateurs, Communautés affectées	19	Protection de la santé et sécurité des utilisateurs
● Gouvernance	Utilisateurs	20	Éducation et sensibilisation des utilisateurs
	Pratiques d'affaires responsables	21	Ancrage local et relations avec les parties prenantes
	Pratiques d'affaires responsables	22	Achats et approvisionnement responsables (droits humains, impacts environnementaux)
	Pratiques d'affaires responsables	23	Éthique des affaires
	Pratiques d'affaires responsables	24	Conformité réglementaire et des produits
	Pratiques d'affaires responsables	25	Protection des données
● Métier	Pratiques d'affaires responsables	26	Intégration de la RSE dans la stratégie et incarnation par la Direction
	Modèle d'affaires	27	Développement de technologies pour limiter les impacts environnementaux des produits lors de l'utilisation
	Modèle d'affaires	28	Transformation et adaptation des produits vers une mutation agroécologique du système agricole
	Modèle d'affaires	29	Adaptation du modèle d'affaires vers le leasing et l'économie de la fonctionnalité

Nous avons ensuite dressé la liste des parties prenantes qui ont été sollicitées et qui sont au nombre de huit :

- ▶ management/Direction ;
- ▶ employés/représentant du personnel ;
- ▶ clients et consommateurs ;
- ▶ fournisseurs ;
- ▶ communauté financière ;
- ▶ experts sectoriels ;
- ▶ institutions publiques ;
- ▶ institutions scientifiques.

Toutes les parties prenantes sélectionnées ont été sollicitées sous la forme d'entretiens individuels ou d'envoi de questionnaires afin d'identifier et de hiérarchiser de quelle façon nos activités les impactent. Nous leur avons aussi demandé d'évaluer comment ils perçoivent notre performance actuelle en termes de solutions apportées par nos sociétés.

Par ailleurs, en 2024 le Groupe a renforcé son ambition d'établir un dialogue ouvert et transversal en déployant sa toute première enquête de climat social internationale. Cette initiative, menée avec notre partenaire Supermood, s'est déroulée du 11 au 28 juin, l'enquête était traduite en 17 langues, afin de garantir une accessibilité totale à l'ensemble des collaborateurs.

L'objectif premier était clair : ouvrir davantage la communication au sein du Groupe, objectif atteint, avec une participation de 69 % des collaborateurs interrogés, soit plus de 2 800 réponses recueillies. Nous sommes également très fiers de la note obtenue sur les relations sociales de 4,3 sur 5, qui démontre la qualité des interactions au sein du Groupe.

Pour favoriser la proximité et pour respecter l'unicité de chaque entreprise, chaque entité est désormais invitée à établir un plan d'action local, ciblé et en adéquation avec les attentes exprimées par ses équipes.

Cette démarche marque une étape clé dans notre volonté d'amélioration continue et de renforcement de l'engagement de nos collaborateurs.

Des ateliers collaboratifs ont enfin été organisés où chaque Comité de Direction de nos sociétés a évalué comment les enjeux sélectionnés affectent leur activité sur cinq dimensions :

- ▶ CA et cash ;
- ▶ réputation ;
- ▶ satisfaction des employés ;
- ▶ satisfaction des distributeurs et clients ;
- ▶ réglementation.



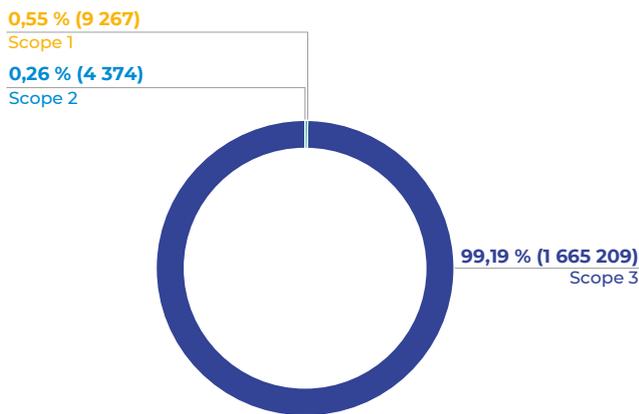
Nos sociétés disposent donc de la liste de leurs enjeux spécifiques dont certains sont communs avec d'autres sociétés du Groupe. Au niveau du Groupe, cela nous a permis de regrouper et synthétiser les 29 enjeux en neuf enjeux stratégiques prioritaires qui sont repris dans le paragraphe 4.1.

### Bilans carbone sur les scopes 1, 2 et 3

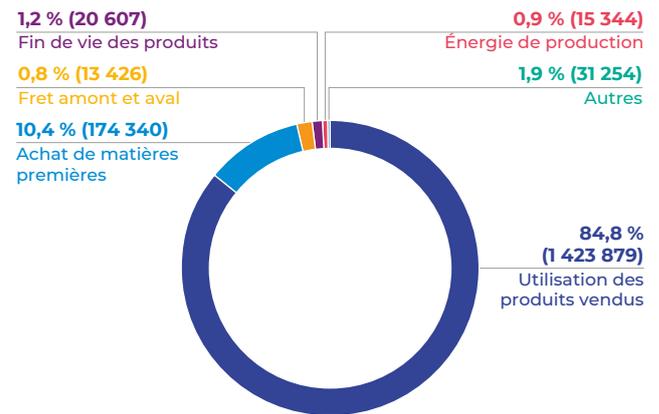
Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avons fait des bilans carbone englobant les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) de nos trois principales activités couvrant 75 % du chiffre d'affaires. Les émissions globales sur la période 2022-2023 représentent 1 678 850 tonnes eqCO<sub>2</sub>, dont 13 426 tonnes eqCO<sub>2</sub> de transport amont et aval. En outre, nous avons en particulier affiné les conditions d'utilisation (nombre de traitements, la surface traitée et le temps d'utilisation) de

certains de nos engins. En conséquence, les consommations de carburant ont été ajustées, et donc les émissions de CO<sub>2</sub> qui en résultent pour un total de 122 399 tCO<sub>2</sub>eq. En ce qui concerne le bilan carbone, par rapport au périmètre financier, trois sociétés (ETWorks, HOLMER, NAUTISME) sont provisoirement exclues. Le bilan carbone de ces sociétés est en cours de finalisation et les résultats seront intégrés au prochain rapport de durabilité. La part du chiffre d'affaires de ces sociétés représente 25 %.

► Émissions par scope en % (en tonnes CO<sub>2</sub>eq)



► Émissions par poste en % (en tonnes CO<sub>2</sub>eq)



Hors ETW, HOLMER, NAUTISME et fin de vie des produits TRICOFLEX.

La méthodologie retenue a consisté à décomposer nos produits par poste de nomenclature, puis à évaluer la composition et la quantité de matière afin d'appliquer des facteurs d'émission les plus spécifiques possibles (issus de la base ADEME et Ecoinvent). En pratiquant de la sorte nous facilitons le futur travail d'identification des modalités et de fixation d'objectifs de décarbonation en assignant des parties de la nomenclature à des groupes de travail. Quand cette méthode n'a pas été possible, par exemple parce que la diversité de produits est trop importante, nous avons travaillé sur les types de matière utilisée en identifiant la quantité consommée à partir de nos bases achats, puis en y appliquant les facteurs de conversion adéquats.

Le résultat des bilans carbonés est publié selon la méthode du *GHG protocol* et du bilan réglementaire français.

À la suite des bilans, chaque société a commencé à inventorier les pratiques vertueuses permettant de réduire significativement les émissions pour chaque poste clé. Des études complémentaires ont été menées sur la faisabilité des initiatives identifiées, et sur leur impact à la fois environnemental et financier.

Les initiatives ainsi retenues font l'objet de différents plans d'action permettant l'accélération de leur déploiement pour celles déjà existantes, et de leur implémentation pour les initiatives disruptives.

Lorsque nous aurons consolidé les plans d'action et complété la couverture de nos sociétés, nous serons en mesure de communiquer les objectifs du Groupe, et ce au plus tard en date de publication du rapport de développement durable 2024-2025.

Les travaux réalisés sur les bilans carbone et les matrices de matérialité nous ont permis de définir nos enjeux prioritaires ainsi que le cadre de notre stratégie durable. Pour y répondre, l'ensemble des sociétés du Groupe travaille ardemment à la construction d'initiatives et d'objectifs ambitieux pour accélérer notre transformation.

Nous avons continué notre politique de financement durable qui nous conduit à avoir aujourd'hui 65 M€ de nos financements qui intègrent des objectifs ESG, soit 63 % de nos emprunts auprès d'établissements de crédit.

Enfin, depuis l'exercice 2021-2022, une part de la rémunération variable des *Tops Managers* est assise sur leurs actions dans le domaine de la RSE.



## 4.1 Modèle d'affaires

Notre modèle d'affaires (nos activités, les principaux marchés par géographie et typologie de clients, le positionnement concurrentiel, le positionnement dans la filière, les produits et services, les moyens de production) est développé au chapitre 1 du présent Document de Référence.

En ce qui concerne plus précisément la prise en compte des enjeux RSE dans nos choix stratégiques, nous adaptons progressivement notre modèle d'affaires. Les initiatives présentées ci-après dans le

reste de la DPEF intègrent à des degrés variables ces nouvelles orientations. Comme évoqué précédemment, nous travaillons sur les initiatives en lien avec nos nouvelles politiques dont certaines existaient déjà mais auraient besoin d'être revisitées et d'autres sont nouvelles. Ce travail sera totalement abouti et partagé dans notre rapport de développement durable 2024-2025.

### Un modèle d'affaire tourné vers la satisfaction de nos parties prenantes

C'est un total de 348 parties prenantes, couvrant les six principaux pays d'implantation des maisons mères de nos sous-groupes et de leurs filiales qui ont été sondées. Nous avons ainsi recueilli de nombreuses informations qui nous permettent de mieux comprendre quelles sont leurs attentes, quels sont les enjeux qui nous rassemblent autour de l'ambition commune de création de valeur durable.

Nous avons retenu neuf enjeux stratégiques prioritaires :

- ▶ la décarbonation de nos activités et de nos produits ;
- ▶ le respect de la biodiversité ;
- ▶ la ressource hydrique ;
- ▶ l'économie circulaire ;
- ▶ attirer et fidéliser nos talents ;
- ▶ la santé et la sécurité de nos salariés et utilisateurs ;
- ▶ le bien-être au travail ;
- ▶ la conformité ;
- ▶ l'intégration de la RSE à la stratégie.

### Un modèle d'affaire qui crée de la valeur durable

Créer de la valeur durable c'est concilier trois objectifs :

- ▶ **un objectif économique**, pour générer des flux de trésorerie plus compétitifs et résilients en adaptant notre modèle d'affaire aux nouveaux risques et opportunités ESG ;
- ▶ **un objectif social et sociétal** pour que le travail soit une activité agréable et sûre qui fédère les hommes et les femmes de nos entreprises autour de nos valeurs ;
- ▶ **un objectif environnemental** pour limiter l'impact de nos activités sur le réchauffement climatique, la biodiversité et la consommation d'eau.

### Un modèle d'affaire qui repose sur six politiques

#### Développer des produits et des solutions qui créent de la valeur durable pour nos clients

- ▶ Notre credo « la bonne dose au bon endroit au bon moment » est pour nos clients le gage que nos solutions les aident à protéger leurs produits et leurs cultures tout en leur fournissant des avantages concurrentiels respectueux de l'environnement.
- ▶ Nos solutions de machines autonomes et/ou de fonctions automatisées les aident à relever leurs défis de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- ▶ Mettre à leur disposition des solutions d'économie circulaire qui contribuent à maintenir la valeur économique et la performance de leurs actifs au plus proche de celles du neuf, en proposant des produits fiables qui durent plus longtemps, se réparent et se rétrofitent mieux afin de conserver un impact minimal sur l'environnement.

#### Développer des produits et des solutions durables

- ▶ Développer des produits et des solutions qui réduisent notre leur empreinte carbone et celle de nos clients, et qui intègrent une part croissante de matériaux durables.
- ▶ Développer des produits qui aident nos clients à réduire leur impact sur la biodiversité.
- ▶ Développer des produits qui aident nos clients à réduire et à maîtriser leur consommation d'eau.

#### Utiliser des méthodes de fabrication durables qui réduisent les déchets et la consommation de ressources

- ▶ Optimiser les process de production afin de réduire les consommations et améliorer l'intensité énergétique de nos usines.
- ▶ Accroître la part d'énergies renouvelables ou décarbonées dans notre mix énergétique.
- ▶ Réduire les déchets grâce à des systèmes de valorisation interne ou à travers les filières de recyclage.

## Un employeur responsable

- ▶ Travailler sans relâche sur la sécurité et la santé de nos collaborateurs et utilisateurs.
- ▶ Créer un environnement de travail agréable.
- ▶ Renforcer les programmes existants pour attirer et fidéliser nos salariés.
- ▶ Garantir la sécurité de nos produits pour préserver la santé des utilisateurs finaux.

## Compliance

- ▶ Conduite des affaires (Sapin II).
- ▶ Données personnelles (RGPD).

## Intégration de la RSE dans la stratégie

Chaque politique est déclinée localement en initiatives.

## 4.2 Taxonomie durable européenne

Le règlement sur la taxonomie durable européenne est un élément clé du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable qui vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. La taxonomie est un système de classification des activités économiques « durables » sur le plan environnemental. En tant que groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 29a de la directive 2013/34/UE, le groupe EXEL Industries entre dans le champ d'application de l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'UE et doit ainsi communiquer dans quelle mesure ses activités sont associées à des activités économiques classées comme durables.

Les six objectifs environnementaux définis dans le règlement de l'UE sur la taxonomie sont :

- ▶ l'atténuation du changement climatique ;
- ▶ l'adaptation au changement climatique ;
- ▶ l'utilisation durable et la production des ressources en eau et des ressources marines ;

### Activités principales

À la lecture du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, ainsi que du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, la Direction de la Transformation Durable, en collaboration avec les responsables RSE de chaque société, a examiné toutes les activités économiques potentiellement éligibles à la taxonomie sur les six objectifs environnementaux listés ci-dessus. Il en ressort que sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financier et extra-financier, les activités du groupe EXEL Industries sont éligibles au regard de certaines activités contribuant à l'objectif

- ▶ la transition vers une économie circulaire ;
- ▶ la prévention et la réduction de la pollution ;
- ▶ la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Jusqu'à présent, des critères de sélection techniques, ainsi que les DNSH (*Do No Significant Harm*) et les garanties sociales minimales ont été établis par la commission européenne pour les deux premiers objectifs relatifs au climat.

Pour la période de reporting 2023-2024, l'article 8 de l'acte délégué prévoit de reporter pour les deux premiers objectifs climatiques la proportion d'activités économiques éligibles et non éligibles à la taxonomie, ainsi que leur alignement au regard des critères d'examen technique, dans le chiffre d'affaires total, les dépenses d'investissement (CAPEX) et certaines charges opérationnelles (OPEX). La particularité de cette année concerne l'ajout des quatre derniers objectifs environnementaux, dont le report du chiffre d'affaires et des investissements des activités associées porte uniquement sur l'éligibilité.

de transition vers une économie circulaire. En conséquence, le taux d'éligibilité du chiffre d'affaires du groupe EXEL Industries est de 18,1%. Cette année, les dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) considérés sont des postes associés en partie à l'activité de production relative à l'objectif de transition vers une économie circulaire, ainsi que des investissements qui contribuent individuellement à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient à la fois de la vente de produits manufacturés et de services, y compris les activités après-vente. Avec l'entrée en vigueur des quatre nouveaux objectifs, dont la transition vers une économie circulaire, une part significative de notre chiffre d'affaires est désormais éligible à la taxonomie. Pour l'année 2023-2024, cela représente 199 428 032 €, soit 18,1%

du chiffre d'affaires global. Nos activités incluent la vente de pièces détachées (5.2), la vente de biens d'occasion (5.4), la réparation, la remise en état et le remanufacturing (5.1), ainsi que les produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats (5.5).



## CAPEX et OPEX

Cette année, nous avons structuré avec chacune des filiales nos process d'identification des CAPEX et OPEX éligibles et alignés. À partir des 89 activités sur l'atténuation de changement climatique, des 96 activités sur l'adaptation au changement climatique, des six activités sur l'utilisation durable et la production des ressources en eau et des ressources marines, des 21 activités sur la transition vers une économie circulaire, des six activités sur la prévention et la réduction de la pollution, et des deux activités sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Nous avons sélectionné une liste d'une vingtaine d'activités applicables aux natures d'investissement du Groupe. Dans la continuité, les outils de reporting financiers ont intégré les différentes composantes taxonomiques, et ont fait l'objet de suivi semestriel pour rendre effectif leur implémentation.

En 2024, la part des CAPEX éligibles à la taxonomie s'élève à 68,1 % des CAPEX totaux (vs 36,8 % en 2023).

Les CAPEX éligibles (33,6 M€) tels qu'intégrés au numérateur comprennent majoritairement des investissements effectués dans l'acquisition de bâtiment (7.7), de la flotte de véhicule (6.5), de la rénovation de bâtiments neufs (7.2) pour SAMES, de l'installation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique (7.3), de l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques (7.4) et de l'installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables (7.6) pour les panneaux solaires de GF.

Le montant des CAPEX (49,3 M€) intégrés au dénominateur est plus largement développé au chapitre 1 du présent DEU.

L'évolution des CAPEX éligibles tient principalement aux travaux menés sur la rénovation de bâtiments existants pour réduire les consommations énergétiques et l'acquisition de nouveaux bâtiments construits après l'année 2020 et conformes aux critères de l'activité 7.2.

En 2024, la part des CAPEX alignés au regard de la taxonomie représente 35,0 % des CAPEX éligibles, soit 24,0 % des CAPEX totaux.

Le règlement sur la Taxonomie s'appuie sur une définition réduite des OPEX qui est principalement composée des coûts se rapportant à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles.

Sur la base des travaux de consolidation menés à l'échelle du Groupe, les OPEX éligibles (10,5 M€) portent principalement sur les activités de recherche et développement proche du marché (9.1), la fabrication d'équipement pour la production et l'utilisation d'hydrogène (3.2), et sur la fabrication d'équipement électriques et électroniques. La part des OPEX éligibles représente 17,9 % des OPEX totaux d'EXEL Industries (58,8 M€).

En 2024, la part des OPEX alignés représente 4,7%, soit 2,8 M€, des OPEX totaux due en majeure partie par les recherches, développements et innovations proches du marché (9.1).

## Respect des critères d'examen technique et de DNSH

Les investissements ont été catégorisés selon la grille d'activité de la Taxonomie, et analysés au regard des critères d'examen technique. La méthodologie d'alignement utilisée vise à identifier les investissements réalisés dans :

- ▶ l'installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (7.3) ;
- ▶ l'installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) (7.4) ;
- ▶ transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (6.5) : véhicules des catégories M1 et N1 dont les émissions sont inférieures à 50 g de CO<sub>2</sub>/km (véhicules électriques et certains véhicules hybrides) ;
- ▶ la rénovation de bâtiments existants (7.2) ;
- ▶ la rénovation de bâtiments existants (7.2) et l'acquisition et propriété de bâtiments (7.7) ;

- ▶ l'installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables (7.6) ;
- ▶ la recherche, développement et innovation proches du marché (9.1).

Le Groupe a mené les travaux permettant de vérifier le respect des critères DNSH et a notamment vérifié le respect du DNSH d'adaptation au changement climatique en effectuant une analyse des DNSH portés sur les activités 7.3 et 9.1. Il résulte de cette analyse qu'aucune sensibilité forte sur les actifs ciblés n'a été identifiée, de fait aucun impact financier n'a été jugé significatif.

Le Groupe opère principalement dans des zones géographiques (Europe, Amérique du Nord, Océanie) respectant les principes et les droits des dix conventions fondamentales cités dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et par la charte internationale des droits de l'homme. Par conséquent, nous pouvons raisonnablement assurer que les garanties sociales minimales sont respectées.

## Tableaux réglementaires

### Chiffre d'affaires

Activités économiques	Code(s)	CAPEX absolu (en euros)	Part des CAPEX (en %)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)					Garanties Minimales O/N	Part des CAPEX alignés sur la Taxonomie, année N-1 (en %)	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Eau O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N	Biodiversité O/N	Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Eau O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N				
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
<b>A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)</b>																		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	0	0%															
Dont habilitantes	NA	0	0,0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%							OUI		
Dont transitoires	N/A	0	0,0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%							OUI		
<b>A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)</b>																		
				EL/NEL	EL/NEL	EL/NEL	EL/NEL	EL/NEL	EL/NEL									
Réparation, remise en état et remanufacturage	5.1	3 593 902	0,3%	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL									
Vente de pièces détachées	5.2	146 163 077	13,3%	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL									
Vente de biens d'occasion	5.4	46 263 393	4,2%	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL									
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	5.5	3 407 661	0,3%	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL									
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	N/A	199 428 032	18,1%	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL									
<b>Total (A.1 + A.2)</b>	<b>N/A</b>	<b>199 428 032</b>	<b>18,1%</b>															
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
CAPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	N/A	899 873 145	81,9%															
<b>TOTAL (A + B)</b>	<b>N/A</b>	<b>1 099 301 177</b>	<b>100,0%</b>	<b>0</b>														


**OPEX**

Activités économiques	Code(s)	CAPEX absolu (en euros)	Part des CAPEX (en %)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)					Garanties Minimales O/N	Part des CAPEX alignés sur la Taxonomie, année N-1 (en %)	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Eau O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N	Biodiversité O/N	Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Eau O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N				

**A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE**
**A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)**

Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	53 715	0,1 %	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NA	T
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	7.4	891	0,0 %	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		OUI	NA	T
Recherche, développement et innovation proches du marché	9.1	2 708 412	4,6 %	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NA	T
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	2 763 018	4,7 %	OUI	NON	NON	NON	NON	NON			OUI	NA	
Dont habilitantes	NA	0	0,0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			OUI		
Dont transitoires	N/A	2 763 018	4,7 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			OUI		

**A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)**

				EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL		
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	1.2	800 468,17	1,4 %	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL		NA
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	3.2	405 000	0,7 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL		1,00 %
Réparation, remise en état et remanufacturation	5.1	31 730	0,1 %	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL		NA
Recherche, développement et innovation proches du marché	9.1	6 503 351	11,1 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL		8,10 %
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	N/A	7 740 549	13,2 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL		9,10 %
<b>Total (A.1 + A.2)</b>	<b>N/A</b>	<b>10 503 568</b>	<b>17,9 %</b>								<b>9,10 %</b>

**B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE**

OPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	N/A	48 333 289	82,1 %
---	-----	------------	--------

<b>TOTAL (A + B)</b>	<b>N/A</b>	<b>58 836 856</b>	<b>100,0 %</b>
----------------------	------------	-------------------	----------------

CAPEX

Activités économiques	Code(s)	CAPEX absolu (en euros)	Part des CAPEX (en %)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)						Garanties Minimales O/N	Part des CAPEX alignés sur la Taxonomie, année N-1 (en %)	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Eau O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N	Biodiversité O/N	Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Eau O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N	Biodiversité O/N				

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)

Rénovation de bâtiments existants	7.2	7 435 758	15,1%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NA	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	1 217 504	2,5%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		OUI	OUI	OUI	4,20%	T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	313 002	0,6%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		OUI		OUI	1,80%	T
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	7.6	764 000	1,5%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI				OUI	NA	T
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	1 729 720	3,5%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI				OUI	NA	T
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	7.4	51 403	0,1%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI				OUI	0,10%	T
Recherche, développement et innovation proches du marché	9.1	310 196	0,6%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NA	T
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	11 821 582	24,0%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON					OUI	6,30%	
Dont habilitantes	NA	0	0,0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%					OUI		
Dont transitoires	N/A	11 821 582	24,0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%					OUI		

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)

				EL/ NEL								
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	3.2	8 000	0,0%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL			0,30%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	4 863 440	9,9%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL			16,40%
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	129 545	0,3%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL			NA
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	16 414 991	33,3%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL			10,80%
Recherche, développement et innovation proches du marché	9.1	344 895	0,7%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL			NA
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	N/A	21 760 872	44,1%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL			30,50%
<b>Total (A.1 + A.2)</b>	<b>N/A</b>	<b>33 582 453</b>	<b>68,1%</b>									<b>36,80%</b>

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

CAPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	N/A	15 736 163	31,9%
<b>TOTAL (A + B)</b>	<b>N/A</b>	<b>49 318 617</b>	<b>100,0%</b>

	Part des CAPEX/Total des CAPEX		Part des OPEX/Total des OPEX		Part du chiffre d'affaires/Chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	24 %	44 %	4,7 %	12 %	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
WTR	N/A	0 %	N/A	0 %	N/A	0 %
CE	N/A	0 %	N/A	1 %	N/A	18 %
PPC	N/A	0 %	N/A	0 %	N/A	0 %
BIO	N/A	0 %	N/A	0 %	N/A	0 %

## 4.3 Principaux risques extra-financiers et opportunités

EXEL Industries a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

Chaque année, les entreprises d'EXEL Industries procèdent en leur sein à une analyse des risques et des opportunités à l'occasion de la présentation des budgets à la Direction Générale d'EXEL Industries.

L'année 2020-2021 a été marquée par un travail en profondeur visant à remettre à plat l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le Groupe. Cette action a été menée à grande échelle auprès des *Tops Managers* du Groupe et de plus d'une centaine de collaborateurs. Articulée autour de l'analyse de chaque participant

et du partage collectif des conclusions selon un mode itératif, elle a abouti à la constitution d'une cartographie de l'ensemble des risques pour le Groupe. Cette démarche a été enrichie en 2022-2023 par une meilleure prise en compte des risques et opportunités à caractère ESG.

Cette cartographie a été établie en lien avec une matrice de risques qui mesure la gravité et la probabilité d'occurrences, ainsi que les matrices de matérialité des activités. Elle a aussi pris en compte les analyses émanant des différentes entités du groupe EXEL Industries, réalisées dans le cadre de l'ORM.

Cette analyse des risques est présentée au Comité d'audit.

La cartographie des risques intègre en son sein les risques extra-financiers synthétisés dans le tableau ci-dessous et que nous développons ci-après.

### RISQUES

E	S	G		
<b>ENVIRONNEMENTAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Risque de pollution des sols et de l'air</li> <li>▶ Risque sur la biodiversité</li> <li>▶ Risque de tassement des sols</li> <li>▶ Risque lié au climat : réduction de l'empreinte carbone</li> <li>▶ Risque relatif aux restrictions d'usage de l'eau</li> </ul>	<b>SOCIAL ET SOCIÉTAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Risques liés à la santé et à la sécurité au travail des salariés</li> <li>▶ Risque lié à l'attractivité (apprentissage, handicap, mixité)</li> <li>▶ Risque lié au maintien et au développement des compétences (formation, mobilité)</li> </ul>	<b>RESPECT DES DROITS DE L'HOMME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Non-respect des droits humains fondamentaux (travail des enfants, discriminations)</li> </ul>	<b>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Risque lié à la corruption et au trafic d'influence</li> </ul>	<b>LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Risque de non-conformité aux lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels le Groupe opère : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du fait de son implantation internationale</li> <li>• du fait de l'évolution rapide/défavorable de la fiscalité</li> </ul> </li> </ul>

### 4.3.1 Dans le domaine environnemental

Nos sites industriels étant essentiellement concernés par l'assemblage de composants achetés, les risques environnementaux décrits ici sont principalement ceux qui concernent les utilisateurs des équipements vendus par le Groupe.

#### Risque de pollution des sols et de l'air

Dans notre activité de pulvérisation agricole l'enjeu majeur de nos clients réside dans leur aptitude à conjuguer le respect de l'environnement sans dégrader les rendements. Afin d'atteindre cet objectif les marques du Groupe mettent à leur disposition des techniques d'agriculture de haute précision capables de réduire de 30 à 80 % l'utilisation de produits phytos destinés à combattre

les trois fléaux majeurs de l'agriculture que sont les maladies des plantes (virus et champignons), les insectes ravageurs et les mauvaises herbes envahissantes.

Son activité étant liée à la pulvérisation, EXEL Industries a intégré depuis plusieurs années le risque lié à la restriction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les produits appliqués par nos pulvérisateurs agricoles sont des produits phytopharmaceutiques d'origine de synthèse ou naturels. Ils comprennent notamment les herbicides, les insecticides, les fongicides destinés à combattre ces maladies.

Ces produits sont soumis à des réglementations strictes et sont, dans certains cas, susceptibles de disparaître (en particulier le glyphosate), mais devront être remplacés par des produits alternatifs.

La recherche, l'innovation, alliées aux technologies de reconnaissance visuelle, de drones, de cartographies GPS et d'utilisation des données sont les voies de progrès pour une agriculture productive et respectueuse de l'environnement.

L'activité Jardin, sur sa partie Pulvérisation, est également concernée par l'interdiction de l'usage privé du glyphosate. Nos réponses portent sur la mise à disposition de nos clients de composteurs de déchets organiques qui serviront d'engrais et de désherbeurs thermiques à faible consommation d'énergie.

### Risque sur la biodiversité

Du fait de son activité, les pulvérisateurs fabriqués par les sociétés d'EXEL Industries utilisent des produits phytopharmaceutiques qui affectent partiellement les sols. Dans ce cadre la biodiversité peut être affectée. Les innovations mises en œuvre au sein d'EXEL Industries et développées dans le chapitre 3.1.5 prennent en compte ce risque.

#### 4.3.2 Dans le domaine social et sociétal

Les risques identifiés dans ce domaine prennent en compte plusieurs éléments :

Dans un environnement de raréfaction des ressources humaines, d'hyper-concurrence entre les organisations de travail, le Capital Humain représente une ressource clé pour EXEL Industries. C'est pourquoi le Groupe s'attache à attirer les talents de demain pour accompagner son développement. Il offre à ses collaborateurs un environnement de travail propice à l'efficacité, déploie des actions de formation et agit, dans le respect de toutes les diversités, pour que chacun se sente bien et soit considéré.

En particulier, les principaux risques identifiés sont :

#### Risques liés à la santé et à la sécurité au travail des salariés

Le bien-être au travail, la gestion de l'absentéisme et des accidents de travail constituent des enjeux majeurs pour notre Groupe. En particulier, la sécurité au travail de nos collaborateurs est portée au plus haut niveau d'exigence par la Direction Générale du Groupe. Le suivi auprès des nouveaux embauchés et des intérimaires est jugé majeur.

EXEL Industries comprend de nombreux sites industriels qui présentent des risques multiples : travail en hauteur, utilisation de machines-outils, manipulation d'engins roulants, travail en coactivité... sont autant d'exemples de situations à risque. EXEL Industries s'est engagé à faire de la sécurité au travail une priorité absolue. La mise en œuvre de financements à impact positif dont un des objectifs majeurs est la baisse du Taux de Fréquence 1 à 5 ans en est une matérialité.

Notre activité de pulvérisation Industrielle veille à être toujours plus efficace dans ses innovations et à améliorer ses taux de transfert (proportion de produit effectivement appliqué sur la cible). Notre marque SAMES développe toute une gamme de produits et de solutions qui permettent de coller, protéger et embellir tout en réduisant les émissions de Composés Organiques Volatils.

#### Risque de tassement des sols

L'utilisation de machines lourdes pour les travaux aux champs et en particulier les récoltes en terre humide peuvent affecter les sols par un tassement important sur les passages de roues des machines. Ce tassement est préjudiciable à la bonne respiration du sol et à la biodiversité. Les innovations évoquées dans le chapitre 3.5.1 apportées par HOLMER permettent de réduire cet impact.

#### Risque lié au climat : réduction de l'empreinte carbone

Les risques de réduction de l'empreinte carbone et de l'atténuation du changement climatique ont été traités dans le chapitre 3.1.5.

#### Risque lié aux restrictions d'usage de l'eau

Les risques liés aux restrictions d'usage de l'eau ont été traités dans le chapitre 3.1.5.

#### Risque lié à l'attractivité

Nos entreprises appartiennent toutes au secteur de l'industrie. De taille intermédiaire, elles ont pour objectif d'attirer les candidats et de leur donner envie de rejoindre le Groupe.

La plupart des métiers dont nos entreprises ont besoin pour leur développement sont en tension. C'est le cas des métiers d'ouvrier(ère)s dont les compétences en mécanique, hydraulique, électronique sont recherchées. C'est aussi le cas des métiers de Recherche et Développement, d'Ingénierie et d'organisation industrielle qui englobent à la fois la mécanique, l'électronique, la robotique et les nouvelles technologies de l'information telles que le digital, la data ou l'intelligence artificielle. Ces profils pointus sont aujourd'hui extrêmement sollicités.

La taille de nos entreprises, la qualité du dialogue social au plus près du terrain, la culture d'initiative locale, les outils RH mis en œuvre, la politique de développement de l'apprentissage et la fidélisation de nos jeunes constituent autant de réponses nécessaires pour faire face à cet enjeu d'attractivité.

#### Risque lié au maintien et au développement des compétences

Les efforts en matière d'accompagnement des collaborateurs une fois entrés dans nos entreprises doivent être variés et multiples. Formation interne, externe, tout au long de la carrière sont des axes que le Groupe considère avec attention et sur lesquels il travaille tout particulièrement.



### 4.3.3 Dans le domaine de la lutte contre la corruption

Le risque lié à la corruption et au trafic d'influence est un risque identifié au sein du Groupe compte tenu notamment de la diversité des pays dans lesquels il opère et des tiers avec lesquels il interagit. Ces tiers peuvent être des fonctionnaires, des clients, des fournisseurs, des agents commerciaux, des distributeurs, des consultants ou des partenaires publics ou privés.

La corruption fausse le jeu de la concurrence et le fonctionnement normal du marché.

Ce risque pourrait entraîner des actions juridiques à l'encontre du Groupe et s'accompagner de conséquences majeures sur la bonne marche des affaires du Groupe, sa réputation et son attractivité.

La Direction Générale d'EXEL Industries érige la prévention et la détection des faits de corruption comme une priorité et s'engage en faveur d'une politique de tolérance zéro.

### 4.3.4 Dans le domaine du respect des droits de l'homme

Le non-respect des droits humains fondamentaux tels que le travail des enfants, les discriminations portées à l'égard de certaines catégories de population ou un travail effectué dans des conditions indignes sont en contradiction avec les valeurs que nous portons

et pourraient, en outre, entraîner des actions juridiques à l'encontre du Groupe et des conséquences majeures en termes de réputation et d'attractivité.

### 4.3.5 Dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale

Groupe International et implanté dans de nombreux pays, EXEL Industries est sensibilisé à son exposition possible à ce sujet et prend en compte toutes mesures possibles évoquées en paragraphe 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## 4.4 Actions mises en œuvre

### 4.4.1 Dans le domaine environnemental

#### Préambule

EXEL Industries propose à ses clients des solutions qui leur permettent de réduire leur impact environnemental :

- ▶ des systèmes précis pour le traitement des cultures agricoles qui réduisent les quantités de produits phytopharmaceutiques pulvérisés ;
- ▶ des arracheuses de betteraves et nettoyeurs de betteraves qui laissent un maximum de terre au champ ;
- ▶ des systèmes de peinture à haut taux de transfert qui réduisent les quantités de peinture et de solvant utilisés ;
- ▶ des projecteurs de peintures en poudre avec systèmes de recyclage ;
- ▶ des pulvérisateurs de peintures hydrosolubles (sans solvants) ;
- ▶ des produits alternatifs à l'application de désherbants chimiques dans l'activité Jardin.

Comparés à des industries dites lourdes, les sites de production du Groupe sont majoritairement constitués d'unités d'assemblage qui n'ont qu'un léger impact environnemental : consommation d'eau, d'énergie, de matières premières et pollutions modérées. Pour ce qui concerne les actions en interne, nous retrouvons pour chaque société du Groupe :

- ▶ un suivi des réglementations locales : ces réglementations constituent une référence dans tous les pays ;
- ▶ au-delà de la réglementation, des actions volontaristes sont mises en place ;
- ▶ la mise en place de responsables des questions environnementales dans la majorité de nos sociétés ;

- ▶ toutes les sociétés s'efforcent de trier les déchets, en s'appuyant de préférence sur les filières locales, et souvent sur des structures solidaires ou des acteurs de l'économie circulaire ;
- ▶ toutes les sociétés mettent en place des mesures de recyclage (eau, matières premières) ;
- ▶ des actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement concernant principalement la bonne gestion des produits chimiques, les procédures de gestion des déchets.

#### Plus précisément :

Les investissements industriels qui sont réalisés dans les sociétés du Groupe intègrent toujours une préoccupation environnementale.

C'est ce qui s'est passé sur les dernières grandes constructions au sein du Groupe.

C'est aussi le cas sur les projets de construction à venir, qui prennent en compte les aspects environnementaux dans les CAPEX.

#### 4.4.1.1 Pollution des sols, de l'air, respect de la biodiversité et tassement des sols

La protection des hommes (clients, employés) au contact des risques est assurée par des actions de formation, des actions de sensibilisation, des documentations et des notices d'utilisation. Les innovations sont des préoccupations quotidiennes intégrées par les Directions de nos sociétés de ces activités.

Sur certains sites, notamment ceux soumis à autorisation ICPE (TRICOFLEX) ou enregistrement (HOZELOCK EXEL), des démarches structurées autour de l'environnement sont en place.

Des exemples de réalisations dans ces domaines sont indiqués ci-dessous :

**Dans la Pulvérisation Industrielle**

- ▶ Nos pulvérisateurs de peinture permettent l'application de produits aqueux non polluants, avec les meilleurs taux de transfert du marché. Notre technologie à impression 3D va aussi concourir dans les années à venir à réduire considérablement les pollutions par la réduction de quantité de peinture utilisée, à éliminer les matériaux de masquage et à diminuer le volume de composés organiques volatils.
- ▶ Un responsable QHSE a été embauché en 2022 sur le site de SAMES Meylan et les normes ISO 14001 et ISO 45001 ont été obtenues par le site.

Chez TRICOFLEX, suppression de tout approvisionnement de phtalate.

En 2024, SAMES a obtenu la médaille d'or et TRICOFLEX la médaille de bronze du même système d'évaluation.

**Dans la Pulvérisation Agricole**

Dans le domaine agricole, nos entreprises jouent un rôle clé dans la filière. Ainsi, en tant que partenaires des clients (distributeurs, entrepreneurs, clients finaux agriculteurs...), elles les écoutent et répondent à leurs besoins par les innovations. Elles participent activement à la transformation de la filière pour pérenniser la productivité des exploitations et optimiser la qualité des productions.

Nos développements dans le domaine agricole s'inscrivent dans les orientations prévues par le Pacte Vert (*Green deal*).

Récemment, la technologie GESELECT de HARDI et la technologie 3S de EXXACT Robotics permettent de réduire drastiquement les quantités de produits appliqués. Ces technologies proposées dès cette année à la commercialisation contribueront aussi à la préservation de la biodiversité.

Toutes nos marques dans le domaine de la Pulvérisation Agricole développent des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement et des hommes.

**Dans l'activité d'Arrachage de Betteraves**

Une agriculture respectueuse de l'environnement s'attache à préserver les sols c'est-à-dire à respecter la biodiversité et la limitation des tassements. HOLMER propose des machines limitant le tassement des sols grâce à l'intégration de pneumatiques basse pression de dernière génération et de techniques d'essieux décalés pour éviter de rouler deux fois au même endroit et mieux répartir la charge. Par ailleurs, les machines très productives récoltant 12 rangs simultanément (vs six pour les matériels standards) permettent de réduire significativement l'empreinte au sol.

Les bureaux d'études travaillent à l'utilisation de pneus plus larges avec des pressions plus faibles afin de réduire le tassement des sols. Dans l'activité d'épandage, les systèmes d'aide à la navigation optimisent les passages et préservent les sols. Le nouvel épandeur de lisier préserve, grâce à son moindre poids, davantage les sols.

Après la vente du premier Terra Variant 585 en France en 2018, le Terra Variant 435 plus léger constitue une solution éco-respectueuse des sols. L'épandeur de lisier plus léger préserve le sol en évitant le tassement excessif des machines lourdes. Le Terra Variant dispose d'un système d'aide à la conduite pour protéger le sol et maintenir la voie dans les cultures en rangs.

**Dans l'activité Jardin**

Dans la grande distribution, la société HOZELOCK EXEL, a développé des produits moins consommateurs de matière active. Notre désherbeur électrique, qui détruit les mauvaises herbes grâce à un choc thermique, évite l'utilisation de désherbant chimique (*Green Power*).

HOZELOCK commercialise un composteur de jardin rotatif qui recycle les déchets et permet une fertilisation avec des produits organiques.

En 2024, HOZELOCK EXEL a obtenu la médaille de bronze du système d'évaluation international Ecovadis.

**4.4.1.2 Agir sur le climat par une réduction des rejets dans l'air et une meilleure maîtrise des énergies**

**a- Agir sur le climat**

**Du fait de notre activité**

Dans le domaine des transports professionnels : nous favorisons le transport en commun pour nos employés (le train plutôt que la voiture). Pour limiter les déplacements, le Groupe se dote de systèmes de visioconférences, et utilise les outils numériques partagés (teams...). Les flottes automobiles sont gérées de façon à limiter les émissions de CO<sub>2</sub>/km. Plusieurs sociétés prévoient désormais des indemnités kilométriques pour les salariés qui viennent travailler à vélo. Le covoiturage est aussi encouragé.

La Covid-19 a accéléré ce mouvement dans toutes nos entreprises. L'utilisation beaucoup plus grande des outils numériques permet de réduire sensiblement l'impact environnemental du Groupe.

Les sociétés commencent à proposer des voitures de société électriques ou hybrides. Sur le site HARDI Danemark, 12 stations de charge pour véhicules électriques ont été installées. Chez SAMES, la prime « vélo » a été élargie aux utilisateurs de véhicules électriques et a installé une première borne de recharge électrique sur le site de Meylan, qui en fait la première entreprise modèle sur le bassin d'emploi. Il en est de même au sein de la société INTEC. D'autre part, SAMES oriente de plus en plus les transports de ses produits vers l'Amérique et la Chine par bateaux plutôt que par avion.

Sur les sites dotés d'installations de peinture, les émissions de COV sont contrôlées et limitées par les équipements d'extractions d'air et de filtration dont les cabines ou les postes de soudure sont équipés.

Des audits énergétiques ont été réalisés en 2021 sur les sites industriels français de notre activité Pulvérisation Agricole. Ceux-ci nous ont permis d'établir des plans d'actions de réduction des consommations énergétiques pour plus de sobriété.

Nous favorisons l'installation de chauffage par rayonnement : ils sont moins consommateurs et plus efficaces énergétiquement que les chauffages au fuel, qui ont été remplacés sur certains sites.

**Du fait de l'utilisation par nos clients de nos équipements**

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des machines agricoles que nous commercialisons, nos services de Recherche et Développement travaillent sur des machines de plus en plus légères. Les normes que nous respectons sont un référentiel essentiel pour ces machines. Nos sociétés ont fait passer leurs moteurs en phase 5, conformément à la régulation européenne NRMM (*non road mobile machinery emissions*) – Nom technique EU 2016 (1628).

ET Works et le marché américain, plus grand marché de matériel agricole au monde, sont concernés par ces évolutions. C'est pourquoi les bureaux d'études sont mis à contribution pour passer à la norme d'émissions de l'étape 5 pour les moteurs diesel.

De même, dans l'activité Arrachage de Betteraves ou la Pulvérisation Agricole, les plans spécifiques de rénovation et l'échange de machines contribuent à limiter l'empreinte environnementale.

Un autre enjeu sur lequel nos entreprises de l'activité agricole travaillent porte sur la qualité du service rendu au client.



La qualité de ce service (consacré dans des programmes Premium) inclut des packages « full service » qui prévoient la mise en route (formation du client à l'utilisation des technologies disponibles sur l'appareil) et des visites régulières au client par les techniciens en vue de garantir l'entretien, la maintenance et l'utilisation du pulvérisateur dans des conditions « optimales ». L'objectif consiste à garantir la qualité de pulvérisation et par là même l'optimisation des volumes de produits phytopharmaceutiques utilisés pour le traitement des parcelles.

Les équipements de peinture industrielle (pompes et applicateurs) consomment de l'électricité et de l'air comprimé.

Ces consommations représentent un coût pour nos clients, au-delà de l'enjeu écologique. Nos bureaux d'études travaillent pour que nos équipements consomment le minimum d'énergie.

#### S'adapter aux conséquences du changement climatique

Nos machines s'adaptent déjà à des climats différents : désertiques en Australie, grandes étendues en Russie, humides en automne pour la betterave, agriculture sur petites parcelles en France...

#### b- Avoir une consommation plus économe

Nous avons un souci constant de limiter les consommations d'énergie.

- ▶ L'usine AGRIFAC est l'un des bâtiments les plus économes en énergie des Pays-Bas ayant obtenu la certification BREEAM.
- ▶ Les éclairages LED continuent à se développer considérablement dans toutes les entreprises du Groupe.
- ▶ Les réfections de toiture, des bâtiments mieux isolés permettent également des économies d'énergie.

#### 4.4.1.3 Gestion des déchets

Depuis de nombreuses années, les entreprises d'EXEL Industries ont mis en place une gestion de traitement des déchets par une séparation des filières de déchets selon les matériaux et leurs destinations parfois avec des acteurs de l'économie solidaire.

Les exemples de réalisations dans les domaines de la gestion des déchets sont nombreux. On citera notamment :

- ▶ TRICOFLEX en mettant en service une nouvelle ligne de recyclage qui augmente sa capacité, recycle les déchets de PVC souples en provenance d'autres entreprises européennes. Pour cet engagement dans l'économie circulaire, TRICOFLEX a obtenu le label MORE décerné par la EuPC et la Fédération Française de la Plasturgie et des Composites ;

### 4.4.2 Dans le domaine lié au gaspillage alimentaire, à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à une alimentation responsable, équitable et durable

Le gaspillage alimentaire est peu significatif pour EXEL Industries, seules les cantines étant concernées et ces dernières n'étant pas gérées par le Groupe.

De par son activité, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable et les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à

- ▶ AGRIFAC s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire ;
- ▶ ET Works se fait livrer en vrac les produits pétroliers utilisés dans les processus de fabrication. Un système de tuyauterie permet de livrer les huiles et carburants depuis les lieux de stockage vers les lieux de production. Cela élimine l'utilisation de produits jetables pour ces produits ;
- ▶ SAMES poursuit sa politique de redéfinition des emballages de produits et de conditionnement des expéditions, dans le but de réduire la consommation de cartons ;
- ▶ dans le domaine de l'Arrachage de Betteraves, le *business model* de cette activité prévoit le rachat des machines d'occasion. HOLMER compte développer et valoriser encore plus ces opérations d'économie circulaire.

#### 4.4.1.4 Maîtriser l'usage de l'eau

Les sites manufacturiers du Groupe dépendent peu de l'usage de l'eau dans leur processus de fabrication. Néanmoins, certaines usines se sont engagées dans des démarches volontaires pour réduire le prélèvement de cette ressource :

- ▶ la mise en place de circuit fermé pour la production de tuyau en PVC ;
- ▶ la récupération et le recyclage de l'eau utilisée pour tester les pulvérisateurs en usine ;
- ▶ des systèmes de recyclage des eaux de pluie, installés dans certaines de nos usines.

D'autre part, nous commercialisons des produits qui permettent des économies d'eau chez nos clients :

Les produits commercialisés par SAMES permettent de réduire les boîtes de peinture grâce à un taux de transfert optimisé.

Ceux de HOZELOCK permettent des économies d'eau grâce par exemple :

- ▶ aux goutteurs et à la micro-irrigation ;
- ▶ aux Ollas (pots en terre cuite microporeux), pour arroser de façon autonome et écologique avec 50 % d'eau économisée par rapport à un arrosage en surface.

Enfin, nos pulvérisateurs permettent une moindre consommation d'eau en relation avec celle des produits phytopharmaceutiques qui sont dilués dans de l'eau avant d'être pulvérisés.

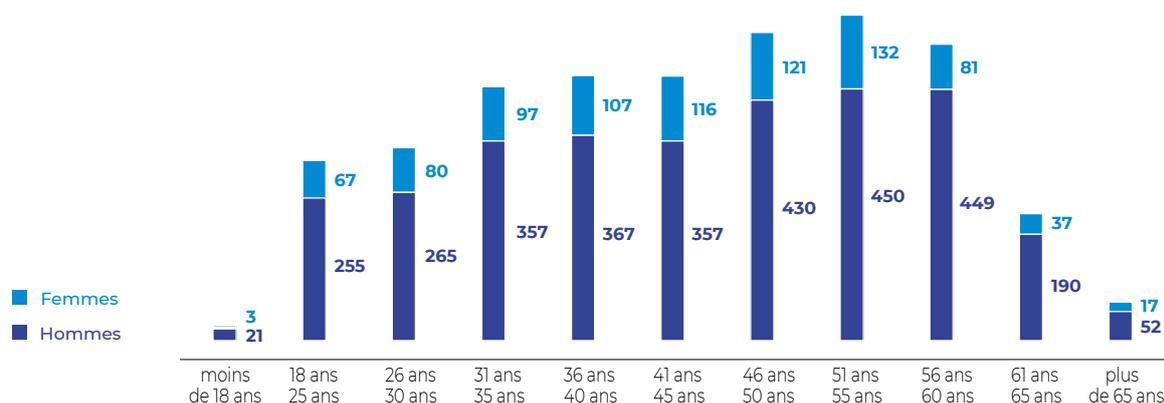
soutenir l'engagement dans les réserves sont peu significatifs pour le groupe EXEL Industries. Néanmoins, nous pouvons souligner la démarche mise en place par HARDI pour réduire ses déchets alimentaires de ses restaurants d'entreprise.

### 4.4.3 Dans le domaine social et sociétal

#### Préambule : État des effectifs – Données principales

L'effectif total du Groupe au 30 septembre 2024, est de 4 047 salariés (CDD + CDI + apprentis), dont 21 % de femmes et 79 % d'hommes, ce qui constitue une stabilisation de la proportion de femmes par rapport à l'an dernier. En moyenne, sur l'exercice, l'effectif était de 4 214 salariés.

La pyramide des âges se présente sous la forme suivante :



La moyenne d'âge des salariés du Groupe est relativement stable, passant de 43 ans et 9 mois à 44 ans et 3 mois. 52 % des salariés sont en première partie de carrière (moins de 45 ans).

Les jeunes de moins de 25 ans restent bien représentés (près de 9 % des effectifs au 30 septembre 2024). La part des seniors (plus de 55 ans) diminue à 20 % (contre 23 % en 2023).

Sur la période de référence, le Groupe a comptabilisé au total 675 départs dont 184 licenciements, et 534 embauches.

#### ► Effectifs-répartition à l'international

	Année 2021-2022	Année 2022-2023	Année 2023-2024
France	42,0 %	41,3 %	42,0 %
Europe du Nord	10,0 %	10,0 %	8,0 %
Europe du Sud	0,9 %	3,7 %	4,0 %
Europe de l'Est	2,1 %	2,1 %	2,1 %
Europe de l'Ouest	27,1 %	25,2 %	24,8 %
Europe centrale	4,6 %	4,0 %	3,6 %
Amérique du Nord	6,7 %	7,5 %	7,3 %
Asie	2,2 %	2,2 %	2,4 %
Océanie	3,2 %	3,4 %	3,1 %
Amérique du Sud	1,0 %	0,5 %	1,1 %
Afrique et Proche & Moyen-Orient	0,3 %	0,3 %	0,3 %

Les pays correspondant aux zones concernées pour lesquels nos collaborateurs sont présents sont :

- Europe du Nord : Danemark, Norvège, Suède ;
- Europe du Sud : Espagne, Italie, Portugal ;
- Europe de l'Est : Russie, Ukraine ;
- Europe de l'Ouest : Allemagne, Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Suisse, hors France ;
- Europe centrale : Autriche, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie ;
- Amérique du Nord : Canada, États-Unis ;
- Asie : Chine, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Thaïlande, Vietnam, Kazakhstan ;
- Océanie : Australie, Nouvelle-Zélande ;
- Amérique centrale et du Sud : Argentine, Brésil, Mexique ;
- Afrique et Proche et Moyen-Orient : Turquie.

En termes de répartition géographique, le Groupe a 58 % de ses effectifs hors de France, dont la majorité résidant en Europe (hors France).



Note sur les effectifs :

Les effectifs sont ceux au 30 septembre 2024 : il s'agit de tous les salariés en CDD (dont apprentis), et CDI présents au 30 septembre 2024, quel que soit leur temps de travail. C'est cet effectif qui est utilisé pour les répartitions par âge, sexe, et zones géographiques.

Pour les effectifs moyens : il s'agit des moyennes sur 12 mois, des effectifs présents au dernier jour de chaque mois, sans tenir compte des éventuels temps partiels, et comprenant les CDD (dont apprentis) et les CDI.

#### 4.4.3.1 Garantir la Sécurité, veiller à la Santé, et au Bien-être au Travail

##### a- Agir de façon préventive pour garantir la sécurité des employés

La santé et l'intégrité de nos collaborateurs sont essentielles. Nous les intégrons dans notre management au quotidien. L'amélioration des résultats sécurité est le fruit d'un long travail. Il repose à la fois sur un fort niveau d'exigence quant au respect des règles, au rangement, à la propreté, au port des équipements de protection individuelle et à la formation des employés (secourisme, incendie, sécurité) et sur l'exemplarité des managers.

C'est aussi le fruit de la mise en première ligne de la sécurité, et une préoccupation de tous les instants, grâce à l'attention portée aux situations à risque dans les entreprises.

Priorité absolue, la sécurité au travail est au centre de toutes nos attentions.

Tous les *Top Managers* du Groupe sont incités à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour minimiser les risques au travail et viser le zéro accident. Chaque réunion de direction générale commence par le sujet sécurité. Toute visite donne lieu à un « tour d'usine » dont l'objectif est de détecter et d'éviter, grâce à un regard extérieur, un risque potentiel d'accident.

Depuis septembre 2022, nous avons mis en place une commission sécurité avec un représentant par entreprise.

De même, au sein de chaque entreprise, des démarches pro-actives sont déployées. Elles sont fondées sur l'implication de toute la hiérarchie de l'entreprise et plus largement de tous les collaborateurs. Elles comprennent des opérations régulières dites de « safety walks » ou de « safety days » qui mobilisent toute la collectivité de travail. Elles prévoient aussi, dans un objectif de mutualisation des situations à risques, le partage entre les sociétés des flashs prévention, des flashs accidents et des plans d'action d'amélioration des organisations industrielles dans des démarches de type « 5S ».

L'analyse des accidents du travail, même bénins, est en place dans nos sociétés. De manière générale, les suivis médicaux sont organisés. Avoir des salariés en bonne santé constitue un des éléments nécessaires de prévention de notre collectivité de travail.

La très grande majorité des sites a mis en place une protection sociale pour ses collaborateurs, notamment en ce qui concerne la santé, la prévoyance.

Le Groupe a mis en œuvre aussi un programme de couverture mondiale sur les conditions de risques liés aux accidents dans le cadre de missions professionnelles, il l'a généralisé à tous les pays, y compris hors Europe.

Les sites couvrant des activités de production ont une personne qui est en charge des aspects liés à la sécurité, cumulant souvent avec une responsabilité liée à l'environnement. Nous encourageons aussi l'apprentissage dans ce domaine.

La communication reste un levier de sensibilisation sur la plupart des sites avec la généralisation de croix vertes, de totems, d'affichage dans le cadre des « points 5 minutes ».

Des services d'infirmier et d'assistante sociale existent dans plusieurs structures.

Les risques psychosociaux sont également observés avec la plus grande attention. Dans les entreprises, les Directions d'entreprise en lien avec les services médico-sociaux des Directions des Ressources Humaines travaillent de façon concertée avec les managers, des partenaires sociaux et des salariés pour prévenir et mettre en œuvre des outils d'alerte et de surveillance de ces risques.

##### b- Mesurer et réduire les accidents de travail

Malgré la multiplication des actions de prévention entreprises, nous n'avons pas encore atteint le zéro accident. Et même si les résultats s'affichent en amélioration sur le taux de fréquence, les efforts doivent être poursuivis.

C'est en ce sens que notre plan de financement à impact (EURO PP) a bâti un de ses trois indicateurs RSE.

Depuis deux ans un nouvel indicateur de Taux de Fréquence, TF2, correspondant aux accidents de travail déclarés avec et sans arrêts a été mis en œuvre. Il est, comme pour le TF1, suivi opérationnellement tous les mois.

Chaque société du Groupe est donc désormais challengée et accompagnée en cas de dérive ou de non-maîtrise de ces risques.

###### ► Le Taux de fréquence (TF1) est :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents du travail avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées par tous les salariés du Groupe (hors intérimaires)}}$$

Il s'agit du nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt par million d'heures travaillées.

###### ► Le Taux de fréquence (TF2) est :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents du travail déclarés avec et sans arrêt de travail} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées par tous les salariés du Groupe (hors intérimaires)}}$$

###### ► Le Taux de gravité est :

$$\frac{\text{Nombre de jours d'arrêts consécutifs à des accidents du travail} \times 1\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées par tous les salariés du Groupe (hors intérimaires)}}$$

Il s'agit du nombre moyen de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées.

En 2024, nous avons renforcé le calcul des heures travaillées en disposant d'une part des jours théoriques et d'autre part des heures théoriques, alors qu'en 2023 ce détail n'était pas disponible. Cette amélioration nous a permis de relever une différence mineure de 40 094 heures au total du Groupe, soit un impact de 0,2 sur le TF1, qui en 2023 aurait été de 11,71 au lieu de 11,51.

Nous construisons également des partenariats forts avec les sociétés d'intérim intervenant sur nos sites en mettant en place des actions concertées de questionnaires auprès des intérimaires, de participation de ceux-ci à nos *safety days*.

Aucun accident de travail mortel n'a affecté les salariés et intérimaires du Groupe au cours de l'année 2023-2024.

### c- L'absentéisme

L'année 2023-2024 a vu une légère baisse de notre taux d'absentéisme par rapport à l'an dernier. L'indicateur s'est donc amélioré de 0,10 point en passant de 3,53 % en 2022-2023 à 3,43 % en 2023-2024.

Pour nous permettre de progresser en termes de bien-être au travail, et pour diminuer les coûts liés à l'absentéisme, des actions concrètes ont été mises en place dans les sociétés du Groupe :

- ▶ entretiens au retour d'un salarié absent plus d'une semaine pour un accueil de retour ;
- ▶ renforcement de la communication (par service, au niveau de la Direction, au niveau des partenaires sociaux) auprès des salariés sur des thèmes santé spécifiques, maintien du contact avec le salarié malade ;

### d- Bonne santé, hygiène de vie et bien-être

Au-delà des exigences fondamentales de bonne santé et de sécurité, le Groupe s'attache à mettre en place un cadre favorable pour que les collaborateurs se sentent heureux et épanouis dans l'exercice de leur travail.

Des espaces collaboratifs se construisent avec la mise en place d'*open space*, d'espaces interactifs de discussions, de lieux d'échanges et de vie permettant de créer des pauses et des ruptures dans sa journée de travail.

Des exercices sportifs matinaux avant sa prise de poste (comme à HOZELOCK Ltd ou à HOZELOCK EXEL) ou des espaces que s'approprient les collaborateurs pour embellir leur environnement de travail ont vu le jour.

SAMES a mis en œuvre également dans certains sites des programmes liés au bien-être en lien avec le confort mental, psychologique et physique.

AGRIFAC assure la présence régulière d'un conseil psychologique auprès de salariés qui pourraient être en difficulté morale.

#### 4.4.3.2 Renforcer notre attractivité

Développement de l'apprentissage, proximité dans les relations auprès des écoles, rapprochement avec des associations, recherche de profils différents, divers et atypiques sont des réponses apportées à ce risque.

### a- L'apprentissage, l'alternance et l'attraction de nouveaux modes de relations du travail

La politique d'apprentissage fait partie de nos axes historiques en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

L'évolution du nombre d'apprentis a été constante et la progression réelle.

De fait, nous avons une relative stabilité en termes d'apprentis, nous en dénombriamo 130 pour cet exercice contre 127 l'an dernier, soit 3 %.

Nos entreprises travaillent avec des écoles de tous niveaux pour proposer des stages et des contrats d'apprentissage.

Les postes d'ingénieurs et du tertiaire en alternance sont devenus une pratique courante au sein de nos organisations. Nous observons un véritable attrait pour ce mode de formation, de recrutement et d'implication sociétale.

Les salariés s'impliquent dans le tutorat et suivent des formations en ce sens, ils participent aux jurys de recrutement et de présentations de fin d'études, ils sont présents sur des forums.

HOLMER dédie une personne à temps plein et des moyens matériels et machine pour gérer un groupe permanent d'une trentaine d'employés en apprentissage.

En France, la taxe d'apprentissage est distribuée de préférence aux écoles locales.

L'alternance par toutes ses formes est impulsée dans de plus en plus de pays, y compris chez certains de ceux qui n'ont pas l'habitude de recourir à ce type de dispositif.

Par ailleurs, nous voyons apparaître de plus en plus de jeunes entrepreneurs qui ne sont plus intéressés par les relations classiques des relations du travail mais qui viennent pendant quelque temps offrir leurs compétences souvent très pointues pour des développements de projets très spécifiques. Il en est ainsi, en particulier, dans le domaine de l'innovation avec des partenariats avec des *start-uppers* auto-entrepreneurs.

### b- Employer des personnes handicapées

Nos entreprises ouvertes et humanistes sont très attachées à la diversité.

Dans la pratique, le Groupe emploie des personnes en situation de handicap, en salariat ou à travers d'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Chez SAMES et EVRARD, une action mobilisant Direction, partenaires, management et salariés, est menée depuis plusieurs années afin de changer le regard sur le handicap.

Des aménagements de poste de travail, comme au sein d'EVRARD, ont été mis en œuvre en collaboration avec les services d'aide au Handicap.

96,37 unités de personnels handicapés sont recensées, en léger recul par rapport à 2023.

Plus largement, des sociétés étrangères participent à cette démarche de prise en compte des différences.

### c- Mixité et diversité

Le groupe EXEL Industries est ouvert aux différences, et croit que la diversité et la mixité participent au succès de l'entreprise. EXEL Industries est riche de ses profils variés et complémentaires. EXEL Industries est un Groupe à dimension familiale et humaine tout en ayant une vocation internationale. Il est donc ouvert à toutes les origines. Le Groupe s'attache à ce que ses filiales étrangères soient managées par des Dirigeants des pays d'implantation.

#### La mixité : une complémentarité source de richesse indispensable

Le taux de féminisation du Groupe est en progression stable en 2024. Il atteint 21 % de nos effectifs.

Le Conseil d'administration du Groupe compte 3 femmes, 4 hommes et 1 Administrateur représentant les salariés, faisant preuve de ce fait de la mixité femmes/hommes dans la plus haute instance de gouvernance du Groupe.

Les entreprises françaises ont toutes travaillé sur les accords en faveur de l'égalité hommes-femmes. Dans les pays où cette démarche légale n'existe pas, des chartes sont appliquées et respectent les législations locales en matière d'égalité hommes/femmes.

La politique du Groupe reste bien de privilégier la compétence et la motivation dans les embauches et les évolutions salariales, au-delà de toute considération de sexe.



Dans la pratique, tous les sujets ci-dessous sont suivis avec attention par les Directions des Ressources Humaines de nos entreprises.

- ▶ **Effectifs hommes-femmes** : une attention particulière est portée sur la mixité de certains services, de certaines catégories socio-professionnelles ou de certains niveaux hiérarchiques : les indicateurs de suivi sont mis en place. Pour promouvoir certains métiers plus techniques auprès des élèves filles, des actions locales de communication sont organisées.
- ▶ **Accès à la formation** : les plans de formation prévisionnels sont aussi établis en prenant en compte les thématiques égalité homme-femme.
- ▶ **Mesures adaptatives aux organisations de la vie familiale** : les problématiques concrètes liées à la mixité sont prises en compte :
  - mise en place des entretiens lors des retours de congé maternité/congé parental/absence longue durée ;
  - attention portée à l'équilibre de vie personnelle – notamment liée aux enfants/vie professionnelle (horaires adaptés aux contraintes notamment scolaires, tolérances horaires, congés enfants malades, souplesse pour la rentrée scolaire, bienveillance sur les temps partiels, pour les entreprises où la modulation est en place, anticipation maximale de l'information pour permettre une bonne organisation personnelle et sur certains sites : accueil des enfants dans des crèches à proximité avec participation financière de l'entreprise...).
- ▶ **Accompagnement pour favoriser la mixité dans les ateliers** :
  - anticipation sur les gammes de fabrication de certains produits plus lourds pour adapter le poste de travail.

L'Index de mixité femme/homme est suivi dans toutes nos entreprises et remis à jour annuellement.

#### **La Diversité des origines, agir localement**

L'organisation du Groupe en fédération d'entreprises associée au respect des cultures locales favorisent l'implantation historique de nos sites dans des zones rurales et leur intégration dans la vie industrielle et sociale locale. Dans ces zones rurales, nos entreprises représentent un employeur important (emplois directs ou indirects, temporaires ou permanents) et sont en lien avec les Pôles Emploi locaux. Des partenariats toujours plus riches avec ces acteurs (en particulier dans les tests pratiques d'employés et de mesure des savoirs et savoir-être) permettent de diversifier l'accueil de nos jeunes collaborateurs.

D'autres entreprises situées en zones plus difficiles sont depuis longtemps ouvertes aux jeunes de nos quartiers et les font progresser en lien avec des réseaux locaux, des associations et des partenaires pour l'emploi.

#### **d- Un dialogue social de qualité**

Les relations sociales matures et apaisées amènent un dialogue constructif qui a pour but de faire progresser l'entreprise et sa collectivité humaine en son sein.

Au-delà des réunions et négociations obligatoires, respectées dans les pays concernés, des réunions régulières sont en place avec des représentants du personnel, des managers, voire les équipes en direct, pour aborder tous sujets : conditions de travail, rémunération, présentation des résultats et de la stratégie d'entreprise...

41 accords sont ainsi en vigueur dans les différentes sociétés du Groupe.

La période liée à la Covid-19 a multiplié les occasions d'échanges et d'accords entre les Directions et les partenaires sociaux de nos entreprises. Pendant de nombreux mois au sein de nos sites dans le monde entier, des échanges continus et consensuels ont été menés afin d'arriver à protéger et préserver la santé et la sécurité de nos salariés. Ce sont ainsi de très nombreux accords ou engagements qui ont été conclus autour des mesures de protection individuelle, du télétravail, des conditions de déplacement, de poursuite de notre activité et de solidarités entre les collaborateurs amenés à devoir travailler ou au contraire empêchés de travailler par la condition de salarié dit « vulnérable ».

La valeur n° 7 : « Fierté d'Appartenance » est vécue à travers des événements festifs tels que la remise des médailles du travail, des journées portes ouvertes rassemblant les familles et parfois les retraités.

Le Comité de Groupe rassemble des représentants des plus grosses sociétés de tous les pays. Par ailleurs, le Directeur Général du Groupe invite également les membres du Comité de Groupe à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration du Groupe comprend un Administrateur représentant les salariés, élu par les membres du Comité de Groupe. Le Comité de Groupe se réunit deux fois par an.

#### **e- Temps de travail choisi – Nouvelles organisations collectives et individuelles de travail**

Sur l'ensemble du Groupe, le travail à temps partiel encouragé et non subi prend une part significative. Seules les surcharges de travail dues à la saisonnalité peuvent déboucher sur certains refus, notamment parce qu'ils ne sont pas compatibles avec nos très forts pics d'activité saisonnière. Pour autant, ce mode d'organisation tend à se développer.

Au global, sur l'ensemble du Groupe, le nombre de salariés à temps partiel au 30 septembre 2024 est de 171 personnes, en légère possession par rapport à l'année dernière.

De nouveaux modes d'organisation de travail se discutent dans nos entreprises avec des mises en œuvre du télétravail fort des expériences vécues sur le sujet en pleine pandémie. Cela a permis à nos entreprises de se faire une opinion extrêmement précise sur le télétravail grâce à une mesure des impacts, positifs comme négatifs, qui en ont découlé, avec des chartes ou des accords de travail équilibrés tout en prenant en compte le fait que notre Groupe a de nombreux postes non télé-travaillables.

### 4.4.3.3 Maintenir et développer les compétences

#### a- La formation adaptative : au service de l'amélioration de l'efficacité de l'entreprise

Les besoins de formation sont issus d'entretiens individuels entre le manager et le collaborateur, croisés avec la stratégie des entités. Les plans sont annuels et spécifiques à chaque entité, les services Ressources Humaines peuvent être impliqués lorsqu'ils existent selon les entreprises. Les formations sont validées par les Directions Générales, en cohérence avec la stratégie d'entreprise.

Les thèmes portent principalement sur :

- ▶ **la sécurité** : elle reste le premier thème abordé dans chaque société. La sensibilisation de tous les acteurs dès leur entrée dans l'entreprise est primordiale. Cette formation concerne les nouveaux embauchés, mais elle s'adresse aussi à toutes les personnes qui travaillent ponctuellement, à savoir saisonniers et intérimaires. Un nouvel indicateur a été institué en 2020, en vue de connaître les taux de gravité et de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail des intérimaires. Les Taux de fréquence avec arrêt des intérimaires de 14,6 et les taux de gravité de 0,03 donnent du sens à l'engagement pris par les entreprises concernant la prise en compte accrue de la formation, de l'accueil et du suivi des intérimaires. Le Groupe a établi des accords-cadres au sein desquels des objectifs de plan d'action (processus d'accueil des intérimaires, formations, plan d'action...) ont été affichés ;
- ▶ **le management** : en complément des actions courantes entreprises en la matière, la période Covid-19 a aussi incité des entreprises à accompagner les managers à distance par le biais de l'outil de visioconférence pour piloter leurs équipes ;
- ▶ de par l'internationalisation du Groupe, les langues sont également un sujet majeur de formation. L'anglais est la langue de communication transversale du Groupe et toute réunion dont un des participants ne comprend pas le français se fait en anglais. Mais le Groupe s'attache aussi à ce que le français soit appris dans les sociétés étrangères. De nombreux cours sont ainsi dispensés dans les entreprises étrangères ;
- ▶ les compétences techniques font également l'objet de nombreuses formations consacrées aux produits et aux savoir-faire ;
- ▶ le thème de l'informatique est également abordé : il porte sur les Progiciels de gestion intégrée (ERP), les logiciels métiers, ou la bureautique. Des sensibilisations sont aussi organisées autour de la sécurité et bonne utilisation des moyens informatiques. Elles se font dans le cadre de formations à distance ou de réunions interactives de type séminaires réalisés via Internet (webinaires) ;
- ▶ les outils d'implémentation de nouvelles méthodes de gestion de production nécessitent des compétences et connaissances larges. Plusieurs entités du Groupe ont installé ces outils, ce qui a nécessité un important programme de formation ainsi que la mise en place de référents en interne chargés de les décliner.

#### b- Les formations qualifiantes et de reconversion : outil indispensable à l'employabilité des collaborateurs et à l'accompagnement des évolutions technologiques

Le parcours de formation tout au long de la vie se vivra de plus en plus comme une nécessité. Plusieurs actions lourdes ont été réalisées dans les domaines techniques afin d'accompagner la montée en compétences de nos collaborateurs. En particulier, HOZELOCK EXEL a assuré une formation qualifiante en Conducteur

et Animateurs de ligne. TRICOFLEX a initié des actions de longue durée de certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM) de Monteur. AGRIFAC s'est, quant à lui, attaché à développer des outils d'amélioration continue.

Les entreprises du Groupe ont totalisé 37 901 heures de formation, pour un effectif formé de près de 1 409 personnes (hors EVRARD et Supray Technologie SAS). Cette donnée est remontée au titre de l'année civile 2023.

Ceci s'entend hors temps de travail consacré à la formation interne adaptative sur poste de travail et accompagnement des jeunes en formation par contrat d'apprentissage, stagiaires...

#### c- La mobilité interne : outil de développement des compétences et ouverture sur le Groupe

Le groupe EXEL Industries observe avec attention le développement de ses collaborateurs au sein de ses filiales. Des entretiens au moins annuels sont formalisés avec la hiérarchie. Ceux-ci permettent de faire le point et de prendre en compte les ambitions d'évolution des collaborateurs.

Les échanges quotidiens entre services des Ressources Humaines des différentes sociétés couplés au pilotage par le DRH du Groupe d'une commission RH France et d'une commission RH Internationale amènent les opérationnels de la fonction RH à travailler ensemble. L'objectif vise à définir les compétences requises, à établir les postes à pourvoir et à favoriser la mobilité et l'évolution des carrières des employés. Le site Internet EXEL Industries, rebâti récemment, a une page « talents » qui s'enrichit des offres de poste au sein du Groupe.

Le journal *Exechos*, édité au niveau du Groupe et réalisé en huit langues, est distribué à chaque employé à son domicile. Les communiqués de presse Groupe sont diffusés dans les entreprises. Un dossier éco-responsable revient à chaque numéro. Ce journal offre un éclairage et une ouverture sur la richesse culturelle du Groupe à tous les collaborateurs quelle que soit son entité de rattachement.

### 4.4.3.4 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La société EXXACT Robotics créée en novembre 2019, coordonne les activités de recherche et d'innovation de rupture pour notre pôle agroéquipement en particulier. Véritable centre de recherche mutualisé, cette société répond aux nouveaux enjeux de la pulvérisation agricole et viticole et propose aux sociétés de pulvérisation agricole d'EXEL Industries des solutions aux grandes transitions agricoles. Différentes technologies sont développées et intégrées aux gammes de produits du Groupe afin de répondre aux problématiques d'automatisation et de traçabilité des travaux agricoles du quotidien.

Elle développe par ailleurs des applications de robotique et véhicule autonome qui répondent aux problématiques de pénibilité et de sécurité dans les vignes. L'enjeu est d'apporter des solutions durables aux grandes transitions que traverse la viticulture.

Les solutions développées pour nos clients respectent les directives et normes sécuritaires et environnementales (directive machine, directive ATEX, Reach, RohS, certaines normes ISO...).

Les actions décrites dans le cadre du respect de la biodiversité ont pour autre conséquence la préservation de la santé des consommateurs grâce à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.



## 4.4.4 Dans le domaine de l'éthique des affaires

Conformément à l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) qui prévoit que les sociétés qui dépassent 500 salariés et un chiffre d'affaires de 100 M€, EXEL Industries a élaboré un plan de prévention contre la corruption.

### 4.4.4.1 Le code de bonne conduite

En novembre 2017, une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mise en place au sein du groupe EXEL Industries, à l'initiative de son Directeur Général. Ce code, traduit en 19 langues et diffusé dans tout le Groupe, est signé par tous les collaborateurs et fait partie du Règlement intérieur de chaque entreprise du Groupe. Le déploiement du code a été mis en œuvre, ce qui nous a permis d'évaluer le nombre d'employés ayant signé le code, s'élevant à 3 345, soit 83 % au total.

Le déploiement de ce code a été accompagné d'une analyse de risque par activité.

Des formations et des actions de sensibilisation ont été conduites auprès des Dirigeants, managers, responsables des ressources humaines et commerciaux, qui, eux-mêmes, ont relayé ces formations au sein de leurs entreprises respectives.

### 4.4.4.2 Le dispositif de lanceur d'alerte

Afin de limiter les risques auxquels l'une des entités du groupe EXEL Industries, l'un de ses collaborateurs ou toute personne extérieure travaillant avec le Groupe pourraient être confrontés, un dispositif d'alerte a été mis en œuvre permettant de signaler des manquements graves.

Pour les collaborateurs extérieurs et occasionnels du Groupe, le dispositif d'alerte est décrit dans la Charte éthique du Groupe, consultable sur le site Internet d'EXEL Industries, rubrique nos engagements.

Tous les collaborateurs sont vivement encouragés à communiquer et exprimer ouvertement leurs questionnements ou préoccupations auprès de leur supérieur hiérarchique, de la Direction des Ressources Humaines, ou de la Direction Générale.

À ce jour, aucun acte de corruption n'a été signalé.

### 4.4.4.3 Le respect des sanctions internationales

Le groupe EXEL Industries a établi sa politique en matière des sanctions internationales. EXEL Industries veille à ce que les sociétés qui composent le Groupe n'exercent aucune activité interdite par les réglementations en matière de sanctions et embargos ni n'entrent en relation avec des personnes physiques ou morales sanctionnées. Des diligences sont réalisées chaque fois que nécessaire. En particulier, nous avons veillé au respect des sanctions prises à l'encontre de la Russie.

### 4.4.4.4 Les procédures internes de vigilance

Le groupe EXEL Industries a mis en place des procédures visant à réguler les relations avec les fournisseurs et les clients.

Par exemple, une double signature est requise pour les achats au-delà d'un certain montant ; certaines sociétés du Groupe, comme HOZELOCK EXEL ou BERTHOUD, redistribuent régulièrement le portefeuille des fournisseurs à leurs acheteurs.

Des procédures d'appel d'offres sont lancées pour de très nombreux contrats du Groupe : assurances, informatique, avocats, consultants financiers ou en organisation...

Dans un contexte de recrudescence du niveau général des risques, le groupe EXEL Industries a souhaité renforcer son dispositif de contrôle interne.

Début 2021, EXEL Industries a lancé un programme de recensement exhaustif des risques auxquels ses activités sont confrontées afin de mettre à jour sa politique de gestion des risques. Cette politique définit les ressources, les comportements, les procédures et les actions qui permettent de contrôler :

- ▶ l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- ▶ la fiabilité de l'information financière ;
- ▶ la conformité aux lois, règlements et règles internes.

Un processus de contrôle interne a été redéfini, il est basé sur une démarche d'amélioration continue en quatre étapes :

- ▶ l'analyse des principaux risques susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels ;
- ▶ la mise en œuvre de contrôles de prévention et de détection proportionnés à la nature du risque qui sont documentés dans un manuel de contrôle interne ;
- ▶ la communication des procédures et la formation des acteurs du contrôle interne ;
- ▶ enfin une revue périodique de l'efficacité du système afin de le faire évoluer.

La gouvernance du contrôle interne mise en place repose sur les acteurs suivants :

- ▶ le Conseil d'administration qui délègue au Comité d'audit la responsabilité de superviser le fonctionnement du contrôle interne ;
- ▶ le Comité d'audit qui définit le plan d'audit, prend note des rapports d'audit interne, notamment des dysfonctionnements majeurs et fraudes afin de faire initier les actions correctrices. Il veille attentivement aux résultats de l'exercice annuel de cartographies des risques ;
- ▶ la Direction Générale du Groupe qui mandate en interne pour contrôler que les procédures et les consignes sont correctement appliquées, que les contrôles sont efficaces, que les déclarations de conformité signées par les directions opérationnelles reflètent la réalité ;
- ▶ les Directeurs Généraux d'activité qui s'assurent que le manuel de contrôle interne est appliqué dans l'ensemble des entreprises qu'ils dirigent, que les contrôles nécessaires existent et qu'ils sont exécutés ;
- ▶ les ambassadeurs du contrôle interne qui sont en charge de déployer le manuel de contrôle interne Groupe et ce faisant de veiller à l'adapter au contexte particulier de chaque activité (ERP, organisation, outils...) ;
- ▶ les Commissaires aux Comptes qui présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration toute déficience du contrôle interne.

#### 4.4.4.5 RGD

Le groupe EXEL Industries prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. Le Groupe s'est engagé à déployer les mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le Règlement Général sur la protection des données, le « RGPD ») et des éventuelles lois locales applicables en la matière.

Une politique de protection des données à caractère personnel est à disposition sur le site Internet d'EXEL Industries : cette politique a vocation à présenter les mesures prises à l'égard des traitements de données à caractère personnel effectués par EXEL Industries vis-à-vis des catégories de personnes dont les données sont collectées et traitées (visiteurs du site Internet, fournisseurs, prestataires de services, actionnaires notamment).

Enfin, une Charte informatique Groupe a été rédigée et diffusée dans toutes les sociétés du Groupe en octobre 2020. Chaque salarié doit en prendre connaissance et signer une attestation à cet effet.

En parallèle, afin de compléter cette démarche, EXEL Industries revoit l'ensemble de ses contrats d'assurance.

### 4.4.5 Dans le domaine du respect des droits de l'homme

Le groupe EXEL Industries s'attache à promouvoir la diversité en son sein et la considère comme une richesse indispensable, du fait de ses implantations internationales.

Il assure l'égalité des chances et de traitement entre chaque collaborateur dans le recrutement, l'accès à la formation, la rémunération et l'évolution professionnelle. Seules sont prises en compte les compétences et l'expérience des candidats.

Il veille également à offrir un environnement de travail respectueux de chacun. Toute pratique de harcèlement physique ou moral est strictement interdite et sanctionnée.

Il assure à ses collaborateurs la santé et la sécurité au travail. Enfin, il exige pour l'ensemble de ses activités le respect de ses valeurs en leur sein ainsi qu'auprès de leurs fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

#### 4.4.5.1 Sous-traitance et fournisseurs

Le groupe EXEL Industries a initié une démarche globale concernant ses achats qui prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux des sous-traitants et fournisseurs.

Les sociétés du Groupe s'efforcent de conserver un réseau local de sous-traitants et fournisseurs, comme par exemple : organismes de formation, sociétés d'entretien et de nettoyage des locaux, agences d'intérim, sociétés de maintenance.

La plupart des sociétés du Groupe se sont dotées de chartes mettant l'accent sur la responsabilité sociétale de nos partenaires.

Par exemple, GAMA Technologies qui demande à ses sous-traitants de respecter la réglementation REACH, a mis en place des Plans de prévention sécurité.

HARDI fait signer un *Supply Code of Conduct* à ses sous-traitants. Il met l'accent sur le respect des lois et réglementations en vigueur en matière d'emploi, de non-discrimination, d'environnement de travail, de lutte contre la corruption. HARDI audite systématiquement ses nouveaux sous-traitants. Quant à HOZELOCK, des critères d'émissions de gaz à effet de serre et de mise en place de politique RSE ont été intégrés dans la grille d'évaluation des principaux fournisseurs.

SAMES a introduit dans ses conditions générales d'achat et ses conditions générales de vente des obligations en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, et s'est muni d'une charte d'achat responsable signée par 305 fournisseurs.

#### 4.4.5.2 La politique de lutte contre les discriminations

La politique générale du Groupe est portée par une éthique forte du Conseil d'administration. Celui-ci, est complété par un Administrateur représentant les salariés. Manager ses employés au regard de ses compétences, sans considération de sexe, d'âge, de handicap, d'appartenance à une ethnie, de religion, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, d'état de santé, de situation familiale est une valeur fondamentale et intégrée dans sa valeur n° 8 « Comportement responsable ».

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- ▶ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ▶ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- ▶ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- ▶ à l'abolition effective du travail des enfants.

Par respect de la loi de chaque pays, mais surtout par conviction éthique, le Groupe respecte les droits et principes contenus dans les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le Groupe est majoritairement implanté en Europe (plus de 80 % de ses effectifs), dans des pays ayant ratifié les conventions fondamentales de l'OIT.

SAMES a établi une charte de respect des droits de l'homme.

#### 4.4.5.3 Autres actions inhérentes au domaine des droits de l'homme

Les Droits de l'Homme transparaissent dans nos valeurs :

- ▶ Confiance Initiative ;
- ▶ Franchise Transparence ;
- ▶ Esprit d'Équipe ;
- ▶ Comportement Responsable.



### 4.4.6 Dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale

Notre Groupe a toujours adopté une politique fiscale raisonnable visant à garantir les intérêts des actionnaires tout en préservant une relation de confiance avec les États d'implantation. Les équipes financières d'EXEL Industries, centrales et locales, s'engagent, avec le support d'un conseil fiscal, à respecter les obligations fiscales nationales et internationales. À travers sa politique de prix de transfert, une vigilance particulière est portée par le Groupe pour s'assurer que le profit des sociétés est localisé à l'endroit où la valeur ajoutée a été générée, sans logique d'optimisation fiscale.

Des divergences techniques peuvent cependant apparaître à l'occasion de contrôles, pouvant conduire à des contentieux fiscaux du fait notamment d'incertitudes dans l'interprétation des textes ou dans l'exécution de nos obligations fiscales. Le cas échéant, après analyse de la matérialité du risque, des provisions sont enregistrées dans les comptes, afin de refléter les conséquences financières de ces divergences.

## 4.5 Résultat des politiques mises en œuvre et indicateurs de performance

### 4.5.1 Dans le domaine social et sociétal

Dans le domaine social et sociétal, nous nous sommes donné comme indicateurs de suivi, les indicateurs suivants :

- ▶ taux de fréquence 1 des accidents de travail ;
- ▶ taux de gravité des accidents de travail ;
- ▶ taux d'apprentissage.

Ces indicateurs sont renseignés mensuellement par chaque société dans l'outil de reporting financier.

Lors de la revue de direction mensuelle, les Directeurs Généraux exposent à la Direction Générale du Groupe les plans d'action mis en œuvre et expliquent les dérives et les écarts par rapport aux objectifs.

### Pour l'exercice 2023-2024

Les résultats fixés l'an dernier pour 2023-2024 ont été les suivants :

	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Année 2022-2023	Année 2023-2024
Taux Fréquence 1	14,7	13,0	11,5	8,1
Taux gravité	0,5	0,6	0,4	0,3
Taux Apprentissage	3,2 %	2,7 %	3,0 %	3,0 %

### Éléments d'explication sur les évolutions

#### Sur le taux de Fréquence 1

Ce taux est en baisse continue depuis des années. Il est à 8,1.

Dans la mesure où il s'agit d'une priorité absolue édictée par la Direction Générale du Groupe, EXEL Industries déploiera les actions nécessaires pour y parvenir.

L'effort doit aussi porter significativement sur les populations plus fragiles et en particulier sur le personnel saisonnier, de nombreux plans d'action sont également menés en ce sens.

Notre TF2 est aussi suivi mensuellement au plus haut niveau du Groupe et des plans d'actions adaptés au contexte de chaque usine sont définis.

#### Sur l'apprentissage

La légère amélioration de nos indicateurs sur le thème de l'alternance et en particulier de l'apprentissage. Bien sûr, le système allemand qui a toujours été très favorable à l'apprentissage apporte un volume d'apprentis conséquents. Néanmoins le développement généralisé de l'apprentissage dans nos entreprises en France a permis une nette évolution depuis quelques années. Une approche globale du sujet dès la période de mars-avril pour préparer la rentrée scolaire suivante permet de définir les compétences que l'on souhaite voir intégrées dans nos entreprises. Nous recherchons aussi, bien sûr, à embaucher nos meilleurs jeunes, quand des opportunités de poste le permettent.

### 4.5.2 Dans le domaine de la Gouvernance

La lutte contre la corruption fait partie des risques majeurs mis en évidence par notre cartographie des risques. C'est pour cela qu'un indicateur de suivi de remise des codes de bonne conduite à tous les nouveaux embauchés est créé.

### 4.5.3 Dans le domaine environnemental

#### Calcul des émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1 et 2)

	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Année 2022-2023	Année 2023-2024
Calcul des émissions de CO <sub>2</sub> *	31 502 715	20 976 119	23 325 430	23 562 275

\* En kilogrammes de CO<sub>2</sub>.

#### ► Gaz à Effet de Serre

Les nouveaux facteurs de conversion de l'électricité pour l'année 2024 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Sources d'énergie	Facteurs de conversion	Source
Électricité – Allemagne	0,461 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Argentine	0,367 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Australie	0,841 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Brésil	0,0868 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Canada	0,186 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Chine	0,766 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Espagne	0,238 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – États-Unis	0,522 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – France	0,058 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Inde	0,912 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Italie	0,406 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Japon	0,416 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Mexique	0,455 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Pays-Bas	0,415 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Pologne	0,781 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Portugal	0,255 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – République tchèque	0,589 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Roumanie	0,413 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Royaume-Uni	0,457 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Russie	0,384 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Suède	0,0296 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Suisse	0,0273 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Turquie	0,46 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Électricité – Ukraine	0,392 kg CO <sub>2</sub> /KWh	Base Ademe
Gaz naturel – Europe	0,213 kg CO <sub>2</sub> /KWh PCS	Base Ademe
Propane, inclus maritime – Europe	0,267 kg CO <sub>2</sub> /KWh PCI	Base Ademe
Essence à la pompe – France métropolitaine	2,7 kg CO <sub>2</sub> /L	Base Ademe

#### Suivi de la consommation d'eau et d'énergie

	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Année 2022-2023	Année 2023-2024
Consommation d'eau (en m <sup>3</sup> )	87 011	78 960	74 860	78 889
Consommation d'électricité (en KWh)	44 303 718	42 511 461	38 323 644	36 391 818
Consommation de gaz (en KWh HHV)	30 306 435	29 074 091	28 283 817	26 565 013
Consommation de propane (en KWh HHV)	5 808 796	5 549 301	5 691 986	6 427 772
Consommation de fuel (en litres)	1 737 280	1 694 437	1 889 821	2 458 636



## 4.6 Processus d'élaboration de la DPEF

L'élaboration de ce document s'est faite en mode projet, avec une organisation en groupe de travail.

Le référentiel utilisé par les sociétés du Groupe permet une fiabilité des données et une répétabilité dans le temps.

Ce référentiel est transmis à chaque société du groupe EXEL Industries à travers leur Directeur Général, chargé à chacune des sociétés de consolider elles-mêmes les données de ses propres filiales.

Les données sont soumises à un contrôle de cohérence, à une consolidation globale au niveau Groupe, et à un audit par l'OTI.

En ce qui concerne les données qualitatives, les tendances générales ont pu être dégagées l'an dernier et lors d'exercices précédents. Nous travaillons par différentiel, en demandant aux sociétés du Groupe quelles étaient les nouvelles actions de l'exercice concernant la RSE.

### Périmètre de reporting

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les indicateurs concernent toutes les entreprises du Groupe, qui, elles-mêmes, consolident les données de leurs filiales. Il n'y a aucune restriction géographique.

En effet, dans le cadre de la poursuite de sa diversification, EXEL Industries a acquis en février 2022 la société G.F. Enfin en juin 2023, le Groupe a fait l'acquisition des sites Devaux et Duschenay. Les données de ces sociétés ont été incluses dans les données consolidées d'EXEL Industries, en cohérence avec le périmètre de consolidation financier.

## 4.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant (tierce partie) sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 30 septembre 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Forvis Mazars, commissaire aux comptes de la société EXEL Industries, accrédité par le COFRAC Vérification sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, présentées dans le rapport de gestion d'EXEL Industries (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- ▶ Le périmètre de publication n'est pas homogène pour l'indicateur clé de performance « Nombre d'heures de formation », du fait de l'exclusion de certaines données sites, impactant notamment la comparabilité des données. Le périmètre de publication des indicateurs clés de performance sociaux couvre entre 93 % et 100 % des effectifs totaux Groupe au 30 septembre 2024. L'écart de périmètre est précisé pour l'indicateur dans la Déclaration.
- ▶ EXEL Industries publie les émissions de GES liées aux consommations d'énergie et a par ailleurs réalisé les bilans carbone (scope 1, 2 & 3) pour les sites de Agrifac, France Pulvé, Hardi, Hozelock, SAMES et Tricoflex. Ces activités couvrent 75 % du chiffre d'affaires du Groupe. Toutefois, ce dernier ne dispose pas encore d'objectifs de réduction à moyen et long terme des émissions de Gaz à Effet de Serre.
- ▶ Au regard des risques extra-financiers de pollution des sols et de l'air, sur la biodiversité, sur le tassement des sols et sur les restrictions d'usage de l'eau, la société a récemment formalisé six politiques Groupe mais ne dispose pas à ce stade d'indicateur clé de performance.
- ▶ Comme indiqué dans la note méthodologique, les modalités de calcul des heures de formation ont été mises à jour par rapport au précédent exercice.

## Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

## Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- ▶ de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- ▶ d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ▶ ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

## Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ▶ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- ▶ la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- ▶ le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- ▶ la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ▶ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE\_SQ\_Programme de vérification\_DPEF.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.



## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 8 personnes et se sont déroulés entre octobre et décembre 2024 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, gestion des risques, ressources humaines et environnement.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- ▶ nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- ▶ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- ▶ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour l'ensemble des risques nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- ▶ nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- ▶ pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices <sup>(1)</sup> et couvrent entre 14 % et 70 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- ▶ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,  
Forvis Mazars SAS  
Paris La Défense, le 16 décembre 2024

David COUTIRIER

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

(1) EVRARD, SUPRAY, HARDI INTERNATIONAL, HOZELOCK LIMITED et OVA - Ohio Valley AG (Carburant).

## Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

### Informations qualitatives (actions et résultats relatifs aux principaux risques)

- ▶ Santé et sécurité au travail
- ▶ Formation et attractivité
- ▶ Charte éthique
- ▶ Code de bonne conduite sur la prévention de la corruption
- ▶ Actions de prévention de la pollution et protection de la biodiversité
- ▶ Empreinte carbone

### Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clé de performance

- ▶ Effectif
- ▶ Nombre d'apprentis
- ▶ Nombre de contrats à durée déterminée
- ▶ Turnover
- ▶ Nombre de nouveaux employés
- ▶ Nombre de départs
- ▶ Nombre d'heures travaillées
- ▶ Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail
- ▶ Nombre de jours d'arrêt causés par des accidents de travail
- ▶ Taux de fréquence
- ▶ Taux de gravité
- ▶ Personnes intérimaires : Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail
- ▶ Nombre d'heures de formation
- ▶ Consommation d'électricité en kWh
- ▶ Consommation de gaz naturel en kWh HHV
- ▶ Consommation de propane en kWh HHV
- ▶ Consommation de carburant en litres
- ▶ Émissions de gaz à effet de serre
- ▶ Nombre total d'employés (permanents, temporaires et apprentis) en ETP qui ont signé le code de conduite à date du 30/09





# 5

## Comptes consolidés au 30 septembre 2024

5.1	Compte de résultat consolidé	94	5.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	98
5.2	Bilan consolidé	95	5.5	Annexe aux comptes consolidés	98
5.3	Tableau de flux de trésorerie consolidés	97	5.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	123

## 5.1 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30/09/2024 Exercice	30/09/2023 Exercice
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3</b>	<b>1 099 301</b>	<b>1 094 266</b>
Achats consommés		(585 144)	(585 833)
Charges de personnel	4	(273 007)	(257 210)
Charges externes		(144 430)	(139 866)
Impôts et taxes		(7 823)	(6 825)
Dotations nettes aux amortissements		(30 027)	(27 564)
Dotations nettes aux provisions & dépréciations d'actifs	5	(1 888)	(6 040)
Variation de stocks produits en-cours et finis		2 537	(649)
Autres produits et charges d'exploitation		(3 073)	(3 514)
<b>Résultat d'exploitation courant</b>		<b>56 446</b>	<b>66 766</b>
Éléments d'exploitation non récurrents	6	(1 368)	3 885
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>55 078</b>	<b>70 651</b>
Coût de l'endettement net		(8 262)	(5 938)
Autres charges/produits financiers		(3 844)	(4 118)
<b>Total des charges &amp; produits financiers</b>	<b>7</b>	<b>(12 106)</b>	<b>(10 055)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>42 972</b>	<b>60 596</b>
Impôts	8	(12 572)	(19 028)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	12	781	931
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>		<b>31 181</b>	<b>42 499</b>
Résultat net part du Groupe		31 157	42 496
Résultat net des participations ne conférant pas le contrôle		24	2
<i>Résultat par action – part du Groupe (en euros)</i>		4,6	6,3
<i>Résultat dilué par action – part du Groupe (en euros)</i>		4,6	6,3

Le résultat net par action est calculé à partir du nombre d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues (cf. note 18).

### État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/09/2024 Exercice	30/09/2023 Exercice
<b>Résultat net</b>	<b>31 181</b>	<b>42 499</b>
Réévaluation du passif (de l'actif) au titre des régimes à prestations définies	1 007	(8 309)
Impôts différés sur gains (pertes) actuariels	(233)	2 079
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>774</b>	<b>(6 230)</b>
Variation des écarts de conversion et hyperinflation	(1 003)	(5 883)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(1 003)</b>	<b>(5 883)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>30 952</b>	<b>30 386</b>
<i>Part du Groupe</i>	30 928	30 384
<i>Participations ne conférant pas le contrôle</i>	24	2

## 5.2 Bilan consolidé

### Actif consolidé

(en milliers d'euros)

	Notes	30/09/2024	30/09/2023 *
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Goodwill	9	72 359	71 667
Autres immobilisations incorporelles	10	19 799	23 580
Immobilisations corporelles	11.1	172 406	160 188
Droits d'utilisation	11.2	28 556	18 609
Participations dans des entreprises associées	12	4 052	4 053
Actifs financiers	13	3 940	3 508
Actifs d'impôt différé	8	30 981	26 890
<b>Total actifs non courants</b>		<b>332 094</b>	<b>308 496</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	14	295 978	298 799
Créances clients	15	164 860	172 242
Actifs sur contrats clients		17 042	13 276
Créances d'impôt courantes		6 183	4 488
Autres créances courantes	16	20 940	26 825
Trésorerie & équivalents de trésorerie	17	50 196	64 862
<b>Total actifs courants</b>		<b>555 199</b>	<b>580 492</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>887 293</b>	<b>888 988</b>

\* L'exercice clos au 30 septembre 2023 a été retraité à la suite de l'application de l'amendement IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (cf. note 1.2)."



## Passif consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2024	30/09/2023 *
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	18.1	16 970	16 970
Autres réserves	18.3	415 246	383 637
Actions propres	18.2	(232)	(247)
Résultat net de la période		31 157	42 496
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>		<b>463 141</b>	<b>442 855</b>
Participations ne donnant pas le contrôle :			
Quote-part de capitaux propres		1 197	1 215
Quote-part de résultat		24	2
<b>Total participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>1 221</b>	<b>1 217</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>464 362</b>	<b>444 072</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	19.2	16 833	18 060
Autres provisions à long terme	19.1	5 216	5 553
Dettes financières à long terme	20	75 269	80 033
Passifs d'impôt différé	8	8 986	7 057
<b>Total passifs non courants</b>		<b>106 304</b>	<b>110 704</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions à court terme	19.1	21 294	19 512
Emprunts et dettes financières à court terme	20	103 487	102 630
Dettes Fournisseurs		59 683	79 983
Passifs sur contrats et produits constatés d'avance		31 446	28 449
Dettes d'impôt courantes		10 421	15 269
Autres dettes courantes	21	90 297	88 368
<b>Total passifs courants</b>		<b>316 628</b>	<b>334 211</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>887 293</b>	<b>888 988</b>

\* L'exercice clos au 30 septembre 2023 a été retraité à la suite de l'application de l'amendement IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (cf. note 1.2).

### 5.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2024	30/09/2023
<b>A. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net part du Groupe		31 157	42 496
Part des minoritaires dans le résultat		24	2
- Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	12	1	(293)
+ Dotations aux amortissements des immobilisations		30 192	27 555
+ Dotations nettes aux provisions & dépréciations <sup>(1)</sup>		2 974	(2 122)
+ Impôts différés	8.1	(4 548)	(6 397)
+ Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
- Plus-values nettes sur cessions d'immobilisations et autres flux non monétaires		(836)	(1 744)
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>58 964</b>	<b>59 497</b>
(-) Besoin/(+) Ressource en fonds de roulement	22	(9 420)	23 151
<b>Flux net de trésorerie provenant de l'exploitation <sup>(3)</sup></b>		<b>49 544</b>	<b>82 648</b>
<b>B. OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations <sup>(2)</sup>		(30 236)	(20 308)
Cessions d'immobilisations		2 052	2 911
Incidence des variations de périmètre	2	-	(3 110)
<b>Flux net de trésorerie affecté aux investissements</b>		<b>(28 184)</b>	<b>(20 507)</b>
<b>C. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation du capital et des primes		-	-
Dividendes nets de l'exercice		(10 661)	(7 125)
Émissions de dettes financières		17 438	17 165
Remboursements de dettes financières		(30 594)	(59 971)
Remboursements de dettes de location		(9 609)	(7 543)
Variation actions auto-détenues		43	(43)
<b>Flux net de trésorerie affectée au financement</b>		<b>(33 383)</b>	<b>(57 517)</b>
<b>D. INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE</b>			
<b>Variations de trésorerie (A + B + C + D)</b>		<b>(13 781)</b>	<b>402</b>
Trésorerie nette au début d'exercice		63 292	62 889
<b>TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE</b>		<b>49 511</b>	<b>63 292</b>
Valeurs mobilières de placement	17	-	3
Disponibilités	17	50 196	64 859
Concours bancaires courants	20	(685)	(1 570)
(1) À l'exclusion des provisions sur actif circulant			
(2) Les acquisitions sont nettes de variation des dettes sur immobilisations			
(3) Dont Intérêts financiers versés		9 046	6 817
et dont Impôt sur les Bénéfices versé (ou remboursé)		21 581	12 860



## 5.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capitaux propres – part Groupe							Total ensemble consolidé
	Capital	Primes	Réserves consolidées et résultat	Écarts de conversion	Actions propres	Total Part du Groupe	Participations ne conférant pas le contrôle	
<b>Capitaux propres au 30/09/2022</b>	<b>16 970</b>	<b>2 528</b>	<b>400 589</b>	<b>(251)</b>	<b>(191)</b>	<b>419 645</b>	<b>15</b>	<b>419 660</b>
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-	-	35 150	(4 767)	-	30 384	2	30 386
Dividendes distribués	-	-	(7 123)	-	-	(7 123)	-	(7 123)
Titres d'autocontrôle	-	-	10	-	-	10	-	10
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	1 199	1 199
Autres variations	-	-	(362)	358	(55)	(59)	-	(59)
<b>Capitaux propres au 30/09/2023</b>	<b>16 970</b>	<b>2 528</b>	<b>428 264</b>	<b>(4 660)</b>	<b>(247)</b>	<b>442 855</b>	<b>1 217</b>	<b>444 072</b>
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-	-	31 778	(850)	-	30 928	24	30 952
Dividendes distribués	-	-	(10 651)	-	-	(10 651)	(10)	(10 661)
Titres d'autocontrôle	-	-	21	-	-	21	-	21
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	666	(693)	15	(12)	(10)	(22)
<b>SOLDE AU 30/09/2024</b>	<b>16 970</b>	<b>2 528</b>	<b>450 078</b>	<b>(6 203)</b>	<b>(232)</b>	<b>463 141</b>	<b>1 221</b>	<b>464 362</b>

## 5.5 Annexe aux comptes consolidés

<b>Note 1</b>	Règles et méthodes comptables et de consolidation	99	<b>Note 15</b>	Créances clients	113
<b>Note 2</b>	Périmètre de consolidation	100	<b>Note 16</b>	Autres créances courantes	113
<b>Note 3</b>	Chiffre d'affaires net	102	<b>Note 17</b>	Trésorerie et équivalents de trésorerie	114
<b>Note 4</b>	Charges de personnel et effectifs employés	103	<b>Note 18</b>	Capitaux propres	114
<b>Note 5</b>	Dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation	104	<b>Note 19</b>	Provisions et engagements de retraite	115
<b>Note 6</b>	Éléments d'exploitation non récurrents	104	<b>Note 20</b>	Passifs financiers	118
<b>Note 7</b>	Produits et (charges) financiers	105	<b>Note 21</b>	Détail des autres dettes courantes	120
<b>Note 8</b>	Impôts sur les bénéfices	105	<b>Note 22</b>	Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)	120
<b>Note 9</b>	Goodwill	107	<b>Note 23</b>	Transactions avec les parties liées	121
<b>Note 10</b>	Autres immobilisations incorporelles	109	<b>Note 24</b>	Engagements hors bilan	121
<b>Note 11</b>	Immobilisations corporelles et droits d'utilisation	110	<b>Note 25</b>	Passifs éventuels	121
<b>Note 12</b>	Participations dans des entreprises associées	111	<b>Note 26</b>	Risque de liquidité	122
<b>Note 13</b>	Actifs financiers non courants	111	<b>Note 27</b>	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	122
<b>Note 14</b>	Stocks et en-cours	112	<b>Note 28</b>	Récapitulatif des honoraires des Commissaires aux Comptes	122

## Introduction

EXEL Industries est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français cotée à Euronext Paris, Compartiment B. Elle a son siège social situé 54, rue Marcel Paul, 51200 Épernay, France et son établissement principal au 78, boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France.

EXEL Industries est un groupe familial français qui conçoit, fabrique et commercialise des biens d'équipement et services associés dans les domaines de l'agroéquipement, de l'industrie et du loisir.

Les comptes consolidés annuels clos le 30 septembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 décembre 2024 et seront soumis au vote de l'Assemblée générale le 4 février 2025.

## Note 1 Règles et méthodes comptables et de consolidation

### 1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe EXEL Industries sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 septembre 2024, et disponibles sur le site Internet de la Commission européenne.

Les comptes consolidés sont établis selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles retenues pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à l'exception des évolutions normatives énoncées en note 1.2. Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé de normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les principes et méthodes comptables appliqués sont détaillés dans les différentes notes concernées.

### 1.2 Évolution du référentiel comptable

#### 1.2.1 Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (amendement IAS 12)

Cet amendement a été publié au *Journal Officiel* de l'Union européenne le 12 août 2022 et est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Selon cet amendement, un impôt différé passif doit être comptabilisé pour la différence temporaire taxable et un impôt différé actif pour la différence temporaire déductible. Cet amendement vise notamment la comptabilisation des contrats de location selon IFRS 16. Le Groupe constatait déjà pour ce retraitement un impôt différé pour le montant net entre les différences temporelles déductibles et imposables au titre de ces transactions. En conséquence, l'application de cet amendement entraîne uniquement un impact bilantiel lié à la décompensation des impôts différés actif et passif pour 6,8 M€ au 30 septembre 2024 et 4,8 M€ au 30 septembre 2023 (cf. note 8).

#### 1.2.2 Mise en œuvre de l'Impôt minimum mondial (Pilier 2)

Le Groupe est concerné par l'impôt minimum mondial et a engagé des travaux pour collecter les données nécessaires à son chiffrage. Selon nos estimations actuelles, aucun impôt complémentaire ne devrait être payé.

L'IASB a publié le 23 mai 2023 un amendement « Réforme fiscale internationale – règles du deuxième pilier du modèle » à la norme IAS 12, relative à la comptabilisation des impôts sur le résultat. Cet amendement accorde une exception obligatoire à l'application d'IAS 12 aux effets fiscaux différés de ces nouvelles règles.

Cette exception est appliquée par le Groupe dans ses comptes au 30 septembre 2024.

### 1.3 Base de préparation des états financiers

#### 1.3.1 Base d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

#### 1.3.2 Jugements et estimations de la Direction

##### Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les règles édictées par les IFRS implique que la Direction du Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, tels que les amortissements et les provisions, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date d'arrêté des comptes consolidés et sur les montants portés aux comptes de produits et charges au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les principales estimations faites par le Groupe lors de l'établissement des comptes consolidés portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des impôts différés (cf. note 8.1), de la valorisation des actifs incorporels (cf. notes 9 et 10), des dépréciations de l'actif courant (cf. notes 14 et 15) et des provisions courantes et non courantes (cf. note 19).

#### 1.3.3 Méthode de conversion

##### Conversion des éléments en devises

Les comptes des sociétés étrangères sont convertis de leur monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation du Groupe selon la méthode dite du taux de clôture : conversion des éléments actifs et passifs du bilan au taux de change de fin d'exercice et des comptes de résultat au taux de change moyen. Les différences de conversion sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » puis transférées dans les capitaux propres, dans le poste « Écarts de conversion ».

Les opérations réalisées par les entités du Groupe dans une devise autre que leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les éléments monétaires de l'actif et du passif qui sont libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité concernée sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et gains de change sont comptabilisés en charges et produits financiers.

Le Groupe applique la norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes pour les comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est celle d'un pays en hyperinflation.

### 1.3.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée.

À la date d'acquisition, le *goodwill* correspond à la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés. La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris peuvent être ajustés dans une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition sur la base de faits et circonstances existants en date d'acquisition. Ces ajustements du *goodwill* sont rétrospectifs.

Dans le cas d'un écart négatif, celui-ci est immédiatement reconnu en résultat dans les « Éléments d'exploitation non récurrents ».

Le *goodwill* n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an à la fin de l'exercice (cf. note 9).

## Note 2 Périmètre de consolidation

### ► Principes et méthodes comptables

Les sociétés dans lesquelles EXEL Industries exerce un contrôle exclusif sont intégrées globalement. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement :

- le pouvoir sur l'entité ;
- une exposition ou des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les sociétés dans lesquelles EXEL Industries a une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques. Elle est présumée lorsque le Groupe détient directement ou indirectement entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les créances, dettes, produits et charges réciproques significatifs sont éliminés en totalité pour les entreprises intégrées globalement, de même que les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values, marges en stock).

Dénomination	% d'intérêts		Méthode de consolidation
	09/2024	09/2023	
EXEL Industries SA	100,00 %	100,00 %	Société mère
SUPRAY Technologies SAS	100,00 %	100,00 %	IG
TECNOMA SASU	100,00 %	100,00 %	IG
PRECICULTURE SAS	100,00 %	100,00 %	IG
CMC SAS	100,00 %	100,00 %	IG
NICOLAS SPRAYER SAS	100,00 %	100,00 %	IG
EXXACT Robotics SASU	100,00 %	100,00 %	IG
GAMA technologies SAS	100,00 %	100,00 %	IG
BERTHOUD SASU	100,00 %	100,00 %	IG
BERTHOUD Sprayers Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
BERTHOUD Sprayers (Ukraine)	100,00 %	100,00 %	IG
SCI CATHAN	100,00 %	100,00 %	IG
CAPAGRI	100,00 %	100,00 %	IG
SCI MAIZY	100,00 %	100,00 %	IG
VERMOREL (Roumanie)	100,00 %	100,00 %	IG
INGELIA (Roumanie)	90,00 %	90,00 %	IG
HOZELOCK EXEL	100,00 %	100,00 %	IG
Établissement Devaux SA	81,00 %	81,00 %	IG
Duchesnay SA	90,39 %	90,39 %	IG
SCI Duchesnay	82,37 %	82,37 %	IG

Dénomination	% d'intérêts		Méthode de consolidation
	09/2024	09/2023	
<b>EVRARD</b>	100,00 %	100,00 %	IG
POMMIER S.C.E.P.	47,32 %	47,32 %	ME
<b>EXEL Real Estate (USA)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
<b>EXEL Real Estate Australia (Australie)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
<b>EXEL Real Estate Germany (Allemagne)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
<b>EXEL Real Estate Netherlands BV (Pays-Bas)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
<b>EXEL Real Estate Denmark (Danemark)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
<b>EMC LLC (Russie)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
<b>SAMES SAS</b>	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES KREMLIN Allemagne	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES GmbH (Allemagne) (anciennement INTEC SAMES KREMLIN)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Iberica Sau (Espagne)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES S.r.l (Italie)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES North America corporation (États-Unis)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Unipessoal Lda (Portugal)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES KREMLIN Argentine	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES sp. Z o.o. (Pologne)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Equipamentos de pulverizacao e extusao Ltda (Brésil)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Private Limited (Inde)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES (Chine)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES LLC (Russie)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES (Japon)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Norte America SA de C.V. (Mexique)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Kazakhstan	100,00 %	100,00 %	IG
<b>HARDI INTERNATIONAL AS (Danemark)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
HARDI North America Inc. (USA)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Australia PTY (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
ILEMO-HARDI S.A. (Espagne)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI GmbH (Allemagne)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Norge A/S (Norvège)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Agricultural Equipement (Chine)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales françaises :</i>			
HARDI Service	100,00 %	100,00 %	IG
<b>AGRIFAC MACHINERY BV (Hollande)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
AGRIFAC UK Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
AGRIFAC Australia PTY LTD (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
AGRIFAC North America Inc.	100,00 %		IG
<b>RASINDECK Ltd (UK)</b>	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Holland BV (Hollande)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Sweden AB (Suède)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Australia Pty (Australie)		100,00 %	IG
<b>TRICOFLEX</b>	100,00 %	100,00 %	IG



Dénomination	% d'intérêts		Méthode de consolidation
	09/2024	09/2023	
HOLMER Maschinenbau GmbH (Allemagne)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
HOLMER Pologne	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Ukraine	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Czech Republic	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER USA	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Turquie	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Égypte	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales françaises :</i>			
HOLMER France (anciennement HOLMER Exxact)	100,00 %	100,00 %	IG
Minworth Property UK	100,00 %	100,00 %	IG
ET WORKS INC (USA)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Ag Center (LLC)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Works Retail (LLC)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Works Canada, Ltd	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL YACHTING	100,00 %	100,00 %	IG
ETTORE YACHTING	100,00 %	100,00 %	IG
SCI DES VOILIERS	100,00 %	100,00 %	IG
GF s.r.l (Italie)	100,00 %	100,00 %	IG

IG : Intégration globale – ME : Mise en équivalence – NA : Non applicable.

## 2.1 Évolution de périmètre

Le Groupe a ouvert deux nouvelles entités commerciales SAMES Kazakhstan et AGRIFAC North America. Par ailleurs, la société HOZELOCK Australia, société dormante, a été fermée.

## 2.2 Changement interne au périmètre

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, HOLMER Exxact a changé de dénomination sociale et est devenue HOLMER France.

## Note 3 Chiffre d'affaires net

### ► Principes et méthodes comptables

#### Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont constitués par la fabrication et la vente de marchandises, d'achat et de revente de marchandises et de vente de services produits dans le cadre des activités principales du Groupe.

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à la norme IFRS 15. Les produits sont constatés dès lors que le Groupe s'est libéré de ses obligations, et donc à la date de livraison des biens ou lorsque le client reçoit les avantages d'un service, date à laquelle le Groupe a un droit certain à recevoir un paiement. Les remises ou rabais accordés aux clients, ou les retours de marchandises sont comptabilisés en déduction du revenu.

Les produits relatifs à la vente de produits sont comptabilisés lorsque la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe.

Majoritairement les contrats du Groupe ne dépassent pas un an et le transfert du contrôle a lieu à une date donnée. Mais il arrive au Groupe de réaliser des projets spécifiques dont la réalisation s'étend sur des durées plus longues et qui peuvent prévoir plusieurs phases, parmi lesquelles la conception, la construction et l'installation. Ces prestations donnent lieu à une comptabilisation progressive du chiffre d'affaires en fonction du degré d'avancement du projet. L'état d'avancement est déterminé selon la méthode d'avancement par les coûts.

#### Information sectorielle

Le métier principal du groupe EXEL Industries est la pulvérisation, pour l'agriculture et l'industrie. Le Groupe est également présent sur les marchés de l'arrosage grand public et de l'industrie nautique (regroupés dans l'information sectorielle sous un secteur « Loisirs ») et des arracheuses de betteraves.

Le chiffre d'affaires par activité et zone géographique se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	30/09/2024		30/09/2023	
	Exercice	%	Exercice	%
<b>ACTIVITÉS</b>				
Pulvérisation Agricole	503,3	45,8 %	525,2	48,0 %
Arrachage de Betteraves	170,0	15,5 %	158,6	14,5 %
Loisirs	134,8	12,3 %	143,6	13,1 %
Industrie	291,3	26,5 %	266,8	24,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 099,3</b>		<b>1 094,3</b>	
<b>ZONE GÉOGRAPHIQUE</b>				
France	202,0	18,4 %	208,5	19,1 %
Europe (hors France)	495,5	45,1 %	493,8	45,1 %
USA/Canada/Amérique latine	230,8	21,0 %	224,1	20,5 %
Asie	84,3	7,7 %	75,5	6,9 %
Afrique & Océanie	86,7	7,9 %	92,4	8,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 099,3</b>		<b>1 094,3</b>	

La ventilation France et international est la suivante :

(en millions d'euros)	30/09/2024		30/09/2023	
	Exercice	%	Exercice	%
France	202,0	18,4 %	208,5	19,1 %
International	897,4	81,6 %	885,7	80,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 099,3</b>		<b>1 094,3</b>	

Les facturations internationales se décomposent ainsi (contre-valeur en euros) :

- ▶ **total facturé en euros** : 448,9 M€
- ▶ **total facturé en devises** : 448,4 M€
  - en dollars US : 193,4 M€ soit 209,6 MUSD
  - en livres sterling : 71,4 M€ soit 61,0 MGBP
  - en dollars australiens : 68,7 M€ soit 113,0 MAUD
  - en yuan : 36,8 M€ soit 287,3 MCNY
  - en autres devises : 78,2 M€

## Note 4 Charges de personnel et effectifs employés

La participation des salariés aux résultats et les accords d'intéressement, propres à certaines sociétés du Groupe, se sont élevés à 2 334 K€ sur l'exercice 2024, contre 1 534 K€ pour l'exercice précédent. Ces coûts figurent parmi les charges de personnel de la période.

L'effectif employé à chaque clôture est le suivant :

Effectifs permanents	30/09/2024	30/09/2023
Cadres	789	781
ETAM	1 399	1 398
Ouvriers	1 626	1 752
<b>TOTAL</b>	<b>3 814</b>	<b>3 931</b>

Les effectifs ont diminué de 117 personnes par rapport au 30 septembre 2023.



Effectifs permanents par activités	30/09/2024	30/09/2023
<b>SIÈGE</b>		
Effectifs employés en France	23	24
	<b>23</b>	<b>24</b>
<b>PULVÉRISATION AGRICOLE</b>		
Effectifs employés en France	704	700
Effectifs employés à l'étranger	990	1 085
	<b>1 694</b>	<b>1 785</b>
<b>ARRACHAGE DE BETTERAVES</b>		
Effectifs employés en France	25	24
Effectifs employés à l'étranger	359	365
	<b>384</b>	<b>389</b>
<b>LOISIRS</b>		
Effectifs employés en France	245	254
Effectifs employés à l'étranger	380	408
	<b>625</b>	<b>662</b>
<b>INDUSTRIE</b>		
Effectifs employés en France	618	634
Effectifs employés à l'étranger	470	437
	<b>1 088</b>	<b>1 071</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
Effectifs employés en France	1 615	1 636
Effectifs employés à l'étranger	2 199	2 295
<b>TOTAL</b>	<b>3 814</b>	<b>3 931</b>

## Note 5 Dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/09/2024 Exercice	30/09/2023 Exercice
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS &amp; DÉPRÉCIATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Provisions pour risques et charges	(10 840)	(12 782)
Dépréciations sur actifs courants	(16 975)	(17 604)
<b>REPRISES DE PROVISIONS &amp; DÉPRÉCIATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Provisions pour risques et charges	10 717	14 279
Dépréciations sur actifs courants	15 210	10 068
<b>TOTAL</b>	<b>(1 888)</b>	<b>(6 040)</b>

## Note 6 Éléments d'exploitation non récurrents

### ► Principes et méthodes comptables

Cette rubrique comprend des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des pertes de valeurs issues du résultat des tests de pertes de valeurs, des provisions pour restructurations et pour litiges, des coûts ou produits liés à l'acquisition de titres de participation, des coûts des services passés à la suite d'une modification des avantages du personnel à long terme, des plus ou moins-values de cession d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

Les éléments d'exploitation non récurrents du Groupe sur l'exercice 2024 s'élèvent à - 1,4 M€. Ils comprennent principalement (i) des coûts et provisions de coûts dans le cadre de la restructuration au sein de l'activité Arrachage de Betteraves pour - 2 M€ ainsi que (ii) diverses plus-values de cessions d'immobilisations pour + 0,7 M€.

Pour rappel, les éléments d'exploitation non récurrents du Groupe sur l'exercice 2023 s'élevaient à 3,9 M€. Ils comprenaient principalement :

- (i) un *badwill* de 1,8 M€ provenant de l'acquisition des sociétés Devaux et Duchesnay ;
- (ii) une indemnité d'assurance dommage au bien de 1,5 M€ ;
- (iii) la modification du régime des engagements retraites en France pour 0,3 M€.

## Note 7 Produits et (charges) financiers

(en milliers d'euros)	30/09/2024 Exercice	30/09/2023 Exercice
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 379	1 170
Coût de l'endettement financier brut	(9 046)	(6 817)
Intérêts financiers de la dette de loyer	(605)	(368)
Produits financiers évalués à la juste valeur	11	77
<b>(Coût)/Produit net de l'endettement financier</b>	<b>(8 262)</b>	<b>(5 938)</b>
(Pertes)/Profits de changes & autres (charges)/produits financiers	(3 844)	(4 117)
<b>TOTAL CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>(12 106)</b>	<b>(10 055)</b>

Le résultat financier est en baisse de - 2,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêts moyens sur la période par rapport à l'année dernière sur les crédits à court terme et long terme à taux variables.

## Note 8 Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôts sur les bénéfices se décompose en :

(en milliers d'euros)	30/09/2024 Exercice	30/09/2023 Exercice
(Charge)/produit d'impôts exigibles	(15 221)	(25 425)
(Charge)/produit d'impôts différés	2 648	6 397
<b>TOTAL</b>	<b>(12 572)</b>	<b>(19 028)</b>

### 8.1 Variation de l'impôt différé

#### ► Principes et méthodes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les provisions pour impôts différés sont constituées selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles qui proviennent de la différence entre base comptable et base fiscale des actifs et passifs (déficits fiscaux inclus). Les impôts différés sont calculés par application de la législation fiscale en vigueur.

Les effets des modifications de taux d'imposition sont inscrits selon les règles applicables en la matière dans les capitaux propres ou dans le résultat de la période au cours duquel le changement de taux est décidé, en fonction de la comptabilisation d'origine du retraitement dans le résultat ou les réserves.

Les actifs d'impôts différés ne font l'objet de la constatation d'un actif d'impôt différé que si leur récupération est probable. Notamment, il n'a pas été activé d'impôt différé au titre des pertes fiscales de certaines filiales dont l'échéance de récupération n'est pas aujourd'hui probable, pour un montant total d'impôt différé de l'ordre de 31 M€.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de natures d'impôt levées par la même autorité fiscale. Conformément à IAS 12, le Groupe ne compense pas les actifs et passifs d'impôt différés issus d'une même transaction et notamment ceux issus de l'application d'IFRS 16.



Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2024 Exercice	30/09/2023 Exercice
<b>Impôts différés nets à l'ouverture : actifs/(passifs)</b>	<b>19 834</b>	<b>12 068</b>
Impôts différés constatés en capitaux propres	(241)	2 075
(Charge)/produit d'impôts différés	2 648	6 397
Variations de périmètre	(1)	586
Écarts de change	(245)	(1 294)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À LA CLÔTURE</b>	<b>21 996</b>	<b>19 834</b>
Dont impôts différés actifs	30 981	26 890
Dont impôts différés passifs	(8 986)	(7 057)

## 8.2 Détail des impôts différés par nature

(en milliers d'euros) (actifs si + ; passifs si -)	30/09/2024	30/09/2023
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES FISCAUX TEMPORAIRES</b>		
Avantages du personnel (provision retraite, participation, congés payés)	5 763	5 843
Autres différences temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable	669	299
Déficits fiscaux reportables	6 935	6 311
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX ÉCRITURES DE CONSOLIDATION</b>		
Activation des contrats de location	102	16
Annulation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	(3 062)	(2 964)
Élimination des marges internes en stocks	8 241	7 345
Écarts de réévaluation	1 320	1 489
Ajustements des produits tirés des contrats conclus avec des clients	(500)	648
Autres divers	2 528	847
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À LA CLÔTURE</b>	<b>21 996</b>	<b>19 834</b>
Dont impôts différés actifs	30 981	26 890
Dont impôts différés passifs	(8 986)	(7 057)

## 8.3 Réconciliation de la charge d'impôt comptabilisée avec la charge d'impôt théorique

(Calculée au taux d'impôt applicable en France)

(en milliers d'euros)	30/09/2024 Exercice	30/09/2023 Exercice
Résultat avant impôt	42 972	60 596
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
<b>Résultat théorique imposable</b>	<b>42 972</b>	<b>60 596</b>
Taux d'impôt courant en France	25,83 %	25,83 %
<b>(Charges)/Produits d'impôts théoriques au taux d'impôt courant</b>	<b>(11 100)</b>	<b>(15 652)</b>
Incidence des :		
Différences fiscales permanentes	(3 371)	(1 791)
Déficits fiscaux non activés	(3 005)	(2 853)
Différentiel de taux d'impôt	1 442	(693)
Crédits d'impôts <sup>(1)</sup>	3 802	3 437
Impôts de distribution/dividendes	(808)	(940)
Divers (dont impact intégration fiscale)	468	(536)
<b>(Charges)/Produits d'impôts nets comptabilisés</b>	<b>(12 572)</b>	<b>(19 028)</b>
Taux effectif du Groupe en %	29,3 %	31,4 %

(1) Les crédits d'impôts correspondent majoritairement à des crédits d'impôt recherche (C.I.R.). Il s'agit d'un dispositif à caractère purement fiscal, susceptible de varier en fonction de la législation fiscale principalement en France, les CIR sont comptabilisés en diminution de la charge d'impôt sur les bénéfices.

## Note 9 Goodwill

### ► Principes et méthodes comptables

Pour les sociétés intégrées globalement, l'écart de valeur constaté entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs acquise existant à la date de prise de contrôle, constitue une survalueur immobilisée à l'actif du bilan consolidé en compte « *Goodwill* ». À la date de prise de contrôle, le Groupe a la possibilité d'opter pour chaque transaction pour la comptabilisation du regroupement d'entreprises selon la méthode du *goodwill* partiel ou la méthode du *goodwill* complet. Dans le cas de la méthode du *goodwill* complet, les participations ne conférant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur la totalité des actifs et passifs identifiables.

Les frais directement liés à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Éléments d'exploitation non récurrents ».

### 9.1 Mouvements de la période

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
<b>Valeurs nettes à l'ouverture</b>	<b>71 667</b>	<b>70 701</b>
Évolution du Périmètre :		
Augmentations	-	553
Diminutions	-	-
Dépréciation pour perte de valeur	-	-
Autres variations nettes (impact de change)	692	413
<b>VALEURS NETTES À LA CLÔTURE</b>	<b>72 359</b>	<b>71 667</b>

L'évolution du *goodwill* s'explique par des écarts de change provenant principalement de la variation de la livre sterling.

Pour rappel, l'augmentation du *goodwill* de 0,6 M€ l'année dernière correspondait à l'ajustement de l'allocation du prix d'acquisition de la société GF s.r.l qui a abouti à la comptabilisation d'un *goodwill* de 7,6 M€ (dont 7,1 M€ reconnus au 30 septembre 2022).

### 9.2 Détail des *goodwill* par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

(en milliers d'euros)	30/09/2024 Valeurs nettes	30/09/2023 Valeurs nettes
UGT Pulvérisation Agricole	-	-
UGT Arrachage de Betteraves	-	-
UGT Arrosage et Pulvérisation de Jardin	42 494	41 802
UGT Pulvérisation Industrielle	29 865	29 865
<b>TOTAL</b>	<b>72 359</b>	<b>71 667</b>

Le *goodwill* issu de l'acquisition de la société GF s.r.l figure sur la ligne de l'UGT « Arrosage et Pulvérisation de Jardin ».

### 9.3 Tests de pertes de valeur

#### ► Principes et méthodes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, le Groupe effectue à chaque clôture une revue des principales immobilisations incorporelles et corporelles afin d'identifier d'éventuels indices de pertes de valeurs lorsque les événements ou les circonstances laissent supposer que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. Des tests de dépréciations sont mis en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation est réalisé au niveau de chaque UGT à laquelle se rattachent le *goodwill* ou les immobilisations testées.

La valeur recouvrable est déterminée comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de cinq ans et d'une valeur terminale évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans la rubrique « Éléments d'exploitation non récurrents ».

Après comptabilisation de cette dépréciation, l'immobilisation figure au bilan pour sa valeur comptable nette après dépréciation. S'il s'agit d'une immobilisation amortissable, l'amortissement est calculé à partir de la nouvelle valeur nette comptable et sur la durée de vie estimée résiduelle restant à courir de l'immobilisation.

Ce test est effectué au niveau de chaque UGT qui est constituée de l'actif ou du plus petit groupe d'actifs incluant l'actif à tester et générant des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'UGT correspond aux entités juridiques ou groupe de filiales appartenant à un même secteur d'activité et générant des flux de trésorerie nettement indépendants de ceux générés par d'autres UGT.

Les *goodwill* ont été affectés à chaque UGT ainsi définies :

Pulvérisation Agricole, Arrachage de Betteraves, Pulvérisateurs et Arrosage de Jardin et Pulvérisation Industrielle.

L'ensemble des tests des UGT ont été réalisés selon les principales hypothèses suivantes :

- le taux de croissance à l'infini utilisé pour le calcul de la valeur terminale s'établit à 1,5 % (1,6 % en 2023) ;
- le taux d'actualisation s'élève à 10,0 %, en augmentation par rapport à 2023 (9,9 %).

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC) estimé à une date proche de la date de clôture. Le WACC est calculé sur la base d'un endettement cible de 25 % des fonds propres et d'un taux sans risque de 3,00 % (moyenne OAT FR 10 ans).

Le taux de croissance a été apprécié en fonction des prévisions d'inflation du FMI pondérées par zone géographique.

Les flux de trésorerie utilisés sont établis en fonction des performances passées et des évolutions anticipées, à la date d'établissement de ces prévisions.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont reconnus dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Le Groupe s'est interrogé sur les risques climatiques physiques et de transition pouvant impacter les flux de trésorerie et n'a pas identifié de risque significatif dans les cinq prochaines années.

Au 30 septembre 2024, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation et de taux de marge à terminaison utilisé en appliquant une augmentation de 100 pb du taux d'actualisation ou une diminution de 50 pb du taux de marge à terminaison utilisé. Cette analyse présente un risque de perte de valeur complémentaire de 6 M€ sur le *goodwill* de l'UGT Arrosage et Pulvérisation de Jardin.

Un test de résistance a permis de déterminer le paramètre de taux d'actualisation ou de taux de marge terminale qui aboutirait à ce que la valeur d'utilité soit égale à la valeur comptable :

	2024		2023	
	Pulvérisation Industrielle	Arrosage et Pulvérisation de Jardin	Pulvérisation Industrielle	Arrosage et Pulvérisation de Jardin
Hausse du taux d'actualisation de	+ 1 724 pb	+ 64 pb	+ 1 386 pb	+ 105 pb
Ou baisse du taux de marge terminale de	- 1 443 pb	- 116 pb	- 1 206 pb	- 120 pb

## Note 10 Autres immobilisations incorporelles

### ► Principes et méthodes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et sont principalement composées :

- de logiciels amortis sur leur durée d'utilité : entre 3 et 5 ans ;
- de marques acquises à durée de vie indéterminée ou amorties linéairement sur leur durée d'utilité ainsi que des relations contractuelles amorties linéairement sur leur durée d'utilité ;
- de brevets amortis en fonction des durées d'utilisation ou de protection, généralement entre 8 et 12 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les dépenses de développement ne sont pas capitalisées par le Groupe, pour plusieurs raisons :

- lors de la réalisation de ces dépenses, la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle, en vue de sa mise en service ou de sa vente, n'est pas certaine ;
- le Groupe n'est pas en mesure de prouver la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages futurs probables. En particulier, il est difficile de démontrer l'existence de marché (et d'en évaluer la durée) pour la production issue des dépenses de développement. En effet, le Groupe est toujours à la pointe de l'innovation dans son marché, et le potentiel commercial de ces développements reste encore inconnu, voire inexistant à ce moment-là.

Ces frais sont constitués essentiellement par des charges de personnel et comptabilisés en charge dès qu'ils sont supportés.

(en milliers d'euros)	30/09/2024				30/09/2023
	Brut	Amortissement	Dépréciation	Net	Net
Brevets, marques, licences et logiciels informatiques	42 116	(28 286)	-	13 830	14 941
Autres immobilisations incorporelles	18 708	(12 738)	-	5 970	8 639
<b>TOTAL</b>	<b>60 824</b>	<b>(41 024)</b>	<b>-</b>	<b>19 799</b>	<b>23 580</b>

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de portefeuilles clients valorisés à la suite de l'acquisition de sociétés.

### 10.1 Mouvements de la période

(en milliers d'euros)	30/09/2024			30/09/2023
	Brut	Amortissement	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles au début de période</b>	<b>59 847</b>	<b>(36 267)</b>	<b>23 580</b>	<b>28 110</b>
Acquisitions/dotation	1 041	(4 892)	(3 851)	(4 904)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Cessions ou mise au rebut	(197)	195	(2)	-
Impact de change & divers	133	(60)	73	374
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>60 824</b>	<b>(41 024)</b>	<b>19 799</b>	<b>23 580</b>



## Note 11 Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

### ► Principes et méthodes comptables

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est pratiqué essentiellement selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilisation estimée de chaque bien.

Les taux pratiqués s'établissent ainsi :

- 20 à 30 ans sur les bâtiments ;
- 5 à 10 ans sur les aménagements de constructions ;
- 5 à 10 ans sur les équipements industriels ;
- 3 à 5 ans sur les autres immobilisations (équipement de bureau, matériel de transport...).

Conformément à la norme IFRS 16, les droits d'utilisation sur contrats de location sont comptabilisés en immobilisation corporelle, en contrepartie d'une dette locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti sur la durée de location. L'obligation locative, évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs fixes sur la durée de location, est désactualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal du Groupe et en considérant la durée du contrat et de la zone monétaire de souscription du contrat. La durée raisonnablement certaine des contrats de location comprend la période non résiliable, les options de renouvellement et les options de sortie anticipée si le preneur est raisonnablement certain de ne pas les exercer. La durée est déterminée par le service qui a souscrit le contrat et elle fait l'objet d'une révision à chaque arrêté comptable.

Le Groupe a choisi de retenir les exemptions prévues par IFRS 16 qui permettent de continuer à enregistrer les loyers des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins et des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, de manière linéaire au compte de résultat sur la durée des contrats.

Les immobilisations corporelles et droits d'utilisation sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable (cf. note 9.3 « Principe et méthode comptable – Paramètres utilisés pour les tests de pertes de valeur »).

(en milliers d'euros)	30/09/2024				30/09/2023
	Brut	Amortissement	Dépréciation	Net	Net
Terrains et aménagements	60 081	(7 429)	-	52 652	49 507
Constructions	186 767	(100 735)	-	86 032	71 671
Installations techniques	240 070	(199 015)	(729)	40 326	36 853
Autres immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	50 440	(37 502)	-	12 937	11 562
Immobilisations corporelles en cours	8 729	(110)	-	8 619	8 538
Avances et acomptes	397	-	-	397	666
<b>TOTAL</b>	<b>546 483</b>	<b>(344 792)</b>	<b>(729)</b>	<b>200 962</b>	<b>178 798</b>
Immobilisations corporelles	496 977	(323 842)	(729)	172 406	160 188
Droits d'utilisation	49 506	(20 950)	-	28 556	18 609

(1) Les autres immobilisations corporelles comprennent principalement du matériel de transport, du mobilier et du matériel informatique.

Les variations des immobilisations corporelles entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024 sont détaillées dans les notes 11.1 et 11.2.

### 11.1 Mouvements de la période concernant les Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	30/09/2024				30/09/2023
	Brut	Amortissement	Dépréciation	Net	Net
<b>Immobilisations corporelles au début de période</b>	<b>475 839</b>	<b>(315 283)</b>	<b>(367)</b>	<b>160 188</b>	<b>157 113</b>
Acquisitions/dotation	28 473	(15 267)	(342)	12 864	3 824
Variation de périmètre	-	-	-	-	934
Cessions ou mise au rebut	(8 890)	7 615	-	(1 275)	(258)
Impact de change & divers	1 555	(907)	(20)	630	(1 424)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>496 977</b>	<b>(323 842)</b>	<b>(729)</b>	<b>172 406</b>	<b>160 188</b>

## 11.2 Mouvements de la période concernant les droits d'utilisation

(en milliers d'euros)	30/09/2024			30/09/2023
	Brut	Amortissement	Net	Net
<b>Droits d'utilisation au début de période</b>	<b>35 103</b>	<b>(16 494)</b>	<b>18 609</b>	<b>18 017</b>
Nouveaux contrats de location, renouvellement, modification/dotation	19 806	(9 691)	10 115	927
Variation de périmètre	-	-	-	40
Fin de location	(5 092)	5 092	-	(2)
Impact de change & divers	(311)	143	(168)	(373)
<b>DROITS D'UTILISATION EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>49 506</b>	<b>(20 950)</b>	<b>28 556</b>	<b>18 609</b>

Les droits d'utilisation ont augmenté au cours de l'exercice suite aux renouvellements de plusieurs baux immobiliers significatifs.

## Note 12 Participations dans des entreprises associées

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
<b>Valeurs nettes à l'ouverture</b>	<b>4 053</b>	<b>3 760</b>
Acquisition	-	-
Variation de Périmètre	-	-
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	781	931
Distribution de dividendes	(782)	(638)
Cession/sortie	-	-
Autres variations nettes (dont change)	-	-
<b>VALEURS NETTES À LA CLÔTURE</b>	<b>4 052</b>	<b>4 053</b>

La participation concerne la société POMMIER, détenue à 47 % par le Groupe. Les comptes consolidés incluent des transactions non significatives entre le Groupe et la société POMMIER.

## Note 13 Actifs financiers non courants

### ► Principes et méthodes comptables

Les actifs financiers comprennent des titres de participation minoritaires, des instruments financiers dérivés et d'autres immobilisations financières.

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées. Lorsque l'objectif de ces détentions est de recouvrer les flux de cessions, ces titres sont comptabilisés à la juste valeur par résultat ou à leur coût d'acquisition que le Groupe estime représenter à leur juste valeur, en l'absence d'un marché actif (IFRS 9).

En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période. Le caractère définitif de la perte de valeur est analysé par référence à la valeur estimative, cette dernière étant déterminée sur la base de la quote-part de situation nette, du prix de marché ou des perspectives de rentabilité, après pondération des effets de la détention de ces participations pour le Groupe en termes de stratégie, ou de synergies avec les activités existantes. Cette perte de valeur n'est pas réversible en compte de résultat si la valeur d'estimation était amenée à évoluer favorablement dans le futur (le profit latent est alors enregistré dans la composante séparée des capitaux propres mentionnée précédemment).

Le Groupe est amené à utiliser des instruments financiers de couverture des risques sur taux d'intérêts ou sur change afin de limiter son exposition à ceux-ci. La politique du Groupe est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins de spéculation. Ces instruments sont comptabilisés au bilan à la juste valeur sur les lignes Actifs financiers ainsi que dettes financières à long terme. Leur variation est comptabilisée en résultat financier dans la mesure où ils ne répondent pas à la notion de couverture selon IFRS 9.

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est éventuellement constatée s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les pertes et profits latents sont comptabilisés au compte de résultat en « produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».



(en milliers d'euros)	30/09/2024			30/09/2023
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Titres de participations	958	-	958	920
Autres titres immobilisés	2 365	(1)	2 364	1 730
Prêts	54	-	54	42
Autres immobilisations financières	468	-	468	355
Instruments financiers dérivés	95	-	95	462
<b>TOTAL</b>	<b>3 941</b>	<b>(1)</b>	<b>3 940</b>	<b>3 508</b>

Les autres titres immobilisés comprennent des parts dans un fonds d'investissement sur lequel le Groupe n'a pas le contrôle, ni d'influence notable.

Les autres immobilisations financières incluent principalement des dépôts de garanties.

Les instruments financiers dérivés comprennent un *cross currency swap* EUR/GBP ainsi qu'un contrat avec taux plafond sur une partie de l'endettement de la Société. Ces produits couvrent le risque le risque de taux et/ou change. La juste valeur des instruments financiers dérivés à l'actif s'élève à 95 K€ pour un nominal de 24 815 K€.

## Note 14 Stocks et en-cours

### ► Principes et méthodes comptables

Conformément à la norme IAS 2 – Stocks, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont calculés principalement selon la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks sur la base de leur perspective d'écoulement dans son réseau commercial et de son utilisation dans le cycle de production ou lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Les stocks de matières premières et de marchandises sont valorisés au prix d'achat majoré des frais accessoires principalement suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Sauf pour l'activité Arrosage et Pulvérisation de Jardin qui utilise la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au coût de production qui comprend les matières premières, les coûts de main-d'œuvre directe et les coûts directs et indirects de production.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées.

(en milliers d'euros)	30/09/2024			30/09/2023
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Matières premières	177 430	(36 773)	140 657	148 329
En-cours de biens et services	25 973	(2 164)	23 809	27 475
Produits intermédiaires et finis	78 409	(6 776)	71 633	64 844
Marchandises et machines d'occasion	77 681	(17 802)	59 879	58 151
<b>TOTAL</b>	<b>359 493</b>	<b>(63 515)</b>	<b>295 978</b>	<b>298 799</b>

Les stocks et en-cours nets s'élèvent à 296,0 M€, en diminution de - 2,8 M€ par rapport au 30 septembre 2023.

## Note 15 Créances clients

### ► Principes et méthodes comptables

Les créances clients et comptes rattachés sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et sur les pertes attendues basées sur la durée de vie de la créance. Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle, à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, et sur les pertes attendues en fonction de la durée de vie de la créance.

(en milliers d'euros)	30/09/2024			30/09/2023
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients	172 733	(7 873)	164 860	172 242
<b>TOTAL</b>	<b>172 733</b>	<b>(7 873)</b>	<b>164 860</b>	<b>172 242</b>

Les créances clients nettes s'élèvent à 164,9 M€, en diminution de - 7,4 M€ par rapport au 30 septembre 2023.

L'évolution des dépréciations des créances clients se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
<b>Dépréciations des créances clients à l'ouverture</b>	<b>(9 281)</b>	<b>(6 306)</b>
Reprise (ou dépréciation) nette	1 197	(3 081)
Variation de périmètre	-	(1)
Autres variations	211	108
<b>DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES CLIENTS À LA CLÔTURE</b>	<b>(7 873)</b>	<b>(9 281)</b>

L'échéancier des créances brutes et des dépréciations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Créances non échues	Créances échues				Total
		< 90 jours	91 à 180 jours	181 à 360 jours	> 360 jours	
Créances clients brutes	139 899	21 678	3 928	993	6 236	172 733
Dépréciation des créances clients	(235)	(848)	(1 367)	(476)	(4 947)	(7 873)
<b>TOTAL CRÉANCES NETTES</b>	<b>139 664</b>	<b>20 830</b>	<b>2 561</b>	<b>517</b>	<b>1 289</b>	<b>164 860</b>

Les créances nettes peuvent inclure des risques d'impayés qui sont couverts par des garanties bancaires et par un programme international d'assurance-crédit.

## Note 16 Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	30/09/2024 Valeurs nettes	30/09/2023 Valeurs nettes
Créances fiscales hors IS (principalement TVA)	8 938	8 841
Créances sociales	235	193
Avances et acomptes versés	1 204	2 805
Débiteurs divers	4 012	7 568
Charges constatées d'avance	6 551	7 418
<b>TOTAL</b>	<b>20 940</b>	<b>26 825</b>



## Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

### ► Principes et méthodes comptables

La trésorerie se décompose en soldes bancaires, placements et équivalents de trésorerie offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois lors de leur acquisition. Elle est soumise à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, figurent au passif courant du bilan.

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Équivalents de trésorerie	-	3
Disponibilités	50 196	64 859
<b>TOTAL</b>	<b>50 196</b>	<b>64 862</b>

La Société ne détient aucun portefeuille d'actions sur le marché.

## Note 18 Capitaux propres

### 18.1 Capital social

Le capital de la société mère est composé de 6 787 900 actions ordinaires de 2,5 € de nominal, au 30 septembre 2024 comme au 30 septembre 2023. Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'instruments dilutifs, tels que des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Aucune opération sur le capital n'a été effectuée durant la période.

### 18.2 Actions propres

#### ► Principes et méthodes comptables

Les actions propres détenues par le Groupe, dans le cadre du programme de rachat d'actions lié au contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32 – Instruments financiers. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres, net d'impôt sur les sociétés, et ne contribue pas au résultat de l'exercice.

Le nombre d'actions propres auto-détenues est de 4 675 titres au 30 septembre 2024 contre 5 345 titres au 30 septembre 2023. Ces actions auto-détenues sont présentées en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

### 18.3 Distributions de dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 6 février 2024 a décidé de verser un dividende de 1,57 € par action sur l'exercice 2023-2024 au titre de l'exercice 2022-2023. Aucun acompte n'a été versé au titre du dividende relatif à l'exercice 2023-2024.

### 18.4 Politique de gestion des capitaux propres

La gestion des capitaux propres consiste essentiellement à décider du niveau de capital actuel et futur ainsi que de la politique de distribution du dividende.

La politique de gestion du Groupe repose sur un niveau de capitaux propres suffisant pour sécuriser la structure financière du Groupe. Ce niveau est suivi à partir du ratio d'Endettement Financier Net (cf. note 20.3) rapporté aux Capitaux Propres.

Le Groupe a par ailleurs mis en place un contrat de liquidité afin de faciliter les transactions quotidiennes. Ce contrat ne permet pas d'engager des capitaux élevés et intervient de façon marginale dans les transactions boursières.

### 18.5 Plan d'options et assimilés

Il n'existe pas de plan en cours d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de plan d'attribution gratuite d'actions au 30 septembre 2024.

## Note 19 Provisions et engagements de retraite

### ► Principes et méthodes comptables

Selon la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque ou de la charge. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

### 19.1 Provisions

#### ► Principes et méthodes comptables

Une provision pour garantie contractuelle envers les clients est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur vente aux réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. La provision est établie sur la base de projections de données statistiques historiques.

Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et qu'un commencement de mise en œuvre ou une annonce a créé une attente fondée chez les personnes concernées.

Les provisions comprennent également des provisions destinées à faire face à des risques et litiges de nature commerciale, fiscale et sociale notamment liés à l'exploitation.

#### 19.1.1 Par nature

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Garantie contractuelle envers les clients	19 457	17 433
Autres engagements sociaux divers (hors plans sociaux)	3 242	3 108
Litiges commerciaux et charges sur chantiers en cours	2 692	3 877
Restructurations et réorganisations	640	206
Risque fiscal hors impôts sur les bénéfices	309	269
Divers	170	172
<b>TOTAL</b>	<b>26 510</b>	<b>25 065</b>
Part plus d'un an	5 216	5 553
Part moins d'un an	21 294	19 512

#### 19.1.2 Détail des variations

(en milliers d'euros)	Garantie contractuelle envers les clients	Autres engagements sociaux divers (hors plans sociaux)	Litiges commerciaux et charges sur chantiers en cours	Restructurations et réorganisations	Autres provisions	Total
<b>Provisions au 30/09/2023</b>	<b>17 433</b>	<b>3 108</b>	<b>3 877</b>	<b>206</b>	<b>441</b>	<b>25 065</b>
Dotations	8 486	590	783	2 000	166	12 025
Reprise (prov. utilisées)	(5 498)	(430)	(457)	(1 566)	(106)	(8 057)
Reprise (prov. non utilisées)	(817)	(12)	(1 555)	-	(39)	(2 423)
Reclassements & autres	(10)	(15)	-	-	25	-
Variation périmètre & change	(137)	1	44	-	(8)	(100)
<b>PROVISIONS AU 30/09/2024</b>	<b>19 457</b>	<b>3 242</b>	<b>2 692</b>	<b>640</b>	<b>479</b>	<b>26 510</b>
Dont part à plus d'un an	3 196	811	1 039	-	170	5 216

La colonne « Autres provisions » comprend les provisions pour « risques fiscaux hors impôts sur les bénéfices » ainsi que les provisions « divers ». Les provisions pour risques et charges atteignent 26,5 M€, en augmentation de 1,5 M€ par rapport à l'année dernière, principalement liée à l'augmentation des provisions pour garantie contractuelle.



## 19.2 Engagements de retraite

### ► Principes et méthodes comptables

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, à certains accords professionnels et/ou d'entreprise, le Groupe offre à ses salariés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière ou régimes post-emploi. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

Les engagements résultant de régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Le Groupe fait appel à un organisme extérieur pour couvrir partiellement son passif social. La provision inscrite dans les comptes consolidés correspond uniquement au risque non couvert ainsi qu'aux charges sociales sur la totalité de l'engagement social.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme actif ou passif au bilan. Toutefois les excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour le Groupe.

Le coût des services passés correspond aux avantages octroyés, soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat. À l'inverse, lorsque l'adoption d'un nouveau régime ou le changement d'un régime existant donne lieu à l'acquisition de droits postérieurement à sa date de mise en place, les coûts des services passés sont comptabilisés en charge, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient entièrement acquis.

Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée). Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les « Autres éléments du résultat global », donc sans incidence sur le résultat.

Pour les régimes à prestations définies, la charge comptabilisée en résultat d'exploitation comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, l'amortissement du coût des services passés, le coût de l'actualisation ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime.

Les salariés du Groupe bénéficient, selon les pays, de régimes de retraite à cotisations définies et de régimes de retraite à prestations définies.

#### 19.2.1 Régimes à cotisations définies

Dans ce type de régime de retraite, l'entreprise paye uniquement les cotisations à un organisme (public ou privé) indépendant de l'entreprise, qui se charge ensuite de verser les indemnités aux retraités de l'entreprise.

Le Groupe comptabilise en charges de personnel les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues.

#### 19.2.2 Régimes à prestations définies

Cela concerne :

- les salariés français du Groupe, qui perçoivent une indemnité de départ à la retraite (aussi appelée indemnité de fin de carrière), versée en une seule fois au moment de leur départ en retraite ;
- les salariés de l'entreprise anglaise HOZELOCK Ltd, qui a mis en place un plan de retraite (« Pension Scheme »), dont les actifs sont administrés par un *Trustee* indépendant de l'entreprise. Le plan de retraite d'HOZELOCK Ltd a été fermé à de nouveaux membres le 6 avril 1997, et les droits des membres existants ont été figés le 6 avril 2001.

Pour les régimes à prestations définies, le Groupe comptabilise une provision pour engagements de retraite, qui correspond au montant de l'engagement calculé annuellement par des actuaires indépendants, sous déduction des actifs de couverture gérés par les fonds externes (compagnie d'assurance ou fonds de pension).

Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des engagements de retraite au 30 septembre 2024 sont les suivantes :

#### Pour les sociétés françaises

- Taux d'évolution des salaires (inflation comprise) : 3,8 % pour les cadres et 3,7 % pour les non-cadres (identique en 2023).
- Taux d'actualisation utilisé (inflation comprise) : 3,45 % (contre 3,90 % en 2023).
- Âge de départ à la retraite : 62 ans à 64 ans en fonction de l'année de naissance.
- Probabilité de vie à terme : Table de mortalité INSEE 2016-2018.
- Taux de turnover : selon les données démographiques spécifiques à chaque entité du Groupe et selon son expérience.
- Taux de charges sociales de 45 % appliqué sur l'engagement total.
- Duration moyenne pondérée des régimes : 11 ans.

#### Pour la société anglaise HOZELOCK Ltd

- Taux de croissance des pensions en paiement : 2,05 %-5,0 %.
- Taux d'actualisation utilisé : 5,00 % (contre 5,45 % en 2023).
- Taux d'inflation : 3,00 % (3,20 % en 2023).
- Âge de départ à la retraite : 63 ans.
- Probabilité de vie à terme : 110 % de la Table de mortalité S3PA.
- Duration moyenne pondérée des régimes : 11 ans.

Le coût de la période est composé :

- de la charge afférente à ces engagements de retraite et comptabilisée en « résultat d'exploitation courant » ;
- des intérêts enregistrés en « résultat financier » ;
- des impacts liés aux modifications de régime comptabilisés en « Éléments d'exploitation non récurrents ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2024	Total 30/09/2023
Coût annuel des services rendus	415	187	602	654
Coût de l'actualisation	234	105	339	329
Coût des intérêts	3 099	-	3 099	3 040
Réduction de régime	(86)	(39)	(125)	(230)
Modification de régime	43	19	62	(305)
<b>COÛT DE LA PÉRIODE</b>	<b>3 704</b>	<b>273</b>	<b>3 977</b>	<b>3 487</b>

La variation des engagements de retraite et assimilés se ventile comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2024	Total 30/09/2023
<b>Engagements à l'ouverture</b>	<b>64 593</b>	<b>2 979</b>	<b>67 573</b>	<b>67 648</b>
Coût de la période	3 704	273	3 977	3 487
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	3 913	238	4 151	(740)
Indemnités payées	(3 996)	(193)	(4 189)	(4 170)
Variation de change	2 096	-	2 096	1 222
Variation de périmètre	-	-	-	125
<b>ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE</b>	<b>70 310</b>	<b>3 296</b>	<b>73 608</b>	<b>67 573</b>

Les actifs de couverture des engagements de retraite évoluent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2024	Total 30/09/2023
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>49 513</b>	<b>-</b>	<b>49 513</b>	<b>55 381</b>
Rendement attendu des actifs des régimes de retraite	2 658	-	2 658	2 975
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	5 157	-	5 157	(9 049)
Contributions versées aux régimes	1 166	-	1 166	2 574
Indemnités payées	(3 568)	-	(3 568)	(3 493)
Variation de change	1 847	-	1 847	1 124
Variation de périmètre	-	-	-	-
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE</b>	<b>56 773</b>	<b>-</b>	<b>56 773</b>	<b>49 513</b>

Répartition des actifs de couverture des engagements de retraite :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 30/09/2024		Total 30/09/2023	
Actions	12 789	22,5 %	277	0,6 %
Obligations	12 615	22,2 %	12 588	25,4 %
Fonds et produits structurés	31 369	55,3 %	36 647	74,0 %
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE</b>	<b>56 773</b>	<b>100 %</b>	<b>49 513</b>	<b>100 %</b>

Réconciliation entre les engagements de retraite et la provision comptabilisée au passif du bilan au 30 septembre 2024 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Charges sociales	30/09/2024	30/09/2023
<b>Engagements totaux à la clôture</b>	<b>70 310</b>	<b>3 296</b>	<b>73 608</b>	<b>67 573</b>
Juste valeur des actifs de couverture des retraites	(56 773)	-	(56 773)	(49 513)
<b>PROVISION À LA CLÔTURE</b>	<b>13 537</b>	<b>3 296</b>	<b>16 833</b>	<b>18 060</b>

La provision pour retraite a varié de la façon suivante sur l'exercice :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2024	Total 30/09/2023
<b>Provision à l'ouverture</b>	<b>15 081</b>	<b>2 979</b>	<b>18 060</b>	<b>12 267</b>
Coût de la période	3 704	273	3 977	3 487
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	(1 244)	238	(1 006)	8 309
Indemnités payées	(429)	(193)	(621)	(677)
Rendement attendu des actifs des régimes de retraite	(2 658)	-	(2 658)	(2 975)
Contributions versées aux régimes	(1 166)	-	(1 166)	(2 574)
Variation de change	248	-	248	98
Variation de périmètre	-	-	-	125
<b>PROVISION À LA CLÔTURE</b>	<b>13 537</b>	<b>3 296</b>	<b>16 833</b>	<b>18 060</b>

La sensibilité de l'engagement aux variations du taux d'actualisation est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Total 30/09/2024	Avec une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation	Avec une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation
Engagements à la clôture	73 608	77 620	69 961
Dont HOZELOCK Ltd	52 619	55 566	49 935

## Note 20 Passifs financiers

### ► Principes et méthodes comptables

Les emprunts et dettes financières sont évalués à leur valeur nominale historique qui est considérée comme proche de leur coût amorti.

Conformément à la norme IFRS 16, une dette locative est comptabilisée pour les contrats de location. La dette locative est initialement calculée sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs relatifs aux contrats. Le Groupe a choisi de retenir les exemptions prévues par IFRS 16 qui permettent de continuer à enregistrer les loyers des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins et des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, de manière linéaire au compte de résultat sur la durée des contrats.

### 20.1 Détail des dettes financières par nature

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Découvert bancaire – France et étranger	685	1 570
Dettes de location	28 774	18 750
Emprunts auprès des établissements de crédit – France et étranger <sup>(a)</sup>	103 095	128 557
Compte-courant d'actionnaires	34 367	28 300
Dettes sur participation des salariés	583	73
Dettes financières diverses	11 124	5 320
Avances conditionnées	128	93
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>178 756</b>	<b>182 663</b>
Selon échéancier ci-après :		
Part non courante (à plus d'1 an)	75 269	80 033
Part courante (à moins d'1 an)	103 487	102 630
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>178 756</b>	<b>182 663</b>

Le taux d'intérêt moyen de l'exercice 2024 est de 4,41 %, contre 3,35 % sur l'exercice précédent.

(a) Les emprunts auprès des établissements de crédit s'analysent ainsi :

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
France	103 035	128 184
Étranger	61	373
<b>TOTAL</b>	<b>103 095</b>	<b>128 557</b>
Dettes à taux fixe	55 677	63 001
Dettes à taux variable	47 418	65 556

Les emprunts auprès des établissements de crédit incluent des emprunts à taux indexé sur des critères ESG pour 65,0 M€ au 30 septembre 2024 contre 83,0 M€ au 30 septembre 2023. Ces critères ESG concernent des objectifs de réduction des accidents du travail et des doses de produits phytopharmaceutiques pulvérisés.

## 20.2 Échéancier des dettes financières

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Découverts bancaires – France et étranger	685	-	-	685
Dettes auprès des établissements de crédit – France et étranger	49 840	53 256	-	103 095
Dettes sur participation des salariés et dettes diverses	10 312	1 063	332	11 707
Dettes conditionnées	-	128	-	128
<b>Sous-total</b>	<b>60 837</b>	<b>54 446</b>	<b>332</b>	<b>115 615</b>
Compte-courant d'actionnaires	34 367	-	-	34 367
Dettes de location	8 283	16 335	4 157	28 774
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>103 487</b>	<b>70 781</b>	<b>4 489</b>	<b>178 756</b>

## 20.3 Endettement financier net

### ► Principes et méthodes comptables

L'endettement financier net est calculé en additionnant la dette financière non courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS 16 et hors dette relative à la participation des salariés) et la dette financière courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS 16), auxquelles sont déduits la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros) Dettes en (+)/Disponibilités (-)	Trésorerie nette	Actifs financiers divers	Emprunts auprès des établissements de crédit	Compte courant d'actionnaires	Dettes de location	Dettes financières diverses et avances	Total
<b>Endettement financier net au 30/09/2023</b>	<b>(63 291)</b>	<b>(462)</b>	<b>128 557</b>	<b>28 300</b>	<b>18 750</b>	<b>5 414</b>	<b>117 267</b>
Flux de trésorerie	13 780	-	(25 452)	6 067	(9 609)	6 229	(8 985)
Variation de périmètre	-	-	-	-	0	(0)	0
Effets de change & autres variations non cash	-	367	(9)	-	19 632	(390)	19 600
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 30/09/2024</b>	<b>(49 511)</b>	<b>(95)</b>	<b>103 095</b>	<b>34 367</b>	<b>28 774</b>	<b>11 253</b>	<b>127 882</b>



Réconciliation de l'endettement financier net avec le tableau de flux de trésorerie :

<b>Endettement financier net 30/09/2023</b>	<b>117 267</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>13 780</b>
Émissions de dettes financières	17 438
Remboursements de dettes financières	(30 594)
Remboursements de dettes de location	(9 609)
<b>Émissions/remboursements dettes financières</b>	<b>(22 765)</b>
<b>Variation de périmètre non cash</b>	<b>0</b>
Autres variations non cash	19 600
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET 30/09/2024</b>	<b>127 882</b>

## Note 21 Détail des autres dettes courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30/09/2024</b>	<b>30/09/2023</b>
Avances et acomptes reçus	34 905	30 430
Dettes fiscales (hors IS) et dettes sociales	49 130	50 534
Autres dettes	6 261	7 404
<b>TOTAL</b>	<b>90 297</b>	<b>88 368</b>

## Note 22 Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30/09/2024</b>	<b>30/09/2023</b>
Stocks nets	302	1 464
Avances & acomptes versés	(1 671)	995
Créances clients nettes	(1 975)	7 375
Créance d'IS courante	1 741	(8 735)
Autres créances nettes & comptes de régularisation	(3 598)	542
	<b>(5 202)</b>	<b>1 640</b>
Avances & acomptes reçus	5 017	(417)
Dettes fournisseurs	(19 938)	10 463
Dettes sur immobilisations	31	(322)
Dettes fiscales & sociales (hors dette IS courante)	(1 210)	10 057
Dette d'IS courante	(4 608)	3 831
Autres dettes & comptes de régularisation	2 406	(5 775)
	<b>(18 302)</b>	<b>17 836</b>
<b>(+) BESOIN/(-) RESSOURCE EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>13 101</b>	<b>(16 197)</b>
Dettes s/immobilisations reclassées en partie Investissements	(31)	322
Impact fermetures de sociétés s/variation de BFR	-	-
Impact du change s/variation de BFR	3 712	6 632
<b>(+) BESOIN/(-) RESSOURCE EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (HORS IMPACT DE CHANGE &amp; PÉRIMÈTRE)</b>	<b>9 420</b>	<b>(23 151)</b>

## Note 23 Transactions avec les parties liées

### 23.1 Rémunérations et avantages versés durant l'exercice aux mandataires sociaux du Groupe

Les rémunérations et avantages sont détaillés dans le rapport de gestion.

### 23.2 Transactions avec les autres parties liées

Le Groupe dans le cadre de la convention de trésorerie existante entre EXEL SAS et EXEL Industries a effectué des versements ou des retraits en compte-courant financier ; le montant du compte-courant de trésorerie s'élève à 34,4 M€ au 30 septembre 2024 et figure dans les dettes financières (cf. note 20). EXEL Industries a enregistré une charge nette d'intérêts de 1 702 K€ correspondant à un taux d'intérêt à Euribor 1 mois + 1,5 % au titre de cette convention de trésorerie.

Le contrat de prestations de services signé entre EXEL SAS et EXEL Industries pour la réalisation de prestations administratives fiscales, juridiques et financières a été maintenu au cours de l'exercice 2023-2024.

## Note 24 Engagements hors bilan

### 24.1 Garanties données sur dettes financières

Certains crédits à moyen terme sont garantis par un nantissement sur les matériels acquis. Au 30 septembre 2024, le montant des nantissements était non significatif et représentait moins de 1 % de la valeur brute des immobilisations corporelles totales du Groupe.

Les titres de la société immobilière Minworth Property UK ont fait l'objet d'un nantissement amortissable en garantie d'un emprunt bancaire dont le solde est de 1,5 M GBP au 30 septembre 2024. Cet engagement se termine le 31 juillet 2025.

### 24.2 Ouverture de lignes de crédit à moyen terme

Dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, le groupe EXEL Industries bénéficie d'ouverture de lignes de crédit à moyen terme auprès de ses banques.

### 24.3 Caution donnée

Aucune.

### 24.4 Autres engagements

Au 30 septembre 2024, le groupe EXEL Industries s'est engagé sur les deux prochains exercices pour un montant de 10 M€ dans un projet de démolition, construction et rénovation d'un site industriel en France.

À sa connaissance, le Groupe n'omet pas l'existence d'autres engagements hors bilan significatifs, selon les normes comptables en vigueur.

## Note 25 Passifs éventuels

### ► Principes et méthodes comptables

Dans le cas où un passif n'est ni probable, ni ne peut être évalué de façon fiable mais demeure possible, le Groupe fait état de ce passif éventuel dans ses engagements hors bilan.

Les passifs éventuels sont mentionnés en annexe sauf si la probabilité d'une sortie de ressource est très faible. Les actifs éventuels figurent en annexe lorsque leur réalisation est probable.

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs.

Le Groupe estime qu'il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice.



## Note 26 Risque de liquidité

Les emprunts contractés par le groupe EXEL Industries auprès d'établissements de crédit ne prévoient aucune condition d'exigibilité anticipée basée sur des ratios financiers (« covenants »).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## Note 27 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'arrêt des comptes consolidés par le Conseil d'administration du 18 décembre 2024, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine du Groupe.

## Note 28 Récapitulatif des honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)	Grant Thornton				Forvis Mazars			
	Montant au 30/09/2024	%	Montant au 30/09/2023	%	Montant au 30/09/2024	%	Montant au 30/09/2023	%
<b>AUDIT – COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, ET EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS</b>								
Émetteur	120	18 %	97	14 %	113	11 %	118	13 %
Filiales intégrées globalement	515	78 %	563	83 %	736	71 %	633	69 %
<b>Sous-total</b>	<b>634</b>	<b>96 %</b>	<b>660</b>	<b>97 %</b>	<b>848</b>	<b>82 %</b>	<b>752</b>	<b>82 %</b>
<b>SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES</b>								
Autres missions accessoires et autres missions d'audit					27	3 %	27	3 %
Juridique, fiscal, social	23	4 %	20	3 %	157	15 %	142	15 %
Technologies de l'information								
Autres								
<b>Sous-total</b>	<b>23</b>	<b>4 %</b>	<b>20</b>	<b>3 %</b>	<b>184</b>	<b>18 %</b>	<b>169</b>	<b>18 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>658</b>	<b>100 %</b>	<b>680</b>	<b>100 %</b>	<b>1 033</b>	<b>100 %</b>	<b>920</b>	<b>100 %</b>

Les autres prestations connexes aux missions de certification incluent notamment les honoraires relatifs aux travaux réalisés sur l'audit du rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises (27 K€), et des honoraires au titre des prestations fiscales. Ces prestations fiscales sont principalement réalisées hors de France.

## 5.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2024

À l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXEL Industries relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Tests de perte de valeurs des écarts d'acquisition

(Note 9 de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Risque identifié

Au 30 septembre 2024, la valeur nette des *goodwill* du Groupe s'élève à 72,4 M€, soit environ 8% du total des actifs du Groupe. Ces *goodwill* ont été comptabilisés suite aux différentes opérations de croissance externe effectuées par le Groupe et alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par le Groupe.

Comme indiqué dans la note 9.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe effectue, au moins une fois par an et à chaque fois que la direction identifie un indicateur de perte de valeur, un test de dépréciation des *goodwill*. Ce test consiste à déterminer la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un *goodwill* est affecté et à s'assurer que la valeur nette comptable de ces UGT n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable respective. Celle-ci correspond à la valeur d'utilité qui est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés sur la base des projections de la direction sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Les valeurs nettes comptables sont présentées dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Toute évolution défavorable des plans d'affaires des activités auxquelles les *goodwill* ont été alloués et/ou des hypothèses de taux d'actualisation, de marge à terminaison et de croissance à l'infini est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces UGT et pourrait, éventuellement, amener à comptabiliser une dépréciation.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des *goodwill* est un point clé de l'audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés du Groupe et du fait que la détermination de la valeur recouvrable des différentes UGT auxquelles ils sont rattachés implique un recours important au jugement de la direction.



## Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures concourant à l'établissement des tests de perte de valeur, examiné leurs modalités de mise en œuvre en lien avec les normes comptables applicables, apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation, le caractère raisonnable des principales estimations retenues par la direction et vérifié notamment :

- ▶ le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, telles que présentées au conseil d'administration, par rapport au contexte économique et financier dans lequel évoluent les différentes UGT, ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques du Groupe ;
- ▶ les principaux paramètres retenus au regard de nos propres benchmarks, à savoir :
  - la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus par la direction,
  - les modalités de détermination des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels.

Par ailleurs, nous avons effectué notre propre analyse de sensibilité et vérifié l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tier indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par la règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement de précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous les aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXEL Industries par l'assemblée générale du 21 janvier 2015 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 9 février 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 30 septembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 10<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 4<sup>ème</sup> sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Bordeaux et Reims, le 10 janvier 2025,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

David COUTURIER  
Associé

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE  
Associé





# 6

## Comptes sociaux

<b>6.1</b>	<b>Bilan au 30 septembre 2024</b>	<b>128</b>	<b>6.4</b>	<b>Résultats des cinq derniers exercices</b>	<b>139</b>
<b>6.2</b>	<b>Compte de résultat au 30 septembre 2024</b>	<b>129</b>	<b>6.5</b>	<b>Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients</b>	<b>140</b>
<b>6.3</b>	<b>Annexe aux comptes sociaux</b>	<b>129</b>	<b>6.6</b>	<b>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels</b>	<b>141</b>
			<b>6.7</b>	<b>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées</b>	<b>145</b>

## 6.1 Bilan au 30 septembre 2024

### Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/09/2024			30/09/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	34 207	(14 260)	19 947	21 672
Immobilisations corporelles	2 851	(2 525)	326	345
Immobilisations financières	489 163	(151 261)	337 902	352 583
<b>Actif immobilisé</b>	<b>526 221</b>	<b>(168 046)</b>	<b>358 175</b>	<b>374 600</b>
Clients et comptes rattachés	6 064		6 064	8 224
Autres créances	194 634		194 634	167 332
Disponibilités	24 339		24 339	36 223
Comptes régul. & écarts conversion	1 159		1 159	1 294
<b>Actif circulant</b>	<b>226 196</b>	<b>0</b>	<b>226 196</b>	<b>213 073</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>752 417</b>	<b>(168 046)</b>	<b>584 371</b>	<b>587 673</b>

### Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/09/2024	30/09/2023
Capital	16 970	16 970
Primes	2 528	2 528
Réserve légale	1 697	1 697
Autres réserves	2 404	2 404
Report à nouveau	353 728	370 413
Résultat	19 631	(6 034)
Provisions réglementées	3 205	2 711
<b>Capitaux propres</b>	<b>400 163</b>	<b>390 689</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>638</b>	<b>698</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>137 995</b>	<b>157 358</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 545	8 036
Dettes fiscales et sociales	1 629	2 009
Autres dettes	34 968	27 900
Comptes régul. & écarts conversion	433	982
<b>Dettes d'exploitation et divers</b>	<b>45 575</b>	<b>38 927</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>584 371</b>	<b>587 673</b>

## 6.2 Compte de résultat au 30 septembre 2024

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Chiffre d'affaires	34 153	34 231
Autres produits d'exploitation	2 599	3 328
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>36 751</b>	<b>37 559</b>
Achats consommés		
Autres achats et charges externes	(16 321)	(16 285)
Impôts et taxes	(398)	(411)
Charges de personnel	(4 528)	(4 674)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 932)	(2 036)
Autres charges	(206)	(506)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(23 386)</b>	<b>(23 912)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>13 365</b>	<b>13 647</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>10 968</b>	<b>(8 773)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>24 333</b>	<b>4 874</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(4 769)</b>	<b>(1 316)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>19 564</b>	<b>3 558</b>
Impôts	67	(9 592)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>19 631</b>	<b>(6 034)</b>

## 6.3 Annexe aux comptes sociaux

### Note 1 Principes, règles et méthodes comptables

(Articles L.123-13 à L.123-21 du Code de commerce ; Règlement ANC n° 2016-07)

#### 1.1 Application des principes généraux

Les états de synthèse de notre Société pour l'exercice clos au 30 septembre 2024 ont été établis suivant les normes, principes et méthodes comptables applicables en France du Règlement ANC n° 2016-07 modifié par les règlements postérieurs.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ indépendance des exercices ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- ▶ selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte économique actuel et sur la base de paramètres financiers de marchés disponibles à la date de clôture. Cet environnement économique et financier est pris en compte notamment dans la valorisation des actifs tels que les valeurs mobilières de placement, ainsi que dans la valorisation des actifs à plus long terme, tels que les titres de participation et créances rattachées.

La valeur de ces actifs est appréciée à chaque clôture sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction de la Société en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

#### 1.2 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes annuels, préparés conformément aux principes comptables généralement admis, implique que la Société procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date d'arrêté des comptes ainsi que sur les montants portés aux comptes de produits et charges au cours de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement de la Société et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les principales estimations faites par la Société lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul de la valorisation des immobilisations financières et des provisions.

## Note 2 Notes sur le bilan et le compte de résultat

### 2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition. Elles font l'objet d'amortissement ou de dépréciation en fonction des durées suivantes :

- ▶ brevets : linéaire 1 an à 10 ans ;
- ▶ marques : non amortissables sauf indice de perte de valeur ;
- ▶ logiciels informatiques : linéaire 1 an à 5 ans.

### 2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition ou à leur coût de production. Les amortissements économiques sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- ▶ constructions : linéaire entre 10 et 20 ans ;
- ▶ matériel et outillage : dégressif entre 3 et 5 ans ;
- ▶ installations & agencements : linéaire entre 1 et 10 ans ;
- ▶ matériel et mobilier de bureau : linéaire et dégressif entre 3 et 10 ans.

#### 2.2.1 État de l'actif immobilisé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virement poste à poste	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles :					
Brevets	17 258				17 258
Marques	15 820				15 820
Logiciels et autres	1 065	64			1 128
Immobilisations corporelles	2 859	18	(26)		2 851
Immobilisations financières :					
Participations	341 744	30 900			372 644
Créances rattachées	126 565		(13 512)		113 053
Autres titres immobilisés	2 835	581			3 416
Autres immobilisations financières	50				50
<b>TOTAL</b>	<b>508 196</b>	<b>31 562</b>	<b>(13 537)</b>	<b>0</b>	<b>526 221</b>

Les flux renseignés dans la colonne « Augmentations » concernent principalement les augmentations de capital réalisées dans les filiales détenues à 100 % par EXEL Industries. Les flux renseignés dans la colonne « Diminutions » concernent principalement les remboursements des prêts accordés aux filiales dans le cadre de la couverture de leurs besoins en trésorerie.

#### 2.2.2 État des amortissements et des dépréciations des immobilisations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde à l'ouverture	Dotations	Reprises	Solde à la clôture
Amortissements immobilisations incorporelles	(12 471)	(1 788)		(14 260)
Amortissements immobilisations corporelles	(2 514)	(36)	26	(2 525)
Dépréciation titres de participation	(89 109)	(35 251)	100	(124 260)
Dépréciation créances rattachées	(29 500)		2 500	(27 000)
Dépréciation autres immobilisations financières	(1)			(1)
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>(133 596)</b>	<b>(37 075)</b>	<b>2 626</b>	<b>(168 046)</b>

### 2.2.3 Mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reprises	Amortissements à la clôture
Sur immobilisations incorporelles & corporelles	0	0		0
Sur immobilisations financières	2 711	494		3 205
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>	<b>2 711</b>	<b>494</b>	<b>0</b>	<b>3 205</b>

### 2.3 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et créances rattachées aux participations correspond au coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition, ou à leur valeur d'apport. La valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la quote-part des capitaux propres des sociétés détenues. En cas d'insuffisance de capitaux propres, la valeur d'utilité est déterminée en prenant notamment en compte les prévisions de flux de trésorerie actualisés (méthode DCF) ou, dans une moindre mesure, l'Actif Net Réévalué (ANR). Une dépréciation est constatée sur les titres de participations et/ou les créances rattachées si la valeur d'utilité calculée est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour l'exercice 2024, les hypothèses principales sont :

- ▶ le taux de croissance à l'infini utilisé à partir de la sixième année s'établit à 1,5 % (1,6 % en 2023) ;
- ▶ le taux d'actualisation s'élève à 10,0 % (9,9 % en 2023).

La valorisation est réalisée dans la devise fonctionnelle de l'entité et convertie au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 30 septembre 2024, une analyse de sensibilité sur les hypothèses montre un risque de perte de valeur maximum de 14 M€ en cas d'augmentation de 100 pb du taux d'actualisation ou de diminution de 50 pb du taux de croissance à l'infini.

Les frais liés à l'acquisition des titres de participation sont activés et sont amortis sur cinq ans à titre dérogatoire.

### 2.3.1 Tableau des filiales et participations d'EXEL Industries

<b>Filiales et participations</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>SIREN</b>	<b>DEVISE</b>	<b>Capital</b>	<b>Capitaux propres autres que le capital</b>	<b>Quote-part du capital détenu</b> <i>(en %)</i>
<b>FILIALES FRANÇAISES</b>					
GAMA TECHNOLOGIES	515 720 829	K€	1 200	4 867	100
BERTHOUD	852 943 158	K€	2 559	1 512	100
CAPAGRI	379 502 016	K€	80	219	100
NICOLAS SPRAYERS	339 046 054	K€	1 625	(861)	100
EVARD	322 814 955	K€	4 000	(1 324)	100
SCI CATHAN		K€	0	203	99
CMC	379 364 847	K€	405	261	100
ETTORE YATCHING	395 304 801	K€	1 171	(537)	100
EXXACT ROBOTICS	878 255 512	K€	16 001	(6 466)	100
HOZELOCK EXEL	779 658 772	K€	2 600	6 278	100
PRECICULTURE	097 150 353	K€	420	5 065	100
EXEL YACHTING	404 875 452	K€	9 643	(4 162)	100
SAMES	572 051 688	K€	12 720	50 547	100
SCI des Voiliers		K€	5	(19)	100
SUPRAY TECHNOLOGIES	350 484 309	K€	6 891	(4 643)	100
TECNOMA	853 321 420	K€	2 055	318	100
TRICOFLEX	380 333 427	K€	1 909	9 922	100
<b>FILIALES ÉTRANGÈRES</b>					
AGRIFAC MACHINERY BV (NL)		K€	68	39 617	100
LLC EMC (Russie)		K RUB	7 604	115 750	100
LLC EMC (Russie)		K€			
EXEL REAL ESTATE (USA)		K USD	1 675	912	100
EXEL REAL ESTATE (USA)		K€			
EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA		K AUD	4 325	12 647	100
EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA		K€			
EXEL REAL ESTATE NETHERLANDS		K€	0	386	100
EXEL REAL ESTATE GERMANY		K€	25	1 188	100
ETW Inc (USA)		K USD	33 469	(21 451)	100
ETW Inc (USA)		K€			
HARDI INTERNATIONAL A/S (DK)		K DKK	50 000	17 320	100
HARDI INTERNATIONAL A/S (DK)		K€			
ERED		K DKK	400	1 956	100
ERED		K€			
HOLMER Maschinenbau GmbH		K€	5 000	(2 688)	100
G.F. s.r.l. (Italie)		K€	500	8 962	100
MINWORTH Property UK		K GBP	8 400	4 121	100
MINWORTH Property UK		K€			
RASINDECK Ltd (UK)		K GBP	15 122	36 885	100
RASINDECK Ltd (UK)		K€			
VERMOREL (RO)		K Ron	974	3 339	100
VERMOREL (RO)		K€			
INGELIA (RO)		K Ron	0	46	90
INGELIA (RO)		K€			
<b>Autres participations</b>		<b>K euros</b>			

Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société (montant net)	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires 2024	Résultat après impôts du dernier exercice 2024	Dividendes perçus par la Société au cours de l'exercice
3 012	3 012	8 845		40 533	(104)	2 280
4 945	4 945	1 388		61 640	1 724	0
524	524	0		1 412	25	0
11 422	2 422	406		2 150	(480)	0
7 500	2 700	16 042		54 634	(317)	0
4 597	4 597	0		0	140	129
844	653	0		0	14	0
1 620	634	0		441	(550)	0
28 800	9 500	0		1 054	(6 465)	0
5 120	5 120	5 321		35 460	900	1 240
1 584	1 584	19 229		50 754	457	1 435
21 400	5 481	0		4 807	(4 162)	0
15 815	15 815	39 143		134 883	31 929	22 260
10	10	2 996		0	(71)	0
23 912	2 248	6 048		17 070	(4 938)	0
7 761	7 761	0		47 600	(243)	1 521
22 022	22 022	0		40 480	2 075	1 050
11 591	11 591	9 338		125 727	11 076	0
184	184			14 337	492	0
1 116	1 116				578	47
2 679	2 679	0			547	
0	0	10 255		0	(718)	0
25	25	13 929		0	345	0
27 740	27 740	9 110		61 650	4 426	
39 852	31 652	35 035		74 961	(3 802)	
54	54	9 968		0	254	201
69 627	44 727	42 332		152 618	(7 882)	0
26 025	9 425	21 058		24 331	(4 137)	0
11 891	11 891				432	
16 619	16 619			0	1 193	1 195
4 350	1 650	1 423		7 444	565	0
2	2			0	0	
<b>3 416</b>	<b>3 415</b>					
<b>376 060</b>	<b>251 799</b>	<b>251 866</b>				<b>31 358</b>

## 2.4 Stocks et encours

Sans objet.

## 2.5 Clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une dépréciation en cas de difficultés de recouvrement.

## 2.6 Valeurs mobilières de placement

Le poste est constitué d'actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation du cours boursier.

À la clôture de l'exercice, les actions auto-détenues correspondent à 4 675 titres valorisés au prix unitaire de 49,70 €, soit 232 347,50 €.

Durant l'exercice, la Société a acheté 21 383 titres à un prix moyen de 52,10 € et en a vendu 22 053 à un prix moyen de 52,48 €.

## 2.7 Risque de change

Au 30 septembre 2024, la Société détient sur ses comptes bancaires :

- ▶ 90 K USD ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 1,1196 USD/€, ce qui correspond à 80 K€ ;
- ▶ 3 109 K GBP ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 0,8354 GBP/€, ce qui correspond à 3 721 K€ ;
- ▶ 1 K AUD ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 1,6166 AUD/€, ce qui correspond à 1 K€.

Dans le cadre de son développement à l'international, notre Société consent des prêts ou des avances en comptes courants en devises à certaines filiales étrangères du Groupe. Les écarts de conversion actifs et les écarts de conversion passifs sont la conséquence des variations des devises à la date de clôture des comptes par rapport au taux de conversion historique du flux.

Sur l'exercice, la Société a poursuivi sa politique de couverture du risque de change, en utilisant des lignes de crédit en devises, à court et moyen terme, pour couvrir les créances sur ses filiales étrangères.

De façon complémentaire, la Société a mis en place des instruments financiers de couverture de risque de change (voir le paragraphe sur les instruments financiers).

Ces mesures contribuent à réduire l'exposition de la Société aux effets de change.

## 2.8 Instruments financiers dérivés

Le Groupe est amené à utiliser des instruments financiers de couverture des risques sur taux d'intérêts ou sur change afin de limiter son exposition à ceux-ci. La politique du Groupe est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins de spéculation.

À la clôture de l'exercice, il y a deux instruments financiers dérivés en cours :

Type de produit	Description de l'instrument financier	Nominal de l'élément couvert	Valeur comptable de l'instrument financier au bilan au 30/09/2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur au 30/09/2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Position au 30/09/2024
Swap de devises EUR-GBP	Instrument de couverture du risque de change sur une créance en GBP	4,1 MGBP	(89)	42	Couverture
CAP – Contrat de taux plafond	Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt sur une partie de l'endettement de la Société	20 M€	53	53	Position ouverte isolée

### 2.8.1 Swap de devises EUR-GBP

Cet instrument financier est comptabilisé au passif du bilan, en Dettes financières.

Sa valeur comptable correspond à l'écart de change symétrique à celui constaté sur la créance couverte.

### 2.8.2 CAP – Contrat de taux d'intérêt plafond

Cet instrument financier est comptabilisé à l'actif du bilan, en Disponibilités.

Au 30 septembre 2024, cet instrument financier se trouve en position ouverte isolée, car il ne répond plus à la notion de couverture.

Sa valeur comptable correspond à sa valeur de marché.

La provision pour perte latente sur contrat d'instrument financier a été reprise en intégralité au 30 septembre 2024 (confère note 2.11).

Les variations de valeurs des instruments financiers dérivés sont comptabilisées en résultat financier.

## 2.9 Capital social

Le capital social est constitué de 6 787 900 actions de 2,5 € entièrement libérées.

## 2.10 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

<b>Capitaux propres au 30 septembre 2023</b>	<b>390 689</b>
Dividendes	(10 651)
Résultat de l'exercice	19 631
Variation des provisions réglementées	494
<b>CAPITAUX PROPRES AU 30 SEPTEMBRE 2024</b>	<b>400 163</b>

## 2.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées pour des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe

une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

### 2.11.1 Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	30/09/2023	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	30/09/2024
Provisions pour litiges	122	87			209
Provisions pour restructuration	0				0
Provisions pour retraite	163	21			183
Provisions pour risques de change	115	246	(115)		246
Provisions pour pertes sur instruments financiers	299		(238)	(61)	0
<b>TOTAL</b>	<b>698</b>	<b>354</b>	<b>(353)</b>	<b>(61)</b>	<b>638</b>

### 2.11.2 Provisions pour départ à la retraite

Les indemnités conventionnelles à verser lors du départ en retraite des salariés sont calculées en fonction des droits acquis à la clôture de l'exercice, sur la base de la convention collective de la métallurgie, selon une table de mortalité, de taux de rotation et avec actualisation et en tenant compte d'un taux de revalorisation générale des salaires.

Dans le cadre de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la société EXEL Industries applique la méthode du « Corridor » qui consiste à étaler sur la durée résiduelle prévisionnelle des engagements la quote-part des écarts actuariels qui excèdent 10 % de la valeur la plus élevée entre la valeur actualisée de l'obligation avant déduction des actifs de régime et la valeur des actifs de régime.

À la fin de l'exercice, le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière s'élève à 183 K€ et se décompose ainsi :

▶ Passif/engagement de retraite – hors charges sociales	126 K€
▶ + Charges sociales (45 % du passif)	56 K€
▶ - Écarts actuariels non comptabilisés	1 K€
<b>▶ = Provision totale (charges sociales incluses)</b>	<b>183 K€</b>

### 2.11.3 Autres provisions pour risques et charges.

Les provisions pour litiges concernent principalement des risques sociaux en cours.

## 2.12 Avances aux dirigeants

Aucune avance ni aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au titre de l'exercice.

## 2.13 Transactions conclues avec des parties liées

La Société réalise avec des parties liées des transactions non significatives, ou conclues à des conditions normales, ou exclues du champ d'application tel que décrit dans les Règlements ANC 2010-02 et 2010-03.

## 2.14 Créances et dettes

### 2.14.1 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	113 053	13 620	99 433
Autres immobilisations financières	50		50
Créances clients	6 064	6 064	
Créances fiscales & sociales	3 507	3 507	
Groupe & associés	190 900	190 900	
Autres créances & comptes de régularisation	956	956	
<b>TOTAL</b>	<b>314 529</b>	<b>215 046</b>	<b>99 483</b>
Montants des prêts accordés sur l'exercice	0		
Montants des remboursements reçus sur l'exercice	13 512		

### 2.14.2 Détail des produits à recevoir

▶ Clients – Factures à établir	27 K€
▶ Produits divers à recevoir	226 K€
▶ <b>Total des produits à recevoir</b>	<b>253 K€</b>

### 2.14.3 État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	35 339	339	35 000	0
Dettes financières (y compris C/C actionnaires)	102 656	84 394	18 262	0
Dettes fournisseurs	8 545	8 545		
Dettes fiscales et sociales	1 629	1 629		
Groupe & associés	34 812	34 812		
Dettes sur immobilisations	0	0		
Autres dettes & comptes de régularisation	200	200		
<b>TOTAL</b>	<b>183 181</b>	<b>129 919</b>	<b>53 262</b>	<b>0</b>
Emprunts souscrits sur l'exercice	10 067			
Emprunts remboursés sur l'exercice	29 128			

Les dettes financières incluent des emprunts à taux indexé sur des critères ESG pour 65,0 M€ au 30 septembre 2024 contre 83,0 M€ au 30 septembre 2023. Ces critères ESG concernent des objectifs de réduction des accidents du travail et des doses de produits phytopharmaceutiques pulvérisés.

### 2.14.4 Détail des charges à payer

▶ Intérêts courus/dettes financières	531 K€
▶ Dettes fournisseurs	793 K€
▶ Dettes fiscales et sociales	1 055 K€
▶ Autres dettes	156 K€
▶ <b>Total des charges à payer</b>	<b>2 535 K€</b>

## 2.15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est constitué de redevances de marques & brevets et de *management fees*, qui sont facturées aux filiales du Groupe.

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Prestations Services France	15 944	15 540
Prestations Services Export	18 209	18 691
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>34 153</b>	<b>34 231</b>

## 2.16 Résultat financier

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Produits financiers de participations	31 358	32 992
Autres intérêts et produits assimilés	19 280	16 982
Reprise sur dépréciations et provisions	3 013	26 620
Différences positives de change	865	1 501
Produits nets sur cessions de VMP	45	24
<b>Total des produits</b>	<b>54 562</b>	<b>78 120</b>
Dotations sur dépréciations et provisions	(35 497)	(80 235)
Intérêts	(7 375)	(5 681)
Différences négatives de change	(722)	(976)
Charges nettes sur cessions de VMP	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>(43 594)</b>	<b>(86 893)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>10 968</b>	<b>(8 773)</b>

Les flux financiers avec les entreprises liées se sont traduits par :

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Produits financiers	50 399	49 779
Charges financières	2 163	1 326

## 2.17 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

(en milliers d'euros)	30/09/2024	30/09/2023
Mise en œuvre clauses retour à meilleure fortune	225	225
Prix de cession des immobilisations sorties	0	3
Reprise provisions/cession d'immobilisations	0	40
Reprise provisions pour risques & charges	0	345
Reprises sur amortissements dérogatoires	0	1
<b>Total des produits</b>	<b>225</b>	<b>613</b>
Abandons de créances accordés aux filiales	(4 500)	(1 400)
VNC des immobilisations sorties	0	(42)
Dotations à provisions pour risques & charges	0	0
Dotations aux amortissements dérogatoires	(494)	(429)
Divers autres	0	(58)
<b>Total des charges</b>	<b>(4 994)</b>	<b>(1 929)</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(4 769)</b>	<b>(1 316)</b>

## 2.18 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices figurant au compte de résultat se décompose ainsi :

▶ impôt sur le résultat fiscal propre de la Société (identique à l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale)	6 845 K€
▶ charge/(produit) d'intégration fiscale (provenant principalement des déficits des filiales imputés sur le résultat d'ensemble)	- 5 928 K€
▶ redressements et dégrèvements fiscaux, régularisations IS sur (N-1)	- 33 K€
▶ crédits d'impôt de la Société (principalement CIR)	- 951 K€
▶ <b>Total de la charge d'impôt sur les bénéfices de l'exercice (ou produit net)</b>	<b>- 67 K€</b>

### 2.18.1 Intégration fiscale

La société EXEL Industries est tête de groupe fiscal depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1993, conformément à la convention d'intégration fiscale du 30 août 1994 à effet du 1<sup>er</sup> septembre 1993.

Les conventions signées entre la société mère et les filiales intégrées ont retenu la méthode de la neutralité. L'impôt dû est comptabilisé par les filiales comme si elles étaient imposées séparément ; la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime d'intégration fiscale.

### Répartition de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Résultat avant Impôts	Impôt dû	Résultat net après Impôts
Résultat courant	24 333	(6 017)	18 316
Résultat exceptionnel	(4 769)	156	(4 613)
Incidence intégration fiscale		5 928	5 928
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>19 564</b>	<b>67</b>	<b>19 631</b>

### Situation fiscale différée

(en milliers d'euros)	Montant
Impôt dû sur :	
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	3 205
<b>Total accroissements</b>	<b>3 205</b>
Impôt payé d'avance sur :	
Charges & décalages non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante)	335
Charges à déduire ultérieurement (provisions non déductibles)	392
<b>Total allègements</b>	<b>728</b>
<b>SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE NETTE</b>	<b>2 477</b>

## Note 3 Autres informations

### 3.1 Engagements financiers et passifs éventuels

Engagements donnés (en milliers d'euros)	30/09/2024
Nantissement de titres de participation d'une filiale anglaise, consenti en garantie d'un emprunt bancaire	1 746
	<b>1 746</b>

Engagements reçus (en milliers d'euros)	30/09/2024
Clauses de retour à meilleure fortune (reçues des filiales)	12 540
	<b>12 540</b>

### 3.2 Effectifs moyens

	30/09/2024	30/09/2023
Cadres	23	23
Employés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

### 3.3 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale versée sur l'exercice au titre des dirigeants (hors charges sociales) s'élève à 1 122 K€.

### 3.4 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration du 18 décembre 2024, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine de la Société.

## 6.4 Résultats des cinq derniers exercices

Date d'arrêté (exercice 12 mois) (en euros)	30/09/2024	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	16 969 750	16 969 750	16 969 750	16 969 750	16 969 750
Nombre d'actions					
• ordinaires	6 787 900	6 787 900	6 787 900	6 787 900	6 787 900
• à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
• par conversion d'obligations					
• par droit de souscription					
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	34 152 971	34 230 568	31 577 356	24 897 737	20 145 783
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	54 473 776	58 946 287	52 187 759	19 938 741	43 140 051
Impôts sur les bénéfices	(67 092)	9 591 565	(3 194 143)	(3 529 821)	(3 390 257)
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	34 909 909	55 388 567	21 028 735	(5 020 416)	25 557 039
Résultat net	19 630 959	(6 033 844)	34 353 167	28 488 978	20 973 268
Résultat distribué	7 806 085 <sup>(1)</sup>	10 650 946	7 123 498	10 857 990	-
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	8,04	7,27	8,16	3,46	6,84
Résultat après impôt, participation, dot, amortissements et provisions	2,89	(0,89)	5,06	4,20	3,09
Dividende attribué	1,15	1,57	1,05	1,60	-
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	23	23	20	17	15
Masse salariale	3 175 540	3 240 967	2 767 104	2 490 126	1 660 443
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 352 731	1 433 386	1 157 583	1 076 906	750 918

(1) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 4 février 2025.



## 6.5 Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

	Article D.441 I. – 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. – 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT</b>												
Nombres de factures concernées						28						3
Montant total des factures concernées TTC		32 332,55 €	76,80 €	269,58 €	56 324,13 €	89 003,06 €		38 316,38 €	10 094,17 €	0,00 €	4 594,00 €	53 004,55 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT		0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,35 %	0,55 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT								0,11 %	0,03 %	0,00 %	0,01 %	0,16 %
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
<b>(B) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :						Délais contractuels :					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filiales : fin de mois les 15 (mise en place d'un <i>netting</i> en 09/2022)</li> <li>Autres fournisseurs : 0 à 60 jours</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>Filiales : fin de mois le 15 (mise en place d'un <i>netting</i> en 09/2022)</li> <li>Autres clients : fin de mois le 10</li> </ul>					

## 6.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 Septembre 2024

A l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

### I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXEL Industries relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### II. Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### III. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

(Note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

#### Risque identifié

Les titres de participation et créances rattachées figurent à l'actif du bilan au 30 septembre 2024 respectivement pour un montant net de 248.4 M€ et 86.1 M€ soit au total environ 57.2% du total des actifs.

Comme indiqué dans la note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la quote-part des capitaux propres des sociétés détenues. En cas d'insuffisance de capitaux propres, la valeur d'utilité est déterminée en prenant notamment en compte les prévisions de flux de trésorerie actualisés (méthode « DCF ») ou, dans une moindre mesure, l'Actif Net Réévalué (méthode « ANR »). Une dépréciation est constatée sur les titres de participation et/ou les créances rattachées si la valeur d'utilité calculée est inférieure à la valeur nette comptable.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres sur la base de prévisions de flux de trésorerie requiert l'exercice du jugement de la direction. Du fait, d'une part, des montants que représentent ces actifs et, d'autre part, de l'importance des jugements de la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de notre audit.

## Notre réponse

Nos travaux ont consisté principalement à prendre connaissance des modalités d'évaluation et, avec l'appui de nos experts en évaluation, à vérifier les données et hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées :

- ▶ Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des sociétés détenues.
- ▶ Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons :
  - apprécié le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, telles que présentées au conseil d'administration par rapport au contexte économique et financier dans lequel évoluent les différentes sociétés ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques des entités,
  - comparé le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec nos propres benchmarks,
  - comparé le taux d'actualisation retenu (WACC) avec nos propres bases de données.
- ▶ Nous avons contrôlé l'exactitude arithmétique des éléments de détermination des valeurs d'utilité.
- ▶ Nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

## IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXEL Industries par l'assemblée générale du 21 janvier 2015 pour Mazars et par celle du 9 février 2021 pour Grant Thornton.

Au 30 septembre 2024, Mazars était dans la 10<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 4<sup>ème</sup> année sans interruption.

## VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Bordeaux et Reims, le 10 janvier 2025,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

David COUTURIER  
Associé

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE  
Associé

## 6.7 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024

A l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Bordeaux et Reims, le 10 janvier 2025,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

David COUTURIER  
Associé

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE  
Associé





# 7

## Informations sur la Société et son capital

<b>7.1</b>	<b>Données boursières et dividende</b>	<b>148</b>	<b>7.6</b>	<b>Programme de rachat d'actions</b>	<b>151</b>
<b>7.2</b>	<b>Relation avec la communauté financière</b>	<b>149</b>	<b>7.7</b>	<b>Tableau récapitulatif des autorisations/délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration</b>	<b>152</b>
<b>7.3</b>	<b>Actionnariat</b>	<b>150</b>	<b>7.8</b>	<b>Informations complémentaires concernant le capital</b>	<b>153</b>
7.3.1	Répartition du capital	150	<b>7.9</b>	<b>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</b>	<b>153</b>
7.3.2	Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle	150	<b>7.10</b>	<b>Renseignements à caractère général concernant EXEL Industries</b>	<b>154</b>
<b>7.4</b>	<b>Franchissements de seuils</b>	<b>151</b>			
<b>7.5</b>	<b>Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux</b>	<b>151</b>			

## 7.1 Données boursières et dividende

### Carte d'identité du titre

- ▶ NYSE-Euronext Paris, Compartiment B
- ▶ Indice : Indice EnterNext© PEA-PME150
- ▶ ISIN/MNEMO/Reuters/Bloomberg : FR0004527638/EXE/EXEP.  
PA/EXE : FP
- ▶ Clôture de l'exercice : 30 septembre
- ▶ Nombre d'actions : 6 787 900
- ▶ Valeur nominale : 2,5 €

### Chiffres clés

- ▶ Valeur de l'action au 30 septembre 2024 : 49,70 € (clôture)
- ▶ Performance du titre sur 1 an : + 7,3 %
- ▶ Capitalisation boursière au 30 septembre 2024 : 337,4 M€
- ▶ Nombre moyen de titres échangés par jour : 839

### Évolution des cours

Au cours des 24 derniers mois, le cours de l'action EXEL Industries, cotée sur le compartiment B de NYSE-Euronext Paris depuis le 20 juin 1997, a connu les évolutions suivantes (source : NYSE-EURONEXT) :

#### ▶ Période de décembre 2022 à novembre 2024

Période	Nombre de titres échangés	Capitaux (en millions d'euros)	Cours (en euros)		
			+ haut	+ bas	Dernier
déc-22	16 376	0,79	53,84	36,45	53,45
janv-23	17 254	1,02	61,51	41,76	60,53
févr-23	37 437	2,07	61,60	53,06	52,00
mars-23	8 237	0,42	54,20	50,20	49,90
avr-23	34 067	1,68	53,20	49,40	50,80
mai-23	18 292	0,94	53,20	47,60	51,00
juin-23	5 145	0,26	51,40	48,20	49,70
juil-23	25 029	1,25	54,20	49,70	53,80
août-23	4 382	0,22	53,80	49,10	49,50
sept-23	10 528	0,5	51,80	49,20	46,30
oct-23	14 359	0,62	46,70	43,40	44,80
nov-23	13 952	0,64	48,50	41,20	47,50
déc-23	16 057	0,81	57,20	43,30	54,00
janv-24	18 415	1,03	60,00	51,20	58,00
févr-24	17 269	1,00	60,00	55,20	57,20
mars-24	8 939	0,51	57,80	54,00	55,80
avr-24	17 702	0,99	57,60	54,00	54,80
mai-24	12 618	0,68	58,80	51,20	57,00
juin-24	69 240	3,68	57,40	48,40	52,80
juil-24	14 479	0,76	53,20	50,80	51,20
août-24	4 268	0,21	51,20	46,20	47,60
sept-24	7 488	0,35	49,70	45,10	49,70
oct-24	12 473	0,60	51,20	46,00	48,00
nov-24	7 201	0,33	48,00	43,20	43,70

### Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

#### Montant du dividende

Exercice	Dividende par action
2020-2021	1,60 € par action
2021-2022	1,05 € par action
2022-2023	1,57 € par action

## Affectation du bénéfice

- ▶ Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des cinq dernières années. Le capital social reste inchangé à 16 969 750 €.
- ▶ Compte tenu d'un report à nouveau important, il a été décidé de verser un dividende de 1,15 € par action.
- ▶ Suite à cette distribution de dividendes, le report à nouveau serait porté de 353 728 101 € à 365 552 975 €.

## Politique de dividendes

Il est prévu de verser, au cours des prochains exercices, sauf en cas de résultat net consolidé négatif ou trop faible, un dividende de l'ordre du quart (25 % environ) du résultat net consolidé.

## 7.2 Relation avec la communauté financière

### Communication financière

EXEL Industries diffuse une information large à l'intention de ses actionnaires et de l'ensemble de la communauté financière et du public, au travers de :

- ▶ son Rapport Annuel – Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF ;

- ▶ la publication d'avis financiers et de communiqués de presse ;
- ▶ réunions régulières avec les analystes et investisseurs ;
- ▶ un site Internet qui dispose d'une partie consacrée à la communication financière et à l'information réglementée.

### Demandes d'information

Les documents sont disponibles sur simple demande et sont téléchargeables sur le site Internet de la Société :

[www.exel-industries.com/investisseurs/](http://www.exel-industries.com/investisseurs/)

Les statuts, les rapports des Commissaires aux Comptes et les états financiers des cinq derniers exercices ainsi que tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés sur le site Internet d'EXEL Industries ou au sein de son Établissement Principal à PARIS (75008), 78, boulevard Malesherbes auprès des Directions Financière et Juridique.

### Publications 2023-2024

29 décembre 2023	Mise à disposition de la Déclaration de performance extra-financière 2022-2023
15 janvier 2024	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023
25 janvier 2024	Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2023-2024
6 février 2024	Assemblée générale
24 avril 2024	Chiffre d'affaires semestriel 2023-2024
24 mai 2024	Résultats 1 <sup>er</sup> semestre 2023-2024
23 juillet 2024	Chiffre d'affaires 3 <sup>e</sup> trimestre 2023-2024
25 octobre 2024	Chiffre d'affaires annuel 2023-2024
19 décembre 2024	Résultats annuels 2023-2024

### Calendrier de communication 2024-2025

30 décembre 2024	Mise à disposition de la Déclaration de performance extra-financière 2023-2024
13 janvier 2025	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024
28 janvier 2025	Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2024-2025
4 février 2025	Assemblée générale
29 avril 2025	Chiffre d'affaires semestriel 2024-2025
23 mai 2025	Résultats 1 <sup>er</sup> semestre 2024-2025
23 juillet 2025	Chiffre d'affaires 3 <sup>e</sup> trimestre 2024-2025
24 octobre 2025	Chiffre d'affaires 4 <sup>e</sup> trimestre 2024-2025
18 décembre 2025	Résultats annuels 2024-2025

## Sociétés réalisant des études sur le groupe EXEL Industries

- ▶ Gilbert Dupont
- ▶ Oddo
- ▶ Portzamparc
- ▶ CM-CIC
- ▶ Id Midcaps

## 7.3 Actionnariat

### 7.3.1 Répartition du capital

Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des cinq dernières années et que le capital social est resté inchangé à 16 969 750 €.

Au cours de l'exercice 2007-2008, il a été procédé à la division par deux de la valeur nominale de l'action EXEL Industries, passant de 5 € à 2,5 €.

#### ▶ Répartition du capital et des droits de vote – EXEL Industries

Actionnaires	Au 31/12/2024			Au 30/09/2023			Au 30/09/2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
EXEL (SAS)*	4 793 722	70,62 %	70,64 %	4 793 722	70,62 %	73,38 %	4 793 722	70,62 %	73,31 %
Patrick BALLU et sa famille	900 796	13,27 %	18,05 %	900 748	13,27 %	16,35 %	899 893	13,26 %	16,41 %
<b>Sous-total famille BALLU</b>	<b>5 694 518</b>	<b>83,89 %</b>	<b>88,69 %</b>	<b>5 694 470</b>	<b>83,89 %</b>	<b>89,73 %</b>	<b>5 693 615</b>	<b>83,88 %</b>	<b>89,72 %</b>
Autodétention	5 414	0,08 %	0,00 %	5 345	0,08 %	0,00 %	5 463	0,08 %	0,00 %
Financiers, divers et public	1 087 968	16,03 %	11,31 %	1 088 085	16,03 %	10,27 %	1 088 822	16,04 %	10,28 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 787 900</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6 787 900</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6 787 900</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* EXEL (SAS) est détenue à 100 % par la famille de Patrick BALLU.

### 7.3.2 Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle

#### EXEL (SAS)

##### Présentation

EXEL (SAS) est une société qui détient des actions EXEL Industries. L'actionnariat d'EXEL (SAS) est composé exclusivement de membres de la famille BALLU, personnes physiques.

EXEL (SAS) a pour objet :

- ▶ toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés françaises ou étrangères cotées ou non, ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et toutes interventions s'y rapportant ;
- ▶ la création de sociétés nouvelles par voie d'apport, la souscription d'achat de titres ou droits sociaux, la fusion avec d'autres entreprises, la prise en location ou en gérance de tous biens ou droits ;
- ▶ et généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini.

#### Structure de contrôle d'EXEL Industries

Au 31 décembre 2024, EXEL (SAS) et ses affiliés sont les actionnaires de contrôle d'EXEL Industries avec 83,89 % du capital et 88,69 % des droits de vote théoriques.

Les mesures suivantes permettent de s'assurer que le contrôle exercé par EXEL (SAS) sur la Société est conduit de manière appropriée :

- ▶ dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- ▶ le Directeur Général n'est pas un membre de la famille BALLU et n'est pas associé d'EXEL (SAS) ;
- ▶ présence d'indépendants au Conseil d'administration, en conformité avec les recommandations du Code Middledent ;
- ▶ Comités du Conseil d'administration principalement composés de membres indépendants et présidés par des membres indépendants.

#### Nombre de droits de vote théoriques

Au 30/09/2022	10 854 242
Au 30/09/2023	10 868 026
Au 30/09/2024	11 391 721

## 7.4 Franchissements de seuils

À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2023-2024 et au début de l'exercice 2024-2025, aucun franchissement de seuils n'a été déclaré.

### Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital parmi les actionnaires « financiers, divers et public »

Lazard Frères Gestion.

### Actionnaires détenant plus de 5 % du capital parmi les actionnaires « financiers, divers et public »

Néant.

### Nombre d'actionnaires

Au 30 septembre 2024 : 203 actionnaires sont inscrits au nominatif.

Il n'existe pas de plan d'actionnariat des salariés.

## 7.5 Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux

Aucune transaction sur les titres de la Société mentionnée à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au cours de l'exercice 2023-2024.

## 7.6 Programme de rachat d'actions

### Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale du 6 février 2024 (18<sup>e</sup> résolution) a autorisé un programme de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du nombre des actions composant le capital au moment desdits rachats, pour une durée de quatorze mois. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat est de 100 €.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à racheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit, à la date de l'autorisation, 678 790 actions.

Ces actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, en vue de :

- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement (PSI) au travers d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- ▶ l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ▶ l'annulation de tout ou partie des titres acquis ;
- ▶ la couverture de plans d'options réservés aux salariés (ou autres allocations à des salariés) ou de titres de créances convertibles en actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, éventuellement par utilisation de tout instrument financier dérivé. Les acquisitions par blocs seront susceptibles de porter sur l'intégralité du programme de rachat.

Dans l'hypothèse d'achats de 5 % des titres, le montant maximal payé s'élèverait à 33,94 M€.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées.

Dans le cadre de la régularisation de son cours de Bourse, la Société a usé de cette faculté de rachat de ses propres actions et au 30 septembre 2024, elle détenait 4 675 actions.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, EXEL Industries avait conclu avec la société Gilbert Dupont un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché du titre qui a pris fin le 30 juin 2022.

À compter de cette date, un nouveau contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF est entré en vigueur. À la date du 30 septembre 2024, la société ODDO BHF a acheté et vendu un certain nombre des actions propres d'EXEL Industries, dans le but d'assurer la liquidité du titre et la régulation du cours :

Nombre de titres en auto-détention au 30/09/2023	5 345
Nombre de titres rachetés sur l'exercice clos au 30/09/2024	21 383
Les actions ont été achetées au prix moyen de	52,10 €
Nombre de titres vendus sur l'exercice clos au 30/09/2024	22 053
Les actions ont été vendues au prix moyen de	52,48 €
Nombre de titres en auto-détention au 30/09/2024	4 675

### Description du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 février 2025

Il est demandé à l'Assemblée générale du 4 février 2025 dans la 17<sup>e</sup> résolution d'approuver la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement Général de l'AMF, du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux abus de marché et du Règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation.

Dans le cadre du programme, les actions pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- ▶ l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement (PSI) dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- ▶ la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ▶ l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale ;
- ▶ la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

- ▶ l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

- ▶ la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation qui serait conférée au Conseil d'administration porte sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date du rachat, soit 678 790 actions, à un prix maximal de rachat de 100 € (hors frais de négociation), ce qui représente un montant théorique maximal de 67 879 000 €.

Au 30 septembre 2024, le nombre d'actions propres détenues par EXEL Industries était de 4 675. Sur cette base, la Société serait en mesure de racheter 674 115 actions, compte tenu du nombre d'actions auto-détenues.

L'autorisation de rachat serait valable pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale du 4 février 2025 et ne pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique.

## 7.7 Tableau récapitulatif des autorisations/délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

Le tableau ci-après récapitule les délégations/autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital en cours de validité à la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel.

Nature de la délégation/autorisation	Date de l'AG	Durée et expiration	Montant nominal maximum	Montant utilisé au 30/09/2024
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AG du 6 février 2024, 18 <sup>e</sup> résolution	14 mois, jusqu'au 7 avril 2025	10 % du capital, prix maximal de 100 € par action	247 473,5 €

## 7.8 Informations complémentaires concernant le capital

### Capital social (article 6 des statuts)

« Le capital social est fixé à la somme de 16 969 750 €, divisé en 6 787 900 actions de 2,50 € de nominal chacune.

Ces actions sont intégralement souscrites, libérées et réparties entre les actionnaires au prorata de leurs droits ».

### Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des 5 dernières années et que le capital social reste inchangé à 16 969 750 €.

### Autres informations sur le capital

#### Titres au porteur identifiables

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur (L.228-2 du Code de commerce) de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

#### Franchissements de seuils statutaires (article 10 des statuts)

« Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5 %, ou à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital ou des droits de vote de la Société, représentant un multiple de 2,5 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède, dans les quatre jours de bourse à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Le non-respect de cette obligation de déclaration est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de

deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote la fraction minimum statutaire visée au premier alinéa ci-dessus.

#### Autres titres donnant accès au capital

Néant.

#### État des nantissements

À notre connaissance, aucune action composant le capital social d'EXEL Industries n'est nantie.

#### Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

#### Délai de prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

## 7.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- ▶ au 31 décembre 2024, détention par EXEL (SAS) et affiliés de 83,89 % du capital et de 88,69 % des droits de vote théoriques d'EXEL Industries ;
- ▶ attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ;

- ▶ franchissements de seuils statutaires : les franchissements doivent être déclarés tous les 2,5 % de détention en capital comme en droits de vote ;
- ▶ le Conseil d'administration dispose d'une autorisation pour racheter des actions de la Société ;
- ▶ nomination des Administrateurs : ils sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires au sein de laquelle EXEL (SAS) et affiliés détiennent plus de 85 % des droits de vote exerçables.

## 7.10 Renseignements à caractère général concernant EXEL Industries

### Dénomination sociale

EXEL Industries

### Siège social

54, rue Marcel Paul – 51200 ÉPERNAY

### Établissement principal

78, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

### Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration.

### Nationalité

Française

### Date de création de la Société

4 août 1952

### Durée

99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 3 août 2051, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

### Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et en tous les pays, l'étude, la fabrication et la commercialisation d'équipements, de matériels et de services principalement destinés à l'usage agricole, industriel ou grand public ainsi que la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous autres objets similaires ou connexes ou contribuant à la réalisation de cet objet, de nature à favoriser directement ou indirectement la pérennité et le développement de la Société. »

### Registres du commerce et des sociétés

Pour le Siège social

RCS REIMS 095 550 356

Pour l'établissement principal

RCS PARIS 095 550 356

Code APE (siège) : 7010Z

Code APE (Et. Ppal) : 2830Z

### Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables pourront être consultés au sein de l'Établissement principal de la SA EXEL Industries à PARIS (75008) – 78, boulevard Malesherbes (auprès des Directions Juridiques et Financières), dans les conditions et les délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

### Exercice social (article 24 des Statuts)

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour finir le 30 septembre de l'année suivante.

### Bureau du Conseil (article 16 des Statuts)

« [...] 16.2. Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat.

Le Président est réputé démissionnaire d'office, à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice, au cours duquel il a atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans. »

### Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des Statuts)

« 17.1. Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration, par tous moyens (notamment électronique, télétransmission, visioconférence, etc.) et même verbalement.

Tout Administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Il est tenu un Registre de Présence, qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration. (...) »

## Assemblées Générales (article 23 des statuts)

« Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur temporairement délégué dans ses fonctions ou, à leur défaut, par un Vice-Président. En cas d'absence simultanée du Président, de l'Administrateur temporairement délégué et du ou des Vice-Présidents, l'Assemblée est présidée par l'Administrateur désigné par le Conseil ou, à défaut, par une personne choisie par l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau.

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

La participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription au compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- ▶ soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;
- ▶ soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dont il peut obtenir l'envoi, dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé par tous moyens (notamment électronique, télétransmission, visioconférence, etc.) dans les conditions fixées par la réglementation et mentionnées dans la convocation. »

## Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions.

## Indivision – usufruit – nue-propiété (article 11 des statuts)

« [...] 11.2 Le nu-propiétaire et l'usufruitier sont convoqués et participent aux Assemblées, dans les mêmes conditions que les actionnaires en toute propriété. Ils exercent, dans les mêmes conditions, leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations.

Ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote et leurs avis sont, le cas échéant, comme celui des actionnaires, mentionnés au procès-verbal.

En cas de démembrement de propriété, les droits de vote de l'usufruitier sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. »

## Droit de vote double (article 12 des statuts)

« (...) un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins quatre ans au nom du même titulaire. Le délai de quatre ans court à partir de l'inscription en nominatif. »

Le droit de vote double a été introduit par l'Assemblée générale Extraordinaire du 26 mai 1997 (12<sup>e</sup> résolution).

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert de nominatif en nominatif, par suite de succession ou de donation familiale (cf. législation en vigueur).

## Affectation et répartition des bénéfices (article 25 des statuts)

« Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- ▶ cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire, lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours, si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- ▶ et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable, qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour, sur proposition du Conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Les réserves, dont l'Assemblée générale a la disposition, peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes, sur lesquels les prélèvements sont effectués. »





# 8

## Assemblée générale ordinaire du 4 février 2025

**8.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 4 février 2025**

**158**

**8.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 4 février 2025**

**159**

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire 159

Projets de résolutions 160

## 8.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 4 février 2025

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration de la Société à l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire à l'exception de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 (première et deuxième résolutions) qui font l'objet du rapport de gestion et dont le Conseil d'administration recommande l'adoption.

Il est destiné à exposer les points les plus importants des projets de résolutions et préciser quels sont ceux dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi, nous vous invitons ainsi à procéder également à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

### Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024, la fixation du dividende et la mise en distribution du dividende. Il vous est proposé de verser un dividende de 1,15 € par action.

Le dividende sera détaché le 11 février 2025 et sera payé le 13 février 2025.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2020-2021	1,60 €
2021-2022	1,05 €
2022-2023	1,57 €

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### Nomination d'un auditeur à la durabilité

La quatrième résolution a pour objet, de nommer un auditeur à la durabilité, pour une durée de deux exercices, durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer durant l'année 2027 sur les comptes clos le 30 septembre 2026.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité RSE, propose ainsi de nommer l'organisme tiers indépendant RSE France-APAVE en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, conformément à l'article L.822-20 du Code de commerce. Et ce pour une durée de deux exercices, durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer durant l'année 2027 sur les comptes clos le 30 septembre 2026.

L'organisme tiers indépendant RSE France-APAVE a fait savoir qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### Rémunération des Administrateurs

La cinquième résolution a pour objet, de fixer le montant global de la rémunération allouée aux Administrateurs à 156 000 € jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

Il est précisé que le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses Administrateurs ce montant global annuel et, s'il le souhaite, décider de n'utiliser qu'une partie seulement de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### Vote sur les rémunérations des mandataires sociaux

#### Say on Pay ex ante

Les sixième à neuvième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2024-2025 du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués, du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration à la section 2.7.1. du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société. Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolutions.

#### Say on Pay ex post

La dixième résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2023-2024, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (section 2.7.2. du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024), conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce.

Les onzième à seizième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 (section 2.7.2. du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024) à :

- ▶ M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration ;
- ▶ M. Yves BELEGAUD, Directeur Général jusqu'au 20 décembre 2023 ;
- ▶ M. Daniel TRAGUS, au titre de son mandat de Directeur Général à compter du 20 décembre 2023 et auparavant de Directeur Général Délégué jusqu'au 20 décembre 2023 ;
- ▶ M. Marc BALLU, Directeur Général Délégué ;
- ▶ M. Cyril BALLU, Directeur Général Délégué ;

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024, les informations fournies contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe. Ces informations figurent à la section 2.7. du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolutions.

Les éléments de rémunération variable de MM. Daniel TRAGUS, Marc BALLU et Cyril BALLU leur seront versés après votre approbation en Assemblée générale.

### Conventions réglementées

La dix-septième résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées. Il vous est demandé de prendre acte des conclusions de ce rapport spécial qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### Programme de rachat d'actions

La dix-huitième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 100 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois. Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société. En 2023-2024, EXEL Industries a ainsi acheté 21 383 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité. En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, sur la base du capital au 30 septembre 2024, 678 790 actions. L'autorisation, d'une durée de quatorze mois, ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### Pouvoirs pour formalités

La dix-neuvième résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

## 8.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 4 février 2025

### Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende
4. Nomination de l'organisme tiers indépendant France-APAVE en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité
5. Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs
- 6 à 9. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024-2025 pour le Directeur Général (6<sup>e</sup> résolution), les Directeurs Généraux Délégués (7<sup>e</sup> résolution), le Président du Conseil d'administration (8<sup>e</sup> résolution), les Administrateurs (9<sup>e</sup> résolution)
- 10 à 16. Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*) : approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ou attribuée au titre du même exercice (10<sup>e</sup> résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Patrick BALLU (11<sup>e</sup> résolution), Yves BELEGAUD (au titre de son mandat de Directeur Général jusqu'au 20 décembre 2023) (12<sup>e</sup> résolution), Daniel TRAGUS (au titre de son mandat de Directeur Général à compter du 20 décembre 2023 et de Directeur Général Délégué jusqu'au 20 décembre 2023) (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions), Marc BALLU (15<sup>e</sup> résolution) et Cyril BALLU (16<sup>e</sup> résolution)
17. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## Projets de résolutions

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- ▶ du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023-2024 ; et
- ▶ du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net bénéficiaire de 19 630 959 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision d'Assemblée générale prise le 6 février 2024, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2022-2023 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 6 057,06 €.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- ▶ du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023-2024 ; et
- ▶ du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net consolidé de 31 181 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

1. décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023-2024 qui s'élève à 19 630 959 €, augmenté du report à nouveau qui s'élève à 353 728 101 €, formant un montant distribuable de 373 359 060 €, de la manière suivante :
  - aux actionnaires, un montant de 7 806 085 €, afin de servir un dividende de 1,15 € par action,
  - pour le solde, au compte report à nouveau dont le solde créditeur est ainsi porté de 353 728 101 € à 365 552 975 € ;

2. décide que la date de détachement du dividende est fixée au 11 février 2025 et que la date de mise en paiement est fixée au 13 février 2025 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2020-2021	1,60 €
2021-2022	1,05 €
2022-2023	1,57 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

### Quatrième résolution

#### Nomination de l'organisme tiers indépendant RSE France-APAVE en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du comité RSE et du Conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L.232-63 du Code de commerce, de nommer l'organisme tiers indépendant RSE France-APAVE en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, conformément à l'article L.822-20 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de lui confier ce mandat pour une durée de deux exercices, durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer durant l'année 2027 sur les comptes clos le 30 septembre 2026.

L'organisme tiers indépendant RSE France-APAVE a fait savoir qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

### Cinquième résolution

#### Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 156 000 € le montant global annuel maximum de la rémunération attribuée aux Administrateurs à compter de ce jour.

Cette décision s'applique jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses Administrateurs ce montant global annuel et s'il le souhaite, décider de n'utiliser qu'une partie de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

## Sixième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024-2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.1), approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

## Septième résolution

### Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2024-2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.1), approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

## Huitième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024-2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.1), approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

## Neuvième résolution

### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2024-2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.1), approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

## Dixième résolution

### Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ou attribuée au titre du même exercice (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant à la section 2.7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au sein de ce rapport et prévues à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

## Onzième résolution

### Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.2), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

## Douzième résolution

### Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Yves BELEGAUD en sa qualité de Directeur Général jusqu'au 20 décembre 2023 (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.2), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Yves BELEGAUD, en sa qualité de Directeur Général (pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 20 décembre 2023), tels que présentés dans ce rapport.

### Treizième résolution

**Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général à compter du 20 décembre 2023 (say on pay ex post)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.2), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Daniel TRAGUS, en sa qualité de Directeur Général (à compter du 20 décembre 2023) tels que présentés dans ce rapport.

### Quatorzième résolution

**Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général Délégué (pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 20 décembre 2023) (say on pay ex post)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.2), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général Délégué (pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 20 décembre 2023), tels que présentés dans ce rapport.

### Quinzième résolution

**Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Marc BALLU, en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.2), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Marc BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

### Seizième résolution

**Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (section 2.7.2.), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

### Dix-septième résolution

**Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conclusions de ce rapport spécial, qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et L.225-40 précités.

### Dix-huitième résolution

**Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
  - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2024, 678 790 actions), étant précisé que

conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
  - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
  - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,
  - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
  - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
  - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :

- transferts de blocs ou opérations de gré à gré pouvant porter sur l'intégralité du programme de rachat,
- offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
- recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
- mise en place d'instruments optionnels,
- conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
- de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4. fixe à 100 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 67 879 000 € sur la base d'un nombre de 678 790 actions – correspondant à 10 % du capital au 30 septembre 2024), et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
5. décide que le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, ne pourra faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

## Dix-neuvième résolution

### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.





# 9

## Informations complémentaires

<b>9.1</b>	<b>Responsable du Document d'Enregistrement Universel</b>	<b>166</b>
<b>9.2</b>	<b>Attestation du responsable</b>	<b>166</b>
<b>9.3</b>	<b>Responsables du contrôle des comptes</b>	<b>166</b>



## 9.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Daniel TRAGUS

Directeur Général

## 9.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que :

- ▶ les comptes sont établis, conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- ▶ et que le Rapport d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes, auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document d'Enregistrement Universel ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Document d'Enregistrement Universel.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 123 à 125 pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 et page 1 en inclusion par référence, pour l'exercice clos les 30 septembre 2023.

Le 10 janvier 2025

Daniel TRAGUS  
Directeur Général

## 9.3 Responsables du contrôle des comptes

### Commissaires aux Comptes titulaires

Les comptes de l'exercice 2023-2024 ont été contrôlés par :

- ▶ Grant Thornton
  - Début 1<sup>er</sup> nomination : 9 février 2021.
  - Fin du mandat : mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.
- ▶ SA MAZARS
  - Début 1<sup>er</sup> nomination : 21 janvier 2015.
  - Fin du mandat : mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

### Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les informations concernant les honoraires de CAC et autres services sont précisées au chapitre 5.5 note 28 du Document d'Enregistrement Universel.



# Tables de concordance

<b>1.1</b>	<b>Table de concordance du document d'enregistrement universel (DEU) 2023-2024</b>	<b>168</b>	<b>1.3</b>	<b>Table de concordance du rapport de gestion</b>	<b>170</b>
<b>1.2</b>	<b>Table de concordance du rapport financier annuel</b>	<b>170</b>	<b>1.4</b>	<b>Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>172</b>



## 1.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel (DEU) 2023-2024

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma du DEU.

		N° de pages	N° de chapitres
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
1.1	Identité des personnes responsables	166	9
1.2	Déclaration des personnes responsables	166	9
1.3	Déclaration d'experts	N/A	N/A
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration relative au dépôt du document	1	-
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>166</b>	<b>9</b>
<b>3.</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>53 à 62</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Informations concernant EXEL Industries</b>	<b>147 à 155</b>	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
5.1	Principales activités	24 à 32	1
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	24 à 32	1
5.1.2	Nouveaux produits et services	34 à 35	1
5.2	Principaux marchés	25 à 32	1
5.3	Événements importants	36 à 38 ; 102	1 ; 5
5.4	Stratégie et objectifs	8 à 9 ; 24 ; 38	1
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de procédés de fabrication	34 à 35	1
5.6	Position concurrentielle	25 à 29	1
5.7	Investissements	38	1
5.7.1	Investissements importants réalisés	38	1
5.7.2	Investissements en cours ou engagements fermes	N/A	N/A
5.7.3	Co-entreprises et participations significatives	N/A	N/A
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	108	5
<b>6.</b>	<b>Structure organisationnelle</b>		
6.1	Description sommaire du Groupe	20 à 21	1
6.2	Liste des filiales importantes	100 à 102	5
<b>7.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1	Situation financière	36 à 38	1
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	36 à 38 ; 71 à 74 ; 86 à 87 ; 94 à 98 ; 128 à 129 ; 139	1 ; 4 ; 5 ; 6
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	34 à 35	1
7.2	Résultat d'exploitation	36 à 38	1
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	38	1
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	36	1
<b>8.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
8.1	Informations sur les capitaux	37 ; 94 à 98 ; 114 ; 128 ; 135 ; 139	1 ; 5 ; 6
8.2	Flux de trésorerie	36 à 38 ; 97	1 ; 5
8.3	Besoin de financement et structure de financement	118 à 120	5
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues	N/A	N/A
<b>9.</b>	<b>Environnement réglementaire</b>		
9.1	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de l'émetteur	25 à 27 ; 54 à 61 ; 69 à 73	1 ; 3 ; 4



		N° de pages	N° de chapitres
<b>10.</b>	<b>Informations sur les tendances</b>		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	38	1
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	22 à 23 ; 25 à 27 ; 38 ; 54 ; 69 à 73	1 ; 3 ; 4
<b>11.</b>	<b>Prévisions et estimations du bénéfice</b>		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	99	5
<b>12.</b>	<b>Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale</b>		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de Direction, de surveillance et de Direction Générale	10 à 13 ; 40 à 42 ; 44 à 46	1 ; 2
12.2	Conflits d'intérêts	46	2
<b>13.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	47 à 51 ; 121 ; 135 ; 138 ; 158 à 159 ; 161 à 162	2 ; 5 ; 6 ; 8
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	115 à 118 ; 135	5 ; 6
<b>14.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1	Date d'expiration des mandats	41	2
14.2	Contrats de service	46	2
14.3	Comités	10 à 11 ; 44	1 ; 2
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	40	2
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	40 à 41	2
<b>15.</b>	<b>Salariés</b>		
15.1	Répartition des salariés	25 ; 27 à 29 ; 79 ; 103 à 104	1 ; 4 ; 5
15.2	Participations et stock-options	103	5
15.3	Accord de participation des salariés au capital	N/A	N/A
<b>16.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
16.1	Répartition du capital	150 à 151	7
16.2	Existence de droits de vote différents	155	7
16.3	Contrôle de l'émetteur	150	7
16.4	Accord d'actionnaires	N/A	N/A
<b>17.</b>	<b>Transactions avec les parties liées</b>	<b>121 ; 135</b>	<b>5 ; 6</b>
<b>18.</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1	Informations financières historiques	93 à 145 ; 148	5 ; 6 ; 7
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	147 à 148	7
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées	148	7
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	139	6
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	148 à 149	7
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	149	7
18.5.2	Montant du dividende par action	148	7
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	60	3
<b>19.</b>	<b>Informations supplémentaires</b>		
19.1	Informations sur le capital	148 à 153	7
19.2	Acte constitutif et Statuts	154 à 155	7
<b>20.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>31 à 32</b>	<b>1</b>
<b>21.</b>	<b>Documents disponibles</b>	<b>149</b>	<b>7</b>



## 1.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent DEU intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel.

		N° de pages	N° de chapitres
1.	Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier annuel	166	9
2.	Comptes sociaux	127 à 140	6
3.	Comptes consolidés	93 à 122	5
4.	Rapport de gestion		
	• analyse de l'évolution des affaires	24 à 38	1
	• analyse des résultats	36 à 38	1
	• analyse de la situation financière	36 à 38	1
	• principaux risques et incertitudes	54 à 61 ; 65 à 66 ; 74 à 76	3 ; 4
	• indicateurs clés relatifs aux questions d'environnement et de personnel	86 à 87	4
	• rachats par la Société de ses propres actions	151 à 152	7
5.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	141 à 144	6
6.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	123 à 125	5

## 1.3 Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent DEU les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L.225-100-1 et suivants du Code de commerce.

		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
<b>1.</b>	<b>Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe</b>			
1.1	Exposé de la situation de l'activité et des résultats de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	35 à 38	1	L.232-1 et L.233-6 du Code de commerce
1.2	Évolution prévisible de la Société	38	1	L.232-1 et L.233-6 du Code de commerce
1.3	Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	N/A	N/A	L.232-1 et L.233-6 du Code de commerce
1.4	Activités en matière de recherche et de développement	34 à 36	1	L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce
1.5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, au regard du volume et de la complexité des affaires	34 à 37	1	L.225-100-1 et L.233-26 du Code de commerce
1.6	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel)	34 à 37 ; 72 à 90 ; 141 à 144	1 ; 4 ; 5 ; 7	L.225-100-1 du Code de commerce
1.7	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	53 à 62 ; 74 à 76	3 ; 4	L.225-100-1 du Code de commerce
1.8	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	58 à 59	3	L.225-100-1 du Code de commerce
1.9	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	61 à 62	3	L.225-100-1 du Code de commerce
1.10	Objectifs et politique de couverture des transactions : • Indications sur l'utilisation des instruments financiers • Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	59 ; 98 à 100 ; 118 à 120	3 ; 5	L.225-100-1 du Code de Commerce



		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
<b>2.</b>	<b>Informations juridiques, financières et fiscales de la Société</b>			
2.1	Répartition et évolution de l'actionnariat	150 à 153	7	L.233-13 du Code de commerce
2.2	Noms des sociétés contrôlées	100 à 102	5	L.233-13 du Code de commerce
2.3	État de la participation des salariés au capital social	N/A	N/A	L.225-102 du Code de commerce
2.4	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	103	5	L.233-6 du Code de commerce
2.5	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	152	7	L.225-211 du Code de commerce
2.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	N/A	L.464-2 du Code de commerce
2.7	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	N/A	R.228-90 du Code de commerce
2.8	Dividendes mis en distribution au cours des 3 derniers exercices	139 ; 158	6 ; 7 ; 8	243 bis CGI
2.9	Délais de paiement fournisseurs et clients	140	6	L.441-6-1 du Code de commerce ; D. 441-4 du Code de commerce ; A. 441-2 du Code de commerce
2.10	Conditions de levées et de conservation des options par les mandataires sociaux	N/A	N/A	L.225-185 du Code de commerce
2.11	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants, mandataires sociaux	N/A	N/A	L.225-197-1 du Code de commerce
2.12	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	139	6	R.225-102 du Code de commerce
2.13	Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris Seveso)	63 à 90	4	L.225-102-1 du Code de commerce
2.14	Plan de vigilance	N/A	N/A	L.225-102-4 du Code de commerce
<b>3.</b>	<b>Informations RSE de l'émetteur</b>			
3.1	Déclaration de performance extra-financière	63 à 91	4	L.225-102-1 du Code de commerce R.225-104 et R.225-105 du Code de commerce
3.2	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la Déclaration de performance extra-financière	88 à 90	4	L.225-102-1 V et R.225-105-2 du Code de commerce
<b>4.</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>39 à 51</b>	<b>2</b>	



## 1.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent URD les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L.225-37-3 et suivants du Code de commerce.

		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
<b>1.</b>	<b>Informations sur les rémunérations et avantages octroyés</b>			
1.1	Rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	47 à 51	2	Article L.22-10-9, I., 1° du Code de commerce
1.2	Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés aux mandataires sociaux	47 à 51	2	Article L.22-10-9, I., 2° du Code de commerce
1.3	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	47 à 51	2	Article L.22-10-9, I., 4° du Code de commerce
1.4	Niveau de rémunération des mandataires sociaux mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	51	2	Article L.22-10-9, I., 6° et 7° du Code de commerce
<b>2.</b>	<b>Informations sur la gouvernance</b>			
2.1	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	41 à 50	2	Article L.225-37-4, 1° du Code de commerce
2.2	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	46 à 47	2	Article L.225-37-4, 2° du Code de commerce
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	152	7	Article L.225-37-4, 3° du Code de commerce
2.4	Modalités d'exercice de la Direction Générale en cas de modification	N/A	N/A	Article L.225-37-4, 4° du Code de commerce
2.5	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	40 à 44	2	Article L.22-10-10, 1° du Code de commerce
2.6	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	42	2	Article L.22-10-10, 2° du Code de commerce
2.7	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	N/A	N/A	Article L.22-10-10, 3° du Code de commerce
2.8	Code de gouvernement d'entreprise	40	2	Article L.22-10-10, 4° du Code de commerce
2.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	155	7	Article L.22-10-10, 5° du Code de commerce
2.10	Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L.22-10-12 et de sa mise en œuvre	46 à 47	2	Article L.22-10-10, 6° du Code de commerce



		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
<b>3.</b>	<b>Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange</b>			<b>Article L.22-10-11 du Code de commerce</b>
3.1	Structure du capital de la Société	150	7	Article L.22-10-11, 1° du Code de commerce
3.2	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 2° du Code de commerce
3.3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	150	7	Article L.22-10-11, 3° du Code de commerce
3.4	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 4° du Code de commerce
3.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 5° du Code de commerce
3.6	Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 6° du Code de commerce
3.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 7° du Code de commerce
3.8	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	151	7	Article L.22-10-11, 8° du Code de commerce
3.9	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 9° du Code de commerce
3.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 10° du Code de commerce









Conception graphique de ce document  
par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : [fr\\_content\\_and\\_design@pwc.com](mailto:fr_content_and_design@pwc.com)

Crédits photos : iStock, AG TRACKS ; BERTHOUD ;  
EXEL INDUSTRIES ; HOZELOCK ; LEANG SENG ; SAMES

Rédaction : Sô different

#### **NOS PRINCIPAUX SITES WEB**

BERTHOUD : [www.berthoud.com](http://www.berthoud.com)

CMC : [www.cmc51.fr](http://www.cmc51.fr)

EVARD : [www.evrard-fr.com](http://www.evrard-fr.com)

TECNOMA : [www.tecnoma.com](http://www.tecnoma.com)

MATROT : [www.matrot.fr](http://www.matrot.fr)

NICOLAS SPRAYERS : [www.nicolas-sprayers.com](http://www.nicolas-sprayers.com)

AGRIFAC : [www.agrifac.com](http://www.agrifac.com)

HARDI : [www.hardi-fr.com](http://www.hardi-fr.com)

APACHE SPRAYERS : [www.etsprayers.com](http://www.etsprayers.com)

EXXACT ROBOTICS : [www.exact-robotics.com](http://www.exact-robotics.com)

HOLMER : [www.holmer-maschinenbau.com](http://www.holmer-maschinenbau.com)

CAPAGRI : [www.capagri.com](http://www.capagri.com)

HOZELOCK : [www.hozelock.fr](http://www.hozelock.fr)

G.F. : [www.gfgarden.it](http://www.gfgarden.it)

COOPER PEGLER : [www.cooper-pegler.com](http://www.cooper-pegler.com)

RHÉA MARINE : [www.rhea-marine.fr](http://www.rhea-marine.fr)

LASER INDUSTRIE : [www.laser-industrie.com](http://www.laser-industrie.com)

WAUQUIEZ : [www.wauquiez.com](http://www.wauquiez.com)

TOFINOU : [www.tofinou.com](http://www.tofinou.com)

SAMES : [www.sames-kremlin.com](http://www.sames-kremlin.com)

TRICOFLEX : [www.tricoflex.com](http://www.tricoflex.com)

iNTEC : [www.sames-kremlin.com](http://www.sames-kremlin.com)

---

**EXEL Industries**

**SIÈGE ADMINISTRATIF**

78, boulevard Malesherbes  
75008 Paris  
France

**SIÈGE SOCIAL**

54, rue Marcel Paul  
51200 Épernay  
France

[www.exel-industries.com](http://www.exel-industries.com)

---

